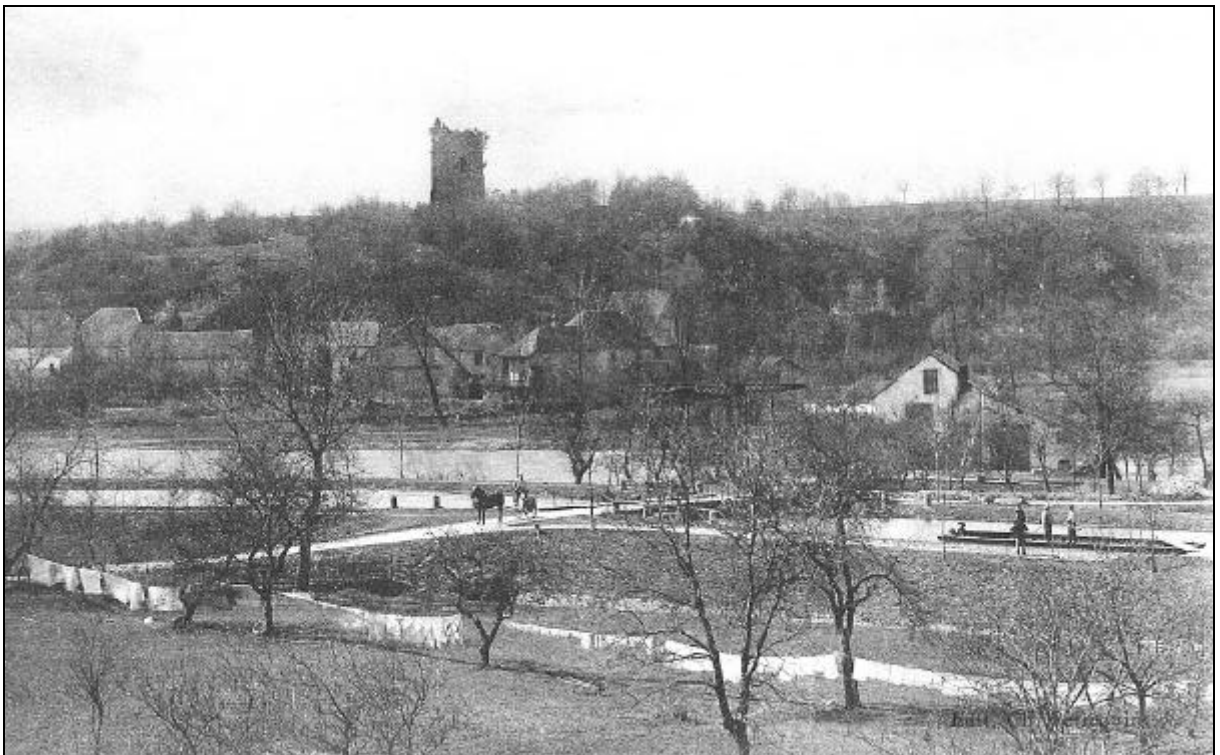


La Seigneurie
du
CHATELOT
et
BLUSSANS



Doubs 
Généalogie

51 Rue de la tuilerie 25250 L'Isle sur le Doubs

DODIVERS André

Recherches sur la seigneurie du CHÂTELOT
Et de ses villages
En particulier celui de Blussans

A mon père qui a donné 34 ans de sa vie au service de la commune de Blussans

A l'accomplissement de nos devoirs qui doivent toujours occuper le premier rang, nous ne pouvons pas faire succéder de délasserment plus utile et plus intéressant que l'histoire de notre Pays.

(Abbé RICHARD)

Blussans, le 24 novembre 1970

Origines :

- Abbé Richard : recherches sur la maison de Neuchâtel,
- Docteur Muston : histoire d'un village,
- Pasteur Beurlin : communication à la société d'histoire de Montbéliard,
- Archives du Doubs : La communication des documents des archives du Doubs, est due à l'obligeance de Monsieur Mulheim qu'il en reçoive ici l'assurance de notre vive gratitude,
- Archives de la mairie de Blussans

SOMMAIRE

La seigneurie du Châtelot.....	5
Comté de Montbéliard.....	5
Les ruines de la tour du Chatelot.....	6
La Seigneurie du Chatelot avant 1789.....	7
La tour du Chatelot.....	8
La seigneurie du Châtelot -Généralités historiques.....	9
Village de Blussangeaux et le Châtelot.....	19
Village de Saint-Maurice.....	20
Le hameau d'Echelotte.....	24
Village de Colombier-Châtelot.....	25
Village de Colombier-Fontaine.....	26
Village de Longeville.....	29
Village de Beutal.....	32
Village de Montenois.....	34
Village de Lougres.....	36
Village de Blussans.....	36
Histoire de Blussans d'après le pasteur Beurlin.....	36
Introduction de la réforme dans la seigneurie du Châtelot.....	44
La résistance à la réforme.....	45
Chronologie des Seigneurs de l'Isle, maison des Neufchâtel.....	47
Chronologie des Princes de Montbéliard.....	49
Origine de la maison des Neufchâtel,.....	50
Usages particuliers dans la seigneurie de Neufchâtel vers 1840.....	51
Les ruines du château de Neufchâtel (photos).....	52
La communauté de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot.....	54
Le village de Blussans en 1740.....	55
Origine de Blussans.....	58
1°, Le Château de Blussans:.....	58
2°, Le château du Châtelot.....	59
3°, Le château de Saint-Maurice.....	59
4°, Le Prieuré de Lanthenans.....	59
5°, L'abbaye du Lieu Croissant.....	60
6°, Le château de Neufchâtel.....	61
7°, Le château de Bermont.....	61
8°, La grange de Courcelles, (aujourd'hui Corcelle).....	62
9°, La ferme de la "Verrière".....	62
Prieuré de Lanthenans (Plan).....	63
Les ruines du Château de Bermont.....	64
Les manants sous les Seigneurs.....	65
Affaires judiciaires.....	66
Requête des habitants de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot, aux Seigneurs d'Héricourt en 1551.....	66
Droits de parcours et de pâturage ; Transaction. (1565).....	67
Réintégration du maire de Blussans (1600).....	68
Concession pour le pâturage dans les forêts (1624).....	69
Teneur des appointements (1624).....	69
Les moulins de Blussans.....	70
Moulins du Châtelot et de Blussangeaux (Amodiations).....	71

Demande d'assistance pour la reconstruction du temple protestant de Blussans (1651)	72
Reconnaisances des moissons (1691)	73
Demande pour la dixme de boige (1692)	74
Offices héréditaires de jaugeurs de futailles (1697)	75
Paiement des réparations de l'église et de la cure (1700)	76
Droit de possession de l'église par le prêtre curé (1700)	77
Erection d'une croix (1703)	77
Prise de possession du temple de Blussans par le curé sansépée (1728)	77
Dégradations par le curé Sansépée (1706/1721)	78
Jugement de mainmortable, audience du 9 décembre 1726	84
Nomination de deux Messieurs, et d'un ou plusieurs Forestiers (1728)	85
Les derniers descendants des Neufchâtel	86
Moulin du Châtelot (1729)	87
Les Forêts de la communauté de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot (1740)	88
Etat des religions dans la communauté de Blussans, Blussangeaux, et le Châtelot (1748)	90
Dénombrement des sujets de Blussans,	90
Dénombrement des sujets de Blussangeaux:	90
Bourgeois habitants de Blussangeaux:	91
Habitants du hameau du Châtelot:	91
De l'état de la religion à Blussans, Blussangeaux, le Châtelot	91
Fonds d'église:	91
Autres fonds d'église:	92
Dîmes de cure à Blussans et Blussangeaux	92
Frais de Blussans et Blussangeaux et Châtelot pour l'église et le curé,	92
Droit d'aide à l'occasion du mariage de Mademoiselle de Randan (1754)	93
Servitude de passage pour le charbon de bois (1756)	94
Forêt de Miémont, défense de vendre vin	95
Blussangeaux, débit de vin,(1758)	95
Teneur du mandement du Terrier (1758)	96
Reconnaissance générales de Blussans.	98
Marquage du blé (1760)	103
Institution de Jean Giboulot à l'office de maire à Blussans (1766)	103
Confirmation de la charge de maire pour Honoré Servois Pardonnet (1705)	105
Lettre de Monsieur le curé Robelin au conseil de régence (1773/1774)	106
Refus d'admettre au partage du sel un habitant de Blussans (1775)	107
Forétalia, pâturage indu, amende, (1780)	108
Du droit de prendre le mort-bois et les bois de charonage (1783)	108
Foresterie, pâturage interdit, (1786)	109
Sujets de l'Isle à Blussans, banaux aux moulins de l'Isle, (1787)	111
Lettre du curé Faivre de Saint-Maurice aux administrateurs du département (1790)	112
Diverses affaires	113
Archives de la commune	114
Liste des prêtres et administrateurs religieux	122
Liste des maires.	124
Surnoms des anciennes familles de Blussans;	125
L'Eglise de Blussans	129
Supplément sur l'église de Blussans :	130
Eglise de Blussans An treize de la République.	131

Convention entre le curé Chastelain et la municipalité de Blussans.....	132
Le presbytère de Blussans,	133
Presbytère 1780,.....	134
L'Eglise de Blussans en 1925 (vue intérieure)	135
Le grand autel de l'église de Blussans	136
La chaire de l'église de Blussans	138
Détail de la chaire de Blussans	139
Réfection du clocher de l'église de Blussans	141
Pose du coq sur le clocher de l'église de Blussans	142
Les guerres à Blussans	143
Poèmes de l'Abbé Brachotte	147
1900 A lui-même,.....	148
A la mémoire de mon gentil chien Loulou pyram,	149
Sonnet plaisanterie,	149
Pour fêter chez moi la première venue de monsieur le doyen Bichet,	150
Sonnet, Visite à mon pays.....	151
Sonnet dédié à l'abbé L. M.....	152
Sonnet de folle gaieté à propos d'une arrivée de nuit à Vuillecin	152
Fantaisie sur l'abbé B. jubilaire, curé de Crosey,	153
Sonnet de Fantaisie,.....	154
Quatrain et sonnet burlesques, en vue de présenter mes souhaits pour l'an 1923,.....	154
Sonnet à mon Loulou nouveau,.....	155
Sonnet au premier fromage de Blussans,.....	155
Blasons.....	156

LA SEIGNEURIE DU CHATELOT

COMTE DE MONTBELIARD

Le Comté de Montbéliard déjà florissant en 1065 avec des limites dans lesquelles étaient renfermées d'une part, ceux de Verdun, de Pont à Mousson, de Bar, et de l'autre tous les territoires désignés ensuite sous le nom de Comté de Ferrette, Seigneurie de Belfort, Delle et Porrentruy, comprenait encore à l'époque de sa réunion avec la France en 1793 la principauté de Montbéliard proprement dite, le château de Sponeck en Brisgau, et la baronnie de Franquemont, la baronnie de Granges avec les seigneuries de Clerval et de Passavant, anciens fiefs de Franche-Comté, les seigneuries d'Héricourt, Blamont, Clémont, et Châtelot aussi en Franche-Comté, la seigneurie de Riquevibr et le Comté d'Orbourg en haute Alsace. La souveraineté sur ces six dernières terres avait été cédée à la France en 1748 par le Duc de Wurtemberg dont la maison a joui pendant quatre siècles de l'opulente succession qui formait la dot de la Comtesse Henriette.

Les premiers Comtes de Montbéliard apparaissent dans la première moitié de 11^{ème} siècle. Ils appartiennent à la maison de Mousson ? 1025-1162, issue des Ducs et Comtes d'Alsace dont le duc Atticus ou Etichon vivant au 7^{ème} siècle fut la souche incontestée. Ils portent d'abord le titre comtal en vertu de leur illustre origine et non par suite de la possession ou de la juridiction de territoires formant des Comtés régulièrement organisés.

Ce n'est que dans la deuxième partie du 12^{ème} siècle que le domaine de Montbéliard devint un Comté donnant à son seigneur le droit d'en porter le titre. La seigneurie de Montbéliard est en effet pour la première fois qualifiée de Comté dans un acte du Comte Thierry II daté de 1160 par lequel il fait une donation « in comitatu néo ».

Dans les premiers siècles du moyen âge, le domaine de Montbéliard fut allodial. La première reprise de fief faite à l'empire d'Allemagne pour Montbéliard et parvenue jusqu'à nous est datée de 1284. Elle rappelle seulement une inféodation plus ancienne de Thierry III dit le grand Baron qui commença à gouverner Montbéliard en 1228. Les Comtes de Montbéliard antérieurs à Thierry III paraissent en avoir été seigneurs allodiaux simplement soumis à l'empire d'Allemagne successeur du royaume de Bourgogne par le lien de la souveraineté territoriale.

Dans une charte de 1162, Thierry II se qualifie Comte de Montbéliard « par la grâce de Dieu » de même que le fait son successeur et petit-fils en ligne féminine, Amédée de Montfaucon-Montbéliard, car en 1260 dans un acte où ce dernier promet au comte de Champagne roi de Navarre de l'aider contre tous (suivent les noms de ceux à l'égard desquels il a des devoirs de vassalité) il n'est pas question de l'empereur d'Allemagne.

En 1162, à la mort de Thierry II, le Comté de Montbéliard passa à la maison de Montfaucon qui le conserva jusqu'en 1282, époque où il échut par mariage à Renaud de Bourgogne, second fils de Hugues, Comte de Bourgogne et petit-fils de Jean de Chalon surnommé l'antique par suite du mariage d'Agnès, fille de Renaud avec Henri de Montfaucon.

Montbéliard fit retour en 1332 à la branche cadette de cette dernière maison qui s'éteignit en la personne du Comte Etienne (novembre 1397). L'aînée de ses petites filles

Henriette apporta en dot à Eberhard IV le jeune, Comte de Wurtemberg son époux, le Comté de Montbéliard et ses dépendances que ses descendants gardèrent jusqu'en 1793, sauf pendant un intervalle très court du 23 mars 1534 au 26 avril 1535 où le Duc Ulric auquel le Roi de France François 1er n'osait pas fournir ouvertement de secours pécunier le vendit fictivement à ce dernier avec clause de rachat.

Le Comté de Montbéliard érigé en principauté en 1597 fut occupé militairement par la France à partir du 10 avril 1793.

En 1717, le comte Léopold Eberhard fit donation aux Coligny, ses bâtards, des droits et revenus qu'il avait à Goux, Mambouhans, Villars Sous Ecot et Voujeaucourt. Le Comte de Pillot Chenecey ayant épousé en 1747 Elisabeth Edwige de Sandersleben-Coligny, devint propriétaire de sa seigneurie de Goux que lui où ses héritiers conservèrent jusqu'en 1792 et dont ils devaient foi et hommage au Roi de France comme souverain de la Franche Comté.

En 1768, le Comte de Montbéliard abandonna ses possessions de Botans, Châtenois et Dorans à la Duchesse de Mazarin, Comtesse de Belfort qui lui céda en échange ce qu'elle avait à Brognard, Dampierre les Bois et Nommay.

Les Comtes de Montbéliard en vertu du titre de Princes qui leur fut concédé en 1597 par l'empereur Rodolphe II avaient voix et séance dans les états assemblés de l'empire où ils occupaient le 45ème rang dans les bancs des princes séculiers. Comme seigneurs de Granges, Clerval et Passavant, ils avaient le premier rang parmi les membres des états du Comté de Bourgogne et jouissaient seuls entre les vassaux de cette province du privilège de s'y faire représenter par des députés. Enfin comme seigneurs de Horbourg et de Riquevihr, ils occupaient le troisième rang entre les Etats de la Haute Alsace, Ils venaient après les archiducs d'Autriche et les évêques de Strasbourg.

LES RUINES DE LA TOUR DU CHATELOT



Vue intérieure qui en montre la forme rectangulaire.

LA SEIGNEURIE DU CHATELOT AVANT 1789



LA TOUR DU CHATELOT



Ci dessus une photographie de la tour du Châtelot en 1898, par Mademoiselle Annette Barbier.

La forme quadrangulaire de cet ouvrage confirme bien la thèse de la spécula romaine et non une tour de château (qui était ronde sur un plan de 1740).

Les personnes figurant sur cette photographie sont :

Au premier plan Monsieur Jules ZINGG le peintre de Montbéliard bien connu.

Au deuxième plan Alice GIRARDOT, Léonie LOCHARD, Fernand LOCHARD.

LA SEIGNEURIE DU CHATELOT -GENERALITES HISTORIQUES

La seigneurie du Châtelot comprenait: Le Châtelot, Blussangeaux, Longevelle, Lougres (en partie), Beutal (en partie), Saint-Maurice, Colombier-fontaine, Colombier-Châtelot, Blussans (en partie).

La forteresse du Châtelot fut bâtie dans le XII^{ème} siècle. Des maisons s'élevèrent autour de cette forteresse, telle fût sans doute l'origine du Châtelot. La première mention ne s'en trouve que dans un acte du jeudi après Pâques fleuries, (jour des rameaux) de l'an 1282 (vieux style). Par cet acte Renaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard céda sous condition de fief les châtelonies du Châtelot et de Blâmont qui jusqu'alors avaient fait partie intégrante du Comté de Montbéliard, à Thiébaud IV sire de Neuchâtel en Franche-Comté, pour lui tenir lieu de sa portion dans la succession du Comte Thierry III de Montbéliard son aïeul maternel. Aussitôt après la cession des seigneuries du Châtelot et de Blâmont, Thiébaud IV de Neuchâtel reconnu les tenir en fief de Renaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard, mais en 1289, Othon Comte régnant de Bourgogne, frère de Renaud avec qui il était en mésintelligence, voulu contraindre Thiébaud de Neuchâtel à lui prêter foi et hommage des mêmes terres. Il se prévalait à la vérité d'un acte du 8 septembre 1280, par lequel Thiébaud pour avoir son aide et assistance dans les affaires de la succession de Thierry III de Montbéliard dès qu'elle serait ouverte, s'était engagé à tenir en fief de lui tout ce qui pourrait lui advenir dans cette succession, mais l'acte dont il s'agit était évidemment nul, parce qu'il avait été fait sans l'aveu de Thierry III, qui alors était encore en vie. Thiébaud de Neuchâtel avait ainsi agi parce qu'il était mécontent du choix fait par Thierry III de son arrière petite fille Guillaumette de Neuchâtel outre Joux (Suisse) promise à Renaud de Bourgogne pour la faire héritière de la plus grande partie de ses vastes domaines. Une transaction vint enfin mettre fin en 1294 aux difficultés qui s'étaient élevées entre les deux frères. Il fut convenu que Renaud conserverait la suzeraineté sur la seigneurie du Châtelot et sur tout le partage que Thiébaud de Neuchâtel avait obtenu dans le Comté de Montbéliard à l'exception de la suzeraineté sur la seigneurie de Blâmont, cédée à Othon. C'est en novembre 1294, après la transaction que ce dernier permit à Thiébaud d'entrer en la féauté de Renaud pour le Châtelot avec ses dépendances le 1^{er} février 1294.

Lors du partage de la succession du Comte Renaud de Montbéliard en février 1326, la suzeraineté du Châtelot échut à sa fille Jeanne de Montbéliard qui s'était mariée d'abord en 1299 avec Ulric Comte de Ferrette, puis en 1325 avec Raoul Retz Marquis de Bade. Thiébaud V sire de Neuchâtel dut lui prêter foi et hommage pour cette seigneurie qu'en 1303 il avait hérité de son père Thiébaud IV. Quant à Jeanne de Montbéliard elle obtint encore dans la succession paternelle les portions du Comté de Montbéliard qui formèrent les seigneuries de Belfort et d'Héricourt.

Thiébaud V de Neuchâtel se crut assez fort pour entreprendre avec Raoul-Hetz Marquis de Bâde et Henri de Montfaucon Comte de Montbéliard une guerre en 1330, contre Eudes IV Duc et Comte de Bourgogne. Ils furent battus par ce dernier et obligés de faire la paix en 1332. La guerre se ralluma en Franche-Comté en 1336 entre Eudes IV et les seigneurs de la province auxquels se joignit encore Thiébaud V ainsi que le Comte de Montbéliard. Elle prit fin à l'avantage d'Eudes, par le traité de Vincennes du 13 juin 1337. Thiébaud VI de Neuchâtel suivant l'exemple de son père Thiébaud V qui était décédé en 1337 entra dans une nouvelle coalition des seigneurs de la Franche-Comté contre Eudes en 1341. Cette coalition se termina dans l'année sans rien de définitif.

Les habitants du Châtelot eurent leur part des charges nombreuses occasionnées par ces guerres, A la mort de Jeanne de Montbéliard arrivée en 1349, sa succession se partagea entre ses quatre filles, à savoir:

Jeanne de Ferrette l'aînée mariée à Albert II Duc d'Autriche, et Ursule de Ferrette épouse d'Hugues Comte de Hohemberg, eurent entre autre chacune une portion de la seigneurie de Belfort qui ne tarda pas à passer tout entière dans les mains de la première par vente de la seconde.

Marguerite de Bade femme de Frédéric Marquis de Bade eut la seigneurie d'Héricourt, et la seigneurie du Châtelot échu à Alix de Bade mariée d'abord à Adolphe dit Vecker Marquis de Bade, puis en deuxièmes noces vers 1361 à Valéran Comte de Thierstein en Alsace.

Neuchâtel dut prêter foi à Alix pour la seigneurie du Châtelot, dont il était propriétaire. Thiébaud VII qui succéda en 1361 à son père Thiébaud VI s'acquitta plus tard des mêmes hommages. Valéran Comte de Thierstein et Alix de Bade sa femme, ayant vendu pour 2000 florins au Comte Etienne de Montbéliard la suzeraineté sur la seigneurie du Châtelot, demandèrent à Thiébaud de Neuchâtel, qui tenait d'eux ce dernier domaine d'entrer en la foi et hommage du Comte de Montbéliard de la même manière que le dit Thiébaud les avait repris d'eux.

Les ducs Léopold et Albert d'Autriche usèrent du droit de retrait, sur les biens vendus par Valéran de Thierstein et Alix de Bade attendu que cette dernière était leur tante maternelle ils ne voulaient pas que ces biens restassent dans les mains du Comte Etienne qui était en guerre avec eux. L'un d'eux, Léopold tant en son nom qu'au nom de son frère Albert, par un acte fait le 21 août 1369 au château d'Héricourt dont il était maître depuis quelques jours, la revendit pour la même somme de 2000 florins à Thiébaud VII de Neuchâtel. La querelle à main armée qui s'était élevée en 1369 entre les Ducs d'Autriche et Thiébaud VII de Neuchâtel d'une part et le Comte Etienne de Montbéliard et Geoffroy de Linange d'autre part continua pendant quelques années. La paix se fit en 1372 et une de ses conditions fut que la seigneurie d'Héricourt resta entre les mains des Ducs Albert et Léopold d'Autriche. Quant aux difficultés entre le Comte Etienne de Montbéliard et Thiébaud de Neuchâtel concernant la suzeraineté du fief ci-dessus, elles ne furent complètement terminées que par un acte du 23 août 1375 en vertu duquel le Comte Etienne en fit cession à Thiébaud moyennant 2000 florins. Lorsque les Ducs Albert et Léopold d'Autriche eurent remis les deux mille florins à Thiébaud de Neuchâtel celui-ci leur relâcha par acte du mardi après la saint Martin d'hiver (mois de novembre) de l'an 1377, la suzeraineté sur la seigneurie dont il s'agit, et il la reprit d'eux en fief comme un vassal était tenu de le faire envers son suzerain. Par acte du même jour, Albert et Léopold d'Autriche vendirent sous condition de rachat la seigneurie d'Héricourt pour 11200 florins à Thiébaud de Neufchâtel qui les paya comptant. Peu de temps après Thiébaud obtint des Ducs d'Autriche la possession définitive de la seigneurie d'Héricourt et aussi la suzeraineté sur la seigneurie du Châtelot. Dès lors les Sires de Neufchâtel possédèrent la seigneurie du Châtelot libre et exempte de toute charge de fief, de toute supériorité, et bien qu'ils furent vassaux des Comtes de Bourgogne pour leur seigneurie de Neufchâtel et autres terres, ils ne leur prêtèrent jamais foi et hommage pour la seigneurie du Châtelot, et ils n'ont jamais reconnu la supériorité du Comte de Bourgogne sur la terre du Châtelot.

L'évêque de Bâle Jean de Fleckenstein en sa qualité de successeur d'Humbert de Neufchâtel réclamait déjà depuis quelques temps une portion de la seigneurie d'Héricourt au Sire de Neufchâtel Thiébaud VIII qui avait hérité en 1401 des biens de son aïeul Thiébaud VII. Lorsque la guerre éclata entre eux en 1425, le Prélat avec l'aide des Bâlois et de plusieurs seigneurs vint mettre le siège devant Héricourt. La ville et le château tombés entre les mains

des assaillants furent réduits en cendres le 11 novembre 1425. A la paix conclue en 1427, Thiébaud de Neufchâtel qui avait été fait prisonnier recouvra avec la liberté la seigneurie d'Héricourt mais il dut céder d'autres terres. La seigneurie du Châtelot très rapprochée de celle d'Héricourt ne manqua pas de souffrir beaucoup de la guerre dont il fut question.

Des bandes d'aventuriers connus sous le nom d'écorcheurs après avoir désolé la France, à la suite des longues guerres civiles dont elle fût le théâtre, dévastèrent la Bourgogne et la Franche-Comté de 1437 à 1440. Le Comté de Montbéliard et la seigneurie du Châtelot ne furent pas épargnés, toutefois les gens de la Comtesse Henriette et les Sires de Neufchâtel parvinrent à arrêter leurs ravages.

Quand en 1444 le Dauphin de France depuis Louis XI, marchant à la tête de son armée composée d'écorcheurs, eut laissé une garnison à Montbéliard, celle-ci se répandit dans tous les environs pour y commettre des excès et des dévastations. Afin d'en préserver les états de Neufchâtel, Thiébaud IX mit des garnisons dans les différentes places. Le château du Châtelot reçut sans doute un certain nombre d'hommes pour le garder.

A la mort de Thiébaud VIII arrivée en 1458, les seigneuries de l'Isle et du Châtelot devinrent la propriété du troisième de ses fils: Antoine de Neufchâtel, Thiébaud IX qui était l'aîné eut la plus grande part dans l'héritage paternel, outre les seigneuries de Blâmont, Clémont et d'Héricourt, il obtint celle de Neufchâtel, et plusieurs autres. Il y réunit les seigneuries de L'Isle et du Châtelot lorsque mourut son frère Antoine en 1461.

A la vérité Bonne de Neufchâtel sœur de Thiébaud IX et d'Antoine éleva à différentes reprises et notamment en 1465 et 1470, et encore plus tard sur ces deux seigneuries des prétentions qui paraissaient assez justes. Elles restèrent néanmoins dans les mains de Thiébaud IX. Celui-ci qui devint Maréchal de Bourgogne mourut en 1469, vivement regretté à cause de sa sagesse, de sa prudence, de sa générosité, de sa bravoure militaire. Henri de Neufchâtel l'aîné de ses fils alors existants eut dans sa succession les seigneuries de Neufchâtel, de Pont-de-Roide, de Bourguignon, de Blâmont, d'Héricourt, de Clémont, du Châtelot, etc... Claude de Neufchâtel deuxième fils de Thiébaud IX eut en outre la seigneurie de Fay en Franche-Comté, et Guillaume son troisième fils celle de Montrond en Franche-Comté. Par un acte du 7 février 1471, Henri fils de Thiébaud IX de Neufchâtel, protesta contre des mandements émanant des tribunaux des Comtés de Bourgogne qui avaient été publiés dans sa seigneurie du Châtelot, attendu disait-il « que le dit Châtelot et ses dépendances sont de franc alleu, de nul fief et ressort de Bourgogne, mais souverainement de la maison de Neufchâtel depuis un temps immémorial.

Dans la guerre dite de Bourgogne entreprise dès l'an 1474 par Charles le Téméraire, Duc et Comte de Bourgogne contre les Suisses et le Duc Sigismond d'Autriche, Henri de Neufchâtel et ses frères prirent le parti de Charles le Téméraire, parce qu'ils étaient leurs vassaux pour plusieurs de leurs terres. Ils éprouvèrent les plus grands malheurs de cette guerre. Les Suisses et leurs confédérés leur enlevèrent la terre d'Héricourt en 1474, la terre de Blamont en 1475, les terres de Clémont, de Pont de Roide, du Châtelot et de l'Isle en 1476. Les terres de Héricourt, du Châtelot, et de l'Isle furent occupées par les troupes du duc Sigismond d'Autriche, et celle de Blamont, Clémont et Pont de Roide le furent par les troupes de l'évêque de Bale, Prince de Porrentruy. Dans le traité de paix conclu à Zurich le 28 mai 1477 il fut réservé que les châteaux et les lieux conquis par les armées des alliés resteraient de plein droit à ces derniers. Ainsi le Duc Sigismond conserva les seigneuries d'Héricourt, du Châtelot et de l'Isle, l'évêque de Bale conserva les seigneuries de Blamont, Clémont, Pont de Roide. Dans la même année 1477, Sigismond gratifia de la terre d'Héricourt Henri et Ulric de Rameck frères, gentilshommes attachés à sa personne sous la réserve des foies et hommages. Rodolphe Harber et Laurent Wirsing eurent à pareil titre la seigneurie du Châtelot.

Henri de Neufchâtel fait prisonnier pendant la guerre de Bourgogne, n'avait pas été compris dans le traité de Zurich, et il était encore détenu lorsque son frère Claude de Neufchâtel fit les plus vives instances auprès de l'évêque de Bale pour que celui-ci rendit à sa famille les trois seigneuries de Blâmont, Clémont et Pont de Roide. Le Prélat y donna son consentement en vertu d'un acte signé à Blamont le 19 juillet 1478 par son fondé de pouvoir, se réservant seulement trois villages contigus à sa terre de Porrentruy. L'acte portait cette clause remarquable « que la restitution des seigneuries se faisait au même état et sur le même droit que le dit évêque les avaient possédées », c'est à dire avec la souveraineté que le droit de guerre avait remise entre ses mains. Dès ce temps là il ne fût plus fait aucune reconnaissance de fief de la seigneurie de Blamont envers les Comtes de Bourgogne ou souverains de Franche Comté, la supériorité avait été éteinte par le droit de guerre. Ensuite Claude de Neufchâtel, bien que son frère Henri eut recouvré la liberté moyennant rançon en 1479, s'adresse en son propre nom à Maximilien d'Autriche, depuis Empereur d'Allemagne, à qui son cousin Sigismond d'Autriche avait concédé pour une pension toutes ses possessions de la haute Alsace, avec la suzeraineté sur les seigneuries d'Héricourt du Châtelot et de l'Isle, afin qu'il lui donna ces trois seigneuries qui avaient appartenu à sa famille. Maximilien céda aux instances de Claude qui s'était rendu en Allemagne auprès de lui à condition que celui ci lui tienne quitte d'une somme d'argent qu'il lui devait par acte de février 1481. Claude de Neufchâtel mourut en avril 1505 ne laissant que des filles Son frère aîné Henri de Neufchâtel mourut à Blois vers le mois de juin 1504. Guillaume de Neufchâtel qui recueillit tous les riches domaines de ses deux frères les suivit dans la tombe, vers le mois d'octobre 1505, sans avoir été marié. Après sa mort toutes les seigneuries de sa succession auraient du passer à ses cousins les frères Ferdinand de Neufchâtel et Jean de Neufchâtel seigneur de Saint-Aubin, mais Guillaume Comte de Furstemberg, et Félix Comte de Wertemberg qui avaient épousé le premier Bonne de Neufchâtel, et le second Elisabeth de Neufchâtel, l'une et l'autre filles de Claude et nièces de Guillaume de Neufchâtel parvinrent à s'emparer de la plupart des terres qui composaient son héritage et à s'y maintenir après en avoir pourvu les chefs-lieux de troupes suffisantes. Dans le partage qu'il firent entre eux, les seigneuries d'Héricourt, du Châtelot, de l'Isle, de Neufchâtel, de Bourguignon, de Pont de Roide, ainsi que plusieurs autres entrèrent dans le lot de Guillaume de Furstemberg qui fut institué par sa femme en 1515 son légataire universel. Ferdinand et Jean de Neufchâtel non contents de protester contre les usurpations de Guillaume de Furstemberg et de Félix de Wertheimer intentèrent contre eux dès l'an 1505 un procès devant la cour de Dôle (Cour souveraine de Franche-Comté) mais au début même de l'instance, le 4 mars 1506, Ferdinand et son frère Jean de Neufchâtel vendirent au Duc Ulrich-de Wurtemberg Comte de Montbéliard pour le prix de 6000 florins d'or tous leurs droits sur les quatre seigneuries à charge d'en recouvrir le montant à ses propres frais. La cour de Dole par devant laquelle était poursuivi le procès concernant les seigneuries de la succession de Neufchâtel rendit deux arrêts dans cette cause mémorable, l'un le 21 avril 1516, qui condamna les deux Comtes de Furstemberg et de Werderberg à la restitution des biens usurpés, et en une amende de 3000 marks d'argent, et en cas de désobéissance, à la confiscation de toutes leurs possessions dans la Franche-Comté, l'autre en date du 28 mars 1522 confirmatif du précédent. La crainte de se voir forcé de rendre ces usurpations fit songer le Comte de Furstemberg à les transmettre à des mains plus puissantes que les siennes. Il négocia avec l'Archiduc Ferdinand d'Autriche, frère de l'Empereur Charles Quint d'Allemagne, et par un acte fait à Nuremberg le 15 mars 1524, il lui vendit pour une somme de 20000 florins, mais sans garanties, les quatre seigneuries et autres terres. Le Comte de Furstemberg ne fut payé que de la moitié de la somme dont il s'agit. Il retint en gage pour l'autre moitié les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot et probablement aussi celle de Clémont. Quant aux autres seigneuries, Ferdinand d'Autriche en fit prendre immédiatement possession. Guillaume de Furtivement s'était fait aimer de tous ses sujets. Par un acte du 22

février 1520 il avait affranchit de la main-morte les habitants de la seigneurie du Châtelet en ne leur demandant pour concession que 300 écus d'or. Les uns et les autres restèrent sujets à la taille, aux corvées et aux autres droits seigneuriaux. Guillaume de Furtivement se trouvait à Héricourt, et n'en avait pas encore fait la remise à Ferdinand d'Autriche, lorsque au printemps 1525 éclata la révolte ou guerre des paysans dans le pays de Montbéliard, soulevés contre toute autorité, sous prétexte qu'on les accablait de charges et de corvées. Ils ne vivaient que de pillage, ils maltrahaient de préférence les nobles et les gens d'église. Guillaume de Furtivement parvint à les soumettre et à rétablir l'ordre.

Par acte passé à Tubifex le 20 août 1525, Ferdinand d'Autriche revendit pour la somme de 35000 florins d'or à Gabriel de Salamanque, Comte d'Ortembourg son grand trésorier, toutes les terres qu'il avait achetées l'année précédente de Guillaume de Furtivement, non seulement celles dont il avait déjà pris possession, mais encore celles qui étaient restées entre les mains dudit Guillaume (les seigneuries du Châtelet et d'Héricourt). Cet acte de vente ne put recevoir son exécution sur-le-champ. Au mois d'octobre 1526, Ferdinand d'Autriche écrivait à Guillaume de Furstemberg de remettre au Comte d'Ortembourg les seigneuries qui étaient encore entre ses mains, mais celui-ci refusa de le faire jusqu'à ce qu'il eut été entièrement payé. Le 1 janvier 1527 le même Ferdinand étant à Ausbourg fit avec le Comte d'Ortembourg une nouvelle convention portant confirmation de l'acte passé à Tubingue, le 20 août 1527. Il reçut en échange les biens que ce seigneur possédait dans la basse Autriche et les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot.

Le Duc Ulric de Wurtemberg ne soutint pas moins ses droits sur les seigneuries de la succession des Neufchâtels contre le Comte d'Ortembourg qu'il ne les avait soutenus contre le Comte de Furstemberg. Il provoqua à Rotheimbourg sur le Neckar en novembre 1535 avec le Comte d'Ortembourg une conférence qui n'amena aucun résultat. Une nouvelle conférence tenue à Heidelberg en 1544 demeura encore sans résultat. Vers le commencement de 1545 mourut le Comte d'Ortembourg. Ses biens passèrent à ses enfants mineurs. Les tuteurs de ces jeunes Comtes, par crainte d'Ulric dont le caractère était parti aux aventures, implorèrent la protection spéciale de l'Empereur Charles-Quint, souverain de Franche-Comté, pour les seigneuries d'Héricourt, du Châtelot et de Clémont. Ils l'obtinrent par des lettres données à Worms le 6 août 1545. Cela n'empêcha pas Ulric de continuer à faire des réclamations au sujet des seigneuries dont il s'agit. Sur la proposition de Charles-Quint il se soumit pour le jugement de son différent à l'arbitrage de Frédéric II électeur Paladin, mais il mourut inopinément en 1550. Le Duc Christophe de Wurtemberg, fils d'Ulric recueillit tous les droits de sa maison sur les seigneuries provenant de la succession de Neuchâtel, et les fit valoir devant la chambre impériale de Spire et le Parlement de Franche-Comté. Le double procès continué par le Comte Georges, qui obtint en 1553 le Comté de Montbéliard avec les seigneuries d'Etobon et de Blâmont était bien loin d'être terminé lorsque Claude François de Rye s'empara par surprise le 15 mars 1561 de la place d'Héricourt et y mit une garnison suffisante. Il faut savoir que Claude François de Rye, seigneur Franc-comtois, descendait de par sa mère de la maison de Neuchâtel, et prétendait pour cela que tous les biens de cette maison devaient lui revenir.

L'entreprise de Claude François de Rye sur Héricourt n'était pas moins attentatoire à la possession des Comtes d'Ortembourg qu'aux droits du jeune Comte Frédéric de Montbéliard, fils et successeur de Georges, presque aussitôt qu'il l'eut accomplie, et vers le 20 du mois de mars 1561, le gouvernement de Montbéliard fit occuper les seigneuries du Châtelot et de Clémont au nom du Comte Frédéric par 5 ou 600 hommes qui n'éprouvèrent pas de résistance. Il eut d'abord l'intention d'enlever par la force la place d'Héricourt, mais il se décida à consulter là dessus le Duc Christophe de Wurtemberg, un des tuteurs du Comte Frédéric. Le Duc Christophe, comme les Comtes d'Ortembourg portèrent plainte de tous cotés. Voyant que

le seigneur de Rye refusait d'évacuer Héricourt, malgré les sommations qui lui étaient faites de la part de l'empereur Ferdinand d'Allemagne, des Cantons suisses, et du parlement de Dole, il envoya un corps de troupes composées de 4000 hommes, 200 chevaux et d'un parc d'artillerie devant cette place déjà investie par les milices du Comté de Montbéliard. Elle se rendit à la suite d'un bombardement de quelques heures le 11 juin 1561. La prise d'Héricourt amena la soumission de toute la terre du même nom dans le même mois. Dès lors les trois seigneuries de Héricourt, Châtelot, Clémont, redevinrent une dépendance du Comté de Montbéliard dont elles avaient été distraites depuis plusieurs siècles, et le Prince de Montbéliard les posséda en toute souveraineté comme il possédait la seigneurie de Blamont dès 1505.

Le château du Châtelot cessa d'être entretenu après la prise de possession que les Princes de Montbéliard en avaient faite en 1561. Le bâtiment principal disparu au XVI^{ème} ou XVII^{ème} siècle.

Le village de Saint Maurice qui était le plus peuplé et le plus près de la seigneurie du Châtelot en devint le chef-lieu, en 1561. Le village du Châtelot ne renfermait que quelques maisons lorsqu'il cessa d'être le chef-lieu de cette terre.

Il n'y avait anciennement pour administrer la seigneurie du Châtelot, sous le rapport civil et judiciaire qu'un prévôt ou châtelain résidant dans le château du lieu, il commandait la petite garnison qui s'y trouvait alors. Aussitôt après la conquête des trois seigneuries, le gouvernement de Montbéliard réorganisa leur administration; la seigneurie du Châtelot eut les mêmes fonctionnaires que celle d'Héricourt tout en restant distinctes et séparées les unes des autres. Le bailli des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot tenait justice, celle-ci fut nommée cour et bailliage de ces seigneuries. Le prévôt de celles-ci y était seul chargé de la justice inférieure. Il fut établi dans le même temps à Montbéliard un tribunal suprême sous le nom de « souverain buffet » pour l'appel des justices inférieures des quatre seigneuries. Un Maire fut en outre nommé pour chaque village de la seigneurie du Châtelot par le gouvernement de Montbéliard.

Dès que les trois seigneuries furent réunies au Comté de Montbéliard, les Princes songèrent à y établir la réforme religieuse. Lorsque cette réformation parut y avoir fait des progrès suffisants, les Princes tuteurs firent publier à la date du 7 avril 1565, un mandement portant abolition de la messe et de toutes les cérémonies catholiques dans ces trois seigneuries. Sur ces entrefaits, Jean de la Pierre, vicaire à Saint-Maurice, et Thiébaud Tendant (de Damblin) prêtre vicaire à Colombier Fontaine pour retenir leurs paroissiens s'élevèrent en chaire contre les entreprises du gouvernement de Montbéliard, et ils firent même des processions dans les villages. Le 27 juillet 1565 ils comparurent devant la justice et furent punis de ce fait. Dès la fin du mois d'août on put congédier tous les curés des trois seigneuries. Il ne restait aucun catholique dans les villages de ces seigneuries sauf à Blussans village mi-partie entre la seigneurie du Châtelot et celle de l'Isle-sur-le-Doubs. Lors de la réforme à Blussans, plusieurs catholiques fervents cherchèrent querelle à leurs concitoyens protestants, il en résulta une rixe dans laquelle il y eut plusieurs blessés et un tué, (un nommé Ravey).

Dès la fin du XVI^{ème} siècle, la maison d'Espagne maîtresse du Comté de Bourgogne en Franche-Comté, ne cessait d'élever des prétentions de souveraineté dans les quatre seigneuries. Il paraissait évident que son véritable but était le rétablissement de la religion catholique dans ces terres. Elle voulait absolument les faire passer pour des fiefs de son Comté de Bourgogne, mais Henri IV Roi de France gardait une franche amitié au Prince Frédéric de Wurtemberg-Montbéliard en reconnaissance des services qu'il avait reçu de lui pendant les guerres de la ligue, et il avait la ferme volonté de le maintenir dans ses droits

incontestables. Dans le traité de Vervins conclu le 2 mai 1598 entre lui et Philippe II Roi d'Espagne, il fit insérer la déclaration expresse que ce monarque ne pourrait pas soutenir ses prétentions par la force des armes, mais de droit devant les juges compétents, l'archiduc Albert d'Autriche à qui la Franche Comté passa la même année du chef de sa femme Isabelle-Claire- Eugénie, fille de Philippe II, conserva toutes les prétentions de ce dernier. Par arrêt de sa cour de Dole du 13 décembre 1607, il fit adjuger les trois seigneuries d'Héricourt, du Châtelot, et de Clémont comme fiefs du Comté de Bourgogne à Marguerite de Chabot, Duchesse d'Elbeuf et à sa sœur Eléonore de Chabot, Marquise de Varambon, sous prétexte qu'elles descendaient de la maison de Neuchâtel. Le Prince Frédéric protesta contre cet arrêt qui ne reçut point d'exécution. Il faisait sa résidence à Stuttgart dès 1598, époque où il était devenu Duc régnant de Wurtemberg. Jean Frédéric, fils aîné du Prince Frédéric lui succéda en 1608 dans tous ses états d'Allemagne et de Montbéliard. Jean Frédéric de Wurtemberg ne se montra pas moins disposé que son père à soutenir les droits de sa maison sur les seigneuries de la dépendance du Comté de Montbéliard. Henri IV Roi de France lui témoigna dans cette circonstance le même intérêt qu'à son père. Il lui donna à différentes reprises la promesse solennelle de son assistance et de sa protection dans le cas où l'Archiduc Albert d'Autriche tenterait de faire exécuter à main armée l'arrêt de sa cour de Dole. Néanmoins pour faire disparaître toutes les prétentions des sœurs Chabot sur les trois seigneuries, Jean Frédéric jugea à propos d'acheter en juin 1609 ces seigneuries pour 255000 francs. La question de la propriété des trois seigneuries paraissait tranchée, restait celle de leur souveraineté. L'Archiduc d'Autriche en sa qualité de Comte de Bourgogne, réclamait avec énergie cette souveraineté, il voulait faire passer pour des fiefs de la Franche-Comté ces trois seigneuries. Il allait même jusqu'à prétendre à la souveraineté d'une partie de Montbéliard. Le gouvernement de Louis XIII Roi de France, fidèle à la politique du feu Roi Henri IV, continua ses bons offices pour la pacification du différent, et parvint à faire signer en 1612 un compromis entre les parties. En vertu de cet acte la question si débattue de la mouvance fut remise à l'arbitrage du Parlement de Grenoble, avec pouvoir de la décider en dernier ressort. Par arrêt de cette cour du 15 juillet 1614, elle proclamait la souveraineté du Comté de Montbéliard et des quatre seigneuries et leur indépendance absolue du Comté de Bourgogne. Le Prince de Montbéliard continua à exercer les droits de souveraineté qui lui appartenaient. Voulant faire disparaître toute espèce de prétexte à d'ultimes difficultés, ce Prince acheta encore pour 85000 florins en 1617 les droits prétendus par les comtes d'Ortembourg sur les seigneuries d'Héricourt, du Châtelot, et de Clémont. Après avoir ainsi assuré la paisible possession du Comté de Montbéliard et des seigneuries de sa dépendance, le Prince Jean Frédéric les abandonna en toute souveraineté en mai 1617 à son frère puîné Louis Frédéric.

La seigneurie du Châtelot fournit son contingent aux prétendus sorciers qui périrent du dernier supplice (brûlés vifs ou décapités). Dans le pays de Montbéliard, dans les anciens temps, nous citerons entre autres Catherine Guilloz, veuve de Claudot Pascherot de Colombier Châtelot, condamnée en 1620, Jacqueline Ribault femme de Guillaume Pétrequin de Longeville condamnée en 1620, Annette Sergent femme de Jacques Carlin de Beutal condamnée en 1617.

Les guerres des Guises et de trente ans dévastèrent les villages du Comté de Montbéliard, et des seigneuries, (voir plus loin l'histoire des villages).

Le Comté de Montbéliard et les quatre seigneuries furent occupés en novembre 1676 par les troupes de Louis XIV Roi de France, qui s'était déjà rendu maître de la Franche-Comté depuis deux ans. Ces troupes placées sous le commandement du Maréchal de Luxembourg, y commirent des excès de tout genre. Le traité de Nimègue du 5 février 1679 portait que le Prince Georges de Montbéliard serait réintégré dans ses terres comme il les possédait antérieurement c'est à dire en toute souveraineté. Ce traité ne fut exécuté par le Roi de France

que pour le Comté de Montbéliard. Quant aux autres seigneuries, il refusa de les restituer au Prince Georges, et il s'en fit même adjuger la souveraineté comme étant des fiefs de Franche-Comté. Personne n'osa résister à la sommation par crainte des exécutions militaires. Lors de leurs prestations de serment, les fonctionnaires des quatre seigneuries demandèrent unanimement le libre exercice du culte évangélique. Ils en reçurent la promesse formelle, mais elle ne fut pas exécutée. Le Roi Louis XIV qui non content d'avoir enlevé au Prince de Montbéliard la souveraineté des quatre seigneuries, résolu de lui enlever encore celle du Comté de Montbéliard. Sur les ordres formels du Roi, le 5 février 1680, son conseil d'état cassa l'arrêt du Parlement de Grenoble du 15 juillet 1614, et il renvoya l'arrêt devant le Parlement de Besançon, qui déclara que le Comté de Montbéliard tout entier avec ses dépendances était un fief mouvant de la souveraineté du Comté de Bourgogne.

Le 19 octobre 1680 les troupes du Roi Louis XIV arrivèrent à Montbéliard pour prendre possession de la souveraineté au nom du Roi. Le lendemain elles firent prêter serment de fidélité à celui-ci par les autorités de la ville et du pays. Le surlendemain le Prince Georges quitta Montbéliard pour se retirer en Alsace puis en Allemagne.

En novembre 1680, les habitants de Montbéliard supplièrent le Duc Frédéric Charles administrateur du Duché de Wurtemberg, résident à Stuttgart de prendre la ville et tout le pays sous sa protection afin qu'il ne tomba pas en commise ensuite de l'arrêt du parlement de Besançon. Le Prince afin de maintenir dans sa famille la possession des Etats de Montbéliard ouvrit des négociations avec le gouvernement français malgré les défenses de son cousin le Prince Georges. Le Roi Louis XIV par un arrêt donné en son conseil d'état le 20 décembre 1680 permit au Duc Frédéric-Charles de faire prêter par des délégués les fois et hommages prescrits par l'arrêt du parlement de Besançon au nom du jeune Léopold Eberhard, fils du Prince Georges, dont il se déclara le tuteur, et d'établir à Montbéliard un conseil de régence pour l'administration du pays pendant la minorité dudit Léopold Eberhard. Par le même arrêt de son conseil d'état le Roi permit encore au Duc Frédéric-Charles en sa qualité de tuteur de Léopold-Eberhard de se pourvoir dans les trois mois contre l'arrêt du parlement de Besançon du 1 septembre 1679 qui avait adjugé la possession des quatre seigneuries à Ferdinand François de Rye Comte de Poitiers.

Une requête fut présentée par lui sous la date du 11 mars 1681 à la cour du parlement de Besançon tendant à ce qu'en conséquence de l'arrêt du conseil d'état du Roi du 2 décembre 1680, il fut relevé contre l'arrêt de la cour de Besançon du 1 septembre 1671 et admis à se défendre. Le procès qu'il soutint contre Ferdinand François de Rye au sujet de la possession des quatre seigneuries dura plus de trois ans. Enfin par arrêt du 19 août 1684, le parlement de Besançon rapporta celui du 1 septembre 1679 et adjugea au Comte de Montbéliard la possession des seigneuries en question sous la souveraineté de la France et comme fief du Comté de Bourgogne. La prestation des fois et hommages pour lesdites seigneuries fut faite peu de jours après à Besançon entre les mains de l'intendant de Franche-Comté par des commissaires du Duc Frédéric-Charles tuteur de Léopold Eberhard.

Le traité de Ryswich du 30 octobre 1697 portait que le Prince Georges serait rétabli pour lui et ses successeurs dans le Comté de Montbéliard et les seigneuries de sa dépendance avec les mêmes droits dont il jouissait avant la paix de Nimègue, c'est à dire en toute souveraineté. la France exécuta le traité en ce qui concernait le Comté de Montbéliard mais elle continua à s'arroger la souveraineté des seigneuries malgré les protestations du Prince Georges rentré dans sa ville de Montbéliard en février 1698, et elle ne lui en laissa que les droits et revenus seigneuriaux, toutefois sans exiger de serment de vassalité. La charge de bailli d'Héricourt et du Châtelot fut rétablie par lui ainsi que celle de Maire, de Prévôt, de Procureur fiscal, de forestier en chef, et autres et il nomma de nouveaux fonctionnaires sans

que la France y mit opposition. Le Prince prit le titre de Souverain Seigneur, le Parlement de Besançon n'en fut pas plutôt instruit qu'il fit défense le 19 avril 1698 aux officiers établis par le Duc Georges dans les quatre seigneuries et y exerçant la justice en son nom ainsi qu'à tous les sujets y résidant, sous peine de 1000 livres d'amende, de connaître d'autre souverain que le Roi de France et de porter les appellations des justices seigneuriales ailleurs qu'aux tribunaux de Franche-Comté : savoir, au bailliage de Vesoul pour la seigneurie d'Héricourt, et au bailliage de Baume pour les trois autres seigneuries et de là au Parlement de Besançon. Les impositions royales ne cessèrent pas d'être payées chaque année à la France par les habitants des seigneuries jusqu'à la révolution de 1789, et cela ne les dispensa pas de payer les droits et revenus seigneuriaux.

Léopold-Ebéhard eut dans la succession de son père le Prince Georges, le Comté de Montbéliard en toute souveraineté en 1699, mais la France ne lui en laissa comme à ce dernier que les droits et revenus des quatre seigneuries dont elle continua à s'arroger la souveraineté. Toutes les réclamations qu'il adressa à ce sujet demeurèrent vaines et inutiles. Toutefois il ne remplit envers elles aucun devoir de vassabilité. La France ne tarda pas à maltraiter de bien des manières les protestants des quatre seigneuries, mais elle ne poussa point son intolérance jusqu'à les priver de leurs droits civils et à les forcer d'abjurer leur foi. En janvier 1700, l'archevêque de Besançon reçut du Roi de France l'autorisation d'instituer des curés dans les chefs-lieux de ces seigneuries et ses ordres furent exécutés (voir Saint-Maurice). Dès l'an 1715 à 1770 quand le Bailli d'Héricourt rendait la justice pour la seigneurie du Châtelot il prenait le titre de Châtelain de la justice du Châtelot. En mars 1715 tous les fonctionnaires des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot furent destitués par le gouvernement français parce qu'ils professaient le culte protestant et il fut ordonné au Prince Léopold Ebéhard de les remplacer par des fonctionnaires appartenant à la religion catholique. Le Prince n'ayant pas cru devoir obtempérer à cette étrange injonction, des nouveaux fonctionnaires furent désignés d'office par le Parlement de Besançon, qui supprima les places de maire et de prévôt d'Héricourt pour les réunir au bailliage.

Lorsqu'en mars 1723 mourut le Prince Léopold Ebéhard qui ne laissa que des enfants naturels son cousin Ebéhard Louis Duc régnant de Wurtemberg ne put lui succéder dans le Comté de Montbéliard, attendu que le séquestre avait été apposé sur les seigneuries de la dépendance de ce Comté par la France vu ses prétentions de souveraineté sous prétexte qu'il était nécessaire de régler préalablement les droits des divers prétendants à la succession du feu le Prince. Malgré les justes réclamations du duc Ebéhard Louis, la France ne voulu absolument rien céder, le séquestre fut pour les protestants un accroissement de malheur. Parmi les mesures prises contre eux la plus désolante fut sans contredit l'ordre donné par le Roi de France en 1735, de remplacer par des curés les pasteurs évangéliques.

Le Prince Charles-Alexandre dernier héritier du duché de Wurtemberg et du Comté de Montbéliard, à la mort de son cousin Ebéhard-Louis en 1733 avait en vain comme ce dernier présenté des plaintes au Roi de France relativement aux seigneuries sur lesquelles le séquestre était maintenu. Son fils aîné Charles-Eugène qui lui succéda en 1737 dans tous ses états, se décida enfin à faire le sacrifice de ses droits de souveraineté pour avoir la possession des seigneuries. Il conclut à Versailles le 10 mai 1748, avec le Roi de France, un traité dont voici les principaux articles: « le Roi de France consent à la levée du séquestre mis de sa part sur les quatre seigneuries et sur les autres provenant de la succession du Prince Léopold Ebéhard, et il accorde au Duc de Wurtemberg Comte de Montbéliard la possession pleine et entière de ces seigneuries pour les tenir et en jouir avec leurs droits et prérogatives. De son côté le Duc de Wurtemberg, pour lui et ses successeurs reconnaît la souveraineté du Roi de France tant sur les quatre seigneuries que sur les autres. Le Roi consent au maintien de la tolérance de la religion protestante dans les quatre seigneuries où elle est professée, bien entendu que tout ce

qui aura été fait de contraire aux principes de cette tolérance sera réformé. Le duc Charles-Eugène de Wurtemberg fit prêter, à Besançon le 13 juin 1748 par un fondé de pouvoir, serment au Roi pour les seigneuries situées en Franche-Comté. Dès lors les quatre seigneuries furent définitivement réunies à la France dans laquelle elles avaient été incorporées de fait en 1679 par un arrêt du Parlement de Besançon. En vertu du traité de Versailles de 1748 le duc de Wurtemberg recevra tous les droits et revenus seigneuriaux des quatre terres, ainsi que la propriété des immeubles, maisons, châteaux, champs, prés, appartenant aux domaines des seigneuries. Il recevra encore le droit de nommer tous les fonctionnaires, mais on exigea qu'il les choisisse parmi les catholiques, conformément à l'ordre du Roi de 1715. Bien que le Traité de 1748 fut muet sur ce point, il fallait l'agrément du Roi pour que les sujet choisis entrassent en fonction.

En se fondant sur le traité de 1748 les agents du Duc Charles-Eugène tentèrent de rétablir encore dans la même année l'exercice du culte protestant dans les lieux des quatre seigneuries où il avait été supprimé pendant le séquestre, notamment à Longeville, mais le clergé usa de tant d'insistance auprès du Roi, que les choses relatives à la religion restèrent dans l'état où elles étaient alors, et le traité ne reçut point d'exécution à cet égard, malgré les protestations du Duc de Wurtemberg. Toutefois les protestants purent se maintenir dans la possession des églises qui leur restaient encore, et la nomination de leurs Pasteurs appartient au Duc de Wurtemberg moyennant la confirmation du Roi.

La révolution française de 1789, apporta les plus grands changements dans l'état de la seigneurie du Châtelot. Aussitôt que l'assemblée nationale eut prononcé l'abolition du régime féodal dans sa séance du 4 août 1789, les habitants de la terre du Châtelot s'affranchirent de tous les droits seigneuriaux, même de ceux qui étaient déclarés rachetables, et dès lors ces revenus furent perdus sans retour pour le Prince de Montbéliard. A la même époque les curés perdirent toutes leurs dîmes dont ils jouissaient. Les lois du 14 et 18 décembre 1789 constituant les corps municipaux, les habitants de chaque commune de la seigneurie du Châtelot élirent un Maire en 1790.

Dès lors disparu pour toujours la seigneurie du Châtelot.

Les protestants des quatre terres présentèrent une adresse à l'assemblée nationale pour lui faire connaître leurs justes griefs. Ils obtinrent de cette assemblée le 9 septembre 1790 un décret sanctionné par le Roi Louis XVI le 18 du même mois portant qu'ils jouiraient dorénavant de l'exercice public de leur culte avec tout ce qui en dépendait : église, école, etc ... Cette loi ne reçut son exécution qu'au bout d'environ vingt mois à cause du mauvais vouloir des autorités du département du Doubs.

Le Prince de Montbéliard quoique privé dès 1789 des droits et revenus seigneuriaux qu'il possédait au Châtelot, conserva néanmoins jusqu'en décembre 1792 les immeubles qu'il y possédait. Il en fut alors dépouillé par le gouvernement français malgré ses protestations de neutralité jusqu'au rattachement du Comté de Montbéliard à la France.

En octobre 1793, le terrain où était bâti le château du Châtelot passa comme le reste de ses immeubles dans les mains de la France et il appartient encore à l'Etat. Quand aux autres immeubles du Prince ils furent vendus comme biens nationaux peu d'années après leur saisie.

VILLAGE DE BLUSSANGEAUX ET LE CHATELOT

Le nom de Blussangeaux s'écrivait anciennement Blussanjo, il vient probablement de Blussans, village en face duquel il est situé, et du mot teuton iau, par corruption jau, signifiant pays, et il veut dire pays de Blussans. Il pourrait être aussi le diminutif de Blussans et signifier petit Blussans.

En 1882 on a trouvé à 80 centimètres de profondeur dix sépultures dans un terrain sablonneux dit "les Pales" au sud de la presqu'île de Doubs, très près et au Nord est du village. Plusieurs squelettes portaient au cou des colliers, aux bras et aux jambes des bracelets de bronze, quelque uns avaient des bagues et des fibules du même métal. Une fouille fit encore découvrir dans le même endroit quatre squelettes, trois d'adultes et un d'enfant. Deux adultes portaient au cou, aux jambes et aux bras des cercles de bronze, quelque uns ornés de perles, ou de stries régulières. Un des deux squelettes avait à l'annulaire de la main gauche un anneau de bronze sans soudure. Au près de l'enfant était un couteau de fer de neuf centimètres de long. Les sépultures dont il s'agit appartenaient probablement à l'époque gauloise ou celtique. On a encore découvert récemment sur le territoire de Blussangeaux aux lieux-dits « à la Champagne », et aux « Carrons », des ruines et des tuileaux de l'époque romaine. Le village de Blussangeaux, dépendait de l'ancien domaine des Comtes de Montbéliard. Le plus vieux document qui le mentionne est de l'an 1136, mais sa fondation est sans contredit antérieure à cette date.

Le village du Châtelot doit son nom et son origine à des maisons qui se sont successivement élevées au pied du château de ce nom (Châte-lot, petit château). Il était dès les plus anciens temps du ressort du Comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans un acte du jeudi après Pâques fleuries de l'an 1282. Les habitants du Châtelot se trouvèrent protégés par le château du lieu dans les différentes guerres qui s'élevèrent au moyen âge. Ils eurent aussi quelques fois à souffrir des attaques dirigées contre ce château, et des occupations ennemies,

La forteresse du Châtelot fut bâtie dans le 12^{ème} siècle ou au commencement du 13^{ème}, par les Comtes de Montbéliard pour la défense de leurs états au sud-ouest. Le château du Châtelot ne fut plus entretenu convenablement dès qu'il fut devenu en 1561 la propriété des Princes de Montbéliard, avec la seigneurie à laquelle il appartenait, et il ne tarda pas à tomber en ruines. Le bâtiment principal disparut à la fin du 16^{ème} siècle ou dans le 17^{ème}.

Nous avons relevé la description suivante de la tour du Châtelot par le Pasteur Beurlin : à ce bâtiment était annexé une tour de forme quadrangulaire, couverte en dalles, qui était solidement construite, et dont la plus grande partie existe encore aujourd'hui. Ayant une hauteur de onze mètres, elle comptait trois étages. Les murs avaient une épaisseur de un mètre cinquante, un souterrain primitivement aveugle éclairé par une brèche servant d'entrée. Le premier étage, percé à neuf mètres cinquante du sol d'une étroite porte d'entrée précédée d'un corbeau saillant où s'appuyait l'échelle d'accès. Cette tour dont l'ouverture et les appareils indiquent clairement une construction du 13^{ème} siècle, a été bâtie à la pointe d'un plateau triangulaire dont la base est un rocher surplombant le Doubs, et dont les deux autres côtés sont couverts par un mur d'enceinte relié à la tour de part et d'autre et précédé de deux fossés successifs larges de six mètres avec terre-plein très étroit entre les deux. Dans l'enceinte dont la surface équivaut à trente cinq ares, on ne voit plus de traces des bâtiments. Il doit s'y trouver encore des restes de fondations à peu de profondeur. L'emplacement de la tour est resté la propriété des Princes de Montbéliard jusqu'en 1792, époque où le gouvernement français s'en saisit. (Nous ne sommes pas d'accord avec le Pasteur Beurlin sur l'origine de la tour du Châtelot voir plus loin "la tour du Châtelot").

Le Prince de Montbéliard en sa qualité de Seigneur du Châtelot perdit ses dîmes et tous ses revenus seigneuriaux en 1790.

Un cimetière a été établi en 1849 sur le territoire de Blussangeaux, entre les deux sections de Blussangeaux et du Châtelot. Auparavant les habitants de ces deux localités avaient eu leur sépultures dans plusieurs cimetières des environs à savoir dans celui de Blussans depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1700, dans celui de Longevelle depuis 1700 à 1741, dans celui de Beutal de 1741 à 1792, dans celui de Saint-Maurice de 1792 à 1804, et de nouveau dans celui de Longevelle de 1804 à 1849. Une maison de prière fut construite au Châtelot en 1853. En 1790 les habitants louèrent une maison pour la tenue d'une école dans leur commune. La maison d'école actuelle de Blussangeaux a été bâtie en 1728. Elle a été agrandie et modifiée en 1882. En plus des moulins dont nous trouvons par ailleurs la description il y avait au Châtelot une teinturerie établie vers le commencement du 19ème siècle avec une foule. Le haut fourneau établi à Blussangeaux en 1649 avec l'autorisation du Prince de Montbéliard n'a eut qu'une durée éphémère.

Il y avait à Blussangeaux :

175 habitants en	1803
180 „	1826
203 „	1831
264 „	1846
221 „	1866
191 „	1881
175 „	1886

VILLAGE DE SAINT-MAURICE

Sur le versant sud de la colline qui est surmontée par l'église de Saint-Maurice, il existe une série de rochers plus ou moins élevés à une distance d'environ cinq cent mètres à l'ouest de l'église. On remarque dans ces rochers une caverne de dix mètres de profondeur et de deux mètres de largeur. Au-dessus de cette caverne il y a deux abris. Dans l'un de ces abris on a reconnu vers 1876 un foyer épais de trente centimètres dans lequel on a recueilli des éclats de silex et des fragments de poterie paraissant remonter aux temps préhistoriques. A l'extrémité du territoire de la même commune, du côté de Colombier Châtelot sur la rive gauche du Doubs, il y a des rochers auxquels les habitants donnent le nom de "roches de Pâques". A mi-hauteur à peu près de la colline à pente très raide, existent des abris, et au-dessus des abris une galerie souterraine de quinze mètres de longueur sur deux mètres de largeur, et autant de hauteur. Le sol en est le roc nu. En faisant des fouilles dans le principal abri vers 1880, on a remonté à 50 centimètres de profondeur de nombreux os humains dont on ne peut déterminer la date. Au-dessus était un foyer de trente centimètres d'épaisseur renfermant des os brûlés, des fragments de poteries grossières, des grattoirs, et des petits couteaux en silex.

Les Romains ont laissé à Saint-Maurice des traces de leur domination Dans notre contrée, nous avons trouvé à différentes reprises et encore récemment, des vestiges de leurs constructions, notamment près de l'église, dans les terrains dits "champs sous la ville", dans le jardin du presbytère et dans les fonds voisins.

On ne sait quel nom portait Saint-Maurice sous la domination romaine. Son nom actuel lui a probablement été donné au 6ème ou 7ème siècle de l'ère chrétienne. Il lui vient évidemment de son église dédiée à Saint Maurice, l'une des plus ancienne du pays.

Le village de Saint-Maurice a fait partie du Comté de Montbéliard dès la formation de ce Comté au 8ème ou au 9ème siècle. Toutefois, la première mention authentique ne se trouve que dans un acte des calendes de novembre 1040, d'après lequel l'Archevêque de Besançon donna à l'abbaye de Baumes-les-Nones, (Baume-les-Dames), la propriété de quatorze églises, parmi lesquelles étaient comprises celle de Saint-Maurice, de Roche-les-Blâmont, de Dampierre-sur-le-Doubs, et de Montécheroux. Des bulles des Papes Innocent II et Célestin II de l'an 1143 confirmèrent le don fait à l'abbaye de Baume-les-Dames. Une bulle du Pape Honorius III du 15 mars 1218 confirme encore à la même abbaye ces possessions. Elle fit mention expresse du fond de Saint-Maurice avec ses dépendances. Le grand trésorier du chapitre Saint-Jean de Besançon n'en suscita pas moins des difficultés à l'abbaye de Baume-les-Dames sur le patronage de cette église qu'il réclamait au nom du chapitre, mais l'abbesse et les religieuses de ce couvent s'opposèrent avec force à ses prétentions. L'Archevêque Nicolas de Flavigny parvint à arranger l'affaire et, en février 1229, un traité mit fin à la contestation. Il fut statué que le trésorier et ses successeurs feraient hommage pour cette église au monastère et à l'abbesse de Baume, et qu'en compensation les Dames de Baume verseraient chaque année une somme de soixante livres entre les mains du grand trésorier. L'abbaye de Baume perdit tous ses droits sur l'église de Saint-Maurice lors de la réformation religieuse en 1565, mais elle conserva après cette époque et jusqu'à la révolution de 1789 ses biens et sa dîme en froment et en avoine de Saint-Maurice. Le jour de l'adjudication de cette dîme, l'abbesse devait un plein régal à tous les habitants, et ce banquet dégénérait trop souvent en une véritable orgie. Dans le but d'éviter d'ultérieurs désordres, l'abbesse proposa aux habitants, en 1603, de lui substituer une quantité suffisante de pain et viande qui serait distribuée à domicile, offrant même d'ajouter deux litres de vin pour les plus vieux hommes et un litre pour les plus jeunes. Mais cette sage proposition fut repoussée tout d'une voix par respect pour les vieux usages du pays.

L'abbaye du Lieu-Croissant, et le Prieuré de Lanthenans avaient des biens dans le village de Saint-Maurice.

Il existait en outre dans le village de Saint Maurice un fief possédé par des gentilshommes portant son nom et ayant des armoiries particulières : Conom de Saint-Maurice est le premier d'entre eux qui nous soit connu, il vivait vers l'an 1260. Le fief de Saint Maurice continua d'exister sous la dépendance de la seigneurie du Châtelot. Vers 1340, Jean dit le Sauvage était pour ces possessions vassal de Thiébaud sire de Neufchâtel. En sa qualité de seigneur du Châtelot, Jean de Saint-Maurice, qui vivait en 1380, avait des propriétés à Saint-Maurice et Colombier-Fontaine. Il laissa un fils du même nom que lui, à qui il transmis toutes ses propriétés. Claude de Saint Maurice, un de ses successeurs se trouvait dans les rangs de l'armée Bourguignone en 1472. Thiébaud de Saint-Maurice, écuyer, fils de Claude fut le dernier de sa race. Il vivait en 1454 et mourut avant 1490. Il avait pour frère Jean de Saint-Maurice qui fut châtelain d'Héricourt de 1451 à 1454 et qui le précéda dans la tombe sans postérité. Lui-même laissa deux filles, à savoir : Bonne de Saint-Maurice, femme d'honorable homme Girard Noblet de L'Isle-sur-le-Doubs, et Adeline de Saint-Maurice, femme de Girard Debout écuyer. Les deux sœurs, avec l'agrément de leurs maris, partagèrent, en 1504, les biens qu'elles possédaient à Saint-Maurice et Colombier-Fontaine. Adeline de Saint-Maurice qui survécut à son mari eut deux fils, à savoir : Thiébaud Debout prêtre (celui de Saint-Maurice en 1522), mort avant 1528, qui laissa deux fils naturels, et Nicolas Debout écuyer qui épousa Claudine de Noidans, veuve de Guillemin Guillet, sire de Monby, demeurant à Clerval. Elle survécut à son mari qui mourut en 1548. Nicolas Debout eut deux fils à savoir: Nicolas Debout qui devint religieux de Lanthenans, et Claude Debout né en 1546 qui embrassa le culte évangélique et devint en 1581 Pasteur à Colombier-Fontaine, puis à

Etobon et à Belverne. Le petit fief possédé par la famille Debout à Saint-Maurice, fut réuni sans doute au domaine de la seigneurie du Châtelot vers l'an 1561.

Il y avait à Saint-Maurice un château fortifié avec tours, appartenant aux anciens seigneurs du lieu. Il était situé sur une hauteur à proximité de l'église. Il tomba en ruines et il fut démoli après l'an 1587. Un terrain de Saint-Maurice a conservé jusqu'à ce jour le nom de verger du château.

Jean Delapierre fut le dernier desservant catholique de Saint-Maurice. Claude Alys fut le premier Pasteur évangélique institué dans ce village.

Les soldats des guises entrant à l'improviste dans le village le 27 décembre 1587 à la pointe du jour, cernèrent le château et le presbytère. Le Pasteur Jean Deverny qui était sans défense assis tranquillement à son foyer, averti que des soldats étaient là qui le cherchaient, sortit avec précipitation par une porte de derrière et parvint à s'échapper. Les habitants du village subirent toutes espèces de mauvais traitements et même des tortures. Trente et une maisons furent brûlées et les autres pillées. L'église et le presbytère échappèrent à l'incendie. Saint-Maurice fut une des communes du pays qui endura le plus de pertes.

Des marchés se tenant le samedi de chaque semaine furent établis à Saint Maurice en 1591, mais n'eurent lieu que quelques années. Le pays n'offrant pas assez de ressources.

Le dimanche 20 juillet 1599 à dix heures du matin, une forte trombe d'eau survint à Saint-Maurice. Elle emmena avec elle une maison et noya beaucoup de bestiaux.

La guerre de trente ans désola complètement le pays et, la peste et la famine aidant, il ne restait pratiquement plus d'habitants à Saint-Maurice en 1639. Les années de 1629 à 1632 ne furent pour ce pays que le prélude des plus grands maux. Aux logements militaires et aux charges pesantes qui les accompagnèrent succédèrent, dès 1633 à 1639, les combats et avec eux le pillage, le meurtre, l'incendie, la peste, la famine. En mars 1633, Ernest de Montécullu, général de l'empereur d'Allemagne, se rendant de Lure en Alsace avec son corps d'armée commit à son passage sur les terres de la souveraineté de Montbéliard beaucoup de déprédations et de violences. En octobre de la même année l'armée du Duc de Féria, autre général impérial, venue d'Allemagne au secours de l'Alsace Autrichienne que les Suédois avaient envahie, se livra à des dévastations de tout genre. Le 1 mars 1635, Jean de Werth, à la tête de 800 cavaliers lorrains au service de l'empereur d'Allemagne, après avoir défait trois compagnies de troupes Suisse à la solde de la France logées à Courcelles-les-Montbéliard et avoir incendié ce village, s'empara du pont de Voujeaucourt et alla à Saint-Maurice où il brûla plusieurs maisons. Le pont fut repris peu après par la garnison de Montbéliard, composée de troupes françaises. En avril 1635, le Duc Charles de Lorraine, autre général impérial, forcé par les Français d'évacuer la haute Alsace, envahit les terres de la Souveraineté de Montbéliard et y commit d'horribles excès pendant plusieurs semaines. En avril 1636, l'armée de Gallas, autre général impérial chassé d'Alsace par les Français et les Suédois, les couvrit à son tour de deuils et de ruines. Il est à remarquer que les Suédois étaient venus dans notre pays pour le défendre, et exigèrent de grandes fournitures de vivres. Aux désastres de la guerre se joignirent ceux de la peste en 1635, et ceux de la famine de 1635 à 1638. Il n'y eut pour notre pays, que le calme à la signature du traité de Westphalie en 1648.

En 1636 en raison des calamités de la guerre de trente ans, l'église de Colombier-Fontaine cessa d'avoir son desservant spécial. Elle fut réunie de nouveau à la paroisse de Saint Maurice, et desservie à titre de filiale, comme celle de Blussans, par le Pasteur de cette paroisse. Vers le même temps les sujets du Comté de Montbéliard à Etouvans, séduits par leurs concitoyens du culte catholique, retournèrent à la paroisse de Dampierre-sur-le-Doubs. Le Comté de Montbéliard n'y put mettre aucun obstacle à cause des désordres de la guerre.

Le 16 décembre 1651, les habitants de la seigneurie du Châtelot réunis à Saint-Maurice, son chef lieu, prêtèrent serment de fidélité au Prince Léopold Frédéric de Montbéliard. En sa qualité de souverain de cette seigneurie, il était représenté par des commissaires.

Le Prince Léopold-Frédéric et son frère le Prince Georges, qui lui succéda en 1662 dans le pays de Montbéliard, travaillèrent l'un et l'autre à réparer les désastres causés au pays par la guerre de trente ans. Le premier, par un édit du 5 mars 1651, fit remise à tous les habitants des lieux de sa domination, à ceux de Saint-Maurice comme aux autres, des redevances seigneuriales qu'ils n'avaient pu lui payer depuis bien des années à cause de leurs longues souffrances. Le second, par un édit du 14 août 1662, promit l'exemption des dîmes et de toutes espèces d'impôts pendant quatre ans aux étrangers qui viendraient s'établir dans les terres de son obédience, afin d'en accroître la population. Plusieurs familles Suisse du culte protestant profitèrent de ces avantages et se fixèrent à Saint-Maurice et dans les villages voisins.

Les avantages de la paix de Westphalie furent trop courts. Le pays de Montbéliard venait à peine de recouvrer sa première prospérité, quand Louis XIV, Roi de France, en ambitionna la possession. Déjà sur la fin de 1673, lorsque ce monarque se disposait à faire la conquête de la Franche-Comté appartenant à l'Espagne, un certain nombre de ses troupes cantonnées à L'Isle-sur-le-Doubs ou dans les environs, violèrent les limites de la seigneurie du Châtelot, se transportèrent à Saint-Maurice, et y commirent des pillages. En outre, ils brisèrent les fenêtres du temple, y pénétrèrent de force, en dévastèrent l'intérieur et prirent la corde et le battant de la cloche. Les habitants saisis de frayeur n'osèrent aucune résistance à ces actes de brigandage. Le Roi de France était devenu maître de la Franche-Comté, depuis deux ans, lorsque ses troupes, sous les ordres du Maréchal de Luxembourg, vinrent occuper, en novembre 1676, le pays de Montbéliard. Les fonctionnaires et les maires des villages de la seigneurie durent prêter serment au Roi, et le reconnaître comme souverain des seigneuries. Personne n'osa résister. Néanmoins ils demandèrent le libre exercice de leur culte, et de conserver les franchises et privilèges qu'ils avaient. Promesse formelle leur fut faite, mais ne fut jamais tenue. Les églises furent saisies et livrées au culte catholique jusqu'à la révolution française. A ce moment le dernier prêtre catholique de Saint-Maurice dut quitter ce lieu en 1791 (il s'appelait Pierre-François Faivre) pour refus de prêter serment à la constitution. Le sieur Malloit, curé de Villars, fut nommé administrateur des églises de Saint-Maurice et Colombier-Fontaine. Il consentit, à la date du 22 avril 1792, à ce que les protestants puissent entrer provisoirement dans ces églises. Il savait que la veille, les habitants des villages de la paroisse de Saint-Maurice avaient adressé aux administrateurs du directoire du Doubs, une pétition en vue de rentrer dans leurs églises, ce qui leur fut accordé le 26 avril 1792.

Les habitants de Saint-Maurice eurent à souffrir de la guerre de 1870 à 1871, mais beaucoup moins que ceux des villages situés de l'autre côté du Doubs, cette rivière les protégeant des attaques des Allemands. En 1860, la fièvre typhoïde attaqua un grand nombre d'habitants de Saint-Maurice et y fit 55 victimes. Elle parut y avoir entièrement cessée en 1861 mais elle recommença avec la même intensité en 1862.

L'église de Saint-Maurice fut détruite par un incendie vers 1636, sauf la tour en maçonnerie. Elle fut relevée sur le même emplacement en 1650. Un chœur fut établi à l'extrémité de cette église vers 1701, peu de temps après que le clergé catholique s'en soit saisi. Il fut démoli en 1822 pour permettre l'agrandissement de l'édifice. Le cimetière situé autour de l'église servait depuis les plus anciens temps aux habitants de Saint-Maurice et Colombier-Châtelot. Il leur fut enlevé avec cette église en 1700 et ce jusqu'à la révolution française. Ils doivent alors enterrer leurs morts à Longeville jusqu'en 1741, puis à Beutal de 1741 à 1792.

Le presbytère de Saint-Maurice bâti en 1701, existe encore. La maison d'école fut bâtie en 1822 et agrandie en 1842.

Il existe trois moulins dans la commune de Saint-Maurice. Le vieux moulin situé au-dessus du village, remonte à une époque reculée. Il est alimenté par le ruisseau. Le deuxième moulin dit moulin Vautherot, bâti vers 1860, sur le même ruisseau. Le troisième moulin dit moulin Girardot fut bâti vers 1865, sur le Doubs. Il a été brûlé et non reconstruit en 1885. Un tissage à coton à bras établi vers 1835 fut supprimé vers 1860. Il occupait beaucoup d'ouvriers. Des petits ateliers d'horlogerie ont commencé à exister à Saint Maurice dès l'an 1864. En 1888, il y a deux patentés.

La grande route de Montbéliard passait dans les anciens temps à Saint-Maurice, Blussans, L'Isle. Elle fut supprimée en 1725, pour être remplacée par celle de Belfort à l'Isle. Une poste aux chevaux fut établie sur la route primitive vers 1680. Elle fut supprimée vers 1725. Un relais de poste existait alors à Saint-Maurice. Le Maître de poste devait avoir plusieurs chevaux et était rétribué.

LE HAMEAU D'ECHELOTTE

Echelotte est un hameau dépendant de la commune de Saint-Maurice à quatre kilomètres du village. Il a toujours fait partie de cette commune. Son nom est diminutif d'échelle et veut dire qui va en montant. L'établissement de ce hameau déjà projeté en 1598 par le Duc Frédéric de Wurtemberg, Prince de Montbéliard, ne remonte qu'à l'an 1690.

La terre d'Echelotte était un bien roturier acheté par Jean Martin Seubert, originaire d'Allemagne, agent diplomatique à la cour de France du Prince Georges de Montbéliard, peu après qu'il eut été investi en 1671 par ce Prince des fiefs de Beutal et de Bretigney. La terre dont il s'agit ne consistait qu'en bois et en broussailles. Sur l'appel de Seubert, des cultivateurs du canton de Neuchâtel en Suisse vinrent défricher le sol d'Echelotte à partir de 1690. Ils y construisirent des habitations et au bout de quelques années ils en obtinrent des cultures variées et fécondes. Les plus laborieux et les plus intelligents de ces colons furent Jacques Jacot et son frère Daniel originaires des Combes du Locle (Suisse). En 1694 les terres d'Echelotte leur furent amodiées à raison de cinquante livres tournois par an avec promesse que si, au bout de cinq ans ils voulaient les acheter, ils les auraient pour 1000 livres tournois.

Par son testament de 1694, Seubert, resté célibataire, disposa des terres d'Echelotte en faveur de ses deux nièces, et l'année suivante, il mourut dans son château de Beutal. Le testament de Seubert n'empêcha pas le Prince Léopold de Montbéliard en sa qualité de Seigneur du Châtelot de réunir à son domaine les terres d'Echelotte comme dépendant du fief de Beutal qui lui même était du ressort du Comté de Montbéliard. La prise de possession en fut opérée par les officiers de justice du seigneur d'Héricourt et du Châtelot le 8 mars 1702. Léopold Eberhard accorda en ascencement à Jacques Jacot et à d'autres cultivateurs de Suisse toutes les terres d'Echelotte avec pouvoir de les reprendre. Ces terres restèrent de condition mainmortable jusqu'à la révolution française de 1789, mais ceux qui les possédaient n'avait point abandonné leurs libertés personnelles. Par acte en date du 16 novembre 1716, Léopold Eberhard donna à sa maîtresse Elisabeth Charlotte, Baronne de l'Espérance, et à ses enfants, la terre d'Echelotte avec droit de retrait.

Les habitants d'Echelotte étaient tous protestants dans les premiers temps de l'existence de ce hameau et ils fréquentaient l'église de Saint-Maurice. Plusieurs d'entre eux embrassèrent le catholicisme peu après le décès de Léopold Eberhard, survenu en 1722, et sur les instances de quelques uns de ses enfants naturels qui en avaient fait de même. Les nouveaux catholiques d'Echelotte furent les seuls paroissiens du curé de Saint-Maurice jusqu'à la restitution de cette église au culte protestant en 1792. Dès lors, les catholiques d'Echelotte

se rattachèrent à la paroisse de Villars-sous-Écot. en 1866 il y avait à Echelotte 21 ménages comprenant 100 habitants dont 51 protestants et 49 catholiques. Un sous-maître dit "instituteur de hameau" professant le culte protestant fut établi à Echelotte vers 1863, pour donner les leçons aux enfants du lieu en hiver seulement. Une maison d'école fut construite dans ce hameau en 1879 aux frais de la commune. La place d'instituteur a été supprimée à Echelotte à la fin de décembre 1887. La maison d'école est restée à la commune.

Compris le hameau d'Echelotte, il y avait à Saint Maurice :

129	habitants en	1688
396	"	1792
450	"	1815
481	"	1820
575	"	1866
550	"	1872
526	"	1881
476	"	1886

VILLAGE DE COLOMBIER-CHATELOT

Ce village est appelé dans des actes du 12^{me}, 13^{me}, 14^{me} siècle Colombier devant le Châtelot à cause de sa position devant le Châtelot, de l'autre côté du Doubs. On le nomma plus tard Colombier-Châtelot par abréviation. Le nom de Colombier vient du mot colon, synonyme de cultivateur, et du gallique Bié (ruisseau), Colombier veut dire ruisseau des cultivateurs. On peut conclure de cette étymologie que les premiers habitants de Colombier-Châtelot étaient des cultivateurs ayant leurs habitations le long du ruisseau qui traverse le village. La grande voie romaine longeait le Doubs. A Colombier-Châtelot, il en existe encore bien des vestiges. On trouve aussi sur son territoire des tuileaux et des ruines de construction remontant à l'époque romaine. A un kilomètre du village, non loin de la voie romaine, le sentier qui va de Saint-Maurice à Blussans est coupé par un ravin où l'on a découvert en 1855 de nombreux ossements enterrés à soixante dix centimètres de profondeur avec des scramasax, et en grand nombre d'autres pièces telles que boucles, plaques, et bagues en bronze, et des armes de différente nature, ce qui prouve que les pièces découvertes ont été nombreuses, c'est qu'elles ont été portées à la forge de l'Isle pour y être fondues. Il paraît que l'ossuaire dont il s'agit remonte à l'époque où les barbares envahirent l'Orient des Gaules au 4^{me} ou 5^{me} siècle.

Colombier-Châtelot faisait très anciennement partie du domaine des Comtes de Montbéliard. Toutefois, la plus ancienne chartre qui le mentionne est une bulle du Pape Grégoire VII de l'an 1187, portant confirmation des possessions de l'abbaye des Trois-Rois (Lieu-Croissant). La fondation de Colombier-Châtelot est évidemment antérieure à cette date, il n'existait point de fiefs à Colombier-Châtelot en 1283 ni après.

Il n'y a jamais eu d'église à Colombier-Châtelot. Les habitants ont toujours fréquenté l'église de Saint-Maurice. Tous, sans exception, embrassèrent le culte protestant avec les autres habitants de la seigneurie du Châtelot en 1565. L'invasion des guises dans le pays de Montbéliard pendant l'hiver de 1587 à 1588 avait déjà causé les plus grands malheurs à Colombier-Châtelot. La guerre de trente ans lui fut non moins fatale. Les troupes impériales Autrichiennes y commirent toutes espèces de dévastations de 1633 à 1637. La peste et la famine vinrent aussi l'atteindre, la première en 1635, et la seconde dès 1635 à 1638. Il ne présentait plus qu'un champ de désolation et de désastres et sa population se trouvait presque anéantie lors de la conclusion de la paix de Westphalie en 1648.

Les habitants de Colombier-Châtelot privés de l'usage de l'église et du cimetière de Saint-Maurice par suite de l'attribution de ces monuments à la religion catholique en 1700, se rattachèrent à l'église de Longeville et y enterrèrent leurs morts dans le cimetière jusqu'en 1741, où ils se rattachèrent à l'église de Beutal. Ils purent enfin rentrer dans l'église de Saint-Maurice en avril 1792, et reprendre à cette date leur portion de cimetière.

Le choléra-morbus régna fortement à Colombier-Châtelot en 1854. Il y fit 62 victimes. Il y mourut 14 personnes le même jour. Un incendie terrible éclata à la fin d'août 1874, cinq maisons furent consumées avec tout ce qu'elles contenaient.

La maison d'école actuelle fut bâtie en 1809, et agrandie en 1878.

Un moulin existait anciennement à Colombier-Châtelot sur le ruisseau venant de Saint-Maurice à quarante mètres du Doubs. Il fut transporté en 1809 à l'extrémité du village, on l'appelle moulin Véron. Un deuxième moulin fut construit vers 1862, on l'appelle moulin du Canal. Un troisième moulin fut construit sur le Doubs, il remontait au 19^{me} siècle et fut détruit vers 1866. Le bâtiment où il était renferma pendant quelques années une meule à griffer les limes.

Il y a une scierie, il existait autrefois dans ce village un tissage à coton à bras très important, il a été supprimé vers 1860.

Une forge à deux marteaux pour les objets de taillanderie fut établie vers 1845 sur le ruisseau venant de Saint Maurice.

Il existait depuis plusieurs années à Colombier-Châtelot trois ateliers d'horlogerie petit volume. Il n'y en a plus qu'un en 1888.

Il y avait à Colombier Châtelot :

76	habitants	en 1688
229	"	1803
266	"	1815
310	"	1820
367	"	1826
376	"	1836
413	"	1846
477	"	1851
300	"	1886

VILLAGE DE COLOMBIER-FONTAINE

Ce village était appelé au XIII^{ème} siècle Colombier Savoureux du nom d'un petit ruisseau qui prend naissance sur son territoire et qui le traverse. Au pied des rochers situés au midi du village de Colombier- Fontaine, on a recueilli vers 1876 des silex travaillés. Au-dessus de ces mêmes rochers, on a trouvé une belle flèche en silex corné. Il y avait là peut être une station des hommes de l'age de la pierre polie. Il existe des restes d'antiquités romaines tout le long de la voie romaine qui suivait le Doubs. En creusant le canal du Rhône au Rhin vers 1825, on a trouvé près du village quelques restes de constructions romaines avec des tuileaux et un lacrymatoire en verre contenant un anneau d'or. On y a encore mis à découvert près de la filature de coton actuelle un ossuaire remontant probablement à l'invasion des barbares au IV^{ème} siècle. Plus récemment un habitant de Colombier-Fontaine en creusant les fondations de sa maison a recueilli plusieurs objets en bronze et en fer et de nombreuses médailles. A un kilomètre du village, sur la route d'Etouvans, on a exhumé en

1889 les restes d'une construction romaine dans laquelle était une vaste chaudière en terre, une médaille de l'empereur Antonin, et une petite amphore en terre blanche, donnée au musée de Montbéliard.

La plus vielle chartre qui le mentionne est de l'an 1141, mais comme l'annonce cette chartre, il existait depuis une époque bien antérieure. Il est certain que Colombier-Fontaine comme tous les villages des environs a été du ressort du Comté de Montbéliard dès sa fondation.

Dès le XII^{ème} siècle, le prieuré de Lanthenans de l'ordre de Saint Augustin avait des biens à Colombier-Fontaine. Ils sont mentionnés dans une chartre confirmative de ce prieuré donnée par l'Archevêque Humbert de Besançon pendant les Nonnes de janvier 1147. Cette chartre porte notamment les mots suivants : "Terram Colombièri Supèrioris Com Molendibus" (La terre de Colombier-Supérieur avec ses moulins). Notre Colombier était ainsi appelé à cause de sa position relative à Colombier-Châtelot. Les mêmes biens sont encore rappelés dans une bulle du Pape Alexandre donnée à Ferrare le 4 des Nonnes de mai 1177 confirmant lesdites possessions. La bulle désigne entre autre l'église de Colombier-Fontaine avec sa chapelle de Villars, des dîmes à Villars, à Colombier et ailleurs. Comme l'indique ce dernier document, l'église de Colombier-Fontaine et la chapelle de Villars existaient depuis des temps très anciens. L'une et l'autre formaient la paroisse de Colombier-Fontaine. Le prieuré de Lanthenans a sans doute conservé ses terres et ses dîmes à Colombier-Fontaine jusqu'à la révolution de 1789, mais au bout d'un certain temps, il se dessaisit du patronage de l'église de Colombier soit par vente soit par échange. Le prieuré de Lanthenans avait encore en 1661, des rentes en grains, en argent, en poules et échutes. Il avait encore à cette époque entre autre bien le moulin de Colombier-Fontaine qu'il amodiait. Dès le XIII^{ème} siècle L'hôpital de Valentigney appartenant aux Chevaliers du Temple de Jérusalem, avait des possessions à Colombier-Fontaine. Après la suppression des Templiers vers l'an 1812, l'hôpital de Valentigney avec tous ses biens passa aux Chevaliers Saint-Jean de Jérusalem appelés plus tard aussi Chevaliers de Malte, et devint une dépendance de leur commanderie de la Ville-Dieu en Fontenotte (Haute-Saône) et ceux ci en ont joui jusqu'en 1789.

A Colombier-Fontaine des Seigneurs y avaient déjà possédé des fiefs avant son démembrement du Comté de Montbéliard. Parmi ces seigneurs se trouvaient les frères Thierry et Renaud de Trémoins, fils de Guillaume qui vivait en 1273. Dès le commencement du XIV^{ème} siècle, les seigneurs de Saint-Maurice étaient vassaux des Sires de Neufchâtel pour les possessions qu'ils avaient à Colombier-Fontaine, notamment Jean Sauvageot de Saint-Maurice qui vivait en 1380. Le dernier mâle de cette famille mourut peu avant l'an 1390. Les biens qu'il laissa passèrent aux deux filles de la même famille qui les transmirent à leurs héritiers. En 1298 Vuillemin de Trémoins possédait un fief à Colombier-Fontaine qu'il avait sans doute hérité de ses ancêtres. En 1368, Jean de Vaites de concert avec sa femme Marguerite fille de Thiébaud de Roches vendit à Thiébaud de Neufchâtel un meix qu'il avait dans le même village. Tous les fiefs dont il s'agit se trouvèrent réunis dans le XVI^{ème} siècle au domaine direct de la seigneurie du Châtelot.

En 1316 les frères Girard et Jacques de Guémondans (du diocèse de Lausanne en Suisse) qui avaient acquis en 1304 la seigneurie de Dampierre-sur-le-Doubs, avaient le patronage de l'église de Colombier.

En 1565 la réformation religieuse fut introduite par le gouvernement de Montbéliard à Colombier-Fontaine. Thiébaud Tendant natif de Damblin y fut le dernier prêtre catholique. Il fut renvoyé de ce lieu à la fin du mois d'août 1565, sans la moindre opposition des habitants. L'église cessa alors d'être paroissiale. Elle devint comme celle de Blussans, filiale de celle de Saint-Maurice. Villars-sous-Écot n'embrassa pas le culte réformé, parce qu'il était du ressort

de la seigneurie de Neufchâtel, et il dut se séparer de l'église de Colombier de laquelle il avait dépendu jusqu'alors. Il faut ajouter que les sujets peu nombreux du Comté de Montbéliard à Etouvans, village mi-partie avec la seigneurie de Neufchâtel, lesquels avaient déjà reçu en 1562 du gouvernement de Montbéliard l'invitation d'embrasser la réforme, furent rattachés en 1565 à l'église de Colombier. Comme dans la paroisse de Saint-Maurice il y avait trois églises : Saint-Maurice, Blussans, Colombier, et qu'il était bien difficile à un seul Pasteur de les desservir régulièrement, le gouvernement de Montbéliard chargea en 1581 un candidat en Théologie de desservir l'église de Colombier en lui donnant pour logement le presbytère occupé autrefois par le curé du lieu. Telle fut l'origine de la paroisse de Colombier-Fontaine. Comme tous ses villages environnants Colombier eut à souffrir de toutes les guerres et invasions pendant les années 1633 à 1638, en 1636 en raison des dévastations de la guerre Colombier fut de nouveau réuni à la paroisse de Saint-Maurice qui fut ainsi réorganisée comme elle l'était en 1565. A la même époque les sujets du Comté de Montbéliard à Etouvans retournèrent à leur ancien culte, Colombier-Fontaine suivit le sort des autres villages en 1700 au rétablissement du culte catholique. (voir Saint-Maurice et Longevelle).

La seigneurie du Châtelot disparu complètement en 1780, Colombier fut rattaché au canton de Mathay dont le siège fut transféré à Ecot en 1796, puis à Pont-de-Roide en 1801.

Une ordonnance Royale du 14 février 1845 détacha la commune de Colombier-Fontaine de la paroisse de Saint-Maurice pour en former une paroisse distincte après une suppression de 209 ans. Le premier Pasteur ne fut nommé qu'en 1846. L'église de Colombier-Fontaine bâtie sur l'emplacement d'une plus ancienne paraît remonter au milieu du XVII^{ème} siècle. Un chœur fut ajouté presque aussitôt qu'elle fut attribuée au culte catholique sur la demande du curé de Saint-Maurice en 1701. On a démoli ce chœur en 1819 pour pouvoir agrandir l'église. On répara cette dernière en 1869. Le cimetière placé dès les temps les plus anciens autour de l'église existait encore en 1889. Le Pasteur de Colombier nommé en 1846 fut d'abord logé à la maison d'école, le presbytère commencé en 1849 ne fut achevé qu'en 1850.

En 1790, époque de la liberté religieuse en France, les habitants de Colombier recouvrèrent le droit d'avoir chez eux un instituteur du culte protestant dont ils étaient privés depuis 90 ans. Ils firent alors l'acquisition d'une maison d'école qui subsista jusqu'en 1821. Sur son emplacement on bâtit la même année une autre maison d'école qui n'avait qu'un rez-de-chaussée. On lui donna un étage en 1844. Il n'y avait alors à Colombier qu'un seul instituteur, il fut aidé dès 1880 par un adjoint à cause du grand nombre d'élèves. Une maison d'école pour filles fut construite au milieu du village avec un secours du gouvernement en 1883. L'usine de la maison Méquillet-Noblot se compose d'un tissage mécanique de coton construit en 1860, et d'une filature de coton construite en 1864. Cette usine est placée sur le Doubs et a remplacé un moulin construit vers 1800. Il existe à Colombier un moulin mis en mouvement par le ruisseau du village à sa source même. Il est très ancien, on le trouve déjà mentionné dans un acte de l'an 1147. Il y a encore sur le territoire de cette commune un autre moulin dont l'établissement eut lieu vers 1850. Il est mis en mouvement par un petit ruisseau qui vient d'Etouvans. Il y a dès 1857 environ une petite filature de laine à laquelle était joint un atelier de dégraissage, et une teinturerie. Une tuilerie établie vers le commencement du XIX^{ème} siècle a cessé d'exister en 1878, une fabrique de sabots par procédés mécaniques a été établie sur le territoire de Colombier-Fontaine en 1878: elle était mise en mouvement par une machine à vapeur, elle a été supprimée en 1882. Une scierie pour les gros bois marchant par le moyen d'une machine à vapeur a été faite vers 1860, et a disparu en 1881, ayant été transportée dans un moulin d'Etouvans. Une autre scierie marchant par l'eau du Doubs à côté de la filature de laine a été établie par le propriétaire de cette filature en 1865. Le pont de pierre sur le Doubs fût achevé en 1863.

Le 7 novembre 1870 trois arches de ce pont furent démolies pour empêcher le passage des troupes allemandes. Colombier fut ainsi protégé et eut moins à souffrir que les villages de la rive droite.

Il y avait à Colombier Fontaine :

88	habitants en	1688
250	"	1785
349	"	1815
386	"	1821
442	"	1861
502	"	1885

VILLAGE DE LONGEVILLE

Le nom de Longeville est formé de l'adjectif Long, et du mot Velle, anciennement synonyme de village, et il veut dire Long-Village.

Il existe des ruines romaines sur le territoire de Longeville, à distance d'environ un kilomètre du village. Elles bordent les deux axes de la route départementale, l'étendue en est peut être plus considérable qu'on ne l'a présumé, car on trouve des restes de constructions en divers points au autour du groupe principal qui reposait sur une petite colline à six cent mètres au nord de la rive droite du Doubs. Une belle mosaïque, qui avait du servir de pavé à une salle basse d'un vaste édifice, fut découverte en 1827. De très gros fragments de cette mosaïque ont été transportés en 1889 dans le dépôt public de Besançon. C'était un carré long en partie détruit au centre par la chute des murs. Sur les trois cotés du carré existaient encore des parties de mur revêtues d'une couche de mortier de chaux. Le parement intérieur était revêtu à fresques en brun rouge. Le cadre qui bordait la mosaïque avait 66 centimètres de largeur, il était formé de dix bandes en ligne droite de couleur blanche, noire et rouge. Une de ces bandes était en outre divisée en losanges noirs et blancs d'environ neuf centimètres de côté. Le milieu de la mosaïque était composé de grands cercles de 62 centimètres coupés par six cercles plus petits divisant les premiers en six parties égales. Au centre du grand cercle se trouvait une rosace à six pointes correspondant au diamètre des petits cercles. Des morceaux de pierres calcinées, des débris de bois calcinés, des tuileaux, des cendres, indiquent que cette habitation a été détruite par les flammes. En fouillant le sol on a rencontré la base d'une colonne d'ordre toscan, un tronçon de colonne en pierre blanche, un petit vase en bronze, une lampe en terre cuite, un petit vase en terre, un pic en fer, ainsi qu'une médaille de César. On a encore recueilli sur un foyer assez bien conservé, des clous en grande quantité et une pièce de monnaie. Non loin de là, on a mis au jour plusieurs tombeaux. Tout indique donc qu'il existait à Longeville une vaste villa romaine avec des dépendances de grande étendue. Les tombeaux découverts en 1827 à Longeville entre le village et la maison romaine étaient assez nombreux. L'un d'eux était muré des deux cotés avec une grande dalle sur le sol et une seconde servant de couvercle. Il était fermé avec une pierre portant une inscription. Ce tombeau renfermait un squelette et, à côté, un vase grossier avec des raies en losange. On y a trouvé aussi des lames de couteau en métal. Selon toute apparence ces débris appartenaient aux époques barbares.

Longeville a fait partie du Comté de Montbéliard dès l'origine de ce Comté. Toutefois il ne se trouve mentionné que dans un acte de l'an 1103. Il est encore mentionné dans un autre acte de l'an 1134 par lequel en voit qu'Eudes de la Roche se trouvant à Montbéliard abandonna à l'Abbaye du Lieu Croissant diverses propriétés faisant l'objet de contestations

entre lui et les religieux de l'abbaye. On y lit ces mots: "De Pascuis Sancti Mauriti Usque Ad Rupen Romans De Forifactis In Viis In Mémoribus De Longavilla".

Longevelle entra en 1282 dans la formation de la seigneurie du Châtelot. Ce village y est resté jusqu'en 1789.

Dès la fin du XII^{ème} siècle, Longevelle était tenu en fief par des seigneurs portant son nom. Parmi ces seigneurs, les anciennes chartres nomment : Humbert de Longevelle vivant en 1275 qui avait aussi des terres à Colombier-Fontaine et ailleurs; Perrin de Longevelle écuyer vivant en 1336, et qui tenait aussi Bermont en fief, et Perrin-Broine de Longevelle écuyer qui mourut avant 1356. La fille de ce dernier Jeannette de Longevelle était mariée à Estevenin de Chaux en montagne. Elle paraît s'être éteinte vers le milieu du XIV^{ème} siècle. Elle avait ses armoiries particulières : elle portait de gueules à une bande d'or, chargée au premier canton d'un point d'échiquier. Le fief de Longevelle passa à d'autres familles nobles. On voit Guillaume de Beutal remplir en 1393 les devoirs de Vassal envers le Sire de Neufchâtel pour ses possessions à Longevelle et à Saint-Maurice. Thièbaud le Bercheret de Saint-Maurice en montagne (Cour-Saint-Maurice) possédait à Longevelle en 1423 un fief consistant en maisons, moulin, rivière, pêche, prés, champs, bois, etc. Les fiefs de Longevelle disparurent au XVI^{ème} siècle, ayant été réunis au domaine direct de la seigneurie du Châtelot. Les seigneurs de Longevelle jouissaient du droit de justice et de tous les autres droits seigneuriaux. Le château ou maison forte qu'ils avaient à Longevelle a disparu depuis bien longtemps, l'emplacement en est actuellement inconnu.

En 1561 Longevelle et le reste de la seigneurie du Châtelot redevinrent une dépendance du Comté de Montbéliard dont ils se trouvaient séparé depuis trois siècles. En 1565 Longevelle subit la réformation. Il n'y resta aucun catholique. L'église de Beutal qui avait anciennement un desservant devint alors filiale de celle de Longevelle. Le premier Pasteur évangélique de Longevelle fut Jean Guyon originaire de la Lorraine. Il dut, ainsi que ses successeurs, faire des services à Beutal.

En décembre 1587, les guises envahirent Longevelle qu'ils brûlèrent et décimèrent la population par le fer. Le Pasteur de Longevelle, Jean Charrière, parvint à échapper par la fuite aux soldats des Guises. Le 18 décembre 1589, un corps de Réîtres au service du Roi Henri IV sous les ordres de Monsieur De Dommartin arriva et fit séjour dans le village de Longevelle. Harlay de Sancy, ambassadeur du Roi était avec eux. Le Comte Frédéric de Montbéliard leur fit distribuer des vivres et quelques munitions de guerre. En avril 1595, des soldats détachés du corps d'armée du partisan Tremblecourt, allié d'Henri IV, qui avait envahi la Franche-Comté, se rendirent de l'Isle-sur-le-Doubs dans les villages de Longevelle, de Désandans, de Semondans, et quelques autres. Ils pillèrent les habitants, leur extorquèrent leur argent, leur prirent des chevaux. Ils emmenèrent même prisonniers quelques-uns des habitants qui ne furent relâchés que contre forte rançon. Humbert Regnard, Pasteur à Longevelle tomba entre leurs mains et fut conduit par eux jusqu'à Villersexel puis relâché. Longevelle comme les autres villages fut pillé, rançonné, dévasté, de 1633 à 1637. La peste se joignit à ces dévastations en 1635, et la famine de 1635 à 1638, de façon que la population fut presque anéantie. Les désastres de la guerre amenèrent la réduction des paroisses du pays attendu que la plupart des Pasteurs avaient disparu avec leurs paroissiens. En conséquence l'église de Lougres qui appartenait à la paroisse de Bavans entra en 1635 dans la paroisse de Longevelle. Le village de Bretigney devint le quatrième village de la paroisse de Longevelle. En 1700 les églises de Saint-Maurice, de Blussans, de Colombier-Fontaine furent enlevées au culte protestant par le Roi de France, et attribuées au culte catholique. Un curé fut préposé à la desserte de ces églises dont les habitants protestants se rattachèrent à Longevelle. La tâche imposée au Pasteur de Longevelle étant devenue trop forte, le gouvernement de Montbéliard

établi un Pasteur en 1717, qui eut à desservir également Bretigney et Lougres. La paroisse évangélique de Longevelle disparut à son tour le 30 novembre 1741. Peu de temps après le décès du Pasteur David Yacler, le temple de Longevelle fut enlevé au culte protestant, pour être consacré au culte catholique. Un curé fut institué dans cette commune bien qu'il ne s'y trouva pas un seul individu catholique. Il fut logé dans le presbytère, et eut à sa disposition les biens et les revenus curiaux. Les habitants de Longevelle furent privés non seulement de leur temple mais aussi de leur maison d'école. Ils durent satisfaire à tous les frais du culte catholique et payer un chantre et un sonneur de ce culte. Il n'y eut plus d'instituteur protestant au village jusqu'en 1790. Les habitants de Longevelle fréquentèrent le temple de Beutal, qui servit également pour ceux de l'ancienne paroisse de Saint-Maurice.

Le gouvernement du Prince de Montbéliard, par un traité fait à Versailles le 10 mai 1748 avait enfin consenti à la cession de ses droits de souveraineté sur les quatre seigneuries au Roi de France, à condition que celui-ci en rende les revenus seigneuriaux qu'il avait fait séquestrer en 1723, et qu'il tolérerait l'exercice du culte protestant dans toute l'étendue de ces mêmes terres. En se fondant sur ce traité, le gouvernement de Montbéliard nomma en juillet 1748, Jacques Christophe Tuefferd Pasteur à Longevelle. Le curé du lieu refusa de remettre les clés de l'église au Pasteur Tuefferd, qui prêcha deux fois sur le cimetière situé autour de cet édifice. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui par le parlement de Besançon le força à se retirer à Beutal, qui dépendait de la souveraineté de Montbéliard et de là à Montbéliard même. Enfin l'église de Longevelle fut rendue aux protestants le premier dimanche de mai 1792. Charles Joseph Goguel vint demeurer dans le presbytère, et desservit avec l'église de Longevelle celle de Lougres, ainsi que quelques services par an dans la maison d'école de Blussangeaux, mais ces services ne sont pas réguliers et sont purement facultatifs. Les invasions de 1814 et 1815 causèrent de grandes pertes à la commune de Longevelle, mais la guerre avec la Prusse en 1870 lui fut encore plus fatale. Non seulement les Allemands traversèrent cette commune et y couchèrent à différentes reprises, mais encore ils y levèrent de fortes réquisitions en vivres. En outre ils s'y battirent avec les Français en Janvier 1871, et il y eut parmi eux des morts et des blessés.

Dans la nuit du 15 au 16 mai 1871 il y eut six maisons et quatre granges d'incendiées par accident. Ces maisons contenaient douze ménages, En 1874 il y eut encore trois maisons de détruites, elles contenaient quatre ménages.

L'église actuelle bâtie sur l'emplacement d'une plus ancienne paraît remonter au XVII^{ème} siècle, un chœur lui fut ajouté presque aussitôt qu'elle fut attribuée au culte catholique vers 1742, ce chœur fut démoli en 1822 pour faciliter l'agrandissement de la nef. Quand à la tour de l'église elle ne fut érigée que vers l'an 1780. L'ancien cimetière de Longevelle était placé autour de l'église, les habitants du lieu ne purent plus s'en servir dès que le temple leur fut enlevé en 1741. Ils établirent un autre cimetière à l'extrémité de leur village, ils abandonnèrent ce dernier et reprirent l'ancien dès que le temple leur fut restitué en 1792. Enfin l'ancien cimetière fut supprimé et un autre fut établi hors de l'enceinte de la commune en 1847. L'inauguration en fut faite par le Pasteur Roy le 25 novembre.

Le presbytère de Longevelle paraît remonter à la seconde moitié du XVII^{ème} siècle. La partie qui donne sur le chemin montant pour y arriver est une aile construite en 1822. La maison d'école actuelle fut construite en 1830, en partie sur l'emplacement de l'ancienne école et en partie sur le jardin du presbytère. Un moulin existait depuis les temps les plus anciens à Longevelle. Il était mis en mouvement par le Doubs, il fut reconstruit à peu de distance et il porte le nom de moulin neuf. On lui a adjoint depuis quelques temps une scierie. Un deuxième moulin fut construit dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Il est mis en mouvement par une petite fontaine dite la Soulce. Il existe à Longevelle deux tuileries établies

l'une et l'autre dans la première moitié du XIX ème siècle. La route départementale de Montbéliard à l'Isle par Bavans et Longevelle a été faite vers 1834. Ce n'était auparavant qu'un mauvais chemin vicinal en mauvais état.

Il y avait à Longevelle :		
100 habitants en		1688
285	"	1787
340	"	1803
359	"	1815
370	"	1836
399	"	1841
446	"	1861
407	"	1872
352	"	1886

VILLAGE DE BEUTAL

Le nom de ce village s'écrivait Bustal dans le XII ème siècle et jusqu'au XV ème siècle. Il s'écrit Beutal dès le XVI ème siècle. Il serait formé des mots allemands Buch ou gebusch signifiant buissons, et le mot Al (partout), et voudrait dire d'après monsieur Duvernoy: buissons partout. Si cette étymologie est véritable, il faudrait admettre que les premiers habitants de Beutal appartenaient aux peuples allemands qui ont envahi les Gaules dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Comme il ne nous reste qu'un petit nombre de chartres des temps anciens, nous ne pouvons déterminer l'époque précise de la fondation de Beutal. Il paraît certain qu'il existait déjà au IX ème ou X ème siècle. Toutefois il est mentionné pour la première fois dans une bulle du Pape célestin III du 6 des ides de juin 1196, confirmant les biens et revenus que l'église Saint-Maimboeuf possédaient dans ce village. L'hôpital de Valentigney qui appartenait aux chevaliers du Temple, (plus tard de Malte) possédait des rentes et des biens considérables à Beutal. Une autre partie de Beutal était tenue en fief par une famille de gentilshommes portant son nom, lesquels étaient vassaux des Comtes de Montbéliard. Ils y possédaient une maison forte avec cour et courtille, des terres considérables, des rentes, des sujets, des dîmes, ainsi que la justice inférieure. Ils avaient leurs armoiries et portaient d'or à trois fascés de sable. Le premier chef connu de cette maison s'appelait Perrin de Beutal, chevalier, Il vivait en 1245, ses fils Jean de Beutal et Amédée de Beutal florissaient en 1270. Enfin une autre partie de Beutal était comprise au XII ème et XIII ème siècle dans le domaine direct des Comtes de Montbéliard qui en percevaient tous les revenus seigneuriaux. Cette dernière partie de Beutal formant à peu près le tiers de son territoire entra en 1282 dans la composition de la seigneurie du Châtelot. Les possessions de l'église collégiale de Montbéliard, celles de l'hôpital de Valentigney et les terres du fief formant les deux autres tiers du territoire de Beutal, restèrent sous la dépendance du Comté de Montbéliard. Beutal devint ainsi mi-partie entre le Comté de Montbéliard et la seigneurie du Châtelot jusqu'en 1793.

La famille des seigneurs de Beutal subsista jusque dans la deuxième moitié du XV ème siècle. Plusieurs de ses membres sont encore mentionnés dans les anciennes chartres, à savoir : Marguerite de Beutal, qui vivait en 1337 ; Jeannenot de Beutal, qui fut Maire de l'Isle-sur-le-Doubs pour le sire de Neufchâtel en 1356 ; Guillaume de Beutal, écuyer qui vivait en 1375; Son fils Guillaume de Beutal époux de Catherine de Saint-Maurice, qui vivait en 1393 et 1404 ; un autre Guillaume de Beutal qui fut abbé de Luxeuil de 1382 à 1418 ; Horry de Beutal qui vivait en 1416 et en 1423, et Nicolas de Beutal qui fut abbé de Goaille dès 1432 à 1460. Le fief de Beutal passa vers le milieu du XV ème siècle à une branche cadette de la

maison de Saint-Maurice en montagne (Cour-Saint-Maurice). Par le mariage d'Agnès de Beutal avec Girard de Saint-Maurice, Sire de Mathay, ils eurent pour héritier du fief de Beutal leur fils Jean de Saint Maurice qui épousa en 1483 Gillette d'Orsans. Après la mort de Jean de Saint-Maurice le fief de Beutal passa à son fils Marc de Saint-Maurice, marié en 1526 à Pierrette de Cléron qui ne laisse que des filles. L'une de ces filles porta dans la famille de Grammont la plus grande partie des biens du fief de Beutal. Luc de Reischac, écuyer Seigneur de Rocourt (Suisse) reprit de fief du Duc Ulhrich de Wurtemberg le 4 mars 1545 ce qu'il possédait à Beutal. Le fief de Beutal dans sa totalité paraît avoir été réuni au domaine direct du Comté de Montbéliard vers la fin du XVI^{ème} siècle.

La réformation religieuse fut introduite à Beutal en 1538. L'église de Beutal qui existait au XV^{ème} siècle était paroissiale et fut consacrée à ce culte dès qu'on eut renvoyé le desservant catholique.

Beutal eut à souffrir de toutes les guerres comme tous les villages environnants.

Jean Martin de Seubert, écuyer natif de Durlack dans le marquisat de Bade, reçu par acte du 16 décembre 1671 à titre de fief les tours et mesures du château de Beutal, avec terres, jardins, moyenne et basse justice, chasse etc. ainsi que les terres de Bretigney. Grand amateur de l'agriculture, il fit défricher les bois de Bretigney pour y fonder un village qu'il inaugura lui-même en 1680. Enfin il rebâtit le château de Beutal pour y venir résider de temps à autre.

Jean Martin de Seubert qui était resté attaché à la personne du Grand Condé ne négligea pas les intérêts du Prince Georges. Il se chargea encore des correspondances de ce dernier jusqu'en 1680. Etant venu passer quelques semaines de cette année là dans son château de Beutal, il réunit pour la première fois le premier septembre, en corps de communauté, les colons de Bretigney et leur fit reconnaître la souveraineté du Comté de Montbéliard sur leurs personnes et sur leurs biens. Ce nouveau village de Bretigney fut rattaché pour le culte à l'église de Beutal comme l'ancien village de ce nom en avait dépendu avant sa disparition sur la fin du XVI^{ème} siècle et la paroisse de Longevelle compta un village de plus à savoir : Longevelle, Lougres. Beutal, Bretigney.

Seubert résilia enfin dans l'année 1683 l'emploi qu'il avait auprès du Prince de Condé, et vint passer le reste de ses jours dans son château de Beutal. Il put se livrer alors à tous ses goûts pour l'agriculture. Non content d'avoir opéré des défrichements dans les bois de Bretigney, il en opéra aussi à partir de 1690 dans les bois d'Echelotte, et y fit construire des habitations pour des colons venus de la Suisse. Il y mourut célibataire et sans enfants, à l'âge de 68 ans en 1695. Par son testament du mois de février 1694, il avait institué pour héritier son neveu Georges Adam Seubert. Louis XII se prétendait souverain du Comté de Montbéliard, il fit investir le fief de Beutal par un de ses officiers, le sieur De Fernandville. Le Prince Georges de Montbéliard étant revenu comme souverain de ce Comté après la paix de Ryswick, se mit en possession du fief de Beutal et Bretigney, et le sieur De Fernandville en fut dépossédé. Le 24 mars 1698 le Prince en fit amodier les terres pour son propre compte. Léopold Eberhard, qui succéda à son père Georges en 1699, vendit le fief dont il s'agit avec droit de justice inférieure à son trésorier général Jean Georges Rossel en 1702. Celui-ci fut obligé de le revendre au Prince Léopold Eberhard, qui en fit donation aux Comtes de Coligny ses enfants naturels par un acte du 11 août 1716. Le gouvernement français voulu à différentes reprises interdire dès 1745 à 1748, l'église de Beutal au culte protestant, mais il ne put réussir dans ces entreprises parce que cette église se trouvait dans la partie de Beutal soumise au Comté de Montbéliard. Elle fut reconstruite sur le même emplacement en 1768, et on la fit assez grande pour quelle put contenir tous les fidèles des villages qui y étaient rattachés. Un presbytère fut construit en 1778. Une transaction passée à Vienne en Autriche le 21 décembre 1758 entre le Duc Charles de Wurtemberg, Comte de Montbéliard, et les Comtes

de Coligny assura à ces derniers la possession des fiefs de Beutal et Bretigney à condition qu'ils en prêteront foi et hommage aux Comtes de Montbéliard. Par suite d'un partage de biens de famille, les fiefs en question échurent à Ferdinand Ebérhard, Comte de Coligny. Ils passèrent vers l'an 1770 au sieur Waldner de Sierentz (Alsace), colonel propriétaire du régiment de Royal-Bavière, qui avait épousé une demoiselle De Coligny. Il les posséda jusqu'en 1793 date à laquelle ils lui furent enlevés parce qu'il avait émigré à la révolution.

Il y avait deux Maires à Beutal au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle. Un pour la partie de Montbéliard, un pour la partie dépendante de la seigneurie du Châtelot. A la révolution chaque partie appartenait à un district différent, et à une administration différente. Bernard de Saintes, le conventionnel représentant du peuple, en tournée dans le pays, réunit les deux parties de Beutal dans une même municipalité, et rattachée au district de Montbéliard, département de la Haute-Saône. Sur la fin de décembre 1793, elle entre dans la composition du canton de Désandans, conformément à la loi elle passa avec tout le canton de Désandans dans le département du Mont-Terrible, chef-lieu Porrentruy. D'après la loi du 17 février 1800, elle fut incorporée avec le département du Mont-Terrible, dans celui du Haut-Rhin. Elle entra dans le canton de Montbéliard à la suppression du canton de Désandans le 29 janvier 1802 et passa en 1814 avec tout le canton de Montbéliard au département du Doubs, arrondissement de Saint-Hippolyte, dont le chef-lieu fut transporté à Montbéliard par la loi du 9 janvier 1816.

Le château de Beutal et les biens de l'ancien fief saisis comme biens nationaux en 1793 furent vendus en 1797 à un sieur Roy de L'isle.

Le hameau de La Guinguette a commencé d'exister vers l'an 1826, il comprenait six maisons dont cinq sur le territoire de Beutal et une sur celui de Faimbe. En 1881 il y avait 33 habitants à la Guinguette.

Il y avait à Beutal :		
159	habitants	en 1769
198	"	1803
222	"	1826
226	"	1856
232	"	1886

VILLAGE DE MONTENOIS

Le village de Montenois comme l'indique l'étymologie de son nom, est situé sur une élévation, une partie du village est même à revers. Il est à deux kilomètres environ de la voie romaine de Mandeuve à Arcey, et à la même distance de la station romaine de Sainte-Marie. On y a découvert récemment des traces de l'époque gallo-romaine, notamment des fragments de tuileaux. On y a aussi rencontré au sud-est sur les pentes du coteau un ossuaire très important. Dans des temps déjà anciens un sépulcre avait été mis à jour. En 1857 un propriétaire de l'endroit en nivelant son terrain exhuma successivement sept sépultures dont six étaient construites de pierres sèches, et l'autre à la chaux, et toutes couvertes de deux à trois rangs de dalles superposées. Une seule, beaucoup plus petite que les autres contenait un squelette d'enfant. Il y avait dans ces tombeaux des scamasax, des plaques de baudrier, des fibules ornées de pierres rouges et bleues. En 1862 on a encore exhumé dans le même lieu deux nouveaux sépulcres distants l'un de l'autre d'environ un mètre, construits en pierres sèches, et couverts de deux rangs de dalles. En outre sous une couche de terre d'environ un mètre d'épaisseur, une nouvelle tombe construite avec soins, plus large et plus haute que les précédentes, enfin deux autres tombes couvertes de dalles, dont une seule renfermait quelques

débris d'équipement. Tout semble annoncer que les tombeaux dont il s'agit sont du temps des premiers établissements des Barbares dans les Gaules.

Montenois est mentionné pour la première fois dans des actes du VIII^{ème} siècle, il faisait déjà à cette époque et probablement à une époque antérieure partie intégrante de la seigneurie des Granges, qui appartenait aux Comtes de Montbéliard sous la souveraineté de la Franche Comté. Lorsque par acte du jeudi après Pâques Fleuries de l'an 1282, Renaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard, démembra du Comté de ce nom plusieurs lieux pour en former la seigneurie du Châtelot en faveur de Thiébaud IV Sire de Neufchâtel, il joignit à la dite seigneurie la plus faible portion de Montenois. La seigneurie du Châtelot avait encore quelques sujets à Montenois en 1443 et ce jusqu'en 1789.

L'église de Montenois dédiée à Saint-Georges a toujours passée pour être une des plus ancienne des environs. Elle avait sous sa dépendance en qualité de filiale l'église de Lougres. Cette dernière était consacrée à Saint-Hilaire. En 1316 les frères Girard et Jacques de Guémouhans, seigneurs de Dampierre-sur-le-Doubs, qui possédaient le patronage des églises de Montenois, Lougres, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Roche-les-Bamont, Montécheroux etc..., en firent donation à Agnès de Châteauvilain, veuve de Thiébaud IV de Neufchâtel, et à son fils Thiébaud V de Neufchâtel. En 1351 Thiébaud VI fils de ce dernier en fondant l'hôpital de Blamont lui accorda entre autres bienfaits le patronage des églises ci-dessus, avec les revenus qui y étaient annexés. L'hôpital de Blamont ayant été supprimé en 1562 par suite de la réforme religieuse, le patronage de l'église de Montenois passa au Prieuré de Vaucluse qui l'a conservé jusqu'à la révolution de 1789. En 1565 à la réforme religieuse le village tout entier de Montenois, tant la partie qui dépendait de la seigneurie du Châtelot, que celle qui dépendait de la seigneurie de Granges, était soumis à la souveraineté du Comté de Bourgogne. Tous ses habitants sans exception restèrent catholiques. Il n'en fut pas de même à Lougres qui embrassa le culte évangélique. Lougres fut alors séparé de Montenois pour entrer dans la paroisse de Bavans. Le curé de Montenois, avec l'appui du gouvernement français s'empara en 1700 du chœur de l'église de Lougres où il n'y avait aucun habitant catholique sous prétexte que cette église avait fait partie de la paroisse de Montenois avant la réforme. Il se saisit également la même année des dîmes ecclésiastiques de Lougres. L'église de Lougres devint alors commune aux deux cultes, et le curé y vint faire ses offices de temps à autre. Poussant l'intolérance plus loin encore, le gouvernement français attribua en 1724 l'usage du temple de Lougres au seul culte catholique et le curé de Montenois y continua les offices jusqu'à ce que les protestants en recouvrent la possession en 1792.

La commune de Montenois fut d'abord du canton d'Onans dès 1790, mais elle passa dans celui de L'Isle-sur-le-Doubs en 1801.

Il y avait à Montenois :

89	habitants en	1688
145	"	1700
418	"	1826
548	"	1841
567	"	1851
526	"	1872
501	"	1881
506	"	1886

VILLAGE DE LOUGRES

Le nom de ce village s'écrivait Logre dès le XII^{ème} siècle, il viendrait des mots galliques signifiant rivière et Gre (prés). Il signifierait : près de la rivière.

La fondation de Lougres se perd dans la nuit des temps. Ce village a certainement fait partie du Comté de Montbéliard dès sa fondation au IX^{ème} ou au X^{ème} siècle. La plus ancienne chartre qui le mentionne est un acte fait à Montbéliard le 8 mars 1105, d'après lequel Ermétude de Bourgogne veuve du Comte Thierry I de Montbéliard, fondant le prieuré de Froidefontaine près de Delle lui donna entre autres des biens qu'elle avait à Lougres. Le village a suivi toutes les vicissitudes des autres du pays de Montbéliard. En conséquence nous ne nous étendrons, pas sur lui, signalons simplement l'histoire de sa source miraculeuse : Sur le territoire de Lougres à un kilomètre du village au midi et tout près de la route départementale de Montbéliard à l'Isle, on trouve la Saine-Fontaine, comprenant deux sources éloignées d'environ dix mètres l'une de l'autre dont les eaux passaient pour avoir la propriété de guérir certaines maladies, et particulièrement les affections urinaires. Il existait autrefois sur ce point un établissement de bains. La Saine-Fontaine a joui d'une grande vogue dès la fin du XVI^{ème} siècle jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Elle attirait un grand nombre de malades, qui tous se trouvaient soulagés et même guéris. On en compte 158 radicalement guéris en peu de mois en 1601. Le Duc Frédéric de Wurtemberg chargea le célèbre botaniste Jean Bauhin de lui faire un rapport sur les vertus des eaux de cette fontaine. Les recherches de Bauhin donnèrent lieu à un petit ouvrage intitulé : "Histoire des merveilleux effets qu'une salubre fontaine située au village de Lougres a produit pour la guérison de plusieurs maladies en 1601". Cet ouvrage fut imprimé à Montbéliard en 1602. François Lancluse, réfugié français, a aussi publié au commencement du XVII^{ème} siècle une description poétique des vertus et propriétés admirables de la Saine-Fontaine de Lougres. Un opuscule fut aussi publié sur la fontaine de Lougres par Léopold-Emmanuel Berdot, médecin physicien de la Principauté de Montbéliard.

VILLAGE DE BLUSSANS

HISTOIRE DE BLUSSANS D'APRES LE PASTEUR BEURLIN

Le nom de ce village s'écrivait Blucens du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle. D'après Bullet, auteur d'un dictionnaire de la langue celtique imprimé à Besançon en 1754, il viendrait des mots celtiques Blu signifiant ruisseau, rivière et dans sans signifiant vallon. Il voudrait dire vallon du ruisseau. Nous-donnons cette étymologie pour ce qu'elle peut valoir. La fondation de Blussans se perd dans la nuit des temps. Il paraît certain que ce village a dépendu du comté de Montbéliard dès la formation de ce Comté au IX^{ème} ou X^{ème} siècle. Il est mentionné pour la première fois dans un document de l'an 1136 par lequel Thiébaud de Rougemont donne à l'abbaye du Lieu-Croissant tout ce que ses ancêtres avaient possédé dès la ville de Brucens jusque vers Bermont. Pierre de Montberré qui vivait en 1150 accorda à cette abbaye l'exemption de toutes les dîmes en la paroisse de Blussans pour la part à laquelle il avait droit. Une bulle du Pape Grégoire VII de l'an 1187 confirme les possessions en terres de l'abbaye du Lieu-Croissant à Blussans, ainsi que le patronage de l'église de Blussans. Cette abbaye les a conservés sans doute jusqu'en 1790, époque de la suppression des couvents en France.

Le prieuré de Lanthenans avait aussi des biens à Blussans. Une chartre de l'Archevêque Humbert de Besançon des nones de février 1147 confirmait ces possessions. Ce prieuré les a sans doute conservés également jusqu'en 1790. Enfin une autre partie du

territoire de Blussans était érigé en fief dès le XII^{ème} siècle. Thiébaud de Rougemont et Pierre de Montbarré avaient des propriétés féodales en ce lieu. Il y avait déjà avant l'an 1150 à Blussans une église paroissiale appartenant à Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot qui ne formaient autrefois qu'une seule et même communauté. Cette église était sous l'invocation de Saint Léger et le patronage en appartenait à l'abbaye du Lieu Croissant qui s'en trouva privée par la réformation religieuse de 1565.

Les sires de Neufchâtel en Bourgogne étaient devenus dans la première moitié du XII^{ème} siècle propriétaires d'une partie de Blussans. Ils la firent entrer dans la seigneurie de L'Isle sur la fin du même siècle avec d'autres villages qui étaient leur propriété à savoir : Médière, Rang, Pompierre, Soye, Fontaine, Uzelle, Mancenans. La seigneurie de L'Isle est restée dépendance de la seigneurie de Neufchâtel jusqu'en 1790. Le reste de Blussans continua d'appartenir au Comté de Montbéliard jusqu'à ce qu'il en fut détaché par un acte du jeudi après Pâques fleuries (fête des rameaux) de l'an 1282 pour former avec Blussangeaux, Le Châtelot, Saint-Maurice et d'autres villages la Seigneurie du Châtelot qui devait ainsi que la seigneurie de Blamont constituer la part de Thiébaud IV sire de Neufchâtel, dans la succession du Comte Thierry IV de Montbéliard son aïeul maternel.

Dès cette dernière époque Blussans tout entier appartient aux sires de Neufchâtel mais une partie de ce village fut du ressort de la seigneurie de L'Isle et l'autre partie fut du ressort de la seigneurie du Châtelot, cette division fut maintenue jusqu'en 1790.

Il se trouvait encore au XII^{ème} siècle des possessions féodales sur le territoire de Blussans. Des actes de 1329 et de 1340 portent comme témoins Perrin de Blucens, bourgeois de Montbéliard. Tout fief avait sans doute disparu dans ce village à la fin du XV^{ème} siècle. Quoiqu'il en soit, il existait à Blussans sur la rive gauche du Doubs un ancien château dont on trouve quelques vestiges. L'époque de sa construction et de sa destruction est inconnue.

Blussans eut sa part de tous les maux que causèrent au Pays les guerres du XIV^{ème} et du XV^{ème} siècle mais il parvint toujours à se relever de ses désastres. En 1505 Blussans et le reste de la seigneurie du Châtelot cessèrent d'appartenir à la famille des sires de Neufchâtel et passèrent à d'autres familles. En 1561 le Prince de Montbéliard parvint à s'emparer de la seigneurie du Châtelot et de Clémont sur lesquelles il avait des droits par suite d'une vente qui lui avait été faite en 1506 par les frères Ferdinand et Jean de Neufchâtel et dès lors il posséda cette seigneurie en toute souveraineté, et la partie de Blussans qui dépendait de la Seigneurie du Châtelot dut en suivre le sort. Lors de l'introduction de la réformation religieuse dans les Seigneuries du Châtelot, d'Héricourt et de Clémont par le gouvernement de Montbéliard en 1565, l'église de Blussans qui était sur la partie de ce village relevant de la seigneurie du Châtelot fut consacrée au seul culte évangélique et le prêtre catholique qui la desservait fut congédié. Ceux des habitants de Blussans qui étaient sujets de la seigneurie du Châtelot, de même que tous ceux de Blussangeaux et du Châtelot, embrassèrent le culte protestant. Quant aux sujets de la seigneurie de L'Isle demeurant à Blussans, ils restèrent catholiques, et ne pouvant plus fréquenter l'église de leur village, ils se rattachèrent à L'Isle. L'église de Blussans cessa d'être alors paroissiale. Elle fut réunie à la paroisse de Saint Maurice et confiée à la desserte du pasteur de cette paroisse. Elle continua d'appartenir comme avant la réformation à Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot et d'être fréquentée par les habitants protestants de ces villages.

En 1585 le Comte Frédéric de Montbéliard jugeant que la vente des biens ecclésiastiques de ses états produirait plus de ressources pour l'entretien du culte évangélique et de ses ministres que leur amodiation, prescrivit cette vente. L'ancien presbytère de Blussans, qui avait cessé d'être habité et qui était devenu inutile fut alors vendu avec d'autres biens de la localité par enchères publiques. Pendant l'hiver de 1587 à 1588 les soldats des

Guises et Princes lorrains ayant envahis les états de Montbéliard, exercèrent toutes espèces de tortures envers les habitants de Blussans et leur enlevèrent tout leur grain, leurs bêtes et leurs effets mobiliers. Vint la guerre de trente ans qui décima le pays de Montbéliard ainsi qu'une partie de la Franche Comté dans la première moitié du XVII^{ème} siècle. Aux logements militaires et aux réquisitions qui avaient commencées dans ce pays en 1629 se joignirent dès 1633 à 1639 les combats et avec eux, le pillage, le meurtre, l'incendie, la peste et la famine. Blussans eut à souffrir tous ces maux. Le traité de Westphalie de 1648 rendit enfin le calme au pays, qui en avait le plus grand besoin ne présentant plus qu'un vaste champ de désolation et de carnage.

En 1676 Louis XIV Roi de France, maître de la Franche Comté depuis deux ans s'empara par la force des armes du comté de Montbéliard et des seigneuries du Châtelot, Héricourt, Clémont et Blamont qui en dépendaient. Il restitua plus tard en toute souveraineté le comté de Montbéliard proprement dit à son légitime souverain, le Prince Georges de Wurtemberg, mais il conserva sous sa domination les quatre seigneuries, et s'en fit même adjuger la souveraineté par un arrêt de son Parlement de Besançon du 1 septembre 1679, n'en laissant au Prince de Montbéliard que les revenus seigneuriaux. La souveraineté de la partie de Blussans qui était du ressort de la seigneurie du Châtelot passa ainsi avec toute cette seigneurie des mains du Prince de Montbéliard dans celles du Roi de France. Celui ci eut aussi la souveraineté de l'autre partie de Blussans comprise dans la seigneurie de l'Isle par suite du traité de Nimègue conclu le 17 septembre 1678 avec l'Espagne qui lui céda toute la Franche Comté.

Les protestants des quatre seigneuries ci-dessus dénommées ne tardèrent pas à souffrir de l'intolérance du gouvernement français. Au mois de janvier 1700, l'Archevêque de Besançon fit connaître au Prince Léopold Eberhard de Montbéliard qu'il avait reçu l'autorisation du Roi de France d'instituer des curés dans chacun des chefs lieux des dites seigneuries. En conséquence le temple de Saint-Maurice, chef-lieu de la seigneurie du Châtelot fut saisi par des fonctionnaires français accompagnés par des archers et déclaré commun aux deux cultes le 15 avril 1700. Le curé de Goux fut chargé d'y venir officier tous les dimanches. Un mois après, les habitants de Saint Maurice sur des avis reçus de Montbéliard crurent qu'ils pourraient refuser l'entrée de leur église au curé dont il s'agit. Ils furent cruellement punis de leur entreprise. Ils firent non seulement leur propre malheur mais celui de leurs frères des autres villages de la paroisse. Le 9 juin 1700, des soldats français en grand nombre, arrivés inopinément à Saint-Maurice, se saisirent du temple du lieu, dont cette fois l'entrée fut interdite aux protestants. Le lendemain, les soldats s'emparèrent aussi des temples de Blussans et de Colombier Fontaine qui furent également attribués au seul culte catholique, et qui, sans la résistance des habitants de Saint-Maurice, seraient demeurés exclusivement aux protestants. Un curé fut établi dans le presbytère de Saint-Maurice pour les villages de Saint-Maurice, Colombier- Fontaine, Colombier-Châtelot, bien qu'il n'y eut aucun habitant catholique dans ces trois villages. Un autre curé fut institué à Blussans, pour Blussans, Blussangeaux et le Châtelot et il n'eut à desservir que l'église de Blussans, il ne se trouvait d'habitants catholiques dans ces trois derniers lieux que les sujets de la seigneurie de l'Isle, peu nombreux. Le curé de Blussans dès son installation exigea des habitants de Blussans, sans distinction de culte, et de ceux de Blussangeaux et du Châtelot, qui étaient tous protestants, de grandes sommes d'argent pour les réparations et les ornements de l'église de Blussans et pour la construction d'un presbytère neuf qui devait lui servir de logement. L'église fut de nouveau consacrée à Saint Léger comme elle l'était avant la réformation et le patronage en retourna à l'abbaye du Lieu Croissant, qui le conserva jusqu'en 1790. A coté de l'emplacement de l'ancien presbytère, qui avait disparu depuis un certain nombre d'années, il se trouvait un verger appartenant à un habitant de Blussans. Le curé le prit pour y construire le

nouveau presbytère et il fit de l'emplacement de l'ancien un jardin pour joindre au nouveau. Le curé fit encore payer aux habitants ci-dessus désignés tous ses frais de culte et de fabrique ainsi que les gages et le logement d'un maître d'école catholique. Pour son compte personnel il se saisit dès l'an 1700 de toutes les dîmes ecclésiastiques qui s'étaient relevées jusqu'à lors tant à Blussans qu'à Blussangeaux et au Châtelot au profit de la recette protestante des églises des seigneuries du Châtelot et d'Héricourt. Lui-même et ses successeurs en ont joui jusqu'à la révolution française de 1789.

Les protestants de Blussans, Blussangeaux, le Châtelot dès qu'ils se virent privés de l'exercice de leur religion dans l'église de Blussans fréquentèrent l'église de Longeville, puis quand cette dernière eut été saisie au profit du culte catholique en 1741, ils se rattachèrent à l'église de Beutal, laquelle était située sur terre de la souveraineté du comté de Montbéliard. Ne pouvant plus avoir de cimetière dans leur propre commune ils durent se servir des cimetières des lieux où ils se rendaient pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Privés de l'usage d'un maître d'école de leur culte ils se virent forcés d'envoyer leurs enfants dans les communes voisines pour leur faire donner l'instruction primaire. Il faut faire remarquer que malgré toutes les vexations dont ils furent l'objet pendant plus d'un siècle aucun ne changea de religion.

Le curé de Blussans ne se contentant plus de la vieille église qu'il avait fait réparer et décorer dès son entrée en fonction en fit bâtir une neuve dans les premières années du XVIII^{ème} siècle sur la partie du village qui dépendait de la seigneurie de l'Isle, ce qui causa de nouveaux frais à Blussans, Blussangeaux, le Châtelot. Quand à la vieille église, qui était située sur la partie du village comprise dans la seigneurie du Châtelot, le curé en fit abattre les murs craignant qu'un jour elle ne fut restituée aux protestants et on ne pouvait plus en trouver que quelques vestiges en 1748. Il est bien entendu que la nouvelle église de Blussans fut bâtie avec la plus grande magnificence et avec des dons provenant presque entièrement des protestants et malgré les réclamations de ces derniers. (Ce paragraphe présente des erreurs. Voir plus loin.).

Le Prince Léopold Ebérard de Montbéliard qui ne jouissait que des droits seigneuriaux dans les quatre terres d'Héricourt, Clémont, Le Châtelot, Blamont, pouvait néanmoins disposer des biens qu'il y disposait. Par un acte fait à Montbéliard le 16 novembre 1716, il donna à sa maîtresse Elisabeth Charlotte, Baronne de l'Espérance, et à ses enfants nés ou à naître, outre une grande quantité de fermes et de terres en différents lieux, le domaine direct de l'accensement des prés et des bois de Blussans et de Blussangeaux avec les droits de retrait. L'acte dont il s'agit reçu son exécution jusqu'à la révolution française de 1789.

Anciennement et encore après 1715 Blussans et Blussangeaux avec Le Châtelot ne formaient qu'un seul corps de communauté. Blussangeaux et Le Châtelot furent séparés de Blussans pour former une commune distincte peu avant le milieu du XVIII^{ème} siècle. Vers l'an 1740 un Maire fut alors nommé pour Blussangeaux et Le Châtelot comme il y en avait un pour Blussans. Les bois et communaux ne furent partagés que vers 1837. La séparation de Blussangeaux et Le Châtelot de la commune de Blussans n'empêcha nullement le curé de Blussans de percevoir les dîmes et autres revenus ecclésiastiques dont il jouissait dès l'an 1700 dans les deux premières localités bien qu'il ne s'y trouva point d'habitants catholiques, et d'en exiger des frais de culte notamment des fournitures de cierges. Cet état de choses prit fin à la révolution.

Le Prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur du Châtelot et le propriétaire de la seigneurie de Neufchâtel en sa qualité de seigneur de l'Isle perdirent l'un et l'autre leurs revenus seigneuriaux à Blussans en 1789. Ils se virent encore privés trois ans après par le gouvernement Français des bois et autres immeubles qu'ils y possédaient.

Les habitants de Blussans (protestants) privés en 1700 de maître d'école de leur culte ne purent en prendre un en 1790 à cause de leur petit nombre. La population protestante avait considérablement diminuée dans le cours du XVIII^{ème} siècle par suite des tracasseries et des mauvais procédés des curés du lieu.

Une loi des 9 et 18 septembre 1790 portait que les protestants des quatre terres continueraient à jouir de l'exercice de leur culte avec églises, écoles, et sépultures, et que les atteintes qui y avaient été portées seraient regardées comme nul et non avenues. En conséquence les églises de Saint-Maurice et Colombier- Fontaine, de Longevelle et autres furent restituées aux protestants en 1792. Quand à l'église de Blussans, elle resta entièrement aux catholiques, qui refusèrent absolument de la rendre aux protestants et d'en partager la jouissance avec eux, sous prétexte qu'elle avait été bâtie par un de leur curé sur un emplacement différent de celui de l'ancienne église, mais ils ne disaient pas que cette construction s'était faite avec des fonds dont la plus grande partie provenait des protestants. Il en résulta que les protestants de Blussans. Blussangeaux et Le Châtelot se rattachèrent à l'église de Saint-Maurice qui était pourvue d'un Pasteur dès le mois d'avril 1792. Le décret impérial du 25 Vendémiaire an 13 (18 octobre 1804), constituant l'inspection ecclésiastique de Montbéliard, maintint la partie protestante de Blussans dans la paroisse de Saint- Maurice, mais il détacha Blussangeaux et Le Châtelot de la paroisse de Saint-Maurice pour les réunir à Longevelle. Lors de la réorganisation des cultes en France ensuite des articles organiques de germinal an 10, la paroisse catholique de Blussans fut maintenue pour les habitants de cette commune professant le culte catholique bien qu'ils fussent peu nombreux.

Blussans eut beaucoup à souffrir des invasions de la France par les troupes étrangères de 1814,1815 et de 1870 à 1871.

La maison d'école de Blussans appartient aux deux cultes et quoique l'instituteur soit catholique, il doit donner l'instruction aux enfants protestants, dès 1800 plusieurs familles de ce culte quittèrent le village. Maintenant les habitants catholiques forment la majorité de la population:

Il y avait à Blussans :					
200	habitants	dont	50	protestants en	1803
223	"	50	"		1820
270	"	50	"		1826
297	"	50	"		1831
264	"	50	"		1836
301	"	60	"		1846
250	"	47	"		1851
256	"	60	"		1861
237	"	55	"		1866
234	"	67	"		1881
236	"	61	"		1886

Les quatre pages qui précèdent décrivent une histoire de Blussans par Monsieur le Pasteur Beurlin. A la suite de recherches que nous avons effectuées aux archives du Doubs à Besançon, nous pouvons affirmer que les erreurs suivantes ont été faites par l'auteur : Il écrit "l'église de Blussans qui était sur la partie de ce village relevant de la seigneurie du Châtelot, fut consacrée au seul culte évangélique, et le prêtre catholique qui la desservait fut congédié" et plus loin : "quant aux sujets de la seigneurie de l'Isle ne pouvant plus fréquenter l'église de leur village, ils se rattachèrent à l'Isle, l'église de Blussans cessa d'être alors paroissiale". Sur un état des religions à Blussans en 1748, il y est dit : "Quant à Blussans il y avait deux

temples depuis la réformation, l'un pour les Bourguignons, l'autre pour les habitants des trois villages, (et où, déjà avant la réforme, il y avait chapelle.). Ce curé (celui de Blussans) qui résidait auparavant à La Prétière, et desservait l'église de Médière et le temple catholique de Blussans, comme il le fait encore, vint s'établir à Blussans" De ce qui précède, il est absolument certain que l'église actuelle date de la fondation du village et quelle a toujours existée à l'endroit où elle est située. D'ailleurs la présence des écussons des Neufchâtels sur les piliers du chœur de cette église indique qu'elle est antérieure au XII^{ème} siècle. Par contre, sur la partie du village dépendant de la seigneurie du Châtelot, il y avait devant le château une chapelle sur l'emplacement de laquelle un Prince de Montbéliard fit construire, pour ses sujets qui font profession de la religion d'Ausbourg, un temple qui a été consacré au seul culte évangélique. Le Prêtre catholique ne fut pas congédié, mais le Prince de Montbéliard ayant vendu en 1585 l'ancien presbytère, ce Prêtre partit résider à La Prétière, d'où il a toujours continué à exercer ses fonctions dans l'église catholique actuelle, et dès la construction vers 1701 du presbytère neuf il vint de nouveau résider à Blussans.

Monsieur Beurlin écrit aussi "que le curé de Blussans dès son retour avait construit une église neuve dans les premières années du XVIII^{ème} siècle". Nous pouvons affirmer que c'est la seule qui fut reconstruite à cette époque, le chœur étant bien antérieur. Par contre une partie des sculptures intérieures datent de cette construction et une partie ont été placées dans cette église provenant de l'abbaye des Trois Rois détruite en 1791.

Blussans figure dans une chartre signée par Thiébault de Rougemont en 1136. Par elle, ce prélat donne à Lieu-Croissant ce qu'il possédait dans ce village. Pierre de Montbéré fit de même pour ses terres dans ce lieu. Blussans possédait une famille noble, Harduin. L'un de ses membres, était en 1155 Abbé de l'Abbaye du Lieu-Croissant. Entre lui et ses deux frères Martin et Pierre existait un différent qui fut dérimé par l'accord suivant : L'Abbé donna à sa belle sœur femme de Martin neuf agneaux avec leur belle toison, et à chacun de ses frères quatre arpents et demi de terre, ceux-ci de leur côté lui abandonnèrent les biens qu'ils avaient à Mancenans. Deux actes de l'époque portent la signature de Pierre doyen de Blussans. Ce titre donne une certaine importance à l'église du lieu. En la mettant sous le vocable de Saint-Léger, les habitants rendirent hommage à un Saint de leur nationalité, le collateur était l'Abbé du Lieu-Croissant.

Blussans eut un château dont on trouve à peine quelques vestiges. C'était sans doute la demeure de la famille noble de Blussans. Les premiers gentishommes dont il soit fait mention dans les documents sont : Pierre et Humbert de Blussans. En 1136, Ils se désistèrent en faveur de l'Abbé du Lieu-Croissant (Garnier de Blussans) de leurs biens de Mancenans et de La Grange de Corcelle. La même année Pierre de Blussans, Abbé de Saint-Vincent de Besançon, donna à l'Abbaye précédente un meix situé à Blussans. Plus tard on trouve dans la noblesse de Blussans : en 1184, Pierre et Martin frères d'Harduin, sixième Abbé du Lieu-Croissant ; en 1294, François de Blussans fils de Martin ; en 1383, Martin de Blussans, tous bienfaiteurs de la même abbaye.

En 1523, tout sujet de la seigneurie d'Héricourt donnait par année une poule au Seigneur. Les sujets du Châtelot en donnaient deux, à part ceux de Blussans où chaque famille n'en livrait qu'une seule. A cette date la recette du domaine reçut 277 poules. Dans le Châtelot les dix sujets de Blussans seuls faisaient les corvées des trois saisons : carême, sombres et regains, estimés en tout à quatre livres quinze sols. Chacun d'eux donnait donc 17 sols au Seigneur en corvées agricoles.

Au XVI^{ème} siècle, après la mort d'un Thiulin de Blussans, l'inventaire porte : quatre linceuls, deux chemises, un vêtement de drap, un autre de droguet, un lit, une couchette d'enfant, un pot de cuivre, un autre de fer, deux marmites, une crémaillère, trois faucilles, huit

écuelles de bois, un bassin, une faux, une hache et un pétrin. C'était l'ameublement d'une famille qui cultivait 77 quartes de terre et récoltait de six à sept voitures de foin. Une ou deux planches suspendues servaient à entreposer la vaisselle. On y déposait aussi les miches de pain, de là l'expression "avoir du pain sur la planche".

En janvier 1644, un grand nombre d'habitants étaient morts pendant la guerre de trente ans, d'autres s'étaient réfugiés en Suisse. La seigneurie du Châtelot qui comptait 284 chefs de famille avant la guerre, n'en comptait plus que 146. A Blussans, pas une seule maison ne restait debout. En 1648 le nombre des charrues en roulement dans la seigneurie du Châtelot était de 150. Cette année là, Blussans fut réhabité par à deux ou trois habitants seulement.

Dans la seigneurie du Châtelot, les tailles en 1523 s'élevaient à 138 livres, 6 sols, 10 deniers ainsi réparties:

Beutal: quatorze taillables = 11 livres, 7 sols, 10 deniers,

Blussans: treize taillables = 27 livres, 3 sols, 10 deniers,

Blussangeaux et Colombier-Châtelot: huit taillables = 16 livres, 4 sols, 6 deniers,

Colombier-Savoureux: six taillables = 4 livres, 2 sols, 1 denier,

Longevelle: vingt-et-un taillables = 30 livres, 14 sols, 6 deniers,

Lougres: quinze taillables = 29 livres, 4 sols, 1 denier,

Montenois: quatre taillables = 61 livres, 14 sols, 5 deniers,

Saint-Maurice: sept taillables = 12 livres, 10 sols, un denier,

(la livre estevenante valait 20 sols, le sol 13 deniers),

Dans le Châtelot, seule Blussans et Blussangeaux payaient la gîte aux chiens, mais dans le cours du XVI ème siècle, tous les villages furent astreints à cet impôt, même quelques-uns durent élever deux ou trois chiens de chasse pour le Seigneur.

Colombier-Châtelot avait une famille de gentilshommes portant le nom de ce village. Le premier qui soit connu est Vidon de Colombier-Châtelot vers 1150. Dix ans plus tard, c'était Henri de Colombier-Châtelot et son fils qui faisaient des largesses aux Religieux du Lieu-Croissant. Ces donations furent confirmées par le Pape Grégoire VII.

Longevelle-sur-le-Doubs est très ancien. Au XII ème siècle, une famille de gentilshommes portant le nom de ce village y faisait sa résidence. Les premiers connus sont: Bertin et Simon de Longevelle, père et fils, cités comme témoins dans une chartre de 1140. C'est sur son territoire que fut dressé l'acte de fondation de l'Abbaye du Lieu-Croissant due à Simon de la Roche Comte de La Roche-Saint-Hippolyte. L'église était placée sous le vocable de Saint-Vit. Elle eut d'abord pour collateur l'Abbé de Lanthenans.

Saint-Maurice comme tous les villages du Châtelot remonte à une époque fort reculée. Son nom est signalé pour la première fois en 1040. A cette date Hugues 1er, Archevêque de Besançon, donna à l'Abbaye de Baume-les-Dames le patronage de quatorze églises parmi lesquelles fut comprise l'église de Saint-Maurice. Celle-ci, la plus ancienne du pays, était sous l'invocation de Saint-Maurice martyrisé en 288 avec la légion thibétaine. Il existait dans ce village un fief possédé par des gentilshommes portant son nom, et qui constituèrent la première branche des Saint-Maurice en montagne, habitant un château à Cour-Saint-Maurice. Le premier du nom fut Richard de Saint-Maurice, qui avait deux frères: Henri de Saint-Maurice et Albert de Saint-Maurice. Ils vivaient en 1060. Le cinquième du nom par ordre généalogique fut Jean II de Saint-Maurice en 1220, père de sept enfants dont le cinquième fut Conrad, Chevalier, tige de la branche de Saint-Maurice sur le Doubs dite Sauvaget. Sous Thierry III, la deuxième branche des Saint-Maurice en montagne s'établi à Saint-Maurice sur le Doubs où elle fut désignée sous le nom de ce village avec le sobriquet de Sauvaget. Les seigneurs du lieu habitèrent un château fort dont la possession était commune en grande partie à toutes les branches de la famille, mais où celle des Sauvaget fut principalement apanachée

et domiciliée. Le premier fut Conrad de Saint-Maurice, déjà nommé, fils de Jean II qui vivait en 1256. Il eut quatre enfants dont l'aîné, Jean III de Saint Maurice Sauvaget continua sa postérité. Perrin de Saint-Maurice, écuyer, Seigneur d'Abbévillers épousa Odette fille d'Huguenin dit Léon Camus Vouhey de Montbéliard. Il était mort en 1336. Marguerite de Saint-Maurice épousa vers 1297 Claude de Faimbe, présumé fils de Conrad.

1°, enfants de Richard: Bernard chanoine de Besançon mort en 1169 ; Hugues chevalier ; Guillaume religieux du Lieu-Croissant ; Rodolphe ; Guy archidiacre ; Evrad archidiacre ; Henri chevalier.

2°, Bernard eut: Pierre, Lambert, Jean, tous chanoines ; Vuillaume religieux du Lieu-Croissant.

3°, Pierre eut: Jean, Pierre, Conrad, Rodolphe, Humbert,

4°, Jean 1er du nom eut: Jean II, Humbert (1250), Richard mort en 1254, Thiébault en 1230.

5°, Jean de Saint-Maurice IIème du nom (en 1220) eut sept enfants: Richard II, Perrin, Odat, Guy (1241), Conrad chevalier, tige de la branche de Saint- Maurice-sur-le-Doubs, Virgilles et Hugues,

6°, Richard II de Saint-Maurice en montagne épouse vers 1250 Marguerite de Saint-Maurice, sa parente, descendante d'Albert, frère de Richard Ier et père de Guy. Il eut: Bernard, Vuillaume, Lambert et Corvain de Saint-Maurice, ce dernier religieux de Vaucluse vers 1140.

En 1306 Jean III de Saint-Maurice Sauvaget, chevalier, Seigneur du lieu, de Colombier-Savoireux, de Villars-sous-Ecot, il eut sept enfants dont Jean VI ème du nom. Les autres furent Catherine de Saint-Maurice, Huguenin de Saint-Maurice, Marguerite épouse en 1369 de Pierre d'Aigremont, Jean de Saint-Maurice Curé de Lougres, Isabelle, Agnès de Saint- Maurice. Jean de Saint-Maurice dit Sauvaget, quatrième du nom fut homme d'armes dans les armées de Bourgogne. Il épousa vers 1380 Marguerite de Damblin, Jean de Saint-Maurice dit Berchenet IV ème du nom fut Co-Seigneur de Saint-Maurice en montagne et de Saint-Maurice-sur-le-Doubs.

Le château de Saint-Maurice-sur-le-Doubs était habité en 1417 par Jean de Saint-Maurice dit Sauvaget Vème du nom, époux en premières noces de Marguerite de Trévillers, en deuxièmes noces de N. d'Epenoy. Sa carrière se passa dans les armées de Bourgogne, il eut deux fils: Claude et Annet de Saint-Maurice, celui-ci mort chanoine de la métropole en 1449.

Dans le Châtelot, Jacquot de Beutal, l'un des six enfants de Guillaume de Beutal et de Catherine de Saint-Maurice, épousa Adeline de Vesoul, de laquelle il eut Agnès de Beutal, qui par son mariage avec Girard de Saint-Maurice dit Berchenet porta dans cette famille les terres de Beutal, Bretigney et Longevelle.

Dans le Châtelot, les deux familles nobles qui pendant leur existence s'étaient illustrées pour l'honorabilité de leur vie s'éteignirent à cette époque (1525). Thiébault de Saint-Maurice, fils de Claude, épousa Jeanne fille de Jean Girardot de Citey-les-Gy. Il en eut quatre enfants qui moururent en bas âge. Ayant fixé sa résidence à l'Isle-sur-le-Doubs, il vendit à Nicolas du Bout son cousin germain par alliance quelques-unes de ses terres de Saint-Maurice et notamment l'emplacement du vieux manoir féodal qu'avait habité ses devanciers. Cette maison était en ruines, la dernière transaction signée par lui est du 28 novembre 1528. Deux ans après son épouse était veuve. En Thiébault de Saint-Maurice fini la branche des Saint-Maurice-sur-le-Doubs. Leurs fiefs du Châtelot entrèrent les uns après les autres dans les propriétés du domaine.

Henry d'Accolans épousa en 1410 Jeanne de Chauvirey, fille de Vau- chey de Chauvirey, et de Anne de Nans. De ce mariage naquit Marguerite d'Accolans épouse de Pierre de Hagenbach. Elle eut deux filles: Marie de Hagenbach qui épousa Antoine de Monthureux (1497). Marguerite de Granvillars fille de Philiberte de Hagenbach mariée à Thiébault de Granvillars épousa Jean de Mouthier, (ancêtre des De Moustiers actuels) seigneur de Cubry en 1496. Elle porta dans cette famille les biens de Nans et d'Accolans.

INTRODUCTION DE LA REFORME DANS LA SEIGNEURIE DU CHATELOT

Le Châtelot eut été une place inexpugnable au luthéranisme si celui- ci n'eut employé que les armes de la persuasion. Les Gouverneurs ne l'ignoraient nullement. Larcher (Pasteur d'Héricourt) lui-même en était absolument convaincu, puisqu'il n'aurait pas voulu aller y prêcher sans être sous une escorte de vaillants protecteurs.

Le nouveau gouvernement de Montbéliard fut sans ménagement pour les sujets du Châtelot, sans tenir compte de la distance, il les obligeait à conduire leurs bois de corvées au château d'Héricourt, ce qui n'avait pas eu lieu sous les Seigneurs précédents. Outre cette dure condition, il leur imposa encore d'autres charges. En 1562 les habitants de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot avaient le droit de pâture dans les forêts du domaine situées sur leur territoire. Ils pouvaient y enlever le bois mort et le mort bois. Tout d'abord cette jouissance fut amoindrie, plus tard on leur restitua le droit de pâturage, mais à la condition de livrer au domaine 24 mesures d'avoine (1579). De toutes ces jouissances les catholiques furent exclus. Ces derniers habitant Blussangeaux qui venaient la nuit en cachette à la messe à Blussans étaient sévèrement punis.

Il y avait dans cette terre du Châtelot bon nombre de sujets appartenant à des seigneurs bourguignons. Au mois de septembre 1566, Messieurs De Moustiers et de Dampierre prévinrent leurs hommes qu'à la fête de Saint-Maurice le 22 du mois "ils iraient faire le cri". La régence pour s'y opposer envoya dans ce village au jour indiqué plusieurs notables de la ville de Montbéliard et des soldats du château d'Héricourt. Tout fut inutile, le Châtelot était condamné à subir l'hérésie.

Le 6 novembre les conseillers de Montbéliard ordonnèrent aux officiers d'Héricourt de traiter avec les prêtres du Châtelot et de les congédier. Sur des ordres émanés de la même source, les maires fixèrent à leurs administrés le jour où tous devaient aller au prêche des ministres protestants, fixant la peine qu'ils encouraient en cas de désobéissance. Jean Vacherot de Colombier-Châtelot, maire du Seigneur De Moustiers, refuse tant en son nom qu'en celui de ses administrés d'aller entendre à Longeville les déclarations du Bailli d'Héricourt. Il en fut puni. La voie étant ainsi frayée, le vendredi avant la sainte André, les catholiques du Châtelot virent arriver deux prédicants, le premier était Claude Alix de Troyes, désigné pour Saint-Maurice, Colombier-Fontaine, Blussans, Blussangeaux et le Châtelot. Le second Jean Guyot Lorrain fut placé à Beutal ayant Longeville pour annexe. Lougres fut rattaché à Bavans. Les frais de leur installation supportée par la recette ecclésiastique s'élevèrent à 45 francs un gros trois blancs. Dès ce jour il fut interdit aux prêtres catholiques de rentrer dans leurs paroisses sous peine d'être saisis et mis en prison. Les officiers d'Héricourt promirent de n'épargner aucun de ceux qui franchiraient la frontière.

Les prêtres chassés de leur paroisse eurent à exercer leur ministère non loin des églises qu'ils avaient quittées: Thiébault Thieulin de Blussans, vicaire d'Héricourt en 1558, de Beutal

et Longevelle en 1562, puis chapelain de la vraie croix à l'Isle, et ensuite vicaire à Lanthenans en 1566, devin curé de Blussans en 1570 sur la partie du village dépendant de la seigneurie de l'Isle. Sujet de la seigneurie d'Héricourt, il vendit à cette dernière date une maison en bois qu'il possédait au lieu de sa naissance. A cet immeuble était attaché un verger ou se trouvait un noyer dont il se réserva la propriété.

Richard Laborier ancien vicaire de Trémoins fut au même titre envoyé à Blussans en 1566.

Thièbault Testant vicaire de Colombier-Fontaine en 1565, emprisonné huit jours pour avoir fait une procession, était de Damblin où il avait célébré sa première messe en 1559. Après son expulsion de sa paroisse, il devint l'auxiliaire du curé de Damblin, et ensuite religieux de Lanthenans.

Messire Nicolas Carlin du Châtelot fut curé de Colombier-Fontaine en 1551, chapelain de la vraie croix en 1553. Nommé curé de Fusnans près de l'Isle en 1570, il y demeura jusqu'en 1597, année de sa mort.

François André originaire de la Savoie, fut nommé en 1562, curé de Lougres ayant Montenois pour annexe. C'est là qu'il s'établit en 1565 au moment du protestantisme dans la seigneurie du Châtelot. Sa mort arriva en 1581.

LA RESISTANCE A LA REFORME

Le trois avril 1566, les sujets de Simon Renard, Seigneur de Bermont se réunirent à Tournedoze dans une maison particulière: cinq de Saint- Maurice, cinq de Colombier-Fontaine. Là était le juge de Bermont, le chapelain du seigneur messire Pierre Perrot de Longevelle, et d'autres personnes. A l'exhortation qui leur fut faite de vivre dans la religion catholique romaine, tous répondirent unanimement qu'ils avaient toujours été comme ils sont encore dans la volonté de vivre dans cette religion. Après cette déclaration catégorique, ils entretenirent l'assemblée de la violence qu'on faisait peser sur eux. Vers la Saint-Martin, dirent-ils, des hommes se disant officiers des Wurtemberg leur donnèrent l'ordre d'aller ouïr à l'église de Saint-Maurice le prêche d'une nouvelle religion introduite au Châtelot, à peine de dix livres d'amende.

A Blussans où un petit ruisseau partage le village en deux parties dont l'une appartenait alors au Châtelot, et l'autre à la seigneurie de l'Isle, où sur cette dernière se trouve l'église, les sujets catholiques des seigneurs Bourguignons mêlés à ceux des Wurtemberg, transportèrent immédiatement leurs foyers sur la seigneurie de l'Isle (des sujets de Montbéliard ambitionnaient leur sort). Le maire de Blussans Richard Ravey fut soumis à une sévère surveillance parce qu'il méditait de se retirer au-delà du ruisseau. Voici les noms des sujets de Blussans qui s'exilèrent pour cause de religion : Jean Pétrequin et son épouse Marguerite Ravey ils allèrent à l'Isle, Simon Thieulin qui se fixa à Pont-de-Roide, et Claude son frère à Clerval.

A Blussans sur la partie du village dépendant du Châtelot, il n'y avait pas de temple. Depuis 1571 le prêche se faisait dans la grange d'une maison, le propriétaire Jean Seguin recevait dix sols par an pour cette location. Les Ducs de Wurtemberg décidèrent d'en construire un dont les murs bientôt sortirent de terre, mais une fois les murs et la toiture achevés, le travail subit un arrêt. Le conseil de régence le 15 juillet 1582 presse les officiers d'Héricourt de le terminer. Deux raisons motivent cet ordre : il ne convient pas disaient-ils de prêcher la parole de Dieu dans une grange, ce qui occasionne la plupart d'aller à la messe, et deuxièmement les "Papistes" passant devant le nouveau temple commencé, entrent dedans et

au mépris de notre religion, écrivent tout ce que bon leur semble. L'année suivante, ce modeste édifice atteignit sa perfection (il fut construit sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du château de Blussans). Ce sont les comptes de la recette ecclésiastique qui nous l'apprennent. Il y est dit, en effet: dépensé six livres chez Pétrequin hôte de Saint-Maurice pour les baillis, lieutenant, receveur, ministre de Saint-Maurice, lorsqu'ils furent à Blussans pour introduire le ministre à prêcher en la chapelle.

Les revenus de la cure de Blussans à la suite de l'introduction de la réforme avaient subit une réduction notable (ils étaient en 1565 de : argent = treize francs trois gros, froment = un bichot douze quarts, avoine = un bichot huit quarts). Néanmoins le curé avait obtenu de ses anciens paroissiens leur participation au labourage de ses terres, à charge par lui de leur donner comme autrefois: le dîner, le goûter, et le souper. En 1599, messire Pierre Roussey de Viethorey, curé de la paroisse dès l'année précédente, sollicite de la régence la continuation de ce labeur. Les officiers d'Héricourt furent consultés à ce sujet. Cette affaire se compliqua de la question du four banal: les catholiques à cause d'une fête chômée tombant quelque fois le samedi, demandèrent que la cuite du pain fixée par la coutume ce jour là, fut remise à un autre jour. Ni le fournier, ni les protestants n'en furent d'avis, à cause de la possibilité de tout préparer pendant la semaine. Le curé de Blussans, averti de l'opposition qu'y faisait le conseil de Montbéliard, prévint la cour de Dôle que les conseillers infligeraient une amende de cent francs aux protestants qui lui feraient les corvées de charrue. Dôle menaça Montbéliard d'indemniser le curé sur les revenus que le Prince possédait en Bourgogne. Alors le 19 octobre 1603, le conseil de gérance ordonna aux officiers d'Héricourt de pourvoir le curé de Blussans de bonne et brève justice. Il est permis de douter de l'application de cette injonction, car Montbéliard fit justice des prétentions du curé de Blussans.

A l'introduction de la réforme, le garde forestier de Saint-Maurice brisa à coups de hache le grand crucifix de l'église paroissiale. Les croix élevées au milieu des villages et sur le bord des chemins disparurent de leurs socles, quelque unes furent cachées sous terre, l'une d'elles faite d'un seul bloc de pierre, fut enterrée au cimetière de Longeville. Découverte en 1860, elle fut respectée par les protestants du village, aujourd'hui debout entre La Prétière et Médière, elle redit aux descendants de ceux qui l'avaient érigée à sa première place : Je suis le signe de la vraie religion, c'était la religion de vos pères.

CHRONOLOGIE DES SEIGNEURS DE L'ISLE, MAISON DES NEUFCHATEL

- 1 Thiébaud I 1165-1220,
- 2 Thiébaud II 1220-1240,
- 3 Thiébaud III 1240-1270 "Le Grand Sire",
- 4 Thiébaud IV 1270- 1302
- 5 Thiébaud V 1302- 1361,
- 6 Thiébaud VI 1361-1400,
- 7 Thiébaud VII Tué à Nicopolis le 30 septembre 1398,
- 8 Thiébaud VIII 1400-1455,
- 9 Thiébaud IX 1455-1469,
- 10 Antoinette de Neufchâtel et Dame de Vergy, enfants de Thiébaud IX,
- 11 L'Archiduc Sigismond d'Autriche est investi de la Seigneurie de l'Isle par le traité de Zurich le 28 mai 1477,
- 12 L'Archiduc Sigismond donne la seigneurie de l'Isle à Ulrich et Henri de Raneck,
- 13 Le 14 juin 1480 l'Archiduc Sigismond attribue à nouveau la seigneurie de l'Isle à Henri et Claude de Neufchâtel fils de Thiébaud IX au mépris de Bonne de Neufchâtel Dame du Vergy (1480-1492),
- 14 Bonne de Neufchâtel est rétablie dans ses droits par arrêt du parlement de Dôle en 1492,
- 15 En 1493 l'Empereur Maximilien confirme la restitution faite par l'Archiduc Sigismond de la seigneurie de l'Isle à Claude de Neufchâtel (1493-1500),
- 16 Bonne de Neufchâtel est rétablie à nouveau dans ses droits par le parlement de Dôle (1500-1503),
- 17 Bonne de la Baume, Dame de Monferrand, fille de Jean III de la Baume et de Bonne de Neufchâtel est maintenue dans la possession de l'Isle par l'Archiduc Philippe en 1503,
- 18 En 1504 l'Archiduc Philippe revenant sur sa décision de 1503 ordonne à ses officiers de laisser jouir Henri de Neufchâtel de la seigneurie de l'Isle,
- 19 La même année cette seigneurie est rendue par ordre du Parlement à Bonne de Neufchâtel femme de Marc de la Baume,
- 20 Par suite du décès de Henri de Neufchâtel, Guillaume de Montrond fils de Thiébaud IX recueille la seigneurie de l'Isle 1504,
- 21 Guillaume de Montrond meurt en 1505, la substitution prévue dans le testament de Thiébaud IX s'ouvre au profit de la branche cadette des Neufchâtel représentée par Ferdinand de Neufchâtel et Jean de Saint-Audin son frère,
- 22 Les comtes de Furstemberg et de Wurtemberg au nom de leurs femmes, filles de Claude de Neufchâtel s'emparent de la seigneurie de l'Isle et s'y maintiennent pendant plus de 15 ans malgré tous les arrêts successifs du Parlement, les Neufchâtel-Montaigus vendent

leurs droits au Comte de Montbéliard le 15 mars 1506, qui entame un long procès contre les détenteurs,

23 Bonne de Neufchâtel mariée en premières noces au Comte de Blamont en Lorraine et en deuxièmes noces à Guillaume Comte de Furstemberg (1505-1506),

24 Guillaume de Furstemberg héritier de sa femme, seigneur de l'Isle 1506-1524,

25 Le même vend la seigneurie de l'Isle à Ferdinand d'Autriche, Roi de Hongrie, frère de Charles-Quint 1524-1527,

26 Le Roi de Hongrie Ferdinand rétrocède la seigneurie de l'Isle et celle d'Héricourt au Comte Gabriel d'Ortembourg qui en prend possession en 1527 et s'en démet vers 1535,

27 Ferdinand Comte d'Ortembourg, seigneur de l'Isle de 1535 à 1545,

28 Bernard et Jean Comtes d'Ortembourg seigneurs de l'Isle (Bernard seul à partir de 1588), de 1545 à 1606,

29 Sébastien d'Ortembourg, Baron de Morimont seigneur de l'Isle de 1614 à 1620,

30 Ferdinand de Longvy dit de Rye Archevêque de Besançon, Prince de l'empire, Baron de l'Isle 1620-1636,

31 Ferdinand François Just de Rye, Marquis de Varambon, Archevêque de Besançon 1636-1657,

32 Ferdinand Eléonore de Rye dit de Poitiers 1658-1664,

33 Jeanne Philippine de Rye , veuve du précédent, 1664-1692,

34 Ferdinand François de Rye fils des précédents 1692-1705

35 Ferdinand Joseph de Poitiers 1703-1715,

36 Elisabeth Philippine de Poitiers femme du Maréchal de Lorges, Duc de Randan, gouverneur de la Franche-Comté 1715-1773,

37 Adélaïde Philippine de Dufort de quintin de Lorges femme de Jean Laurent de Dufort Civrac, Duc de Lorges, Dame d'honneur de la Comtesse d'Artois, Dame de Neufchâtel et de l'Isle à la révolution 1773-1790,

CHRONOLOGIE DES PRINCES DE MONTBELIARD

XV ème siècle :

Ebérhard IV de Wurtemberg, dit le jeune et Henriette de Montbéliard ;1397-1419,

Henriette seule 1419-1444,

Louis I et Ulrich V le bien aimé 1444-1446

Louis I seul 1446-1450

Louis II et Ebérhard V l'aîné ou le barbu 1450-1457

Ebérhard V seul 1457-1473

Henri II 1473-1482

Ebérhard VI le jeune 1482

Ebérhard V l'aîné ou le barbu 1482-1496

Ebérhard VI le jeune 1496-1498

XVI ème siècle :

Ulrich 1498-1526

Georges I 1526-1534

Ulrich 1534- 1550

Christophe 1550~1553

Georges I de nouveau 1553-1558

Frédéric 1558~1608

XVII ème siècle:

Jean Frédéric 1608-1617,

Louis Frédéric 1617-1631,

Léopold-Frédéric 1631-1662

Georges II 1662- 1699,

XVIII ème siècle:

Léopold Ebérhard 1699-1723

Ebérhard Louis 1723-1733

Alexandre 1723-1737

Charles~Eugène 1737-1793

ORIGINE DE LA MAISON DES NEUFCHATEL,

(d'après Monsieur Arnoux auteur d'une étude sur cette maison)

Quelques thèses anciennes font remonter les Neufchâtel à l'un des chefs de la légion Thibaine, qui échappé au massacre se serait établi dans notre région, mais légende car c'en est une, n'a pas de fondements, hormis la ressemblance qui existe entre les noms de Thébin et celui de Thièbauld IV, porté par neuf seigneurs de Neufchâtel de 1165 à 1469. Dunod quand à lui prétendait que les Neufchâtel (Comté) et les Neuchâtel (Suisse) avaient une origine commune, et quoique je n'ai pu découvrir des raisons assez fortes pour le prouver, leur assignait une tige commune en la personne de Garnier duc Carolingien.

L'abbé Richard auquel nous nous renvoyons après avoir réfuté toutes les thèses précédentes avoue qu'il lui est impossible de dévoiler l'origine certaine et précise de la famille des Neuchatel, après s'être demandé si cette maison ne descendait pas celle de Chatel-Sainte-Marie près de Pont-de-Roide où de celle de la Roche Saint-Hippolyte ,vu les prétentions de suzeraineté de ces deux familles l'une sur l'autre, et les analogies armoriales. Il conclut qu'il reste donc à démontrer que les Neuchatels descendaient d'une très ancienne famille. L'aigle éployé signe principal de leurs armoiries; la couleur d'argent, la bande qui traverse l'écu, annoncent d'après tous les héraldistes une branche cadette d'une maison illustre et de première noblesse. Deux publications de documents permirent de déchirer ce voile: "Les monuments de l'histoire de Bâle" de Léon Trouillat, la charte de confirmation de l'abbaye de Lucelle donnée par l'empereur Henri le 8 janvier 1125 mentionna comme fondateur de cette abbaye: Hugonis, Amédéis, et Richardi de Monté-Falconis, une autre chartre de confirmation donnée en 1136 part Humbert archevêque et Adalbéron évêque de Bâle fait état des même nobles de Monté-Falconis, enfin une troisième chartre de confirmation du 28 mai 1139 ,donnée par l'empereur Conrad III désigne les fondateurs de l'abbaye de Lucelle comme suit: "Nobilibus viris, Hugonis de Calmilis , Amédéo de Novo-Castro , Ricardot de Monté-Falconis, Vestri Coé Nobii Fondatoribus", ce qui nous amène à la conclusion suivante : LES NEUCHATELS DESCENDENT DES MONTFAUCONS. Certains ont émis une objection: dans la chartre de confirmation de 1136 on rencontre dans les donateurs de l'abbaye de Lucelle : Valo Pétrus Gérardus de Novo Castro" et l'un d'entre eux pourrait bien être la souche de la famille des Neufchâtel.

L'étude des sceaux des comtes et du pays de Montbéliard de Jules Gauthier écarta définitivement cette objection, La maison des Neuchatel portait : de Gueules à la bande d'argent, il restait à comparer ces armes avec celles des Montfaucon , ayant relevé très tôt les armes de Montbéliard, il était difficile de découvrir ses armes primitives mais la découverte par Jules Gauthier d'un sceau d'Amédée III de Montfaucon de 1273 portant une bande chargée d'un lambel à cinq pendants permet d'affirmer que les Neuchatels et les Montfaucon ont la même origine, et avec d'autant plus de conviction que l'on sait d'autre part que la maison d'Asuel (Hugonis de Calmilis) portait également de Gueules à la bande d'argent

D'autres faits viennent renforcer nos affirmations: tout d'abord les prétentions des Montfaucons qui considèrent jusqu'au milieu du XIV ème siècle la terre de Neuchatel comme étant de leur mouvance sous le fief direct des comtes de La Roche Saint- Hippolyte et ensuite les nobles de Neuchatel ont conservé jusqu'en 1249 leur droit d'habitation au château de Montfaucon et de plus Gérard de Neuchatel céda la même année à Amédée III de Montfaucon tout ce qu'il possédait à Nancray, Chalèse , et Saône en indivis avec le dit Amédée.

Conclusion: Amédée de Montfaucon est bien le fondateur de la maison de Neuchatel, Valo, Gerardus, Pétrus, Thièbauld I sont vraisemblablement ses fils.

Ce qui a pu induire en erreur Dunod , c'était le fait que Rodolphe et Berthold (évêque de Bâle) de Neuchâtel étaient les oncles d'Amédée de Montfaucon, premier seigneur de Neuchâtel. On sait aujourd'hui que la mère d'Amédée était la soeur de Rodolphe et de Berthold.

D'après Mr de Casteljaou, ceci n'est pas exact. L'origine de la maison de Neufchâtel est la famille de Dramelay. Ils ne descendent donc pas de la famille des Montfaucon.

Neufchâtel en Bourgogne s'écrit avec un F (novo castro) alors que Neuchâtel en suisse s'écrit sans F (Voir l'ouvrage "recherches sur la maison de Neufchâtel"

USAGES PARTICULIERS DANS LA SEIGNEURIE DE NEUFCHATEL VERS 1840

Lors du baptême la marraine offre une fleur artificielle et des rubans au parrain, qui lui en retour lui fait présent d'un fichu ou de quelques autres ajustements, Chaque année à Noël ou au nouvel an, les parrains et marraines donnent des étrennes à leurs filleuls, jusqu'à l'âge ou ils cessent d'être enfants. Elles consistent dans un gros pain de fleur de farine pétrie avec du lait, sur lequel on enfonce à moitié une pièce de monnaie, ce pain est appelé "cugneuïl", cette espèce d'étrenne date du temps de la féodalité, où les serfs et les pauvres n'avaient rien de meilleur à donner que du pain de bonne qualité, aussi le cugneuïl formait-il une des principales redevances seigneuriales.

De tous temps les fleurs ont été un signe de joie. Les anciens célébraient leurs festins et les fêtes de leurs Dieux en se couronnant de fleurs. Elles servent encore à distinguer les convives d'une noce. Les honneurs sont rendus aux mariés par de nombreuses décharges d'arme à feu. Pendant la cérémonie la mariée offre un mouchoir au Prêtre. Cet usage vient de ce que, autrefois, les femmes témoignaient leur reconnaissance en offrant quelques-uns de leurs ouvrages manuels. Les nouveaux mariés doivent distribuer aux enfants du village le dimanche des "brandons" des pois secs qu'ils ont fait cuire. En ce jour ils invitent leurs parents à manger du riz, cette coutume est un reste des saturnales.

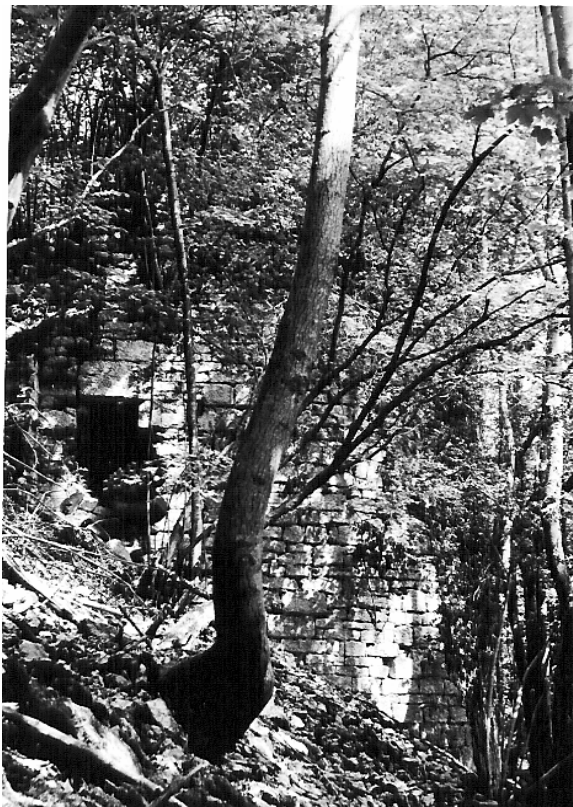
Dans la nuit du premier mai, les jeunes villageois placent devant les maisons où il y a des filles à marier des arbres élevés déjà couverts de leurs feuilles, qu'on appelle "mais", si cet arbre est un hêtre, il est une distinction flatteuse. Pour les personnes qui en sont l'objet un cerisier annonce des mœurs suspectes. Un saule, une verne, ou tout autre arbre à feuilles tombantes, le déshonneur. On érige encore des mais aux nouveaux fonctionnaires, qui, en retour, invitent à un repas les concitoyens qui leur ont fait cet honneur. Cet usage des mais remonte au moyen âge, où le peuple pauvre n'avait pas d'autres moyens de témoigner la satisfaction qu'il éprouvait,

En cas de décès, après la cérémonie des funérailles, les parents se réunissent à la maison mortuaire pour y prendre un repas. Cet usage tire son origine de ce que dans les temps anciens, les habitants des fermes ou des hameaux, contraints à faire souvent un long trajet pour rendre les derniers devoirs à un parent décédé, avaient besoin de se restaurer avant de retourner chez eux, ce qui fut d'abord une nécessité, a dégénéré en coutume peu décente et abusive.

La veille du Jour de l'An, pendant la soirée, les jeunes gens parcourent les rues en chantant le bon an, ils s'arrêtent devant les maisons des principaux bourgeois, et ne cessent de chanter que lorsqu'on les a remerciés en leur offrant des fruits secs ou de l'eau-de-vie,

LES RUINES DU CHATEAU DE NEUFCHATEL (PHOTOS)

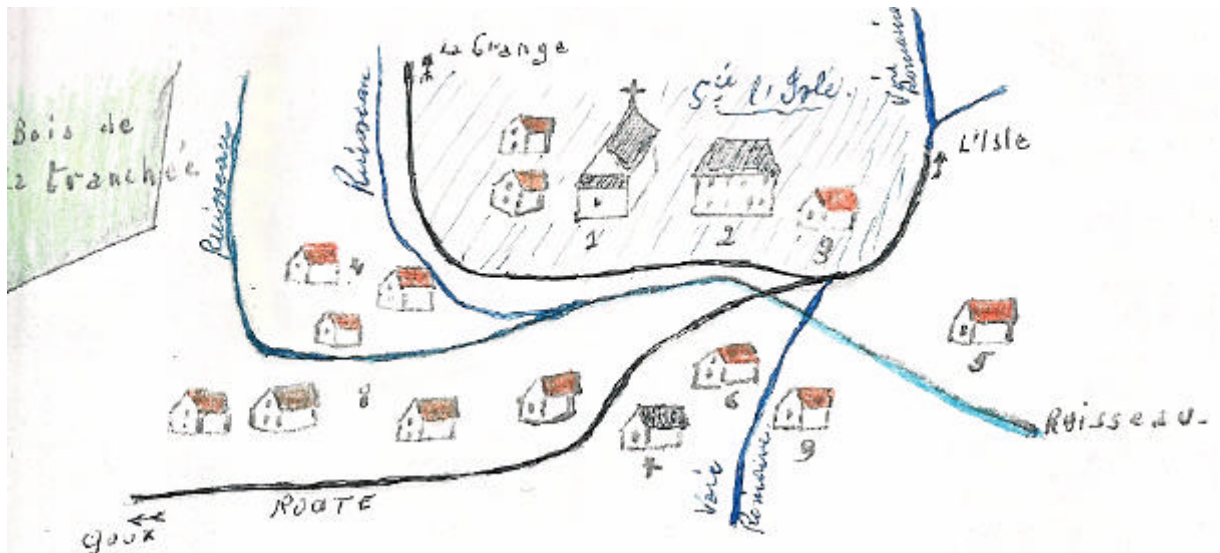
Les ruines du château de Neufchâtel



**LA COMMUNAUTE DE BLUSSANS, BLUSSANGEAUX, LE
CHATELOT**

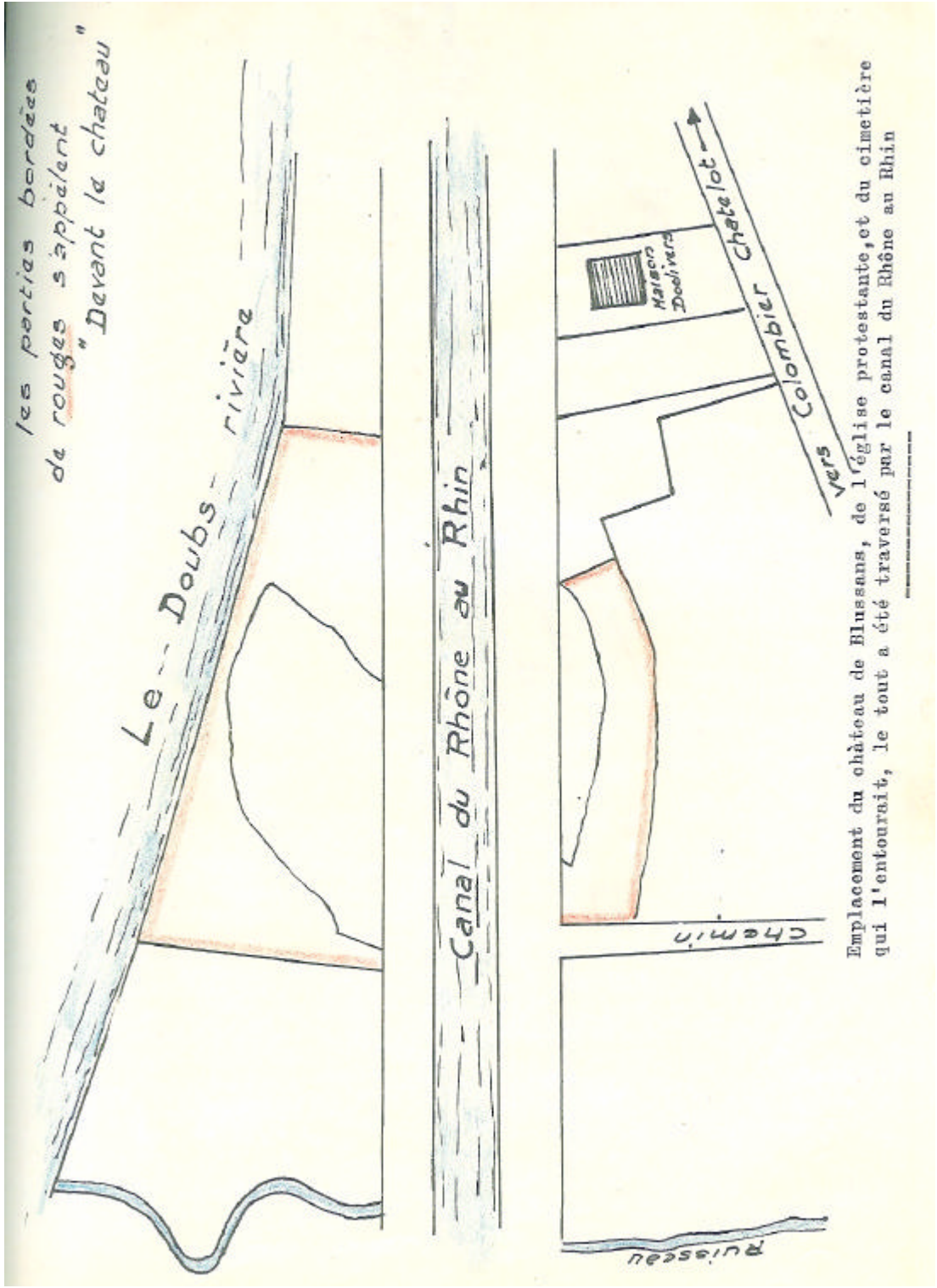
Archives du Doubs

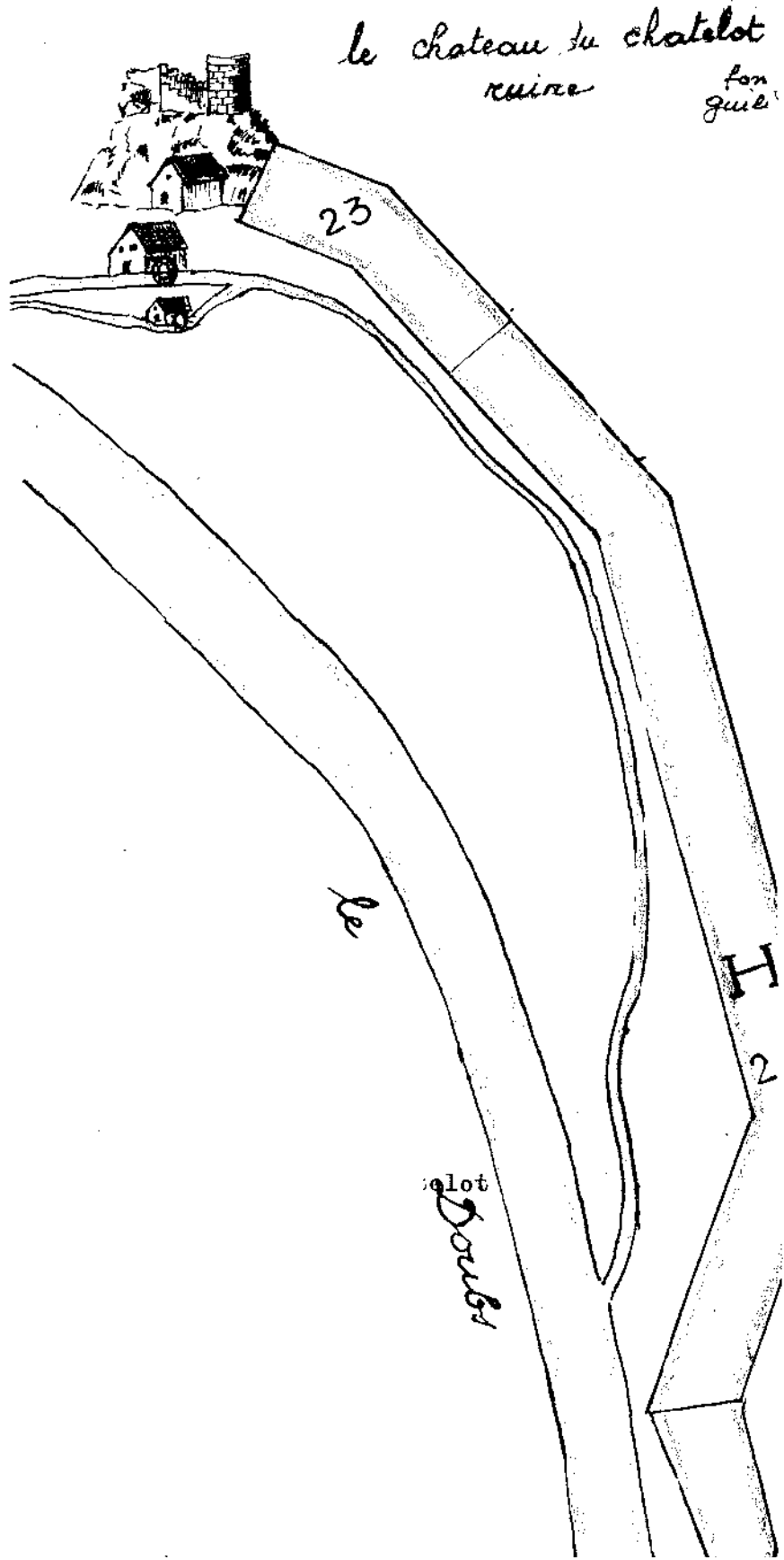
LE VILLAGE DE BLUSSANS EN 1740



En haut du ruisseau, partie du village dépendant de la Seigneurie de L'Isle. En bas, partie du village dépendant de la Seigneurie du Châtelot

- N° 1 : L'église sans le clocher, il a été construit en 1790
- N° 2 : Le presbytère construit à neuf en 1700
- N° 3 : Ecole, maison Wimberg en 1837, maison Ravey en 1740
- N° 4 : Un groupe de trois maisons, trois familles Ravey
- N° 5 : Maison Dodivers en 1740, actuellement Cucuel
- N° 6 : Maison du Régent Dormois. actuellement Dodjvers
- N° 7 : Maison Carlin actuellement Vuillemenot
- N° 8 : Un groupe de quatre maisons, quatre familles Pardonnet
- N° 9 : Maison du Maire A Giboulot





ORIGINE DE BLUSSANS

Du fait de l'absence de tout document connu antérieur au VIII^{ème} siècle concernant l'existence de notre village il est très difficile d'établir son origine certaine. Blussans est situé sur la voie romaine, grande route militaire reliant Epomandurum à Vésontio et suivant le bord du Doubs jusqu'à notre village elle se dirigeait ensuite sur Rang (Vélatodurum) par le bois de Saucy et en longeant le territoire de l'Isle lieu dit "la Prusse, anciennement Péruse, (via pétrosa) retrouvait le cours du Doubs après le village de Rang. Cette route dont la construction est attribuée à Agrippa (gendre de l'empereur Auguste) reçut de notables améliorations sous le règne de Trajan (98 après J.C.). On trouve actuellement des vestiges de cette voie notamment au sortir du bois de Saucy où en labourant des cultivateurs mettent à jour des pavages très bien conservés. A Blussans à l'endroit où la voie romaine quittait la rivière à peu de distance du village et partant de cette voie, existe un gué praticable la plus grande partie de l'année, sauf par fortes crues. Il aboutissait au camp romain de Blussangeaux d'où une route passant par Longeville (village romain) se dirigeait sur Bavans port fluvial de Mandeuve, à l'époque Epomanduodurum. Des vestiges romains ont été mis à jour à l'Isle. Une habitation dans un jardin où en creusant le sol on y a découvert des tuiles de l'époque, des monnaies, un moyen bronze de Vespasien (98-117) et une pièce de cuivre à l'effigie de Robus (276-282). A l'extrémité de l'Isle existait, dans un champ voisin de la route de Blussans, un tumulus. Le nivellement opéré y a fait découvrir des armes oxydées, cinq crânes et quelques monnaies romaines. Tous ces vestiges et emplacements romains laissent supposer, sans toutefois aucune certitude, l'existence de maisons romaines à Blussans, la topographie des lieux peut le faire supposer.

A la fin du V^{ème} siècle une colonie très importante de Bourguignons s'établit dans la plaine de Mathay, à coté de Mandeuve. Une partie de ces émigrants ne pouvant se nourrir tous à cet endroit, fondent ou occupent d'autres villages: Rang, Blussans, Pompierre, situés sur la voie romaine et se placent sous la protection de Saint Léger évêque d'Autun (début du christianisme) qui est encore le patron actuellement de ces trois paroisses, (un grand tableau représentant Saint Léger est au cœur de l'église de Blussans). Il est donc absolument certain que la fondation de Blussans date de cette époque et que nos ancêtres sont d'origine Bourguignonne.

Anciennement Blussans s'appelait Blucens ou Blocens, Blussangeaux s'appelait Blocénax et plus tard Blussangeal. Ces deux villages avec le hameau du Châtelot ne formaient qu'une seule et même communauté et toutes leurs propriétés communales étaient indivises jusqu'en 1837 où elles furent partagées 3/5^{ème} à Blussans, 2/5^{ème} à Blussangeaux.

L'histoire de Blussans se confond souvent avec celle des villages environnants. Elle était tributaire des châteaux et des seigneurs de ces lieux. Nous allons succinctement en dire quelques mots.

1°, LE CHATEAU DE BLUSSANS:

Blussans était au VI^{ème} ou VII^{ème} siècle le chef lieu d'une châtelainie. Son château ou maison fortifiée se trouvait au nord du village, il était entouré d'eau apportée par le ruisseau des "combes" et constituait le refuge des habitants pendant les guerres et les invasions. Son emplacement figure au plan cadastral, les terrains à cet endroit ont la forme circulaire, ils sont appelés "Devant le Château" et ont été traversés par le canal du Rhône au Rhin. Il est difficile de savoir à quelle date ce château a été détruit. En 1789 il en subsistait

encore des vestiges. La dernière propriétaire de la châtelainie de Blussans fut la Comtesse de Lorge, descendante des Neufchâtel.

2°, LE CHATEAU DU CHATELOT

Le château du Châtelot était une forteresse bâtie dans le XII^{ème} siècle. C'était le chef-lieu de la Seigneurie du même nom jusqu'en 1561, où il fut transféré à Saint-Maurice. Au-dessus du village du Châtelot et en dessous le Château se trouve une tour en ruine dont les murs très épais avaient trois ouvertures seulement : une meurtrière, une porte basse, et une autre porte aux 2/3 de la hauteur environ. Un double fossé l'entourait. Cette tour de forme carrée est probablement une "Spécula" romaine du sommet de laquelle on correspondait par signaux avec les camps des alentours. D'après monsieur Beurlin elle faisait partie du château et aurait été construite avec lui. Sur un plan de 1740 trouvé aux archives du Doubs la tour du château est ronde, ce qui confirmerait la thèse de la spécula romaine, d'ailleurs monsieur Mulhenheim archiviste à Montbéliard nous a affirmé avoir eu connaissance de la découverte de tuilots romains dans cette tour. D'autre part la présence d'un camp romain à cet endroit est certain du fait de la découverte de squelettes humains de l'époque romaine. Le bâtiment principal de la forteresse du Châtelot fut détruit vers le XVII^{ème} siècle.

3°, LE CHATEAU DE SAINT-MAURICE

Saint-Maurice, chef lieu de la Seigneurie du Châtelot depuis 1561 possédait un grand château fort construit au XII^{ème} siècle avec murailles, tours à créneaux. On entrait au château par un pont-levis, à l'ouest, au dessus duquel on remarquait un grand écusson blasonné : De sable à deux faces d'argent, accompagné de la devise de la famille de Saint-Maurice: "de la mort je me ris". La tour ronde était flanquée à sa base de bâtiments. Le pont-levis était défendu par deux tours rondes, le tout entouré d'un large fossé. Ces grands Seigneurs étaient Barons et possédaient de nombreux fiefs et villages entre autre la prévôté de Mathay, qui était un espèce de tribunal d'où ressortissait plus de vingt villages et dont les Barons de Saint- Maurice étaient les présidents nés et avaient tous les droits de seigneurs sur les villages de la juridiction. Le nom du village de Cour-Saint-Maurice est originaire de cette époque.

4°, LE PRIEURÉ DE LANTHENANS

Le prieuré de Lanthenans dont le gardienné appartient par la suite aux Neufchâtel fut bâti dans une étroite vallée entourée de bois. Lanthenans signifie: lieu sacré près d'une fontaine. Il aurait existé dans le IX^{ème} siècle et même antérieurement, On lit dans le nécrologue de Saint Paul qu'au XI^{ème} siècle Hugues-le-Blanc donna Lanthenans à cette abbaye et que peu après Bonfils de la même Abbaye y fit construire un monastère qu'il dédia à la Vierge et à Saint Germain évêque d'Auxerre. Ceci rajeunirait le prieuré de deux siècles tout en confirmant l'existence du village antérieure à cette date. Il est à croire cependant qu'il se serait construit autour de l'habitation des religieux qui s'y étaient fixés pour défricher les terres des vallons (Hyémondans, Sourans). L'établissement primitif de Lanthenans ayant péri, l'église et le village passèrent à la métropole. Lanthenans commence à être parfaitement connu dès les premières années du XII^{ème} siècle. Le pape Paschall II en 1108 confirma la possession de ce monastère à Saint Paul. L'archevêque Humbert par une chartre des nones de janvier 1147 confirme à son tour au prieuré de Lanthenans les biens qui lui appartiennent dont voici le détail : Les églises de Santoche, Pompierre, Grandfontaine, Fessevillers, Châtenois,

Belmont, Sainte-Marie, Saint-Julien, Trémoins, Abbévillers, Glainans, Hyémondans, Manbouhans, Sourans, Mancenans, Damblin, Goux, Blussans, Saint-Maurice, Colombier-Supérieur, Vernoy, Anteuil, Saint-George, Branne, Fays, etc... On voit par-là toute l'importance du prieuré de Lanthenans à cette époque. Le Pape disposa quelque fois du prieuré notamment en 1245. Le 15 mars 1315 Jean duc et comte de Bourgogne confirma à Thiébault IV de Neufchâtel la garde du prieuré de Lanthenans. En 1547 il avait encore des redevances et des sujets dans différents villages, mais depuis 1594 il n'eut plus que les villages de Lanthenans, Hyémondans, Sourans, Rang, Mambouhans en partie et Saint-George. Cette maison conserva jusqu'en 1789 le patronage des églises qui lui avait appartenu dans les temps anciens comme un souvenir de sa splendeur et de ses richesses primitives. Le prieuré de Lanthenans fut mis en vente comme bien national le 3 janvier 1792 et adjugé par le district de Baume à monsieur Bulliard pour la somme de neuf mille huit cent francs. En 1824 la commune de Lanthenans acquit de monsieur Bulliard la plus grande partie du prieuré à l'exception de quelques caves et greniers pour la somme de quatre mille cinq cent francs, et fit construire un beau corps de logis pour servir de presbytère. On trouve à quelque cent mètres du prieuré de distance en distance, dix ou douze puits très profonds et parfaitement conservés. Comme ils sont placés sur des terrains élevés et jusqu'en bordure des forêts voisines, il est à supposer que ces puits n'ont pas été pratiqués pour recevoir de l'eau mais plutôt pour y cacher les denrées des religieux et les sauver du pillage.

5°, L'ABBAYE DU LIEU CROISSANT

L'abbaye du Lieu Croissant fut fondée par Simon de la Roche en 1134. Le nom de Lieu Croissant qui lui fut donné est rappelé par une inscription en caractères gothiques du XIV^{ème} siècle qu'on lit encore sur une pierre qui était incrustée dans la muraille nord : "Créscat in té pia semper locus iste Maria" (que ce lieu s'accroisse toujours en votre honneur ô tendre Marie). Ce ne fut qu'au XVI^{ème} siècle que Lieu Croissant prit le nom de Trois Rois, parce que leurs reliques qu'on transportait de Milan à Cologne y furent déposées pendant une nuit. Les reliques des trois Rois rapportées par Renaud archevêque de Cologne en 1162 avaient été mises en sûreté dans le somptueux palais de Frédéric Barberousse à Dôle puis de là acheminées par Besançon dans la petite forteresse de Grammont. Elles passèrent à l'abbaye du Lieu Croissant avant d'être dirigées sur Cologne. L'archevêque Renaud fit don à cette abbaye d'un des os du pouce d'un des Mages et dès lors cette relique devint l'occasion d'un pèlerinage très fréquenté. C'est donc quatre cent ans après le passage des reliques que la dénomination d'Abbaye des Trois Rois est devenue usuelle et que celle de Lieu Croissant a disparu complètement. La pierre portant l'inscription du Lieu Croissant servait par la suite de clé de voûte à une porte du monastère détruit en 1637, et qui fut remplacée au-dessus d'une des portes de celui reconstruit en 1658. Elle a été sauvée de la destruction et se trouve aujourd'hui dans la chapelle de la Vierge à l'église d'Appenans.

La garde de l'abbaye du Lieu Croissant fut confiée aux Ducs de Neufchâtel (1315 Thiébault IV). Une chapelle très belle et très spacieuse contenait les tombaux de ces ducs. A la mort en 1521 de Ferdinand de Neufchâtel dernier du nom, les terres passent au Comte d'Ortembourg. L'abbaye des Trois Rois fut investie en 1789. Le 22 juillet 1789, douze cent individus précédés de tambours et appartenant aux villages de Accolans, Mancenans, Etrappe, Geney et Appenans arrivaient en armes sous les murs du cloître et réclamaient avec cris et menaces la restitution des titres de redevances de toute nature souscrits par leurs auteurs. A la vue des piques et faux, le prieur Gaspard Collet avait fait fermer les portes du monastère. Elles furent immédiatement enfoncées et les émeutiers envahirent toutes les parties du couvent. Ils s'emparèrent de quelques titres et brûlèrent les autres. Les objets précieux qui

garnissaient l'appartement de l'abbé devinrent la proie de ces hordes brutales et rapaces. La sacristie et l'église furent dépouillées de leurs ornements. Un certain nombre d'individus descendirent dans les caves, s'enivrèrent et détruisirent tout. Les gens de Mancenans et d'Accolans se distinguèrent surtout dans ces scènes de pillage et de destruction. Toute cette masse d'hommes furieux et avinés commence à démolir les bâtiments. A la demande de quelques habitants de l'Isle, des grenadiers de la garnison de Vesoul de passage à l'Isle se rendirent à l'abbaye avec leur colonel et mirent fin à ces scènes de vandalisme. Les religieux des Trois Rois s'étaient sauvés dans les bois pendant le sac de leur couvent dans lequel ils ne rentrèrent qu'après la retraite des envahisseurs. Ne s'y croyant pas en sécurité, ils gagnèrent quelques jours plus tard la terre étrangère. Cet établissement et celui de la Grâce Dieu sont les seuls de la région à avoir été investis pendant la révolution.

6°, LE CHATEAU DE NEUFCHATEL

La maison de Neufchâtel qui a régné pendant plusieurs siècles sur toute la région eut une importance considérable tant par ses possessions que par l'autorité de ses membres. Le château des Neufchâtel, très important, était situé sur une colline en face de la Combe d'Hyans. Des ruines de cette forteresse existent encore aujourd'hui. Sa construction date des environs du XII^{ème} siècle. Une tour très haute occupait la partie septentrionale. A l'extrémité opposée existaient deux autres édifices carrés contigus l'un à l'autre et non moins remarquable par leur masse que par leur imposante élévation, c'était le manoir féodal important. Sur le côté oriental se trouvaient les prisons du châtelain creusées dans le roc. Un mur crénelé ceignait l'esplanade de la forteresse dont l'étendue était de quarante mètres de longueur sur vingt cinq de largeur. Au pied de l'habitation seigneuriale, la montagne coupée à pic présente une ouverture qui la traverse, c'est par là qu'on abordait au château et au bourg de Neufchâtel dont les dix ou douze maisons groupées autour de la forteresse n'en étaient séparées que par une rue circulaire et forte étroite. Les deux portes du bourg en occupaient les extrémités. Six énormes tours latérales et un second mur d'enceinte protégeaient les habitations sous lesquelles étaient pratiquées des caves spacieuses et de vastes souterrains. Un escalier conduisait de l'intérieur du donjon soit dans le bourg soit dans les souterrains. Enfin deux chemins s'élevant en spirale aboutissaient de chaque côté aux portes de Neufchâtel. L'un de ces chemins communiquait avec le val de Damblin par une porte pratiquée dans le roc en traversant une colline. On voit par cette description l'importance de la forteresse de Neufchâtel qui a résisté pendant cinq siècles à toutes les attaques soit du temps soit des guerres. Même l'invasion suédoise n'a pu s'en emparer. Sa destruction a été ordonnée par Louis XIV de 1675 à 1683, et les matériaux démolis ont servi entre autre à la reconstruction du pont sur le Doubs à Pont de Roide et à la construction de l'écluse des forges de Bourguignon.

7°, LE CHATEAU DE BERMONT

Les ruines en existent encore a l'est de Glainans sur un des contreforts du Lomont au-dessus de l'arête la plus élevée. Au couchant étaient bâties deux tourelles, celle du côté Glainans était le Châtel Devant, celle du côté du Lomont le Châtel Derrière. Au pied de celle ci était la chapelle. Sur le revers oriental de la montagne dont la partie supérieure était aplanie sur une petite étendue en forme sphérique "le grand bourg de Bermont" composé de quatre à cinq mai- sons occupait au nord la base de la montagne et le "petit bourg" formé de deux ou trois habitations était dans le petit vallon côté Lomont. Lorsque ces tourelles élevées surmontaient des rochers aigus, Bermont avait un aspect terrible. Cette forteresse n'eut d'autre

destination que de protéger les terres et les habitations du voisinage. Bermont (autrefois Belmont) est mentionné pour la première fois dans une chartre de 1136 par laquelle Thiébault de Rougemont donne à l'abbaye du Lieu Croissant tout ce que ses ancêtres avaient possédé depuis la ville de Brucens (Blussans) vers Belmont. Ce château fut possédé par beaucoup de familles nobles (qui seraient trop longues à citer). A la suite d'un mariage, le 13 août 1652, la famille De Moustier devint propriétaire de la forteresse de Bermont et en a encore la propriété aujourd'hui.

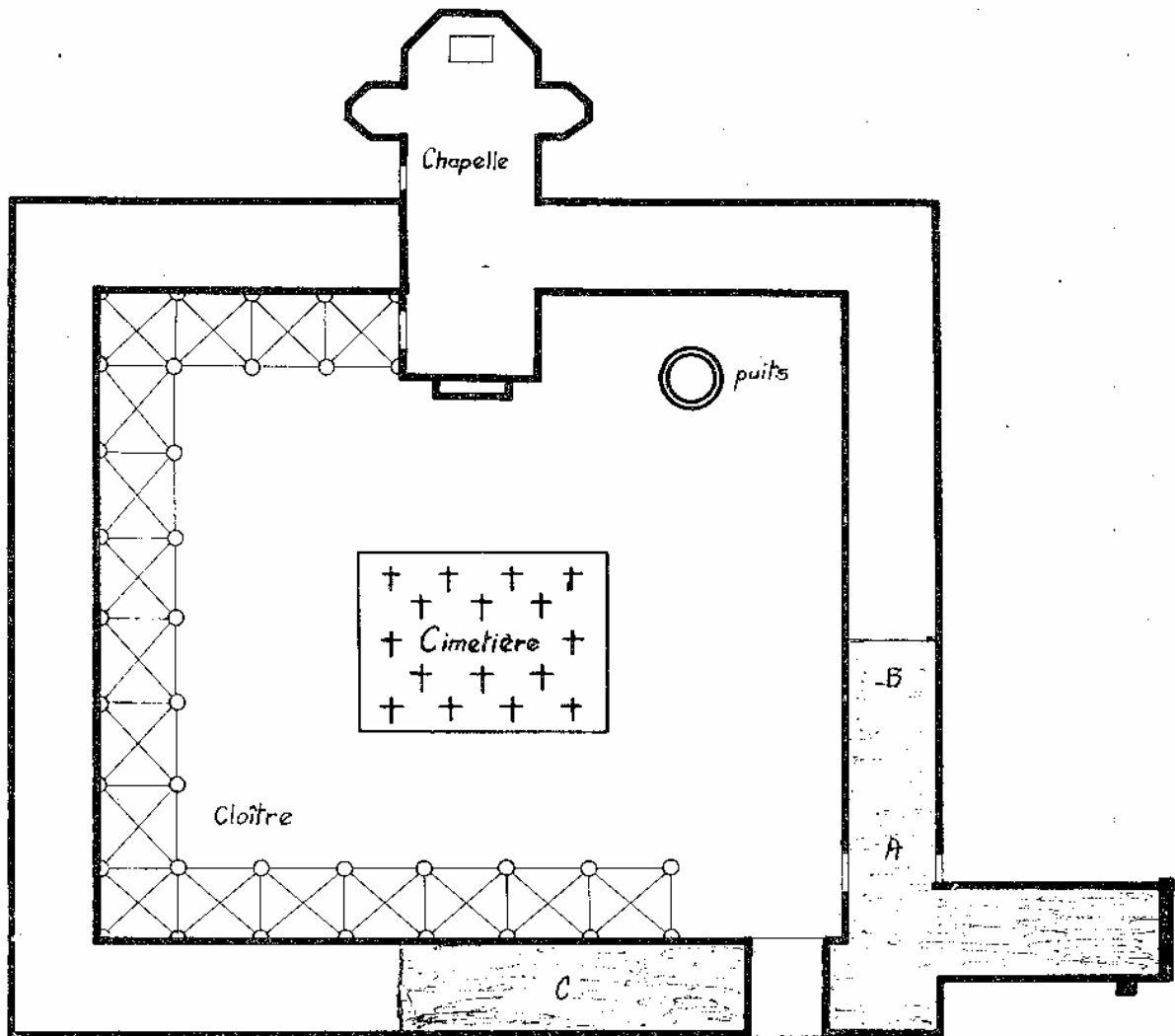
8°, LA GRANGE DE COURCELLES, (AUJOURD'HUI CORCELLE)

La Grange de Courcelles est située à deux kilomètres environ au sud de Blussans. En 1263 à la fin de l'année les deux fils du "Grand Sire" Thiébault III de Neufchâtel achetèrent à l'abbé et aux religieux de l'abbaye du Lieu Croissant la Grange de Courcelles moyennant deux cent livres estevants une fois payé, et neuf bichots de froment de rente annuelle à la Saint Martin d'hiver. Courcelles de cour (habitation) et cel (petite) est un hameau d'une douzaine de maisons qui existait déjà au XII ème siècle, car en 1136 Thiébault de Rougemont fit don de tout ce qu'il possédait à Courcelles à l'abbaye du Lieu Croissant. Dès les premières années du XVII ème siècle ont exploité à la Grange de Courcelles des mines d'étain, dont le seigneur de Neufchâtel avait le dixième du produit. L'exploitation de ces mines subsista jusqu'aux guerres de 1636. En 1750 un procès condamne les nommés Joseph Curtit et Nicolas Baudrey fermiers de la Grange de Courcelles pour pâturage dans un canton de pré dit "La bouloie" appartenant à la Seigneurie et qui n'était pas tenu de cette servitude. A cette occasion, il est procédé à la délimitation des terres dépendantes de la Grange de Courcelles contre le sieur Boulterot commis de la régence du Seigneur de l'Isle.

9°, LA FERME DE LA "VERRIERE"

La ferme de la "Verrière" est située à deux kilomètres et demi environ au sud est de Blussans. Elle dépend de la commune de l'Isle. En 1680 une industrie nouvelle y prend naissance. Cette industrie avait été apportée par des Suisses et par des Italiens du Tessin et consistait dans la fabrication des verres, d'où le nom de Verrière. Il existait encore vers 1850 dans les villages du voisinage de l'Isle de magnifiques spécimens du travail effectué à l'établissement de la Verrière. En 1858 dans la famille Robelin de Glainans étaient visibles des verres blancs dans la substance desquels ont avait introduit des couleurs diverses formant des emblèmes avec devises. Ils sortaient des ateliers de la Verrière. Ces derniers prospérèrent pendant de longues années. Ils arrivèrent à leur déclin vers 1730.

PRIEURE DE LANTHENANS (PLAN)



Plan probable du prieuré de Lanthenans avant sa destruction par les Suédois en 1636

Les parties hachurées sont celles qui subsistent encore aujourd'hui

LES RUINES DU CHATEAU DE BERMONT



LES MANANTS SOUS LES SEIGNEURS

Sous la féodalité les manants étaient très malheureux et surchargés d'impôts et de devoirs envers le seigneur, en voici les principaux :

Les habitants gens de mainmorte et de serve condition étaient les hommes du seigneur dont ils cultivaient les terres. Ils étaient taillables et corvéables à merci deux fois par an. Chaque chef de famille lui devait tous les ans deux poules et deux quarts de blé payables à la Saint Martin d'hiver, et de plus un charrois au Val de Montmartin pour amener ses vins. Les habitants devaient faucher les près du seigneur, faner et charroyer ses foins à Neufchâtel où au Châtelot, porter ses lettres, travailler au rétablissement de la forteresse et y amener les matériaux nécessaires chaque fois qu'ils étaient requis. Ils étaient tenus de moudre leurs grains et de cuire leur pain aux moulins et aux fourgs du seigneur. Ils devaient chaque nuit la clôture et l'ouverture des portes du château, le guet, la garde au château, le lost et la chevalerie en temps de guerre. Ils devaient la geïste aux chiens pendant la nuit lorsque le seigneur chassait dans les environs. Le seigneur avait la dîme à la onzième gerbe, (les curés jouissaient du 1/3 de ces dîmes). A la fin du XIV ème siècle les redevances des habitants de l'Isle s'élevaient à une gerbe s'ils étaient laboureurs ou huit deniers s'ils ne l'étaient pas. Les autres sujets de la châteltenie devaient aussi une gerbe et quatre deniers, un cugnetil à Noël ou quatre autres deniers. Ils restèrent toujours redevables au seigneur de l'aide aux quatre cas. C'était un impôt que les sujets devaient payer au seigneur lorsqu'il était armé Chevalier, lorsqu'il allait outre mer, qu'il était fait prisonnier, où lorsqu'il mariait sa fille, (requête de monsieur le Duc et de madame la Duchesse de Randan : de procéder au régallement d'un droit d'aide de trois livres par chaque ménage en faveur du mariage de leur fille avec monsieur le Duc de la Trémoille, avec la signification faite aux habitants de Blussans dont ils y ont quatre sujets qui varient pour se faire passer tantôt de la seigneurie de l'Isle tantôt de celle du Châtelot pour éluder le paiement des droits seigneuriaux). Les juifs résidant à l'Isle payaient un impôt de trente deniers.

En 1424 les privations étaient devenues telles depuis deux années que les habitants de Blussans, Blussangeaux, le Châtelot, poussés par la faim se portèrent en armes sur La Prétière dans le but de s'emparer des vivres qu'ils pourraient y trouver, et avec l'intention de tenter la même opération sur Médière. Les premiers paysans où ils se présentèrent livrèrent leur maison sans résistance, mais les autres qui avaient eu le temps de se concerter fermèrent leurs portes et prirent le parti de se défendre. Les maisons furent prises d'assaut et le meurtre succéda au pillage. Cette résistance des habitants de La Prétière sauva Médière d'un pareil sort. Les religieux du Lieu Croissant (Seigneurs de La Prétière) assignèrent les coupables à comparaître devant leur justice, mais les huissiers du monastère furent maltraités par eux et les droits des religieux contestés. L'affaire fut appelée devant les officiers de la haute justice de l'Isle qui renvoya les auteurs de ces méfaits sans amende ni dépends. Le jugement qui était un outrage à la morale fut dénoncé par les religieux au Duc Philippe le Bon qui mit le jugement à néant et les gens de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot qui avaient commis ces actes de pillage furent sévèrement punis.

Parmi les redevances dues au seigneur il en est une qui mérite d'être citée: C'est celle à laquelle était tenu Jean Cagnotte d'Ecot à la fin du XIV ème siècle: Chaque année, le lendemain de Pâques, il était obligé de présenter au seigneur de Neufchâtel "un pucin lequel doit être mis dans une quarte à mesurer le blé, et dès le fond d'icelle quarte doit sauter sur le bord d'icelle quarte sans choir ni dedans, ni dehors sous peine de soixante sols d'amende". Il fallait qu'on eut alors le secret pour élever des poulets à cette époque prématurée de l'année.

AFFAIRES JUDICIAIRES

REQUETE DES HABITANTS DE BLUSSANS, BLUSSANGEAUX, LE CHATELOT, AUX SEIGNEURS D'HERICOURT EN 1551.

Requête présentée par les habitants de Blussans, Blussangeaux, et le Châtelot au ci-devant conseil souverain du comté de Montbéliard et d'Ortembourg siégeant à Héricourt et établi par l'administration des terres dudit Héricourt et du Châtelot appartenant en toute souveraineté audit comté d'Ortembourg ladite requête de l'an 1551.

A mes honorés Seigneurs, Messigneurs les Gouverneurs, baillis, Lieutenants, Conseillers et Officiers d'Héricourt et du Châtelot.

Exposent en toute humilité et révérence : Pierre Cousin, Jacques Giboulot dit Boulet, Claude Saigner, Jacques Giboulot, Richard Coquard, nicolas Guillot, Perrin Féliègue, Claude Lobet et Jacques Maillontet, tous de Blussans, vos très humbles serviteurs comme ainsi que tant à leurs prédécesseurs qu'à ceux lesdits exposants habitants et résidant audit Blussans, leur soit été laissé et donné par haults et puissants seigneurs de Neufchâtel comme aux Seigneurs du Châtelot le coupage du bois mort et mort bois du dit Blussans même es bois de Miémont et la Bouloie iceux bois étant dès lors bien peuplés et abondants de bois et moyennant ce que chacun de ses habitants tenant feux baillerois et serois tenu de bailler audits Seigneurs dudit Châtelot ou à leur receveur chacun an et à chaque jour de fête de Saint Martin d'hiver une quarte de froment que l'on appelle la quarte d'affouage ce qu'est toujours été payé du passé, fors depuis deux ans derrière passés en çà que l'on les a tenu en suspent, Est-il que depuis la tenue de ladite laissée dudit affouage même par la tenue que hault et puissant Seigneur de recommandée mémoire, Monseigneur le Comte de Furstemberg, jadis Seigneur dudit Châtelot, ledit Seigneur Comte a assencé tout à ceux de Lanthenans, que à plusieurs autres une grande quantité qui soit présentement essartées, réduits de bois en plaine et en terres labourables et desquels bois à raison desdits assencements et essartements, haults et puissants Seigneurs, messires les Comtes d'Ortembourg Seigneurs dudit Châtelot en ont annuellement de grands profits tant en argent que en graine et lesdits exposants n'y peuvent prendre leur affouage aussi leur convient guère aller çà et là hors du finage dudit Blussans comme assez le savent, Montseigneur le lieutenant maître Nicolas Briot l'honorable homme Jehans Petitot jadis juje dudit Châtelot ayant en charge de visiter lesdits bois pour savoir la commodité de l'affouage desdits exposants et que pis est non content de faire payer lesdits exposants leur quarte d'affouage les receveurs de messires Seigneurs font et veulent encore faire à payer les tenants feux aux issues des maisons ou résident les exposants , combien que quand l'affouage serait suffisant souffrirait payer tant pour les dits exposants et leurs consorts que autres issues de leurs maisons pour tout dix quartes de froment pour tout le dit affouage, pourquoi les dits exposants recourent devant vous suppliant très humblement ordonner aux ci-après receveurs de messires Seigneurs de non ancienne chose, demander aux exposants n'y autres issues de leurs maisons pour et à raison du dit affouage des dits bois, laissent iceux exposants et leurs consorts jouir de ce bois mort et mort bois que pour lesdits affouage et chauffage ils pourront prendre à l'avenir es bois et ce toujours, vous ferez oeuvre charitable pour lesdits pauvres suppliants seront tenus prier le Créateur de toutes choses pour l'entretement de vos nobles état, santé et prospérité. Suit la teneur de l'appointement en marge de ladite requête que les suppliants se pourvoyent envers Monseigneur attendu que le fait dépend de son domaine fait au conseil d'Héricourt la pénultième de décembre, l'an mil cinq cent cinquante et un.

En 1552 une nouvelle requête relative aux mêmes demandes : vu la présente requête au conseil d'Héricourt y estant Monseigneur le Gouverneur de la seigneurie de Morvillard pour les causes y mentionnées suffisamment justifiées l'on sursoit au paiement des quartes d'affouage. Le 26 février 1617, requête des habitants de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot. Le conseil de la seigneurie du Châtelot donne la concession suivante aux manants de ces villages: il a plu à nos très honorés Seigneurs du conseil de son Altesse à Montbéliard d'accorder aux habitants et sujets leur affouage de mort bois, comme encore de pouvoir prendre es dites forêts des bois propres pour des meustels de chauffours, branquards, et éfois pour la réfection de leurs charriots et charrues lorsque la nécessité le requerra et selon qu'ils leur seront montrés et marqués par les forestiers et le tout précairement et jusque au bon vouloir et plaisir de son Altesse et ce moyennant payant par chacun des habitants ayant charrue deux quartes d'avoine par an et une quarte pour ceux n'en ayant point ceci pour le mort bois et pour le bois pour meustels branquards, etc, deux gros par fonte pour les meustels et quatre blancs pour les fontes servant à branquards.

Seigneurie du Châtelot, finage de Blussans, Blussangeaux, Colombier Châtelot, Grange de Courcelles,

DROITS DE PARCOURS ET DE PATURAGE ; TRANSACTION. (1565)

A tous soit chose notoire, évidente et manifeste que comment questions et débats fussent méhus et suscités entre les manants et habitants des villages de Blussans, Blussangeaux, et Châtelot faisant une seule communauté, d'une part et les Grangiers censiers perpétuels, manants et habitant la Grange de Courcelles d'autre part et à raison des parcours et pâturages qu'ils prétendent les uns sur le finage des autres et pour iceux parvenus en procès en la cour et justice du baillage d'Héricourt, auxquelles les dites parties plaidoyant par admonestement d'aucuns leurs bons voisins et amis ont adviser de limiter entre elles lesdits parcours et pâturages sans attoucher à l'étendue des seigneuries et sous le bon plaisir d'icelles selon et que ci-après est divisé et contenu, et pour celles, les dites parties, en droit constituées par devant le notaire et tabellion général dudit Héricourt et du Châtelot soussigné à savoir: Jacques Giboulot dit Boulet, Jean Gourvaux le vieux, Jean Gourveaux le jeune, Nicolas Ravez, Gérard Parrot, Jean Henricey, Jean Giboulot dit Peletier, Clément Pauce, Servois Saiguin, Jean Saiguin, Claude Saiguin, Huguenin Borne, Jean Cuesin, Adrien Cuesin, Gérard Cuesin, Etienne Cuesin, Jacques Saiguin, Nicolas Voillot, Jean Voillot, François Pétrequin dit Poillard, Jean Rocour, Richard Ravez, Nicolas Devaux, Jacques Giboulot dit Pelletier, Pierre Giboulot dit Pelletier, Jean Lobet, tous habitants de Blussans,

Perrin Carlin, Jean Giboulot dit Carlin, Huguenin Myest dit Carlin, Nicolas Lévi le jeune, Jacques Carlin, Mathiot Carlin, Nicolas Carlin, Antoine Carlin, tous habitants du Châtelot,

Mathiot Thieulin, Jacques Thieulin, Jean Certier dit Malle, Henrisot Thieulin, Jean Thieulin dit de lili, Jean Thieulin dit Horry, et Demoinge Thieulin tous habitants de Blussangeaux,

Faisant les sus nommés habitants desdits trois villages, une seule et même communauté, tant en leurs propres et privés noms que pour et es noms de tous les autres

habitants desdits lieux absents, et promettent les faire ratifier tout le contenu ci-après écrit, d'une part,

et : Mathiot Mathiot, Georges Giboulot, Perrin Giboulot dit Peletier, tous Grangiers cenciers perpétuels et habitant en la Grange de Courcelles, tant en leurs noms que pour es noms de tous ceux ayant droit en icelles Grange, et promettant en tant que besoin sera et requit en feront les faire ratifier ce que s'ensuit, d'autre part,

(suit l'énumération des conventions de champoyage entre les parties)

En témoignage desquelles choses toutes et singulières elles ont prié, requis et obtenus le Sceel duquel l'on use au Tabellionnage dudit Châtelot pendant aux dites lettres et fait signer par lesdits Tabellions, que furent faites, données et passées au lieu de Longevelle sur le Doubs le premier jour du mois d'août mil cinq cent soixante cinq.

SEIGNEURIE du CHATELOT

REINTEGRATION DU MAIRE DE BLUSSANS (1600)

Honorés Seigneurs:

Suite à la requête présentée à vos seigneuries pour Servois Giboulot de Blussans, jadis Maire audit lieu, pour le fait de ladite requête pour être réintégré en son état de Maire, sur une autre précédente au même effet, dès lequel son état de Maire est toujours demeuré en surseance, combien que toute fois nous avons fait devoir d'en trouver un capable audit Blussans, pour y être établi, comme est nécessaire pour y maintenir l'autorité de S.A.Sme, d'autant qu'il y a audit lieu des sujets du Comte de Bourgogne, lesquels ont Maire de leur coté, mais nous n'en avons retrouvé aucun capable fors ledit suppliant ayant succédé audit état au lieu de son Père qui l'a exercé par environ trente ans, qu'était un homme fort paisible et de bon nom, comme aussi ledit suppliant son fils, en relation desquels avons toujours ajouté foi sans contradictions n'y que aucune personne y ait jamais rien contredit que sachions, nous serions bien d'avis et voudrions bien qu'il fut remis et réintégré audit état, parce que nous l'avons connu fort paisible, n'y d'aucune bourerie et assez prompt à rendre service.

Remettant toutefois le tout à la bonne volonté de Votre Seigneurie, lesquelles saluant de nos biens affectionnées recommandations, prions le Créateur qu'il vous donne Honorés Seigneurs, toute bonne prospérité heureuse et longue vie,

De votre seigneurie, les biens affectionnés prêts à vous obéir,

Les baillis et officiers d'Héricourt et Châtelot,

Le 9 de mai 1600.

CONCESSION POUR LE PATURAGE DANS LES FORETS (1624)

en payant 6 blancs par charrue et 3 blancs par demi charrue.

20 avril 1624

A son Altesse :

Exposent humblement les manants de Blussans, Blussangeaux, Châtelot, vos très humbles et obéissants sujets que de tous les temps passés même des temps excédant la mémoire des vivants ils ont mené paître et pâturer leurs bestiaux par tous les lieux de leurs finages en temps de morte et vaine pâture comme aussi par les champs et près qui sont proches au long deçà et delà des bois qui appartiennent à votre Altesse au finage dudit Blussans situés ça et là en plusieurs endroits de leur finage et même par lesdits bois au temps de morte pâture sinon depuis environ de la saint-michel que l'on leur aurait fait défense de votre part de ne plus champoyer par lesdits bois et sur requête qu'ils auraient présentée on a appointé qu'ils se dussent régler suivant les ordonnances ; mais très illustre Prince ils ont si peu de pâturage est proche au long aux environs et entre les dits bois même le bois du Sepois est tout proche du village du dit Blussans si bien qu'il leur est impossible de s'abstenir dudit pâturage. Ainsi ces jours passés ils ont entretenu leurs bestiaux sauf honneur par les prés et les champs tout proches de leur village, de crainte qu'ils ont d'être gagé ainsi que les forestiers de la seigneurie les menacent de les gager par les dits bois et environs et que si à l'avenir on continue à le faire régler aux dites ordonnances ils ne pourront entretenir aucun bestiau que serait à leur grande ruine et au dommage d'icelle, c'est ce qui les a contraint à recourir à icelle les suppliant humblement que leur plaise au nom de Dieu les laisser jouir dudit pâturage par les bois aux environs de ça et de là comme ils pouvaient faire de tout le temps passé même comme ils ont fait du temps passé de feu Monseigneur vôtre père de bonne mémoire du quel temps on ne les aurait pas fait régler audites ordonnances, ce faisant évitez leur ruine en défendant aux forestiers de ne les gager à l'avenir ils priérons, eux et leurs postentes, vos sujets à jamais, pour vos Altesses faites à leur requête.

Au lieu de Montbéliard, le pénultième jour du mois de mars 1624.

Signé Petrequin avec paraphe.

TENEUR DES APPOINTEMENTS (1624)

Avertissements et avis des baillis et officiers d'Héricourt fait au conseil ce 30 mars 1624.

Signé : Gueldrich.

Et depuis veut l'avertissement est admis des dits Baillis et Officiers l'on permet que les suppliants sujets de son Altesse faisant proyé à part de leur bestial le puissent faire mener paître et pâturer es bois et forêts de son Altesse cy mentionnées et alléguées moyenant payant par chacun des dits sujets de son Altesse ayant charrue six blancs monnaie forte et que ceux qui n'ont charrue gardant néanmoins bestial quatre blancs forts qu'ils payeront par chacun an

au Receveur de son Altesse sur les certifications qui en seront faites par les Maires des lieux le tout jusqu'au bon vouloir et plaisir de son Altesse ordonnant aux forestiers d'avoir diligent égard sur les sujets de Bourgogne qui se voudraient ingérer d'aller audits bois les gager et faire châtier suivant les ordonnances de la seigneurie et aux sujets d'y veiller et les dénoncer aux forestiers.

Fait au conseil ce 20 avril 1624.

signé: Gûeldrich et Duvernois avec paraphe.

Le soussigné en sa qualité de régistrateur des archives de son Altesse Sérénissime à Montbéliard certifie véritable que la copie ci-dessus a été tirée de son original qui repose aux archives et qu'à icelui elle est conforme

Fait à Montbéliard le 14mai 1753.

J.C. Binninger.

LES MOULINS DE BLUSSANS

En 1626, deux moulins ont été construits sur le Doubs, l'un coté Blussangeaux appartenait aux seigneurs du Châtelot, l'autre coté Blussans aux Neufchâtel. Ce dernier était banal et les cultivateurs de la région dépendants de cette seigneurie étaient tenus d'y faire moudre leur grain. Son accès passait à travers la forêt dite des "Tassennière" depuis l'ancien chemin de Goux. Au plan cadastral le chemin des Tassennières s'appelle "La vie aux Anes" du fait qu'une grande partie des grains était à cette époque transportée à dos de ces animaux qui empruntaient alors cette voie. Il est fréquent d'y trouver encore aujourd'hui des fers provenant d'eux.

Le 1 juillet 1822 eu lieu une réunion des conseillers municipaux des communes de Blussans et Blussangeaux qui protestèrent contre le projet du sieur Jacques François Ravey de Blussans qui par pétition demande de laisser subsister un moulin qui a été construit sur la rivière le "Doubs" lieu dit les "Forges" ainsi que le barrage d'alimentation de ce moulin, alors que par un arrêté de l'administration en date du 18 fructidor an 6 il était enjoint au sieur Vautherot de Saint-Maurice de détruire en totalité ces ouvrages. (Ce sont tous les matériaux provenant de la démolition de ces ouvrages qui ont servi à la construction du Moulin Ravey de Blussans).

Le 15 Fructidor an 11, le conseil municipal de Blussans autorise le Maire à employer tous les moyens en son pouvoir pour obtenir dans le plus court délai un arrêté ou un jugement qui ordonne au sieur Jacques François Ravey fils d'Antoine de remettre les eaux qu'il a détournées du ruisseau des "Combes" pour alimenter le moulin qu'il a construit sans autorisation dans le courant de l'an 6. Il demande qu'il soit condamné à cent francs d'amende et à démolir l'écluse qu'il a construite pour détourner les eaux. Satisfaction ne fut pas donnée au conseil et ce moulin a fonctionné depuis cette date jusque vers l'année 1930.

MOULINS DU CHATELOT ET DE BLUSSANGEAUX (AMODIATIONS)

Extrait du cartulaire des Seigneuries d'Héricourt, du Châtelot, et Clémont.

Le moulin du Châtelot auquel les habitants d'icelle, les habitants de Médière, les habitants de Blussangeaux, les habitants de La Prétière, Les habitants de Longevelle, et les habitants de Beutal appartiennent au Seigneur, et doivent y moudre banalement.

Extrait d'un compte de la recette séculière des Seigneuries souveraines d'Héricourt et Châtelot rendu depuis la Saint Georges de l'an 1626 à pareil jour de l'année 1627 au Duc Louis Frédéric de Wurtemberg Comte de Montbéliard, souverain Seigneur des dits Héricourt et Châtelot, Son Altesse Sérénissime, par le receveur Jean Jacquin bourgeois d'Héricourt et oui en la chambre des comptes le 8 octobre 1630 par les commissaires auditeurs qui ont signés ledit compte avec les rendants.

Les moulins du Châtelot ont été transférés et bâtis vers Longevelle, échus et amodiés à Nicolas Surleau et ses pleiges pour six ans commencés au jour de Saint-Georges 1632 et finissant au dit jour de l'an 1632 moyennant payant chacun an neuf bichots dix neuf quartes de froment, neuf livres de cire.

Les moulins nouvellement faits et construits proche le village de Blussangeaux sont été échus et amodiés à Claudot Surleau et ses plèges pour six ans commencés a la Saint-Georges 1626 et finis au jour de l'An 1632 moyennant payant chacun an sept bichots vingt quartes de froment et sept livres de cire.

Le moulin du Châtelot est ascencé pour cent soixante huit quartes de froment. Les habitants de Colombier Châtelot qui n'en sont séparés que par la rivière du Doubs y faisaient ordinairement moudre leur graine. Trois particuliers de ce village viennent d'obtenir du département du Doubs la permission de construire un moulin sur le ruisseau et le meunier du Châtelot se plaint de ce nouvel oeuvre qui lui causera un préjudice considérable. L'assemblée nationale n'ayant point encore prononcé sur le cours d'eau, il semble que le directoire du département a excédé son pouvoir en permettant l'établissement d'un nouveau moulin et on demande s'il ne serait pas possible de s'opposer à cette construction.

Pour l'indemnité, il faut encore faire attention que celui du Châtelot a été bâti aux frais du censitaire et suivant toute apparence sur un fond qui lui appartenait.

**SEIGNEURIE du CHATELOT
BLUSSANS**

**DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU TEMPLE PROTESTANT DE
BLUSSANS (1651)**

A son Altesse,

Très Honorés Seigneur et Prince,

Remontrent en toute humilité les souscrits habitants de Blussans, Blussangeaux et Châtelot, tous de Votre Altesse les très humbles et très obéissants sujets, et disent que pour être exempts et déchargés de certaines corvées extraordinaires dont on aurait voulu les charger en leur faisant mener du bois à Montbéliard pour la Cour et la Chancellerie, ce qui leur revenait à grands frais à cause de la distance des lieux, Ils se seraient soumis de rebâtir leur église, qui par ces malheurs des guerres avait été gâtée, à leurs propres frais sous la croyance qu'ils avaient de ce pouvoir faire sans se beaucoup intéresser. Mais comme ils trouvent le contraire par expérience, étant qu'avons aussi fait raccommoder les murailles, la ramure laquelle ils croyaient être encore bonne, serait inopinément tombée ainsi en bas, au moyen de quoi toutes ses tuiles qui y étaient churent en assez bon nombre sur le toit de ladite église, auraient été brisées et rompues, tellement qu'il est nécessaire pour la réparation de ladite église de faire une ramure et toit tous de nouveau, ce qui ne pourra se faire qu'à grands frais et intérêts qu'ils leur serait impossible de supporter et fournir à raison qu'il se trouvent lesdits lieux fort plus d'habitants et qui sont pauvres et ne font que de se remettre, ayant même parmi eux beaucoup de pauvres veuves qui ne peuvent n'en fournir point, qu'ils n'ont point de bois qui leur appartiennent, et que la plus grande partie voire presque tous les habitants demeurent en deçà du Doubs, ne pouvant que bien rarement et avec difficultés passer l'eau avec leurs chariots pour mener les matériaux en place. Ils suppléent bien humblement Votre Altesse de leur faire avoir quelques assistants pour la réparation de ladite église, en fournissant comme l'on faisait du passé pour cas semblables les deux tiers ou du moins la moitié des frais qu'il conviendra employer à l'effort que dessus, sans laquelle assistance il leur serait impossible de venir à bout de leur entreprise laquelle néanmoins ils aideraient à finir comme étant une oeuvre qui tient à l'avancement de la gloire de Dieu et en laquelle il y va des intérêts de Votre Altesse et desdits habitants lesquels par ce moyen leur dite église venant à être rebâtie ne seraient pas obligés d'aller ordinairement si loin au sermon, pour lesquelles considérations et autres ils espèrent que Votre Altesse, de sa grâce, leur sera rendue bonne et gracieuse résolution à leur humble demande, et ce qu'attendant ils prient Dieu pour la prospérité du gouvernement de Votre Altesse,

Le 17 décembre 1651,

De Votre Altesse,

Les très humbles et très obéissants et soumis sujets,

les Maires officiants et habitants de Blussans, Blussangeaux, et Châtelot,

BLUSSANS

RECONNAISSANCES DES MOISSONS (1691)

A la requête de Monsieur L'Abbé Philippe et du sieur Sansépée curé de Blussans, et membres en dépendants, codécimateurs en la paroisse de Blussans savoir: Blussans, Blussangeaux, Châtelot, et Médière. Claude Ravey dudit Blussans, Mathieu Sémon, Pierre Sémon, Blaise de l'Arbre, tous habitant ledit Médière, se sont transportés par diverses fois devant les moissons de la présente année 1691, sur les champs et finages de tous les villages ci-dessus, pour reconnaître quelles quantités et espèces lesdits finages étaient semés, lesquels après avoir visité et examiné tout exactement, ils ont reconnu que de la sixième partie des grains semés esdits lieux et finages, il n'y en pourrait avoir qu'une semée d'orge ou d'avoine, le reste étant semé de grains mêlés nommé boige, c'est à dire moitié avoine, moitié orge, vesces ou lentilles, le tous les susnommés ont déclaré être très toisable, selon le serment qu'ils en ont prêté entre les mains du notaire souscrit, de tout quoi aussi, lesdits requérants ont demandé acte pour leur valoir et servir,

Fait à Médière des mains et par-devant moi Claude Briot notaire royal et procureur d'office audit Médière, le huitième jour de juillet mil six cent quatre vingt onze, en présence de Jean François Thomassey clerc demeurant à l'Isle, et Jean-Claude Petit recteur d'école audit Médière, témoins requis et appelés.

Par-devant le notaire royal soussigné, à La Prétière, et en présence des témoins en bas nommés, furent présent : Jean Bary et Thiébault Cornevaux, tous deux dudit lieu ont unanimement dit et déclaré qu'ils ont bien mémoralité, et soutenant que d'ancienneté, et même avant les guerres de l'an trente six, l'on ne semait pas de beaucoup tant de graines mêlées appelées boige, que l'on ne fait aujourd'hui, et que les boiges que l'on semait dans le voisinage de La Prétière, et sur le territoire de Blussangeaux audits temps n'étaient qu'un peu d'avoine mêlés de quelques grains d'orge, les laboureurs semaient avant leurs graines sans les mélanger

les unes avec les autres, ajoutant de plus lesdits déclarants que l'on semait plus d'avoine que d'autre grains, dit, de plus ledit sieur Bary n'avoir vu d'ancienneté semer aucun boige de lentilles, Claude Cornevaux, Blaise Chitraux et Jean Lançon ont encore déclaré, que certains jours du mois d'août, ils ont visité le finage de Blussangeaux, ils reconnaissent que dans ce finage, il y avait cent quarante champs de graine appelée boige, parmi lesquels autres champs il y aurait seulement vingt trois champs d'avoine semée pure.

Le 27 septembre 1693, en présence de Richard Briot notaire à l'Isle et de Jean Claude Petit recteur d'école à Médière.

DEMANDE POUR LA DIXME DE BOIGE (1692)

Au lieu de Médière, en l'hotel de Pierre Georges Danvey hosti audit lieu, environ les huit heures du présent jour, vingt sixième mai mil

six cent quatre vingt douze, devant moi Claude François Briot de l'Isle, notaire royal, commissaire en cette partie, le jugement de preneur rendu le vingt cinquième avril de ladite année par Monseigneur l'intendant, en l'instance du sieur Hugues Sansépée prêtre curé de Blussans, et membres en dépendant, demandeurs originaires et défendeurs en opposition contre les habitants de Médière, Blussans, Blussangeaux, par lequel il a été ordonné que les demandeurs informeraient que de tous temps ils aient reçu de la graine vulgairement appelée boige, sans que lesdits demandeurs n'en aient jamais demandé la dixme en aucun canton de leur territoire, vu aussi l'ordonnance par moi donnée le vingt troisième mai de l'an courant et ouï le sieur Sansépée, qui m'a dit qu'en exécution desdits jugements de preneurs, il aurait fait assigner lesdits habitants à ce présent jour, lieu, heure, pour venir produire les témoins qu'il voudra faire ouïr, lesquels ont dit qu'ils ne refuseraient point la dixme de la graine qui se lie, comme le froment, l'avoine, et l'orge, sur quoi le sieur Sansépée a demandé acte de ce que les habitants ont avoué, que lui seul avait levé et perçu les dixmes d'orge sur les territoires de Blussans, Blussangeaux, et Médière depuis qu'il est curé audit lieu.

Ce considéré Monseigneur, il vous plaira ordonner que les communautés de Blussans, Blussangeaux, Le Châtelot, et Médière, et autres membres dépendants de ladite paroisse, seront appelés par devant vous, pour procédant au règlement de ladite dixme, et condamnés à payer audits sieurs exposants celles des dites graines mêlées, ainsi que vous l'avez déjà déclaré en pareil cas, par plusieurs de vos jugements, et qu'il a été a décidé par divers arrêts du Parlement, et vous ferez bien.

Monseigneur l'Intendant

Supplient humblement les révérends et religieux de l'Abbaye des Trois Rois, les prieurs, religieux, et vicaire perpétuel de Chaux les Clerval, avec le sieur curé de Blussans, disant : qu'audits sieurs exposants et autres seigneurs codécimateurs, appartiennent chacun pour leur assise les grosses et menues dixmes des graines qui s'ensemencent sur le territoire de ladite paroisse de Blussans, Blussangeaux, Châtelot et Médière, lesquelles dixmes ils en ont joui paisiblement depuis un temps immémorial, cependant, dès que quelques années, en là, il s'y commet un grand abus que si l'on n'y apporte remède, la dixme d'avoine sera complètement anéantie, en ce que les laboureurs desdits cantons, au lieu de semer de l'avoine comme ils le faisaient anciennement, sèment présentement une graine mêlée d'avoine, d'orge, de pesettes, de lentilles, pois et fèves qu'ils nomment vulgairement boige ou orgette de laquelle graine mêlée ils font des difficultés de payer la dixme, et comme c'est une fraude manifeste, et que vous avez défendu, Monseigneur, aux communautés de plaider sans votre permission express,

Les parties seront assignées par devant vous, le 28 avril 1692,

Nous leur ordonnons de produire leurs pièces au secrétariat de Monseigneur l'Intendant, dans huit jours pour en ordonner ce que de raison,

OFFICES HEREDITAIRES DE JUGEURS DE FUTAILLES (1697)

DE PAR LE ROY DE FRANCE

CLAUDE DE LA FOND

Intendant du Comté de Bourgogne

Aux Maires, Echevins, Prud'hommes, et Habitants de la communauté de BLUSSANS;

Le ROI ayant par son édit du mois d'avril 1696, crée des offices héréditaires de jaugeurs de futailles, vins, cidre, eaux de vies, et autres liqueurs dans les villes et bourgs de son royaume, terres et pays de son obéissance, lesquels n'ayant pu être levés dans ledit Comté de Bourgogne à cause des différents inconvénients qui s'y sont trouvés, les habitants de cette province auraient fait des remontrance et même des offres à Sa Majesté, pour empêcher cet établissement, et faire supprimer lesdits offices, qui causeraient par la suite un embarras et surcharge considérable aux peuples, tant pour le recouvrement des droits y attribués, que par les frais que se pourraient faire à l'occasion desdits offices, ayant supplié Sa Majesté d'en user à cet regard, comme elle a déjà fait pour plusieurs autres recouvrements, et voulant les traiter favorablement, elle aurait rendu un arrêt en son conseil d'état le 25 juin dernier portant la suppression pour toujours desdits offices de jaugeurs, en payant par lesdits habitants la somme de soixante mille livres, et les deux sols pour livre, faisant le tout soixante six mille livres, avec ordre à nous de l'imposer sur tous les contribuables.

Pourquoi Nous vous mandons et ordonnons d'imposer et répartir en la forme ordinaire sur tous et chacun les habitants manants et contribuables possédant bien dans votre communauté la somme de dix livres pour la part et portion de ce qu'elle doit payer de la dite forme de soixante six mille livres qui sera remise dans le dernier décembre prochain entre les mains des maires et échevins des dites villes bourgs et communautés comme à l'accoutumée et par eux en celles de Maître Jacques Hamare et conformément au dit arrêt.

Fait à Besançon le 14 juillet 1697.

PAIEMENT DES REPARATIONS DE L'EGLISE ET DE LA CURE (1700)

A Besançon le vingt deux janvier 1700

C'est en exécution de l'ordre porté par la lettre que le Roy m'a fait l'honneur de m'écrire le 9 juillet dernier sur les affaires de Montbéliard et qui porte expressément les termes suivants : pour ce qui est des réparations des églises et presbytères, les habitants Luthériens des paroisses doivent y contribuer comme les catholiques. C'est en conformité de cette décision que j'ai été obligé d'ordonner que tous les habitants contribueront indistinctement et au marc la livre de l'imposition aux réparations de l'église de Blussans. Au surplus, le Roi n'a jamais permis dans son royaume que cette charge fut réciproque et que les habitants catholiques contribuassent aux églises de la religion protestante ou luthérienne même dans le temps de l'édit de Nantes

Je suis signé: De Bernage.

1700.

Au lieu de Longevelle le cinq décembre 1700, par-devant Nous, Nardin, écuyer de S.A.Sme Monseigneur Léopold Eberard, Duc de Wurtemberg et Feck et bailli en ses seigneuries de Héricourt et Châtelot, se sont présentés les sous dits, représentant la majeure partie des habitants de Blussans, Blussangeaux, dépendant de la seigneurie du Châtelot lesquels nous ont déclaré que lundi dernier vingt neuvième novembre, il y arriva au lieu dit Blussangeaux deux archers de la maréchaussée de Baume, qui furent rejoints le lendemain par l'huissier Thomassey de l'Isle, et que tous ensemble firent ordonnance aux habitants du dit lieu de faire paiement des sommes auxquelles ils ont été répartis par le répartition fait pour le paiement de l'érection de la maison de cure à la requête du sieur curé du dit lieu. Les habitants n'ayant pu satisfaire, ayant leur église et cure séparées, ils procédèrent à une saisie réelle sur les meubles, chevaux, graine, lits de plume, pour la somme de cent soixante deux livres montant de leur répartition, qu'ils firent conduire hors du lieu. Ayant voulu faire les mêmes et pareilles exécutions sur les habitants de La Prétière, ces derniers furent contraints de promettre le paiement de leur cote pour éviter leur ruine. Ils se transportèrent à Blussans, injurièrent le Maire Jacques Claudy Giboulot par des paroles atroces, comme vieux chien, vieux bougre, vieux sorcier, s'en allèrent en la maison de Servois Dormois et mesurant de la graine pour la saisir, et voyant les gens les larmes aux yeux et pleurer, leur dirent : allez dire à votre "chien de Prince" d'y mettre le holà. Ces paroles atroces et ces mauvais traitements mirent une telle crainte aux habitants qu'ils furent obligés de promettre et de faire paiement de leurs cotes.

DROIT DE POSSESSION DE L'EGLISE PAR LE PRETRE CURE (1700)

Au conseil à Montbéliard,

La paroisse de Médière ou plutôt de Blussans , car l'église de Médière est une fille de celle de Blussans dont le prêtre Sansépée est curé, se trouve située en partie dans la seigneurie de l'Isle appartenant à monsieur le Comte de Poitiers et pour l'autre partie dans la terre du Châtelot appartenant à monsieur le Prince de Montbéliard. La première est catholique, la seconde est luthérienne, quoique dépendant incontestablement de la paroisse de Blussans était desservie par le ministre luthérien résidant à Saint Maurice avant la rébellion, et celle des officiers du Châtelot laquelle ayant attirée en 1700 de la justice de sa Majesté le Roi une interdiction de tout exercice de la religion luthérienne dans la dite paroisse de Saint Maurice et prétendus membres en dépendant , ledit prêtre curé de Blussans se trouve seul possesseur de ladite paroisse.

Réplique

L'interdiction du ministre et paroisse de l'église de Saint-Maurice est un grief séparé, ce n'est point la rébellion qui en est la cause de cette interdiction mais l'artifice de ceux qui trouvent leur intérêt dans les rapports et dans les désordres.

ERECTION D'UNE CROIX (1703)

Le 13 avril 1703

Le 13 avril 1703 jour de Pâques environ à deux heures après midi le sieur Sansépée curé de Médière suivi d'un grand nombre de ses paroissiens de Médière, La Prétière, La Grange, et Blussans portant des croix, bannières et gonfanons se transporta lieu dit "les Prélots" et aux chenevières devant Blussangeaux sis au finage de Blussans sous la souveraineté du Châtelot et y fit dresser une croix et précisément dans le temps que les sujets de Son Altesse Sérénissime étaient à leurs dévotions dans l'église de Longevelle et comme il n'y a jamais eu de semblable croix dans cet endroit ni dans tout le finage de Blussans appartenant à la Seigneurie du Châtelot comme il est facile à prouver, on ne peut regarder cette conduite que comme un attentat sur les droits de S.A.Sme.

PRISE DE POSSESSION DU TEMPLE DE BLUSSANS PAR LE CURE SANSEPEE (1728)

il y a un temple à Blussans qui a été bâti par un Prince de Montbéliard pour ses sujets qui font profession de la confession d'Ausbourg. Outre un autre temple ou les gens du même lieu, sujets de Madame la comtesse de Poitiers, ont leurs exercices de la religion catholique

romaine. Comme ces sujets de Blussans ne firent point de résistance lorsque sa Majesté très chrétienne établit un curé à Saint Maurice dont Blussans est annexe ils demeuraient tranquillement en possession de leur temple indépendamment que l'exercice de la religion fut interdit dans la paroisse de Saint-Maurice, ils continuent à faire dans leur temple par un maître d'école les cathéchisations et les prières publiques. Jusqu'il y a environ dix ans, qu'ayant eu procès avec le sieur Curé Sansépée, il leur en ferma la porte, les empêcha de s'en plus servir, se saisit de la clé, mais sans qu'il s'y fit un acte d'exercice de la religion catholique romaine. Jusqu'au 27 mai 1728 que le curé d'aujourd'hui accompagné d'une troupe de bien 400 personnes tant du lieu que des autres villages de sa paroisse, s'en empara solennellement, y fit redresser la chaire et y prêcha sans en avoir rien signifié et sans que par sorte les sujets de S.A.Sme Monseigneur le Prince de Montbéliard en sut rien, ce qui leur est d'autant plus sensible que jusqu'à présent ils ont enterré leurs morts dans le cimetière qui environne ce temple ce qui les met dans la nécessité de les aller enterrer à Longevelle éloigné d'un lieu et où ils ne peuvent se rendre sans passer le Doubs ce qui est, lors des grandes eaux bien dangereux.

Ci devant, tant le dernier curé que celui ci avaient déjà fait beaucoup de processions, telle que celle du 27 mai 1728 où ils avaient prêché au milieu du village dans des tabernacles faits avec des branches vertes mais sans avoir jamais rien entrepris à l'égard de ce temple.

Blussans le 28 mai 1728.

SEIGNEURIE du CHATELOT

BLUSSANS

1706

DEGRADATIONS PAR LE CURE SANSEPEE (1706/1721)

Un verbal touchant quantité de bois de plusieurs espèces que Sansépée curé au dit Blussans a fait couper joignant les bois de la communauté, dit communément "La Jan Au Borgne" (actuellement La Jauborne) d'une part, le bois de S.A.Sme. dit la "Marouche" de l'autre, que le dit curé dit être et dépendre de la seigneurie de l'Isle, que ce sont d'anciens champs appartenant à ses paroissiens, sujets du Comte de Poitiers.

L'an mil sept cent six, et le vingt deux avril, sur avis donné au Procureur fiscal et Prêôot de S.A.Sme. Monseigneur le Duc de Wurtemberg Montbéliard, en ses terres et seigneuries d'Héricourt et Châtelot sous signé, que lundi dernier dix-neuf du courant, deux des gardes de S.A.S. faisant la tournée des bois appartenant à icelles, en sa seigneurie du Châtelot, situés au finage de Blussans, trouvèrent, étant accompagnés de Claudy Charles, ci-devant valet de forestier à Saint Maurice, deux hommes du village de La Prétière, qui étaient employés par le sieur Sansépée curé audit Blussans à couper des bois pour faire l'enclos d'un terrain ou canton de bois que ledit curé a fait couper joignant le bois de la communauté du dit Blussans dit communément La Jan au Borgne, d'une part, le bois de S.A.Sme. dit la Marouche de l'autre. Lesquels deux hommes furent conduits et menés jusqu'au village de Saint-Maurice, terre du Châtelot où ledit curé les fut répéter comme ses ouvriers, et par lui employés à la coupe des bois, Lesquels lui furent relâchés en présence de Georges Pétrequin et Claudy Charles dudit Saint-Maurice, sur les submissions que fit ledit sieur curé, de payer tous les

frais, dommages et intérêts qui pourraient résulter de la coupe du dit canton de bois s'il se trouvait en tord et qu'il fut justifié et reconnu que ce soit dans les bois de S.A.Sme.

Les dits Procureur et Prévôts soussignés, se sont transportés sur les lieux pour en reconnaître l'état, la situation, et dépendances. Etaient présents: Jean Charles maire à Saint-Maurice, Claudy Charles du dit lieu, Henri Douclame de Trémoins, et Etienne Belot d'Héricourt, et assistés des maires, jurés, et sujets de S.A.Sme. à Blussans, et de Guillaume Vautherot dit Bosserdet maire à Blussangeaux, a comparu le dit Curé. Il en a été vu et reconnu ce qu'il suit : Que le canton où ledit Curé a fait couper une très grosse et considérable quantité de bois de chêne, hastels, charmes, poiriers et autres, ledit canton en longueur de trois cent cinquante pas ou plus, et de largeur de quarante, est simplement dépendant du finage de Blussans, confronté comme sus est dit par le bois de la communauté dudit lieu d'une part, et le bois de S.A.Sme dit la Marouche de l'autre. Que d'aucuns des sujets du dit Blussans disent être des anciens champs, qui par succession des temps étaient venus en nature de grands bois, mais dépendants de la terre et seigneurie du Châtelot. Ledit Curé a avoué ledit terrain ou canton être du finage du dit Blussans, mais a dit qu'il dépend de la seigneurie de l'Isle, et que ce sont des anciens champs qui appartiennent à aucuns de ses paroissiens sujets de Monsieur le Comte de Poitiers à Blussans, selon qu'il offre d'en justifier, et que S.A.Sme n'y a rien à voir, n'y connaître, qu'il continuera, ou fera continuer la coupe des bois, autant que bon lui semblera, et que même il y sèmera indépendamment de la défense du seigneur en date du 17 du mois courant que le dit Prévot soussigné lui a fait voir en original.

suivent les signatures,

Du 29 octobre 1721

Il y a sentence de Baume en faveur du curé de Blussans et appel à Besançon au parlement de la part de S.A.Sme le Prince de Montbéliard

Demande : Le curé de Blussans Sansépée a dégradé une partie du bois de Miemont appartenant à S.A.Sme, finage de Blussans et établi cinq baraques dont il a tiré le prix des jouissances.

Réponse : C'est les sujets de Blussans qui avaient primitivement mis les baraquiers, et, parce qu'ils disent qu'il y avait des pièces de particuliers, et le curé n'en a joui que par permission, sur requête à Monsieur l'Intendant pour se payer d'une partie du prix du bâtiment de la cure qu'il avait fournie suivant la déclaration du grand Maire.

Demande : Le curé jouissait de plus de cent journaux de terre qui dépendent en partie du paquis et communaux de Blussans et appartiennent en partie à S.A.Sme aussi n'en a t'il déclaré dans sa déclaration pour sa portion congrue que la quantité de quinze journaux. Il s'est fait pourtant donner par une bonne partie des habitants du Châtelot avec menaces par-devant Briot notaire de l'Isle une déclaration que ces terres dépendent de la cure de Blussans. Il s'est saisi et retient des titres des particuliers qui justifient une partie des faits ci dessus et qui sont dans la cure de Blussans dont il serait nécessaire d'avoir communication.

Réponse : Le grand Maire Ravez dit que le curé n'en a joui que par permission sur requête à monsieur l'Intendant pour se payer d'une partie du prix qu'il avait employé à l'érection du bâtiment de la cure de Blussans.

Demande : Le curé Sansépée a aussi tiré les arrérages de deux cent livres par an de quatre baraquiers que la communauté de Blussans avait mis dans le bois de La Vallière

appartenant à S.A.Sme et a fait faire bien des dégradations à cet endroit pour toujours agrandir le terrain et le réduire en plein. Pierre Roy de Hyémondans a une connaissance exacte de tout. Mouchet de Clerval neveu du curé Sansépée doit avoir la direction des papiers dudit Sansépée et la garde.

Réponse : Le grand Maire Ravez donnera avis si les papiers sont sous le sceau ou si Mouchet en a la garde.

Le prêtre curé Sansépée s'est saisi de la dîme des anciennes noales des deux Blussans qu'il s'est fait adjuger par arrêt rendu par défaut contre S.A.Sme au parlement de Besançon quoique cette dîme soit novale depuis plus de deux cent ans et qui se relevait sur les terrains des endroits suivants : 1° les terrages du Châtelot à Blussangeaux qui est réduite à trois pieds réglés et se dîmant anciennement en huit à la sixième gerbe, 2° les champs Rofard et Lièveau, 3° la planche aux bœufs avec une partie des terrains de col rouge, 4° les teignoulots, 5° la Boullioie, 6° la corne de cerf, 7° mièmont, 8° chambabon, 9° la vallièrre. Le dit curé a réduit en pré un terrain dit la jauborne qui était anciennement en champ. Ce même cure a mis des baraquiers qui ont défriché une partie des bois appartenant à son Altesse que les dits baraquiers cultivent et dont ils payent de gros revenus au curé. Ce même curé a exigé par menaces des sujets des deux Blussans un acte par lequel ils déclarent que certains terrains qu'il occupe et qui est fort considérable est des terres de la cure. Cet acte le Maire de Blussangeaux après lecture du dit acte se retira et ne voulut point signer parce que son contenu n'était pas véritable. Ce terrain était rempli de gros bois ce qui se justifie par les souches et les troncs qui s'y rencontrent encore. Quand aux dégradations faites par le curé et des usurpations des terres c'est une affaire de la justice ordinaire.

Monseigneur l'abbé des Trois Rois a fait procès au curé de Blussans pour le réduire à sa portion congrue, attendu que les gros revenus que les devanciers du dit sieur abbé ont augmentés par la cession qu'ils lui ont faite de leur avenant dans la dîme du dit Blussans et de celui de la recette des curés qui consistent les deux en treize gerbes de trente six.

Les autres décimateurs sont : Le prieur de Chaux avec la famille de Clerval pour six et demi gerbes de trente six ; Monseigneur de Bouhaux cinq gerbes de trente six ; Monseigneur le Comte de Poitiers six gerbes et demi de trente six.

Le curé de Blussans étend ses revenus autant qu'il peut, il allègue qu'il tient et occupe ce terrain de simple amodiation, il flatte les sujets et leur donne apparence de leur rendre leurs fonds et abandonner ce qu'il occupe sans pourtant en rien faire.

Guillaume Bosserdet Maire à Blussangeaux fait la déclaration suivante : Pour faire savoir à Messieurs du conseil à Montbéliard au sujet de l'église luthérienne de Blussans qui a été prise par les ordres du curé Sansépée, et que jamais ils y ont dit la messe, car il y en a une autre qui est bâtie sur les terres de l'Isle et la notre sur les terres du séquestre, mèmement ils ont tout démoli y compris le clocher pour mettre dans la catholique et même déjà la couverture, et les tombes qui étaient sur les morts qui dépendaient de nos ancêtres, ils ont tout réduit, à présent il n'y a plus que les murs.

Quant aux dîmes qu'on appelle novale qui appartenait à son Altesse le Prince de Montbéliard, le curé Sansépée s'en est emparé. Ledit curé nous fait donner pour le luminaire soixante six livres argent de France, et trente quartes de froment et trente francs d'argent pour le maître d'école catholique et que nous ne sommes point de la paroisse de Blussans, c'est le curé qui nous a mis paroissiens car nous étions de la paroisse de Saint-Maurice, le dit curé sème des champs dans le finage de Blussangeaux, il y a des vieillards qui disent qu'ils

appartenaient à l'église de Saint- Maurice. Il y a une pie qu'il en a vingt quatre quartes et dans une autre douze quartes, dans l'autre huit, il en tire encore une part des grandes dîmes.

Au Conseil à Montbéliard ce 24 décembre 1721,

Demande:

1°, le curé de Blussans Sansépée a obtenu par sentie au bailliage de Baume rendue par défaut contre S.A.Sme le 6 juin 1701, l'envoi en possession des dîmes noales des cantons du Seppois, Teignoulots, Miémont, Corne de Cerf, et les essarts du Châtelot. S.A.Sme a appelé de cette sentie fondée sur la lettre du Roi adressée au Parlement en 1707, qui déclare que S.A.Sme jouira des noales dont elle jouissait avant la paix de Nimègue, du nombre desquelles sont lesdites dîmes noales, ainsi il n'a qu'à poursuivre l'appel sans en parler ailleurs

2°, les sujets de Blussans ont aussi établi des baraques dans les bois de La Vallière qu'ils auraient amodiés pour deux cent livres de revenu fixe.

3°. Le dit curé Sansépée a établi quelques baraques dans le bois de Miémont appartenant à S.A.Sme où il a fait de grosses dégradations et dont il tire la dîme et son revenu fixe.

4°, ledit curé s'est fait arroger lesdits deux cent livres d'amodiation par une requête à Monsieur l'Intendant pour lui aider à bâtir la maison de cure qu'il a fait édifier au dit Blussans,

5°, outre cela le dit curé Sansépée a encore fait couper et défricher un grand canton dit es champs de la Vallière, qu'il fait actuellement cultiver par deux charrues qu'il tient à l'ordinaire audit Blussans. Cet endroit était rempli de bois de haute futaie et joignait le bois de La Vallière appartenant à S.A.Sme, et par conséquent acquit au bois parce que le bois acquiert le plein, soit qu'il ait été partie anciennement en champ et avant les vieilles guerres, soit qu'il ait pacquit par les communautés, et en lieu et l'autre les sujets n'ont put en disposer sans permission.

6°, le dit curé Sansépée s'est fait donner un acte pour partie des sujets des deux Blussans par-devant Briot notaire à l'Isle pour lesquels ils ont déclaré que ce terrain qu'il fait cultiver et labourer étaient des champs de cure et lequel acte l'autre partie des sujets n'a pas voulu signer

7°, le curé a réduit en pré un terrain dit La Jauborne qui était anciennement en champ.

Les six derniers articles ci-devant il ne paraît pas que l'on puisse charger ledit curé et faire plainte contre lui, qu'au regard des dégradations qu'il a faites dans le bois de Miémont et de l'acte qu'il a extorqué de partie des sujets des deux Blussans pour leur faire déclarer ces terrains terre de cure. Cette plainte n'opérera point le redressement des intérêts que souffre S.A.Sme. Il faut pour cela intenter procès au curé ou en la justice du Châtelot ou à la maîtrise particulière à Baume, et quant aux baraques il faut y faire transporter le Maître particulier pour les faire ôter et abattre, ou que le procureur de la Seigneurie du Châtelot le fasse faire à la réquisition ensuite de sentie du juge du dit Châtelot. Ainsi si monsieur (Repetet) veut écrire à monsieur le Marquis de Lévy, il ne peut faire plainte que des dites dégradations et du dit acte dont le contenu est faux et cela ne pourrait servir que pour d'autant plus mal imprimer ledit curé Sansépée.

Mais comme Monsieur Repetet ne peut pas bonnement écrire qu'au nom de S.A.Sme, on doute si Monsieur De Lévy aura pour agréable que S.A.Sme ne signe pas la lettre.

Le but de cette affaire est d'actionner les sujets pour leur entreprise par la permission qu'ils ont donnée à ces baraquiers et les faire condamner aux dommages et intérêts de la Seigneurie et à remettre les choses à leur premier état.

S.A.Sme peut intervenir dans la cause que l'abbé des trois Rois a intenté audit curé, quand ce ne serait que pour faire déclarer l'acte reçu par Briot nul, et que lesdites granges ne seront point comprises dans les revenus fixes de la cure.

Au conseil à Montbéliard du 24 décembre 1721

Les communaux de Blussans et la plupart des sujets dépendent du Châtelot. Il y a quelques sujets qui dépendent de l'héritage du Comte de Poitiers. Les voisins sont : 1° les héritiers du Comte de Poitiers ; 2° la ville de l'Isle ; 3° le Seigneur de Bermont ; 4° le Prieur de Lanthenans. Ces voisins ont anticipé dans le finage de Blussans qui est borné et non borné, particulièrement l'Isle et Poitiers. Dans ledit finage le curé Sansépée a aussi établi un petit village ou plusieurs baraques dans les bois du Seigneur du Châtelot sous prétexte que suivant l'ordonnance du Roi, que les revenus des ecclésiastiques Luthériens appartiennent au curé avec preuve de la communauté que c'est un bien ecclésiastique que la communauté a bien voulu faire par crainte et espérance que la superbe maison du curé que Monsieur l'Intendant lui a ordonné de bâtir sera plus facilement bâtie et payée par des forêts de leur Prince qui seront vendues que par d'autres revenus.

Au regard des noales que le Roi a donné au curé depuis un certain temps, ç'a n'a pas de connexion avec les articles ci-dessus parce que une noale est un bois détruit par bonne volonté du maître du bois et par permission de son souverain, et non par vol d'un bois donné à un tiers, qu'il a mis en friche soit pour bâtiment, pâturage, pré et champ. Les dits bois détruits sont en baraques, pâturages, prés et presque rien en champ. En conséquence les noales n'iront pas trop haut. Il est à remarquer qu'il ne faut pas dire une chose mais bien le prouver que ce bois appartient à Montbéliard. Cela se prouve : 1° par la sentence de contumace rendue à Baume ; 2° par les vieux apparentements ; 3° par les déclarations des vieilles gens du lieu ; 4° par les comptes forestiers ; 5° par les registres ; 6° par les protocoles et finalement avec les propres déclarations de toutes les parties contre qui ne manquent pas de se contrecarrer. Il s'agit donc du moyen comme on veut redresser cette négligence : 1° avec quelle personne ; 2° dans quelle instance ; 3° avec quel titre qu'on a en main ou qu'on pourrait avoir : 1° avec Sansépée ou avec ses héritiers ; 2° avec son successeur le curé d'aujourd'hui et avec tous ses successeurs ; 3° avec la communauté ; 4° avec l'abbé des trois Rois qui s'en mêlera sans raison particulièrement quand on entrera avec lui en commun, sans qu'on sache ce que c'est il n'y peut rien avoir que : 1° que les noales appartiennent en difficulté à lui ou à l'autre, ça ne rendra pas le bois ; 2° les noales que Monsieur des trois Rois aime autant que le curé de Blussans ; 3° qu'il y a en seigneurie aussi des bois détruits que S.A.Sme n'en sache rien ; 4° à quoi bon que le conseil donne son avis à S.A.Sme d'envoyer à une ou l'autre affaire pour avoir son consult sur des choses que le conseil soit même ne sait pas ce qu'il envoie. Comment peut-il donner son consult, Il ne sait pas si c'est un arrêt rendu ou non par sentence ou défaut mais bien du fond de la procédure avec toutes les pièces justificatives. Il se pourrait aussi entre autre chicane qu'on aurait mêlé ma portion congrue dans les articles ci-dessus.

Il s'agit ici des dîmes noales. Les Princes de Montbéliard en sont en possession depuis un temps immémorial que ce soit à cause de la réformation ou de la souveraineté qu'ils exerçaient dans la seigneurie du Châtelot, ou qu'elle soit le traité de paix de Munster à confirmer leur possession et celui de Ryswick les y remet. Le prêtre Sansépée y a si peu de

droits que même il en fut débouté par jugement de Monsieur l'Intendant Delafond du 5 mars 1691 donné entre lui demandeur contre les fermiers généraux du Comté de Montbéliard défendeurs, ledit jugement portant que le demandeur ne percevra pas ce qu'il percevait des revenus de la cure pendant que S.A.Sme jouissait de ses biens.

Monseigneur le Prince de Montbéliard n'a jamais eu aucune part dans les grosses dîmes d'icelle dans la partie dépendante du Châtelot et bien moins dans celle de l'Isle. il s'était seulement emparé de la dîme novale sur les cantons nouvellement défrichés dans la partie dépendante du Châtelot sous prétexte de la réformation de religion et de l'entretien du ministre dont il était chargé. Ce ministre ayant été interdit et expulsé, le dit prêtre et curé Sansépée a répété par les voies et dans toutes les règles de la justice cette dîme novale comme le véritable patrimoine de son bénéfice auquel sa seule qualité de curé lui donne un droit incontestable. Il fut appointé de prouver comme il fit que cette portion de dîme était véritablement novale. Il justifia de plus par titre de sa qualité de décimateur général de la dite paroisse, tant comme curé que par la relâche que lui en auraient fait les codécimateurs pour supplément de la portion congrue et pour circonstance de sa preuve que la dite dîme en question était véritablement novale. Il vérifia qu'elle se percevait de dix gerbes l'une, pendant que la grosse dîme n'était prise que douze, enfin il justifia encore que les relâches qui lui auraient été faites des autres portions de dîmes ne suffisaient pas pour former sa portion congrue et qu'ainsi cette portion ne pouvait lui être refusée soit comme novale soit comme ancienne dîme. A moins en tout cas que le dit Seigneur Prince ne voulut suppléer en argent ce qui manquerait à sa portion. A tout quoi le dit Seigneur Prince n'ayant rien opposé, cette portion de dîme lui fut adjugée comme novale par sentence provisionnelle du 27 juillet 1700 confirmée par jugement du 21 juin de l'année suivante, desquels temps il a joui paisiblement de ladite dîme, de laquelle il ne pouvait être désisté qu'après un jugement supérieur qui réforma ceux dont on vient de parler, ce que ledit Seigneur ne tentera pas par les voies ordinaires étant bien persuadé qu'ils sont très juridiquement tant par la forme que par le fond.

Cette dîme novale ne peut appartenir audit prêtre curé ni par l'interdiction du ministre de Saint-Maurice, ni par la qualité de curé, ni par celle de décimateur, ni par titre de portion congrue à quoi S.A.Sme n'est point obligée, ni par la nature des dîmes novales. Tous ces noms, titres et qualités n'attribuent rien audit curé ni n'ôte à S.A.Sme son droit acquis avant le traité de paix de Nimègue puisqu'il est rétabli par celui de Ryswick. Il n'y aurait rien à opposer à une demande visiblement contraire audit traité de paix et dans une justice incompétente les sentences du 27 juillet 1700 et 21 juin 1701, et tous jugements sont nuls de plein droit puisqu'ils sont fondés notoirement sur des principes directement opposés audit traité de paix et on n'y a besoin ni de procédure ordinaire, mais seulement contre les troubles du curé Sansépée de la déclaration de sa Majesté pour l'observation dudit traité de paix.

SEIGNEURIE du CHATELOT**JUGEMENT DE MAINMORTABLE, AUDIENCE DU 9 DECEMBRE 1726**

Entre les sieurs Surleaux et Vallet des Barres, fermiers de la terre du Châtelot, demandeurs aux fins de l'exploit de l'huissier Gresset du 29 du mois de novembre dernier, comparu l'avocat Brun,

Contre,

Jean-Jacques Pétrequin de Colombier-Fontaine demeurant à Blussangeaux, Georges Morel, Anne et Françoise Morel,

A ce que les défendeurs soient condamnés à se désister au profit des demandeurs en la qualité de fermiers des revenus de la terre du Châtelot, de tous les meubles et immeubles dépendant de la succession de Marguerite Morel comme ayant fait échute en qualité de sujette mainmorteable du seigneur Prince de Montbéliard, décédée dans la terre du Châtelot, comme encore à rapporter les fruits desdits biens dont les défendeurs se sont saisi indûment, selon la reconnaissance et liquidation qui en sera faite en exécution et aux dépens.

Parties ouies, nous ordonnons qu'elles remettront leurs pièces sur le bureau, entre les mains du sieur Marquis, pour sur son rapport être ordonné ce qui appartiendra, dépens réservés.

Ce 6 mars 1727.

Note: Le droit de Mainmorteable consistait pour le seigneur la possibilité de s'emparer des biens d'un défunt lorsqu'il n'avait pas d'héritiers directs.

NOMINATION DE DEUX MESSIERS, ET D'UN OU PLUSIEURS FORESTIERS (1728)

Extrait des registres de la justice de l'Isle,

Du vendredi sixième février mil sept cent vingt huit, à l'audience des causes de la justice de L'Isle, expédié par nous Claude François Robardé, avocat au parlement, juge Châtelain en la dite ville de l'Isle, et dans la maison de Pierre Jacquelin greffier de la dite justice :

Entre Maître Antoine Henri Grangier de Baume, y demeurant, procureur fiscal des terres, justice et baronnie de l'Isle, demandeur par exploit du Maire Jacquoutot, du second du présent mois, et contrôlé à l'Isle par Jacquelin le même jour, comparant en personne, d'une part.

Et les habitants et communauté de Blussans défendeurs d'autre part, défailants :

A ce que lesdits défendeurs soient condamnés à nommer et présenter deux Messiers, un ou plusieurs Forestiers pour veiller à la garde des fruits, bois et forêts dans l'étendue du dit Blussans pendant le cours d'un an, prêtent et par eux prêter entre les mains du sieur Châtelain le serment requis pour les dits Messiers et Forestiers, chacun en leur égard faire rapport au greffe de cette justice de tous méfaits, délits et dégradations qui s'y commettront, pendant le dit un an, procèdent ainsi quand l'un et l'autre des dits cas aux amendes encourues pour n'y avoir satisfait et aux dépends,

les causes appelées, ouï les dits demandeurs nous lui avons octroyé défaut les requérants contre les défendeurs, faute de comparaître pour le profit duquel nous avons condamné les dits défendeurs et défailants à l'amende de cinq livres au profit de Madame la Baronne de l'Isle, et aux dépends liquidés à deux livres seize sels deux deniers, pour le coût de l'expédition et signification du présent jugement, leur ordonnons à peine de cinquante livres d'amende de, dans trois jours après signification du présent jugement, nommer un forestier et deux messiers pour veiller chacun à leur égard à la conservation et fruits de leur territoire et de leur faire prêter le serment requis par devant nous.

Signé sur le Plumitif: Robardé, et sur le Plumitif: Jacquelin,

Signifié et délivré copie aux habitants et communautés de Blussans au domicile de Jean Pierre Ravey leur échevin en exercice audit lieu, au temps présent, parlant en sa personne, avec sommation de satisfaire au contenu du jugement, donne copie cy devant dans le temps et aux peines y portées, à peine d'intérêts et dépends par le soussigné Maire en la justice du dit l'Isle y résidant,

Le vingt deuxième février mil sept cent vingt huit, Signé : Jacquoutot.

LES DERNIERS DESCENDANTS DES NEUFCHATEL

En 1728 le descendant de la famille des Neufchâtel, et des Comtes de Poitiers, seigneurs de l'Isle et par conséquence d'une partie de Blussans, était Guy Michel Durfort maréchal de Loges, Duc de Randan, Lieutenant général, commandant la province de Franche comté. A sa mort en 1773, tous les biens de cette famille restèrent à la Duchesse De Lorge Durfort Civrac sa nièce qui entra en possession de ces biens en 1774, dont les petits-fils étaient propriétaires, en 1876.

A la révolution, Madame de Lorge était dame de l'Isle et de la châellenie de Neufchâtel, dame de Blussans. En 1789 elle avait quitté la France mais elle était revenue à Saint Claude le 13 août 1792 ainsi qu'il en résulte d'un certificat délivré par cette ville. La plus grande partie de ses biens patrimoniaux séquestrés par décret de l'assemblée à la date du 9 février 1792 ainsi qu'il résulte d'un certificat de cette assemblée a été vendue dans le cours de l'année 1795. Un arrêté de l'administration centrale du Jura du 17 mars 1796, avait rayé provisoirement la Duchesse de la liste des émigrés et elle avait repris l'administration de ses biens non encore aliénés, mais la loi du 19 Fructidor anV changea. Cette situation. La Duchesse fut maintenue sur la liste des émigrés et déclarée morte civilement. Le séquestre fut de nouveau réapposé sur ses biens. Quand elle obtint le 5 mai 1803 sa radiation définitive de cette liste, il ne lui restait plus de ses vastes propriétés que 1166 hectares de forêts sur les territoires de L'Isle, Blussans, Vermondans. Les petits-fils de Madame de Loges Messieurs de Durfort Civrac ont vendu en 1876 à Monsieur Juvénal Vieillard-Migeon sénateur du territoire de Belfort ces 1166 hectares de bois, comprenant sur le territoire de Blussans les forêts du Saucy, du Sepois, des Combes de Miémont, derniers vestiges immobiliers des anciens Seigneurs de Neufchâtel. Aujourd'hui ces forêts appartiennent toujours à Messieurs Vieillard.

MOULIN DU CHATELOT (1729)

Pendant l'occupation française sous LOUIS XV

Comme il soit qu'anciennement il y avait sur le territoire du Châtelot un moulin assis sur la rivière du Doubs dépendant de la Seigneurie du Châtelot tellement qu'après en avoir fait faire une visite par les officiers des lieux, il aurait été reconnu qu'il y avait actuellement des vestiges de l'écluse du dit moulin, ce qui aurait donné occasion au sieur Jacques Claude Coste, Seigneur de Ranzelle, fermier général du séquestre comme ayant charge de Monseigneur l'Intendant de cette province de travailler au moyen du rétablissement du dit moulin. A cet effet il aurait fait afficher différents billets et placards en plusieurs endroits des Seigneuries d'Héricourt et Châtelot dénonçant que qui voudrait entreprendre le rétablissement du moulin en question n'aurait qu'à se rencontrer devant lui pour en entendre les montes et prendre le dit moulin à bail ou en accensement perpétuel aux plus offrants et derniers enchérisseurs. Ce qui ayant été fait, il ne s'y est présenté personne qui ait fait des offres plus raisonnables que Jean George Girardot le jeune d'Héricourt. Pour ce est il que ce jourd'hui douzième du mois de septembre de l'An 1729 par-devant les notaires et témoins enfin nommés ont comparus en personne ledit sieur Jacques Claude Coste d'une part et ledit Jean George Girardot ainsi que de son autorisé, vouloir, et consentement Anne Catherine Poissard sa femme d'autre part, lequel sieur Coste sous le bon vouloir et plaisir de Monseigneur l'Intendant en qualité de commissaire nommé par Sa Majesté au régime et administration des terres et biens situés en cette province dépendant de la succession de feu Monseigneur le Prince de Montbéliard mis en séquestre par arrêt du conseil d'Etat du Roy a laissé comme il laisse par les présentes au dit Jean George Girardot et Anne Catherine Poissard mari et femme pour eux, leurs hoirs successeurs et ayant cause, s'obligeant solidairement l'un pour l'autre tant pour eux que leurs hoirs successeurs et ayant cause, renonçant au bénéfice de division, discussion et d'être premiers, convenus, et discutés l'un que l'autre, et ci présents stipulant, acceptant et accensant à titre de bail et d'accensement perpétuel et pour toujours la place du dit moulin du Châtelot ainsi que le cours d'eau sur la rivière du Doubs, à prendre ladite place et le cours d'eau entre le village du Châtelot au septentrion et les villages et finages de Colombier-Châtelot au midi et tel qu'était anciennement le dit moulin dont les retenants se sont contentés et ont dit bien savoir la contenance pour par eux y bâtir et édifier telles usines que bon leur semblera, les forges et fourneaux exceptés, ensemble le droit d'y faire aller les sujets monnants tel que d'ancienneté, si aucun s'en trouve moudre les grains de leur nourriture à charge d'y satisfaire et de les moudre avec la fidélité requise sans qu'il y puisse avoir aucun sujet de plainte, et se sont de plus obligé comme ils s'obligent de faire ce tout en bon état à leurs frais et dépends et de l'y entretenir de même à peine d'en être rejeté à défaut dudit entretien, le présent accensement fait et ainsi stipulé les retenants sous la clause avant dite ont promis et promettent de rendre et délivrer annuellement à la Seigneurie du Châtelot et à chaque jour de fête Saint Martin d'hiver la quantité de sept bichots de froment bon, loyal et marchand. Le bichot composé de vingt quatre mesures de la Seigneurie du Châtelot, qui seront livrées dans les greniers de ladite Seigneurie aux fermiers facteurs ou receveurs d'icelle et dont le premier paiement commencera à s'en faire seulement au dit jour de Saint-Martin de l'an 1731 pour leur donner le temps nécessaire de construire le moulin et l'écluse et ainsi continuerons de délivrer la dite quantité de graine tant et si longtemps qu'ils seront censitaires du dit moulin à peine de tous intérêts et dépends et d'être rejetés dudit accensement à défaut de paiement deux années consécutives sans aucune formalité de justice ni de procès. Bien entendu que la Seigneurie leur fournira les bois qui leur seront nécessaires, à les prendre dans les forêts de la Seigneurie tels qu'ils leur seront indiqués et marqués par les officiers de la justice du Châtelot

et non autrement à vue du devis qui en sera dressé par maître Charpentier. Et en cas de vente et d'aliénation du susdit accensement perpétuel le moulin restera chargé de lods, sceel, écritures, retenues et consentement envers la Seigneurie aux peines portées par les anciennes ordonnances de la province. Exempts néanmoins pour cette fois seulement, et pourront les retenants ou leurs successeurs et ayants cause prendre dans les forêts les bois qui leur sont nécessaires pour l'entretien du moulin et usines en observant les formalités qui ont été ci devant prescrites pour l'édifice du dit moulin. Suivant que le tout a été ainsi traité, convenu, stipulé, et accordé entre les parties qui ont promis de se conformer en tout ce que dessus et l'avoir à jamais pour agréable ferme et stable sans y contrevenir sous peine d'intérêts et dépens pour effet. De quoi le sieur Coste a obligé les biens du séquestre pour la garantie et jouissance dudit accensement comme ont fait les retenants les leur pour ce qui les concerne sous les clauses et aënonisations avant dites, le tout sous le sceel du Roy et qui en renonçant à toutes exceptions aux présentes contraires. Les revenus d'une année dudit accensement ont été évalués par les parties à deux cent cinquante livres à cause du contrôle et un droit qui dit que générale aënonisation ne vaut si la spéciale ne précède.

Fait, lu et passé à Granges le 29 octobre 1729.

Nous approuvons et consentons le présent accensement sauf en icelui les droits de la Seigneurie et ceux d'autrui. Fait par nous subdélégué de monsieur l'Intendant en cette partie à Besançon le 30 décembre 1729.

signé: Marquis

**LES FORETS DE LA COMMUNAUTE DE BLUSSANS, BLUSSANGEAUX, LE CHATELOT
(1740)**

L'an mil sept cent quarante, je soussigné Joseph Girardin, géomètre priseur, juré royal aux villes et bailliage de Baume, y demeurant et par commission de monsieur Arnay, grand maître enquêteur général, réformateur des eaux et forêts de France au duché et comté de Bourgogne, grâce à la diligence de monsieur le Procureur du Roi de la maîtrise du département de Baume : Je me suis transporté aux villages de Blussans, et Blussangeaux, seigneurie du Châtelot, ne formant qu'une seule et même communauté, où étant j'ai investi : Nicolas Dormoy et Honoré Jacquet échevins en exercice de me fournir des indicateurs pour m'indiquer et me faire déclaration sincère à leurs bois communaux, pour en lever les cartes et plans géométriques, pour qu'à vues d'icelles messieurs les officiers des maîtrises y puissent apposer le quart en réserve et distribuer le surplus en coupes ordinaires conformément aux ordonnances du Roi, étant rendu, en conséquence à quoi ayant différé, accompagné par les échevins et Georges Hermetet et Pierre Pardonnnet, Etienne Carlin et Christoffe Pardonnnet, Jacques Pierre Danvoinnnet, Antoine Jacquet, Pierre Carlin, et Pierre François Ragué, suivant leurs déclarations et judications j'ai levé les plans ci-dessous et premièrement:

A, Appelé le bois du coteau Jacquinot, peuplé de hêtres, de taillis, de bois de chêne, contenant 1 arpent 39 perches cy	1,39,
B, Appelé bois de la tranchée, peuplé de hauts taillis, contenant dix arpents cinquante six perches cy	10,56,
C, Appelé le bois de la vie de Lanthenans, de mêmes espèces et peuplé comme ce dernier, contenant 9 arpents 51 perches cy	9,51,
D, Dit le bois du Cuchot, peuplé de chênes éclaircis mêlés d'épines et de charmes, et hêtres rempli de pins courts contenant six arpents soixante dix perches cy	6,70,
E, Appelé le bois de Col-Rouge, peuplé de bois de hêtre, de Charmeet de chêne, mais ces deux premiers y dominant, contenant six arpents soixantedouze perches cy	6,72,
F, Dit laige au borne (La Jauborne), peuplée de bois de Chêne de hêtre et de charme, contenant quarante quatre arpents quatre vingt dix sept perches cy	44,97,
G, Appelé le bois de la Chassenière (Les Tassenières), peuplé de chênes de haute futage dans la partie méridionale, contenant seize arpents vingt huit perches cy	16,28,
H, Dit la cote du Châtelot, derrière le moulin, peuplé de toutes espèces de bois, fureté et pillé, contenant huit arpents quatre vingt quinze perches cy	8,95,
I, Appelé le bois des champs Montagnots, peuplé de hêtres et de charmes éclaircis contenant quatre arpents trente sept perches cy	4,37,
L, dit le bois Soufflot, peuplé de chênes éclaircis mêlés d'épines, contenant six arpents soixante sept perches cy	6,67,

Tous lesquels cantons formant la totalité des bois communaux des villages de Blussans et Blussangeaux, suivant que les sus nommés me l'ont affirmé vrai, mis ensembles reviennent à la quantité de cent seize arpents douze perches, mesures royales, en foi que dessus les habitants ayant l'usage des lettres se sont soussignés avec moi pour servir et valoir au besoin,

Audit lieu le seizième jour d'avril mil sept cent quarante,

Ont signé a la minute : les ci dessus désignés,

Les présentes forêts mises en règle par ordre de messieurs les officiers de la maîtrise de Baume, les 24 et 25 juin, le quart en réserve apposé dans les bois de la Tranchée, des Vies de Lanthenans, et le supplément dans le bois des Tassenières, les trois quarts réglés en vingt cinq ans, les assiettes de chacun étant de trois arpents quarante quatre perches,

Pour double: H, J, Girardin,

ETAT DES RELIGIONS DANS LA COMMUNAUTE DE BLUSSANS, BLUSSANGEAUX, ET LE CHATELOT (1748)

à la date du 28 juillet 1748,

Des villages de Blussans en tant que terre du Châtelot, de Blussangeaux et du hameau du Châtelot, tous villages de la seigneurie, et qui comme ils ne soient ci devant qu'une communauté doivent encore être réunis pour ce qui concerne l'église.

DENOMBREMENT DES SUJETS DE BLUSSANS,

Habitants de la religion protestante:

Le Maire A. Giboulot	sa famille est composée de	8
L'ancien Christoffe Dormois	"	7
Jean Carlin	"	2
Girard Pardonnet	"	1
Claude Pardonnet	"	5
Frédéric Pardonnet	"	4
La veuve Jean Pardonnet	"	4

Habitants de la religion catholique:

Il y a trois ménages qui se sont fait catholiques depuis 1700, et de l'autre coté du ruisseau qui sépare la souveraineté du Châtelot de celle de Bourgogne, il y en a toujours eu et ils peuvent faire une dizaine de maisons en nombre, quand au séculier je dois remarquer qu'au dire de gens éclairés sur ce point presque tout le territoire de Blussans est au Prince, et qu'à quelques pièces de pré dans tout le finage ou le Prince n'était pas souverain il était seigneur de là, a t'il, même au delà du ruisseau, trois maisons qui lui sont sujettes, aussi les 542 livres de charges royales pour la communauté de Blussans ne regardent pas un particulier sujet de l'Isle, lesquels payent autre part. J'ai appris aussi qu'on avait rétréci le territoire du Prince du coté de Lanthenans et transporté les bornes en deçà. On verra aussi à la suite comment le curé depuis qu'il est à Blussans a empiété sur les dîmes du Prince.

DENOMBREMENT DES SUJETS DE BLUSSANGEAUX:

Guillaume Bosserdet Maire	ils sont en ménage	12,
Nicolas Dormois ancien d'église	"	4,
Etienne Dormois	"	6,
Etienne Valiton	"	6,
Jean Carlin est tantôt avec son fils Pierre	"	5,
tantôt avec l'autre dit Jean Carlin le jeune	"	3,

George Charles avec Etienne Carlin	"	7,
Christoffe Pardonnet	"	7,
George avec Pierre Pardonnet	"	7,
Catholiques:	néant,	

BOURGEOIS HABITANTS DE BLUSSANGEAUX:

Pierre Carlin dit Blanc-Bonnet	sa famille de	3,
George Pardonnet	"	9,
Les fils de Jean Lauchard	"	4,
Pierre Pardonnet	"	4,
Catholiques:	néant,	

HABITANTS DU HAMEAU DU CHATELOT:

protestants:		
Jean George Girardot Maire	sa famille	10,
La veuve d'Etienne Carlin	"	3,
Girard Lauchard	"	4,
La veuve de Pierre Lauchard	"	4,
La veuve de Pierre Carlin dit colinot	"	3,
Etienne Humbert	"	4,
Catholiques:	néant,	

DE L'ETAT DE LA RELIGION A BLUSSANS, BLUSSANGEAUX, LE CHATELOT

Quant à Blussans il y avait depuis la réformation deux temples, l'un pour les Bourguignons, l'autre pour les habitants des trois villages, et où déjà avant la réforme il y avait chapelle, le ministre de Saint-Maurice y venait prêcher à la quinzaine mais depuis qu'il en fut chassé, l'église protestante de Blussans n'eut plus que les catéchisations et les prières par le régent d'école de ces trois endroits susdits qui y resta assez longtemps et jusqu'à ce que le curé François Fornage l'en fit sortir. Ce curé qui restait auparavant à La Prétière desservait l'église de Médière et le temple catholique de Blussans comme il le fait encore, vient s'établir à Blussans et fit payer ce village avec Blussangeaux pour la paroisse cotisant tous les revenus d'église qui allaient auparavant à Saint-Maurice. Dès lors on a ruiné de plus en plus le temple des protestants à Blussans où l'on a jamais dit messe. On l'a découvert pour couvrir l'autre temple des catholiques de façon qu'aujourd'hui il ne reste plus que les quatre murailles. Tout ce que nos gens des trois endroits susdits y font encore c'est d'y enterrer leurs morts toujours sans oser prier avec un maître d'école.

FONDS D'EGLISE:

Outre le temple susdit des protestants il y a à Blussans l'église catholique, que Blussans et Blussangeaux sont obligés d'entretenir depuis 1700 ou 1701. Il y a aussi une cure dès lors quoiqu'on dise qu'auparavant il y en avait déjà une, et qu'elle est rebâtie sur son chasal, quoique cependant on a beaucoup empiété sur les terres des particuliers du Châtelot, elle a coûtée 2500 livres environ sans les matériaux et ce sont les villages qui en ont supporté

ces frais. Le curé prit des fonds des particuliers pour y bâtir en partie et faire le jardin et le verger spacieux qui est joint à la cure et sont de la contenance d'environ deux fauchées.

AUTRES FONDS D'EGLISE:

Il y a tant à Blussans qu'à Blussangeaux septante quartes de champ et deux ou trois fauchées de pré, biens anciens de la cure qu'allait à Médière, outre quoi il a pris, dit-on, je ne sais à quel titre aux particuliers des deux villages susdit quarante deux quartes de champ et pour deux charriots de foin, ainsi que le sieur curé Sansépée, avait déjà pour employer ses deux charrues dans les villages susdits. Voici comment on m'a fait l'énumération des champs que le curé sema seulement à Blussangeaux dès avant le séquestre : Douze quartes de champ lieu dit "La Pale", quatre quartes en "Sibelot", quatorze quartes "es guébit", six "aux arbues", six "aux cabasses" deux quartes en "Sabelot". A ce compte il y restait encore soixante dix quartes ou soixante huit qu'il fermait à Blussans.

DIMES DE CURE A BLUSSANS ET BLUSSANGEAUX

Le curé de Blussans lève les dîmes sur quatre cent quartes de champ qui sont tant au dit lieu qu'à Blussangeaux et Châtelot, sans doute qu'il regarde ces champs comme des nouveaux ou des biens de cure. On m'a dit qu'en particulier qu'il n'y en avait point à Blussangeaux de temps immémorial, aussi que les nouveaux seraient à Blussans : en Miémont, LaVallière. D'autre part pour les champs dits "Montagniot" étaient déjà d'ancienneté des champs quoique à la suite on les aient eu abandonnés jusqu'à lors du séquestre. Entre ces nouveaux il y a un canton que S.A.Sme avait assencé à des habitants de Lanthenans et dont il s'était réservé la dîme, mais que le curé lève à présent.

Dîmes que le curé leva avec les autres dîmeurs de Blussans et Blussangeaux, ou sa part des grandes dîmes : Elle est environ de 160 quartes. Il y a plusieurs décimateurs à Blussans et Blussangeaux, ceux qu'on m'a nommés du dernier endroit sont : Madame de Rose, le Duc de Refort- Grammont, le Comte de l'Isle, 1/6° Clerval ou le prieur de Chaux 1/5° et le curé de Blussans lève 2/3° ou plutôt six gerbes de trente six de dîmes. Ce sixième des grandes dîmes que je compte qu'il lève dans les deux endroits venait avant le séquestre au Prince. Il s'en empara, après il ferma, je ne sais par quelles pratiques, la bouche aux fermiers. Pour le chanvre il le dîme seul à Blussans et Blussangeaux ;Il lui en peut en donner seul quarante cinq à soixante livres d'oeuvre, de même dix à quinze quartes qu'il leva des orges.

FRAIS DE BLUSSANS ET BLUSSANGEAUX ET CHATELOT POUR L'EGLISE ET LE CURE,

Ils sont seuls tenus à entretenir ensemble le temple catholique, la cure qu'ils ont déjà bâtie et la maison du régent. Pour le luminaire il leur en coûte 60 à 66 livres argent de France ils donnent au régent 30 quartes de blé et 30 francs. Ils sont obligés de fournir aux frais des ornements d'église, des vêtements sacerdotaux, ils doivent même entretenir une barque sur le Doubs.

Le 28 juillet 1748,

J.G. Tuefferd, ministre

**SEIGNEURIE du CHATELOT
BLUSSANS**

**DROIT D'AIDE A L'OCCASION DU MARIAGE DE MADEMOISELLE DE
RANDAN (1754)**

Extrait des imprimés d'actes signifiés à la communauté de Blussans. Droit d'aide à l'occasion du mariage de Mademoiselle de Randan avec Monsieur de la Trémoille.

A Monsieur l'Intendant,

Supplient humblement : Guy Michel de Durfort de Lorge, Duc de Randan, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant Général des armées, Lieutenant général commandant pour Sa Majesté au Comté de Bourgogne, et Dame Elisabeth Philippine de Poitiers Duchesse de Randan, son épouse disant :

Que par contrat passé de l'agrément et en présence de Sa Majesté, et devant Langlard et son confrère notaires à Paris, les 16 et 17 avril 1748, lesdits Seigneurs et Dame, Duc et Duchesse de Randan ayant promis de donner Dame Marie Jeanne Geneviève de Durfort de Lorges leur fille, en mariage à Jean Bretagne Charles Godefroy Duc de la Trémouille et de Thouars, Pair de France, Prince de Tarente, Comte de Laval et de Montfort, Baron de Vitré, Marquis d'Attichi, Président né des états de Bretagne, comme il appert de l'extrait du contrat de mariage (la Duchesse de Randan a donné en dot à sa fille la terre de la seigneurie de Saint-Loup située dans le bailliage de Vesoul) le mariage a été célébré le 17 février 1751. Or suivant l'article unique du titre VI de la coutume de cette province de Franche-Comté, lesdits Seigneurs et Dame Duc et Duchesse de Randan sont bien fondés à imposer pour raison de mariage un droit d'aide qui est de trois livres tournoises par chaque feu ou ménage, de tous les habitants, manants ou résidants dans les terres et seigneuries que ma dite Dame Duchesse de Randan possède dans l'étendue de ladite coutume, qui sont ses justiciables en haute justice. Mais comme par la déclaration donnée en 1586 par Philippe II Roi d'Espagne, souverain de la province, à la réquisition et sur les remontrances des états, en interprétation de cet article de la coutume, le susdit droit d'aide suivant le nombre de feux de chaque village sera réparti entre tous les habitants, le fort portant le faible.

A Monsieur le juge Châtelain de la justice de L'Isle, remontre à Maître Jacques Claude Bulliard Procureur fiscal en la justice de l'Isle, les échevins seront tenus de représenter les rôles de l'imposition soit fait et comme il est requis à notre hôtel à l'Isle ce huitième décembre mil sept cent cinquante quatre.

N,B, Les justiciables du Châtelot à Blussans craignent qu'on les dise de la justice de l'Isle. Le Maire remarque qu'il y a quatre sujets à Blussans, qui varient et se font passer tantôt terre de l'Isle ou autre fois terre du Châtelot, savoir: les trois Ravey, et Dodivers, lesquels ne payent point de droits seigneuriaux.

Il y a un titre entre les mains de Maître Tavernier à Besançon lequel titre doit beaucoup servir à indiquer quelle distinction il y a à faire à Blussans des sujets terre du Châtelot et des justiciables de l'Isle.

SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE CHARBON DE BOIS (1756)

Blussans le 30 mars 1756,

Monsieur,

Etant chargé de la conservation des fonds, dépendants de mon bénéfice, et étant responsable de la détérioration que j'en laisserais faire, je ne puis m'empêcher de réclamer sur l'entreprise que font les voituriers du charbon du bois du Miémont, sur un pré dépendant de la cure de Blussans, lieu dit "au pré cappey" d'y établir un chemin qui règne tout le long du pré dans le lit d'un ruisseau. On m'a dit que c'était les habitants de Blussans qui avaient demandé au conseil de faire ce chemin par là plutôt que par le dessus. Le premier but qu'ils ont c'est qu'on leur fera un chemin praticable pour aller dans leur finage, le second c'est qu'en 1747 ils voulurent entreprendre d'établir un chemin dans ledit pré de cure, à laquelle entreprise, je m'opposai d'abord et Monsieur le Lieutenant général de Baume, défendit d'y passer, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement. Ce jugement leur a été signifié, et ils s'y étaient conformés jusqu'à l'an passé que Christophe Parisot ouvrait de nouveau ce chemin à cet endroit, mais l'ayant voulu traduire en justice pour ce fait, me fit un billet portant promesse de dédommagement.

Je fais que je ne puis empêcher que l'on y passe le charbon de bois de Son Altesse, si l'endroit parait plus commode que le chemin ordinaire, et que je serais en droit de demander un dédommagement, ce n'est point l'avis que j'ai, et si nos habitants de Blussans n'avaient celle de l'autoriser dans leur entreprise, je garderais sur le fait des charbonniers un profond silence. Il s'agit donc seulement de voir comme on peut souffrir par ce pré le passage du charbon sans que cela puisse tirer à conséquence en faveur des habitants de Blussans, qui sont d'autant moins fondés dans leur entreprise que les anciens confrons du pré de cure, sont Servois Giboulot d'un côté, et Pierre Giboulot de l'autre, et en 1741 je fus pourvu de ce bénéfice, il n'y avait rien alors, aucun vestige de ce chemin que s'il y en a eu autrefois dans ce canton, Christophe Dormoy qui joint aujourd'hui le pré de cure s'en est emparé puisque la surface de son héritage ne portait que trois quarts et qu'il est aujourd'hui de deux journaux. Si vous pouviez Monsieur me suggérer les moyens de consentir pour la suite ce pré exempt de cette servitude, n'obstant le passage du charbon, vous obligeriez infiniment celui qui a l'honneur d'être très respectueusement, Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur.

Robelin Curé de Blussans,

A NOSSEIGNEURS du Noble Conseil,

Que le chemin ou doit passer le charbon de la forêt de Miémont, est barré par le pré de Monsieur le Curé, et par celui d'un particulier de Blussans qui est à coté du premier, lorsque le souscrit se serait transporté sur les lieux, pour faire réparer les chemins, le Maire Giboulot et une partie des habitants de la communauté de Blussans lui aurait dit que le chemin doit passer positivement dans le pré du sieur Curé, et non pas dans celui du particulier nommé Dormoy, qui à ce sujet est en procès avec ledit sieur Curé, et qui ne veut non plus que ce dernier que le charbon passe dans son pré. Le souscrit remettant le tout à la Cour, et la supplie de lui ordonner ce qu'il doit faire pour que le chemin ne soit pas retardé.

Fait à la forge le 26 avril 1756, Meiner L'Aîné,

FORET DE MIÉMONT, DEFENSE DE VENDRE VIN

Blussans, le 30 mai 1758,

Monsieur,

Il y a un charbonnier au bois de Miémont qui par son cabaret et son violon dérange beaucoup ma paroisse. Je puis le convaincre de donner à boire contre l'arrêt du Parlement et même pendant les offices, j'ai dû devoir porter mes plaintes au Sérénissime conseil de S.A.Sme pour lui éviter de plus mauvaises affaires, puisque c'est intentionnellement que je l'ai fait avertir par les forges d'Audincourt, j'espère que le conseil, le réformant, me dispensera d'employer les voies de la justice pour le mettre à la raison. Il obligera infiniment celui qui a l'honneur d'être dans les sentiments de la plus respectueuse vénération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Abbé Robelin Curé de Blussans,

Réponse,

Forêt de Miémont, Défense de vendre vin,

Le conseil de régence de Montbéliard pour S.A.Sme, Monseigneur le Duc régnant de Wurtemberg, étant informé qu'Adam Richard charbonnier en la forêt de Miémont, s'émancipait d'y débiter du vin sans en payer de droits à la Seigneurie, et que par son violon il aurait différentes personnes qui se laissaient d'autant plus entraîner, que l'éloignement du lieu favorisait leurs excès et leurs débauches, ce qui est autant contraire aux intérêts de la Seigneurie que scandaleux dans les paroisses voisines, à cause dudit conflit j'ai fait très expresses défenses audit Richard de vendre et débiter ultérieurement du vin dans ladite forêt à peine d'être chassé du service de la forge enjoignant au directeur Meiner de lui confirmer la présente défense pour qu'il ait à s'y conformer.

Le 5 Juin 1758

BLUSSANGEAUX, DEBIT DE VIN,(1758)

Nosseigneurs,

Guillaume Bosserdet de Blussangeaux avait amodié pour trois années qui commencent au 1 janvier 1755 les débits de vin de ce dernier lieu, mon père quelques temps après amodia ceux du moulin du Châtelot. Bosserdet s'en plaignit et prétendit que ce moulin étant sur le finage de Blussangeaux, il devait faire partie de son amodiation, et c'est au foi de ce que vous décidâtes sa ferme étant finie en 1758, il amodia de nouveau les débits de vin, mais je réservai par une clause expresse que le moulin du Châtelot ne ferait point partie de son bail, loin d'informer le suppliant de cette clause il lui sous-amodia encore les mêmes débits de vin pour l'année 1758 pendant lequel temps aussi il en a vendu audit moulin, je l'ai fait assigner et par la sentence jointe à la requête il a été condamné à payer l'angal du vin qu'il a vendu, conformément à une note du Maire Bosserdet qu'il m'a remis, suivant cette note le suppliant aurait vendu quarante huit tines de vin, mais je la crois peu fidèle puisque suivant la

déclaration du Maire, elle a été faite après coup et qu'il n'a point noté le vin du suppliant à mesure qu'il l'encavait, et qu'il ne paraît pas d'ailleurs possible que le suppliant ait vendu chaque mois une pièce de vin, je ne pense pas Nosseigneurs qu'on doive profiter de l'avantage que donne cette note, et je crois qu'il suffira de faire payer au suppliant douze ou quinze livres pour l'angal du vin qu'il a débité pendant 1758 avec les dépends de la sentence rendue contre lui, il doit être traité doucement par l'endroit qu'il était dans la bonne foi de la convention qu'il avait faite avec Bosserdet, par laquelle il lui a donné quarante sols pour vendre vin cette année au moulin du Châtelot.

A Montbéliard le dix huit décembre 1760,

signé: Parrot,

BLUSSANS,

TENEUR DU MANDEMENT DU TERRIER (1758)

LOUIS PAR LA GRÂCE DE DIEU, Roi de France et de Navarre au premier, notre huissier ou sergent, sur ce requis, notre très cher et très aimé cousin, le Duc de Wurtemberg, nous a fait représenter qu'en exécution de la convention anersée entre nous et notre cousin le dix de mai de l'année 1748, il a été mis en possession des terres et seigneuries qui composent la succession de feu notre très cher et très aimé cousin le Prince de Montbéliard dans notre Royaume, et notamment des seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt, Châtelot, Granges, Clerval, Passavant et dépendances situées dans notre province du Comté de Bourgogne, qu'à raison des terres de seigneurie, notre cousin a tous droits de justice haute et moyenne et basse, plusieurs domaines, fiefs, arrières fiefs, foi, hommage, cens, ventes, tailles, poules, dîmes, corvées, terrage, champart, mainmorte, droits de lods, et rente de commune, plusieurs bois, étangs, rivières, ruisseaux, moulins, prés et vignes, et autres droits et devoirs seigneuriaux, qui sont dus par plusieurs personnes tant nobles qu'autres, dont notre cousin et ses auteurs ont joui ou du jouir de tout temps lesquels droits, cens, ventes, sont notablement diminués, et dépérissent journellement, tant à cause des changements arrivés dans cette province par le malheur des guerres, des anciens tenanciers des héritages, par les aliénations ou les charges qui aurons été faites que par les mutations des confins, qui ont réduit les choses dans la confusion, on a même su profiter du long temps où ces terres du seigneur ont été en séquestre pour se soustraire non seulement au paiement de ce qui était légitimement du mais encore pour céler les cermonnances desdites seigneuries, pourquoi notre cousin serait obligé de faire faire des nouvelles reconnaissances de tous ses droits et pour y parvenir, de faire ordonner aux échevins et communautés des lieux de lui fournir des indicateurs pour faire les vérifications nécessaires des fonds et héritages sur lesquels sont affecté les cens, droits et redevances à lui dus, de communiquer leur répartition de l'imposition ordinaire, pour y prendre les noms des habitants résidents et non résidents sujet aux droits, et à tout échevins et habitants, et communautés détenteurs et propriétaires des fonds et originaux de les reconnaître incontinents et sans délais de donner leurs déclaratoin des héritages sur lesquels les cens et généralement les autres droits des seigneuries peuvent être affectés, de produire les titres qu'ils ont ainsi que les quittances des paiements qu'ils ont fait desdits droits et redevances. C'est pourquoi

notre cousin nous a très humblement fait supplier qu'il nous plaise lui accorder nos lettres en forme de mandement de terrier, munies de toutes clauses sur ce nécessaires, ci commettre pour recevoir ledit terrier et reconnaissances les notaires royaux de notre Comté de Bourgogne, et pour y procéder chacun d'eux tant conjointement que séparément. A ces causes voulant donner à notre cousin des marques de l'estime particulière que nous faisons de sa personne, le maintenir en garde de ses droits, nous demandons et enjoignons par ces présentes qu'à la requête de notre cousin on fasse savoir, tant par publications aux prônes des grand messes que avis public et affiches en lieux accoutumés des terres seigneuriales : à tout manant détenteurs et tenanciers des héritages sujets aux droits que par-devant maître Pierre François Delon demeurant à Grange, Antoine Ligey demeurant à Héricourt, Joseph Colombet demeurant à Blamont, Henri Grangier demeurant à Baume, Blondeau demeurant à Clerval, Jean-Baptiste Vernerey demeurant à Servin, tous notaires royaux que nous avons commis et commettons par ces présentes pour recevoir un chacun d'eux, tant conjointement que séparément toutes reconnaissances tant générales que particulières, ils auront dans le temps qui leur sera préfixé à faire les foi et hommage dus, donner par leurs aveux dénombrement ès fidèles déclarations des noms, contenances, tenants et aboutissants, redevances et charges, tant les fiefs que rotures, des biens qu'ils ont possédés, et des droits et charges dont ils sont affectés, représenter titres anciens et nouveaux, en vertu desquels ils jouissent ainsi que les quittances des paiements qu'ils ont fait des droits, se purger par serment sur la vérité des anciens dénombrements et déclarations, et payer les arrérages et les redevances dues, à ce faire, voulons que les détenteurs seront convaincs par les voies accoutumées et en cas de refus, oppositions et délais, notre main suffisamment grave, quand aux choses tenues noblement, voulons les parties et ce par soi où par les notaires, ou l'un d'eux renvoyée ou assignée par devant juges qui en donnera à notre cousin son droit de maintenir les aveux, dénombrements, et déclarations n'être révisables, il pourra aux dépends de qui il appartiendra faire arpenter et mesurer les domaines, terres et héritages, contentieux, parties présentes ou dûment appelées par devant les notaires où l'un d'eux, faire planter bornes et limites aux endroits nécessaires. Permettons en outre à notre cousin de s'approprier toutes et une chacune les terres, vignes, et autres héritages vacants en toute l'étendue des terres en fief dont ne lui apparaîtront aucun détenteur, de icelles, faire cultures si bon lui semble pendant trois années durant lesquelles tous légitimes possesseurs pourront les réclamer en payant les frais des cultures et après le délais en demeure plein possesseur et propriétaire, et du tout faire par les notaires, l'un ou plusieurs d'entre eux, registres et papiers terrier, dans lesquels seront inscrites les déclarations et reconnaissances de tout et un chacun les autres futs, maisons, prés, vignes, bois et autres héritages, appartenant à notre dit cousin par lui possédés en tous lieux, pour seront délivrés à notre cousin lui valoir et servir ainsi que de raison et à ses successeurs lesdites terres et seigneuries, ordonnant aux échevins et communautés d'icelles et dépendances, de fournir aux dits notaires moyennant salaire compétant des indicateurs capables pour les notifications des lieux et fonds sur lesquels sont affectés les cens, droits, prestations, et redevances dus à notre cousin à cause des terres et seigneuries, et généralement toutes autres charges quelconques, ou de communiquer sans déplacer leur répartition de l'imposition ordinaire pour y prendre tous les noms des habitants résidents et non résidents des lieux, sujets aux droits, à peine contre les contrevenants de tous dommages et intérêts de ce fait, et donnons pouvoir car tel est notre plaisir. Donné à Besançon sous le sceel de notre chancellerie près le parlement, le troisième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil sept cent cinquante et un, et de notre règne le trente sixième. Signé par le conseil, collationné aux paraffes, Scellé le trois avril mil sept cent cinquante et un.

L'an mil sept cent cinquante huit, le vingt troisième jour du mois de novembre, en vertu du mandement de terrier ci-dessous, à la requête de Son Altesse Sérénissime, Charles Duc Régnant de Wurtemberg et Feck, Prince de Montbéliard, Chevalier de la Toison d'Or,

Général Feld Maréchal du louable cercle de Souabe, Seigneur de Blamont, Clémont, Héricourt, Châtelot, Granges, Clerval, Rassavant, et autres lieux, qui fait élection de domicile au besoin au village de Lougres en la maison de Jacques Totems, garde forestier de la seigneurie du Châtelot et en cas de contestation en la ville de Besançon en l'étude de Maître Jean Proche, procureur au parlement et autres juridictions du bailliage demeurant rue des Pères Jésuites, procureur ordinaire de S.A.Sme, je soussigné Antoine Giscard demeurant à Héricourt, Grand Maire établi en la justice du Châtelot certifie : avoir donné assignation aux habitants et communauté de Blussans au domicile de Thomas Clerval leur échevin en exercice en son domicile au dit lieu, en parlant à sa personne à être et comparaître sur la place publique du lieu de Blussans à heure de neuf du matin du lundi vingt sept du présent mois de novembre par devant les commissaires à terrier, dénommés au mandement ou l'un d'eux de procéder aux aveux, déclarations et reconnaissances ordonnées, se purger par serment sur la vérité d'iceux et en outre, ainsi que de raison, pour du tout en être dressé acte par les commissaires, l'un d'eux ou plusieurs d'iceux auquel effet, j'ai en parlant aux habitants comme dessus, délivré copie, tant du mandement de terrier, que de mon présent exploit dont l'original sera contrôlé

signé: A. Giscard.

RECONNAISSANCE GENERALES DE BLUSSANS

En la place publique de Blussans où l'on a coutume de faire tous exploits et actes de justice, environ les neuf heures du matin du lundi vingt septième novembre mil sept cent cinquante huit, par-devant moi Antoine Ligey, citoyen de Besançon, notaire royal à la résidence d'Héricourt, y demeurant, commis par la cour souveraine du Parlement de Besançon, au fait ci-après mentionné, en vertu d'un mandement de terrier, obtenu à la chancellerie près le parlement de Besançon, le troisième avril mil sept cent cinquante et un, dûment signé, collationné et scellé, ont comparus Frédéric Giboulot Maire, Thomas Clerval échevin, Jean Carlin, Girard Pardonnet, Pierre François Ragué, Christoffe Dormoy, Frédéric Pardonnet, Claude Pardonnet, Jean Baptiste Jeanneret, Pierre Antoine Gratterier, Gaspard Charbonnier, Antoine Magnin et Jacques Tranchant, tous habitants ou manants de la communauté de Blussans, représentant la plus saine et majeure partie de la communauté, même plus des trois quart d'icelles, ici assemblés en corps de communauté, en la manière accoutumée, lesquels pour satisfaire a une assignation qui leur a été donnée par exploit du Maire Giscard dûment contrôlé à Héricourt le lendemain par Ligey, tendant à ce que comparant audit jour, lieu et heure, ils aient à passer reconnaissance par-devant moi au profit de S.A.Sme, Monseigneur le Duc char- les régnant, Prince de Wurtemberg et de Montbéliard, en qualité de Seigneur de la terre du Châtelot, des droits seigneuriaux qui compètent et appartiennent à S.A.Sme aux village, finage, territoire, et communaux dudit Blussans, à cause de la seigneurie du Châtelot, et procédant les habitants sur ladite assignation ont, pour eux, leurs hoirs nés et à naître, tant en leur nom que les autres habitants absents reconnus en corps de communauté, assemblés comme devant, qu'à S.A.Sme, appartiennent les droits seigneuriaux ci-après déclarés en la forme et manière suivante :

Article premier,

Qu'à S.A.Sme appartient la haute, moyenne et basse justice au village de Blussans, sur les hommes et sujets de la seigneurie, leurs meix, maisons et héritages, sur tous les fonds dépendants de la seigneurie, et seule à l'exclusion de tous autre sur les communaux dudit lieu.

Article deux,

Idem qu'à cause de la justice, compète et appartient le droit d'instituer un juge châtelain, un procureur d'office, un greffier, un eu plusieurs sergents, appelés communément grand maires, des gardes forestiers pour veiller à la conservation des forêts et un maire pour chaque communauté, pour veiller à la conservation des droits seigneuriaux, et sont tenus les forestiers et huissiers qui sont choisis annuellement dans la communauté de prêter le serment accoutumé devant mes officiers.

Article trois,

Les habitants requis de reconnaître que le territoire de Blussans pour ce qui concerne la seigneurie du Châtelot, est partie en franchise et partie en mainmorte, ont répondu n'avoir aucune connaissance qu'il y ait eu de la mainmorte audit Blussans, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article quatre,

Les habitants requis de reconnaître qu'à S.A.Sme. compte et appartient la directe sur tous les biens et héritages, dépendants de ladite seigneurie du Châtelot, audit Blussans. La directe portant Lods, retenue, amende, taille, cens, poules et corvées, lesquels Lods se payent à raison de cinq deniers par livrée pour les héritages de franchise, outre dix sols par chaque contrat pour le droit de scel, et de plus un sol par chaque livrée jusqu'à quarante livrées pour le droit appelé léritun, sans y comprendre la façon de l'acte due au tabellion, et qu'à l'égard des héritages de mainmorte ils sont en outre sujets au droit de commise, et échutte le cas arrivant Et par-dessus les droits ci-dessus énoncés qu'il est encore du pour Lods le douzième du prix de l'acquisition des héritages de mainmorte, ont répondu qu'ils reconnaissent pour le tout, la légitimité du présent article, à l'exception des biens de mainmorte dont ils n'ont aucune connaissance, se soumettant néanmoins de payer les droits ci-dessus pour les fonds qui seront justifiés dépendre de la directe mainmortable.

Article cinq,

Les habitants requis de reconnaître qu'il est du à son Altesse la somme de seize livres un sol un denier estevenant pour la taille du fond de franchise audit Blussans payable savoir neuf livres cinq sols au jour de fête de Saint Michel et six livres seize sols un denier à la chandeleur de chaque année, laquelle somme les échevins en exercice sont tenus de relever et remettre entre les mains du receveur ou préposé de S.A.Sme, ont répondu qu'actuellement ils ne payent point de tailles en corps de communauté, et que le receveur de S.A.Sme, perçoit de chaque particulier possesseur des fonds.

Article six,

Les habitants requis de plus de reconnaître qu'il est encore dû à S.A.Sme la somme de trois livres six sols un denier d'un côté et celle de quatre livres cinq sols estevenant, d'autre côté pour tailles payables moitié au terme de la chandeleur et l'autre moitié au jour de fête de Saint-Michel de chaque année, ont répondu qu'ils ignorent si ces tailles font partie de celles énoncées dans le précédent article, ou si elles forment un objet séparé du premier,

Article sept,

Les habitants requis de plus de reconnaître qu'il est encore du à S.A.Sme, douze sols six deniers monnaie de Bourgogne pour geiste aux chiens payables au jour de Noël de chaque année, ont répondu n'en avait jamais payé, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article huit,

Les habitants requis de reconnaître qu'ils doivent annuellement à S.A.Sme, douze sols six deniers monnaie de Bourgogne pour tailles des fonds de mainmorte audit Blussans, ont

répondu qu'ils ne reconnaissent aucun fond de mainmorte audit lieu quoiqu'ils eussent ouï dire qu'il y en avait et qu'ils pensent que les tailles du présent article sont comprises et font parties de celles qu'ils payent annuellement, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés pour le présent article et les articles 4,5 et 6.

Article neuf,

Les habitants requis de reconnaître qu'il est du à S.A.Sme des cens de meix et autres en argent, audit Blussans dont les possesseurs doivent passer reconnaissance, ont dit n'en reconnaître aucun, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article dix,

Les habitants ont de plus reconnu qu'à S.A.Sme compète et appartient le droit et autorité de nommer et instituer un tabellion pour recevoir tous contrats des ventes, échanges, et aliénations des fonds de la seigneurie du Châtelot, et que les sujets d'icelles et autres sont tenus de passer leurs contrats par-devant ce tabellion aux peines statuées par les ordonnances et coutumes du Comté de Bourgogne.

Article onze,

Que tous sujets et autres passant les contrats sont tenus de les présenter avec les Lods dans le temps prescrit par les anciennes ordonnances du Comté de Bourgogne.

Article douze,

Que S.A.Sme a le droit et autorité de faire tenir la justice dans tel endroit de la seigneurie du Châtelot qu'elle le juge à propos, à laquelle justice tous les sujets sont tenus de comparaître et répondre en première instance pour toutes les causes qui sont de la compétence de la justice, et toutes amendes s'adjugent au profit de S.A.Sme à l'exception de celles portées par les ordonnances et règlements concernant les coupes de fûtage et autres arbres de réserve.

Article treize,

Qu'à S.A.Sme appartiennent toutes épaves et confiscations de quelques espèces que se puisse être énoncé sur les communaux et sur tous les fonds de la seigneurie du Châtelot audit Blussans.

Article quatorze

Qu'à S.A.Sme appartient la rivière du Doubs dans toute l'étendue du territoire dudit Blussans et jusqu'à la fontaine Saint-Germain territoire de l'Isle, laquelle rivière est banalisée, s'amodie au profit de S.A.Sme.

Article quinze,

Idem les ruisseaux qui fluent sur le territoire de Blussans.

Article seize,

Idem les îles ou îlots qui se forment dans la rivière du Doubs.

Article dix sept,

Qu'à S.A.Sme appartient le droit et autorité d'établir une Brebisserie dans la seigneurie du Châtelot, et d'y avoir des moutons en tel nombre qu'elle le juge à propos, lesquels le pâtre peut conduire et faire pâturer dans toute l'étendue de ladite seigneurie.

Article dix huit,

Que les sujets de la seigneurie du Châtelot sont tenus de faucher et faner par corvées les foins et regains qui croissent dans les près de S.A.Sme, situés dans l'étendue de la

seigneurie du Châtelot, et ceux qui ont chariot sont tenus de voiturier dans le bâtiment de la brebisserie du Châtelot ou dans tel autre endroit de la seigneurie qui leur est indiqué, moyennant la rétribution de trois livres de pain par chaque faucheur ou voiturier, et d'une livre et demie par chaque faneur et par jour, mais ils ont prétendu ne devoir ces corvées que lorsque S.A.Sme fera valoir les prêts par les receveurs ou fermiers de ladite terre.

Article dix neuf,

Les habitants requis de reconnaître qu'à S.A.Sme, le droit de minage qui consiste à prendre le seizième des grains qui se vendent dans toute l'étendue de la seigneurie du Châtelot, ont refusé de reconnaître ce droit, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés pour le premier article et le précédent.

Article vingt,

Les habitants ont de plus reconnu qu'à S.A.Sme appartient le droit de faire ériger un signe patibulaire.

Article vingt et un,

Que tous sujets et habitants de la seigneurie du Châtelot, sont tenus de prendre le sel dont ils ont besoin à la saunerie de Saulnot où chez les distributeurs préposés de la part de S.A.Sme,

Article vingt-deux,

Qu'à S.A.Sme appartient le droit de domaine lequel consiste en ce que lorsqu'un chef de famille, soit marié ou non, décède sans enfants, S.A.Sme a le droit de prendre le plus beau meuble à son choix parmi tous les meubles tant morts que vifs du défunt.

Article vingt-trois,

Qu'à S.A.Sme, appartient L'angal du vin que l'on vend en détail dans la seigneurie du Châtelot, qui consiste dans le droit d'établir un ou plusieurs particuliers pour vendre vin, lequel droit se paye à raison de six sols, et du prix de trois pintes de vin par chaque tine, suivant la taxe qui en est faite par les Maires et échevins suivant l'usage.

Article vingt-quatre,

Que tous sujets de la seigneurie du Châtelot, au dit Blussans, donnera annuellement à S.A.Sme par chaque feu et ménage, deux poules, l'une au jour de fête de la nativité de notre Seigneur, et l'autre au carême entrant.

Article vingt-cinq,

Qu'à S.A.Sme appartiennent les fonds ci-après, situés aux lieux de Blussans et qui sont de fief, savoir : Un verger lieu dit es rigoulot, Un près lieu dit "sur les planches", un autre lieu dit "es cortet", un autre lieu dit "es combes", un autre lieu dit "de la combe Agiotte", un autre lieu dit "es chaintres de la bonne pie", un autre "sur la vie de lanthenans", un autre lieu dit "en pyot", un autre lieu dit "aux champs pouillots", et les forêts appelées Sepois, Colrouge, es teignoulots, La bouloie, Corne de cerf, Mièmont, La Vallière et Mal-roches, desquelles ils ignorent la contenance, mais qui ont été délimitées en mil sept cent cinquante trois par des bornes de pierre taillées aux armes de S.A.Sme,

Article vingt-six,

Les habitants requis de reconnaître les dîmes noales et terrages qui appartiennent à S.A.Sme, seule et à l'exclusion de tout autre, pour être antérieures à la paix de Nimègue, ou autrement sur les cantons et lieux dits es teignoulots, sepois, la bouloie, mièmont, cote

d'aigue, essarts de mièmont, le chanois, de la douée, la vallièrre, la cote de résenne, la combe mal-roche, et col rouge, ont répondu que partie des cantons sont en cultures, et partie en fauche ce que cente le curé de Blussans, qui perçoit actuellement la dîme à la dixième, sur lesdits cantons comme dîme novale, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article vingt-sept,

Les habitants requis de reconnaître qu'à S.A.Sme appartenait anciennement un four banal audit Blussans, auquel tous les sujets tant du Châtelot que de l'Isle, étaient tenus de cuire leur pain et pâtes, et pour raison d'icelui ils donnent deux quartes de froment par feu et ménage en bon et licite grain à la mesure du Châtelot, à chaque jour de fête de Saint-Martin, onzième novembre, ont répondu que tous sujets de la seigneurie du Châtelot, donnent audit terme deux quartes de froment par feu et ménage, et que les sujets de l'Isle les payent aussi pour raison du four, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article vingt-huit,

Les habitants ont de plus reconnu qu'ils sont tenus et obligés de porter moudre leur grain et faire riber leur chanvre dans l'un des moulins appartenant au seigneur, mais ils ont prétendu n'être astreints à aucune banalité dudit moulin, sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Article vingt-neuf,

Que les sujets de la seigneurie du Châtelot audit Blussans doivent annuellement à S.A.Sme, à chaque jour de fête Saint Martin, onzième novembre, deux quartes d'avoine à la mesure du Châtelot, en bonne et licite graine par chaque particulier ayant charrue et une quarte pour ceux qui n'en ont point, et ce pour la permission à eux accordée précieusement et jusqu'au bon vouloir de S.A.Sme, de prendre du mort bois pour leur affouage seulement dans les forêts de la seigneurie du Châtelot.

Article trente et dernier,

Finalemment les habitants requis de reconnaître qu'à S.A.Sme compétent et appartiennent les droits d'imposer aide sur tous les sujets de la seigneurie du Châtelot, dans les quatre cas admis par la coutume générale du Comté de Bourgogne, savoir: pour un voyage d'outre mer, nouvelle chevalerie, pour le mariage d'une fille, et pour la prison du seigneur, ont refusé de reconnaître ces droits sur quoi les droits de S.A.Sme ont été réservés.

Promettant lesdits habitants et chacun d'eux en particulier d'effectuer et accomplir tout le contenu en la déclaration aux termes, les peines y portées, circonstances et dépendances, pour l'exécution de quoi ils ont soumis leurs biens sous le privilège du scel du Roi, en renonçant à toutes exceptions aux présentes contraires, ce qui a été ainsi stipulé et accepté de la part de S.A.Sme, par moi ledit notaire et commissaire terrier soussignés, et les témoins en fin nommés sous toutes protestations utiles et nécessaires et sans préjudice de plus amples droits. Ainsi fait, lu, et passé, les ans, mois, et jours susdits, en présence de Jacques Marchand de Longeville, et du sieur Gérard Frézard salpêtrier demeurant à Lougres, rencontrés audit Blussans, témoins requis, et soussigné avec ceux des habitants ayant l'usage des lettres, les autres en qui les déclarants ayant donné pouvoir audits Giboulot et Clerval, Maire et Echevin de signer en leur nom dans toutes les pages et ratures de la présente reconnaissance.

Contrôlée à Héricourt le 29 novembre 1758.

MARQUAGE DU BLE (1760)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 31 décembre dernier au sujet de la quantité de blé que les mineurs et forgerons veulent faire marquer, je dois vous dire Monsieur, que l'état ordinaire des ouvriers de cette forge se montera à cent vingt quartes, et il s'y est présenté des mineurs qui en voudraient douze a quinze quartes.

La traite du charbon des forêts du Châtelot ayant causée du dommage indispensable aux particuliers qui possèdent des prés au pied des dites forêts, il est nécessaire que je m'y aille transporter au plus tôt pour en faire faire l'estimation, et convenir avec les sujets intéressés. A cet effet il serait bon que je sache si la seigneurie ne doit pas jouir d'un chemin pour enlever ses bois puisqu'il n'y en a point, ni un moyen d'y en faire un ailleurs que dans les prés. Je vous prie Monsieur d'avoir la bonté de me le marquer, pour me régler suivant cela.

J'ai l'honneur de vous présenter mes profonds respects, avec celui d'être avec une très parfaite considération.

A la forge d'Audincourt le 2 janvier 1760,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Meiner l'Ainé,

SEIGNEURIE du CHATELOT**INSTITUTION DE JEAN GIBOULOT A L'OFFICE DE MAIRE A BLUSSANS (1766)**

Blussans, 1766

Institution de Jean Giboulot à l'office de Maire à Blussans, au lieu et place de son père Frédéric Giboulot à cause de son age avancé.

à NOSSEIGNEURS, du conseil de régence établi à Montbéliard pour Son Altesse Sérénissime,

Très Honorés Seigneurs,

Supplie très humblement honorable Frédéric Giboulot Maire à Blussans, et dit que son grand age le met dans le cas de ne pouvoir remplir qu'avec beaucoup de peines les fonctions de sa charge, surtout lorsqu'il est obligé de faire des courses à Baume pour la communauté, ce qui lui arrive assez souvent. C'est ce qui fait que le suppliant désirerait pouvoir se démettre de sa charge en faveur de son fils Jean Giboulot qu'il ose assurer à la cour être un très bon sujet, il espère que vous voudrez bien NOSSEIGNEURS, lui accorder sa demande, et prenne en même temps la liberté de recourir.

Ce considéré, a vous plaise NOSSEIGNEURS, nommer à la charge de Maire à Blussans, le nommé Jean Giboulot à la place du suppliant, son père, qui l'est actuellement, et qui ne peut plus vaquer aux fonctions de sa charge, à cause de son grand age, Sous les soumissions que fait ledit Jean Giboulot de prêter serment accoutumé, de remplir les devoirs de sa charge de Maire, avec toute la fidélité et l'exactitude possibles, ce sera Grâce,

à Montbéliard ce 19 mars 1766,

Avis de l'avocat Parrot chargé de la récepte de la seigneurie du Châtelot, au conseil ce 22 mars 1766,

Je ne fais rien qui puisse empêcher qu'on accorde la demande du suppliant, son fils étant un assez bon sujet, qui déjà depuis quelque temps fait les affaires de la communauté de Blussans, au contentement de ses habitants, et qui étant capable de remplir la charge de Maire, doit être préféré par l'endroit que son Père a exercé cette charge pendant très longtemps à la satisfaction de la seigneurie,

Fait à Montbéliard Signé: PARROT,

Les Conseillers d'Etat, et les Conseillers de Régence à Montbéliard, pour S.A.Sme le Duc régnant de Wurtemberg, Prince de Montbéliard, Seigneur du Châtelot, déclarent à tous ceux qu'il appartiendra que sur la très humble requête de Frédéric Giboulot Maire à Blussans, ils avaient nommé et institué comme ils nomment et instituent par les présentes jusqu'au bon vouloir et autre disposition Jean Giboulot son fils en qualité de Maire audit Blussans, en son lieu et place, aux honneurs et avantages attachés à cette charge, dans la confiance qu'il en remplira les fonctions avec tout le zèle, la fidélité, l'exactitude possibles, suivant le serment qu'il en prêtera entre les mains du sieur Châtelain de la justice du Châtelot.

En témoignage de quoi les présentes ont été munies du sceau de la Chancellerie et signées par un secrétaire,

En conseil le 29 mars 1766, Signé par Ordre : C.C. Duvernoy.

SEIGNEURIE du CHATELOT

BLUSSANS

A son Altesse Sérénissime,

Seigneur Duc, très gracieux Prince et Souverain Seigneur,

Suppliant en très profond respect : Françoise Pardonnet femme autorisée de Claude François Dodivers de Blussans, et Catherine Pardonnet, femme autorisée de Jacques Grangier de Médière, en qualité d'héritiers de feu Pierre Pardonnet dudit Blussans leur père, et disent :

Qu'il parait par les lettres de confirmation ci-jointes sous la date du 25 septembre 1705, signé Rossel, qu'honoré Servois Pardonnet de Blussans, leur Grand-père a payé et remis à la chambre des comptes et domaines de Montbéliard une somme de cinquante livres estevenantes, pour être confirmé dans la charge de Maire audit Blussans sous cette condition et réserve expresse qu'au cas où il y aurait quelque changement, celui qui succéderait à ladite charge, payerait audit Pardonnet ou aux siens ladite somme.

Mais Monseigneur quoique ledit Servois Pardonnet leur aïeul ait fait parvenir cette charge à Pierre Pardonnet leur père, celui-ci n'en a pas moins été destitué en 1748, sans que

jusqu'à présent elles aient pu obtenir le remboursement de ladite somme, ni de Frédéric Giboulot de Blussans qui en a été revêtu alors, ni de ses héritiers, encore moins de son fils qui possède actuellement cette charge. Comme il est néanmoins naturel qu'elle soit remboursée du fait que leur aïeul leur ayant ainsi conservée et réservée cette somme, c'est pourquoi elles prennent la liberté de recourir à la clémence, autorité, et justice ordinaire de Votre Altesse Sérénissime.

Ce considéré Monseigneur, à vue des lettres de confirmation énoncées jointes il vous plaise gracieusement ordonner aux enfants héritiers de feu Maire Frédéric Giboulot de Blussans, ou au Maire actuel son fils de payer aux suppliantes dans le temps qu'il vous plaira de fixer, les cinquante livres estevenantes dont il s'agit, avec les intérêts dès que Pierre Pardonnet leur père a été destitué de ladite charge jusqu'au réel remboursement, et frais résultants, le tout à telle peine qu'il plaira de dicter.

Fait à Blussans le 25 août 1769,

Soient la présente requête et la pièce jointe communiquée à l'avocat Parrot pour donner son avis séparément sur l'objet dont il s'agit,

En conseil le 13 de juillet 1770,

SEIGNEURIE du CHATELOT

CONFIRMATION DE LA CHARGE DE MAIRE POUR HONORE SERVOIS PARDONNET (1705)

Lettre de confirmation de la charge de Maire pour S.A.Sme à cause de sa seigneurie souveraine du Châtelot à Blussans, pour Honoré Servois Pardonnet, dudit Elussans, du 25 septembre 1705.

Ensuite des ordres Gracieux de S.A.Sme; Montseigneur Léopold- Eberhard, Duc de Wurtemberg et Feik, Prince régnant de Montbéliard, Souverain Seigneur de Héricourt, Châtelot, Blâmont et Clémont.

Les gens tenant la chambre des comptes et domaines établie à Montbéliard, certifient que Honoré Servois Pardonnet de Blussans, a payé et remis à ladite chambre, la somme de cinquantes livres estevenantes,

pour la finance qu'il devait faire pour la confirmation et la continuation de la charge de Maire, pour S.A.Sme à cause de la seigneurie Souveraine du Châtelot, à Blussans, pour en jouir et la posséder avec les mêmes honneurs, privilèges, émoluments, et franchises que du passé, toutefois jusqu'au bon et gracieux vouloir de S.A.Sme, qui veut bien que en cas de mort, les enfants dudit Pardonnet, par lui légitimement procréés succèdent à ladite charge, autant ils en soient capables, et que venant à faire quelque changement de l'une ou l'autre personnes, celui qui succédera à ladite charge, rendra et restituera audit Pardonnet ou aux siens la susdite somme, en foi de quoi la présente a été expédiée pour valoir et servir audit Pardonnet, et à ses successeurs,

Fait en ladite chambre des comptes et domaines à Montbéliard,

Le 25 septembre 1705.

NOSSEIGNEURS

Le 26 mai 1773

La charge de maire de Blussans a été financée par Servois Pardonnet, tant pour lui que pour ses enfants, comme il en paraît de la quittance jointe. Je pense que le terme d'enfants ne doit être pris que pour ceux au premier degré, et qu'il ne doit point être étendu aux autres descendants. Les expressions de cet acte : "par lui légitimement procréés", et "venant à faire quelque changement de l'une ou l'autre personnes", rendent à notre avis cette limitation certaine. Servois Pardonnet a été Maire à Blussans jusqu'à sa mort. Après lui, Pierre Pardonnet son fils a été pourvu de cette charge, on a donc satisfait aux engagements que l'on a contractés par cette quittance de finance et les suppliantes qui sont petites filles de Servois Dormoy ne peuvent rien exiger en vertu de cet acte. J'ignore si Pierre Pardonnet leur père a été destitué de la charge de Maire à Blussans en 1748, et quels ont été les motifs de sa destitution. S'ils étaient fondés les héritiers ne peuvent rien répéter, si, par contre ils n'étaient point solides, je pense qu'on était obligé de lui restituer le prix de cette charge, mais je ne doute pas que dans ce dernier cas, il n'eut réclamé lui même ce que ses filles répètent aujourd'hui. Je crois devoir cependant vous faire observer, NOSSEIGNEURS, qu'on a remboursé aux héritiers du Maire de Saint Maurice, il y a quelques années la moitié de ce que leur auteur avait payé pour un pareil emploi, et dans une espèce encore moins favorable, que ne l'est celle des suppliantes.

Fait à Montbéliard le 26 mai 1773, Signé: PARROT,

LETTRE DE MONSIEUR LE CURE ROBELIN AU CONSEIL DE REGENCE (1773/1774)

à Montbéliard, le 23 février 1773,

Comme je ne puis rien par moi-même, lorsque quelque sujet de votre Altesse a besoin de Protection, je ne puis faire autre chose que de vous les renvoyer. L'accueil gracieux que vous leur faites, me répond que vous ne trouvez pas mauvaise la liberté, que je me donne, de vous importuner pour des pauvres misérables : Pourquoi j'ose encore vous prier d'honorer de votre protection les nommés: Dandelot et Cointet, pour leur procurer la remise ou la modération des amendes auxquelles ils ont été condamnés en la justice du Châtelot, d'autant plus qu'ils ne sont pas en état de les payer, n'ayant point de biens fonds, ni de meubles que ceux qui leur servent à gagner leur vie. Ce sera une grande oeuvre de charité de les assister dans cette occasion. Il y a longtemps qu'ils ont présenté leur requête à cet effet. En les honorant de votre protection vous obligerez celui qui a l'honneur d'être dans les sentiments de la plus respectueuse vénération,

votre très humble et très obéissant serviteur,

P, F, Robelin curé de Blussans,

Une autre lettre du 19 mars 1774,

Il y a quelque temps que j'ai eu l'honneur de vous écrire en faveur de Jean-Baptiste Jeannenot, et Laurent Ravey de Blussans pour vous prier d'employer votre endit auprès du sérénissime conseil pour leur obtenir la remise ou la modération de différentes amendes qu'ils viennent de subir, que le conseil semblait alors être disposé favorablement envers eux, mais qu'ils n'ont pu finir avec cela, à cause qu'il aurait voulu être payé comptant et sans délais. Comme ils se voyaient à la veille de tomber dans les tracasseries, je leur ai conseillé de solliciter de nouveau la clémence de messieurs du conseil plutôt que de plaider, car je vois que s'ils succombent, ils seront réduits à la mendicité. Pourquoi je vous prie de vouloir solliciter pour eux et les aider à se tirer de cet embarras. Vous obligerez celui qui a l'honneur d'être très respectueusement,

votre très humble et très obéissant serviteur,

P.Fr. Robelin, curé de Blussans,

SEIGNEURIE du CHATELOT

REFUS D'ADMETTRE AU PARTAGE DU SEL UN HABITANT DE BLUSSANS (1775)

Blussans 1775

L'an mil sept cent soixante quinze, le vingt huit du mois de novembre, à la requête d'Alexandre Dodivers demeurant à Blussans, qui fait élection de domicile dans sa résidence audit lieu, je soussigné Claude Page Guisie Royal au bailliage de Baume, résidant à l'Isle, ait signifié, déclaré, fait savoir à Jean Pierre Ravey demeurant audit Blussans tant en son nom que de celui du commis en exercice au lieu de la communauté dudit Blussans que c'est avec l'injustice la plus odieuse que ledit commis et autres habitants dudit Blussans se partagent à l'exclusion du requérant le sel d'ordinaire dudit Blussans quoi que ce dernier doit être compris pour une des plus fortes cotes, eu égard à ses bestiaux. Cette friponnerie n'est-elle pas des plus énormes. C'est pourquoi, moi, ledit Guisie, j'ai, parlant comme devant, fais défense expresse à ses commis de faire au leur rôle de distribution dudit sel d'ordinaire que les requérants n'y soient compris que pour ce qu'il doit en comporter en conformité des règlements faits à ce sujet. Aux dits habitants de Blussans, au domicile de Pierre Dormoy leur échevin en exercice, parlant à sa femme : de ne délivrer aucun sel d'ordinaire dudit Blussans qu'au préalable il ne soit muni d'un rôle de rapporter la forme comme il est dit ci-devant, avec déclaration qu'à défaut par les commis, habitants et échevin, de se conformer à ce que d'assurer le requérant proteste, de se pourvoir contre tous ceux comme il trouvera convenir pour tous les frais, dépend, dommages, justement. Dont acte et copie d'icelui, délivré aux Commis, échevin, et habitants dudit Blussans, parlant comme devant dans son présent exploit que ledit Dodivers a signé à l'original au domicile dudit Jean Pierre Ravey.

signé: Alexandre Dodivers,

SEIGNEURIE du CHATELOT

FORETALIA, PATURAGE INDU, AMENDE, (1780)

Blussans, Du 6 octobre 1780,

Accommodement fait par le fermier avec Jean Pierre et Antoine Ravey de Blussans trouvés en délit dans les forêts de la communauté,

Monsieur Meiner Directeur de la forge d'Audincourt,

Jean Carlin, Jean Pierre et Antoine Ravey de Blussans viennent de nous présenter la soumission jointe à ce pli, par laquelle ils promettent de payer au 11 octobre une somme de 48 livres pour délit commis dans les forêts de la communauté, par sept pièces de bétail,

NOSSEIGNEURS,

Sur la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en faveur de Jean Carlin et des frères Ravey, de Blussans, au sujet d'un délit commis dans les coupes du Châtelot, je fixai le dommage à 48 livres sous l'approbation de vos nobles seigneuries, et comme dès lors je n'en ai plus eu de nouvelles, Nosseigneurs et que le rapport a manqué, j'en avisait Monsieur le Curé qui vint ici avec le garde Viel, c'est ce qui a engagé les délinquants à vous apporter la soumission que vous m'avez fait passer hier, et que je ferait valoir,

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Nosseigneurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Meiner l'Ainé,

A la forge d'Audincourt le 17 octobre 1780,

DU DROIT DE PRENDRE LE MORT-BOIS ET LES BOIS DE CHARONAGE (1783)

et le droit de vaine pâture dans les bois du Seigneur.

Vu deux concessions faites par les anciens seigneurs du Châtelot aux communautés de Blussans, Blussangeaux, et Châtelet, les 26 février 1619 et 20 avril 1624 ; La première du droit de prendre le mort-bois et les bois de charonage dans les forêts y désignées moyennant certaines prestations, la deuxième du droit de morte et vaine pâture dans les forêts seigneuriales, les deux concessions stipulées révocables au gré du Seigneur; vu aussi les reconnaissances de 1758 où le premier de ces droits se trouve rappelé, mais comme purement précaire ; et deux requêtes données en 1767 et 1770 par les communautés ci-dessus nommées à l'effet de le faire désigner les cantons où elles pourront prendre le mort bois, ensemble les appointements mis sur icelle par Mrs du conseil de régence, dans lesquels appointements ils rappellent le précaire porté dans la concession primitive, le conseil soussigné consulté sur deux questions, savoir: 1^o: si S.A.Sme peut se dégager des traités ou chartres en question. La 2^o: si en supposant l'affirmative, les fermiers n'auraient pas une indemnité à prétendre à raison des redevances dont ils se trouveraient privés, estime sur la première de ces questions, qu'au

premier coup d'œil elle ne paraît pas douteuse en faveur de S.A.Sme, le titre primitif énonçant nettement le précaire de la révocabilité au gré du concédant, mais les principes reçus et la jurisprudence du parlement donnent lieu d'en penser autrement. En effet la faculté réservée au seigneur de retirer à son gré sa concession n'est pas une de ces facultés du droit naturel, que l'on regarde comme imprescriptible, mais une faculté dérivant d'un titre, d'une convention spéciale qui produit une action et peut être déduite en jugement, les facultés de cette dernière espèce se prescrivent sans difficulté par trente ans. C'est ce que la cour jugea le 26 janvier 1725 entre les habitants de Vaudelans et leur Seigneur : Il fut jugé, dit Mr Dunod, que la liberté que les parties s'étaient réservée réciproquement de résilier à perpétuité et quand l'une d'elle le voudrait d'un traité fait entre elles. Il n'y a donc pas de doute qu'ici la faculté réservée au Seigneur n'ait été prescriptible par trente ans, d'autant mieux qu'elle mérite infiniment peu de faveur parce qu'elle n'est pas réciproque. Or le Seigneur ayant resté plus d'un siècle sans user de la faculté, il faut tenir pour certain que l'action qui en résulterait est prescrite. Il est vrai qu'en 1758, 1767 et 1770 cette faculté a été reconnue encore subsistante par les habitants, ce en quoi ils semblent avoir renoncé à la prescription. Mais cet obstacle sera levé au moyen de lettres de relief que prendront les communautés contre la renonciation à une prescription qui leur était acquise à l'époque de leur reconnaissance et requêtes.

Ces considérations doivent détourner le Sérénissime Prince de la révocation à laquelle il incline, elle serait d'autant moins favorable que les communautés ont de fait payé pendant longtemps sans jouir du mort bois et qu'il paraîtra juste que si elles ont payé dans le temps où le bois était à rien, elles continuent de jouir lorsqu'il se trouve avoir plus de valeur. Ajoutons encore la faveur avec laquelle on envisage ces sortes de procès pour les communautés.

D'après cela le seul parti qui reste pour concilier tous les intérêts est de caulottier les communautés. Au surplus c'est une affaire d'administration sur laquelle S.A.Sme se décidera d'elle même. Au moyen de ce que dessus, il paraît inutile de s'expliquer sur la 2ème question qui regarde l'indemnité des fermiers. Cependant on ne croit pas quelle puisse faire la matière d'un doute en faveur des fermiers.

Délibéré à Besançon le 9 août 1783. signé: Veray et Blanc.

Nota: s'il y avait depuis les concessions et avant la reconnaissance de 1758 des actes dans lesquels de 29 en 29 ans le précaire fut rappelé et réservé, il n'y aurait point de prescription. On fera bien de les rechercher et d'envoyer ce que l'on trouvera. signé: les mêmes

SEIGNEURIE du CHATELOT
BLUSSANS et BLUSSANGEAUX

FORESTERIE, PATURAGE INTERDIT, (1786)

Supplient très humblement les nommés Pierre Pardonnet, Antoine Ravey, Jean François Ravey, Jean Baptiste Bousson, Nicolas Etienne et Pierre François Etienne, et Jean Baptiste Jeannenot de Blussans, seigneurie du Châtelot, et disent :

Que dans le courant de juillet de l'an dernier où l'on éprouvait partout une disette extrême de fourrage, et que l'on ne pouvait suffire à la nourriture du bétail par les moyens ordinaires, il survint un édit du Roi, qui permettait aux communautés de faire pâturer le bétail dans les coupes qui seraient défensables aux termes de l'ordonnance des Eaux et Forêts, qu'ensuite de la lecture de cet édit ils auraient conduit de bonne foi une partie de leur bétail dans une forêt appelée "La jauborne" appartenant indivisément à la communauté de Blussans et Blussangeaux, que les habitants de cette dernière piqués mal à propos de n'avoir pas été avertis de l'envoi de cet édit par ceux de Blussans qui croyaient qu'ils en avaient reçu une copie, envoyèrent promptement le forestier de leur communauté qui ayant vu et surpris environ vingt pièces de bétail tant dans les bords que dans l'intérieur de ladite forêt, en fit son rapport au greffe de la justice du Châtelot, ensuite duquel rapport assignation a été donnée aux suppliants et jugement intervenu qui les a condamné à la rigueur de l'ordonnance, c'est à dire à vingt livres d'amende envers le seigneur du Châtelot, et à pareille somme de dédommagement par chaque pièce de bétail, envers les communautés, NOSSEIGNEURS, voilà un point précis des faits.

En respectant profondément les lumières et l'équité de Messieurs les Officiers de la justice du Châtelot, lesdits suppliants prennent la liberté de vous représenter avec une humble franchise NOSSEIGNEURS que la faute qu'on leur attribue en ce cas n'est point certainement de l'esprit de ces fautes ou contraventions inexcusables et que l'ordonnance condamne avec raison à la somme de vingt livres d'amende et pareille somme de domagement par chaque pièce de bétail.

Aussi NOSSEIGNEURS, les suppliants étaient si persuadés qu'ils ne seraient jamais envisagés comme des coupables, dignes de la rigueur de l'ordonnance, qu'ils n'ont voulu signifier aucune défense en leur faveur. Néanmoins les suppliants se sentant accablés par les conclusions et le jugement de messieurs les Officiers du Châtelot qui exécutés à la rigueur les mettraient évidemment hors d'état de fournir à la suite aux besoins légitimes et pressants de leurs familles, en auraient de l'avis des jurisconsultes interjeté appel par-devant la cour souveraine du parlement, pour se voir le cas échéant d'une amende trop grave pour leur délit, et trop peu conforme aux vues bienfaisantes de sa Majesté, et même particulièrement du Sérénissime et très gracieux Seigneur du Châtelot dont la bonté et la grandeur d'âme sont le caractère.

C'est pourquoi, les suppliants pleins de confiance en la clémence du Sérénissime et très gracieux Seigneur, et apurés de l'équité des magistrats éclairés qui forment son conseil, et qui sont dépositaires autant de sa bonté que de son autorité pour le bonheur des sujets, recourent à vous, NOSSEIGNEURS, à ce qu'il vous plaise de traiter favorablement ces suppliants, ainsi qu'il s'est pratiqué ou l'on a regardé comme simplement de mêsus, ceux qui étaient tombés dans la même imprudence, en déclarants qu'ils aiment mieux se désister de leur appel et recevoir par grâce, de vos mains la remise des amendes, se soumettant en outre aux frais de justice arrivés à cette occasion, les habitants de la communauté de Blussans, dûment convoqués et assemblés ayant déclarés par le certificât ci-joint qu'ils leur remettaient tous les intérêts à eux adjugés par le même jugement.

Cette grâce NOSSEIGNEURS, que les suppliants sollicitent avec un profond respect et espèrent avec confiance sera pour eux le motif d'une reconnaissance la plus vive et la plus sincère,

A Blussans le 15 mars 1786,

Avis du sieur Meiner de la chambre des finances,

NOSSEIGNEURS, pour satisfaire au gracieux appointements de la requête ci-jointe, j'ai l'honneur d'observer qu'il se peut que ce fut par une méprise engagée par la disette des fourrages, que les suppliants se sont écartés des bornes limitées par l'édit du Roi du 17 mai dernier mais quand il en serait autrement, et que ce fut même à dessein, ce que au reste je ne veux pas présumer, le second édit du 8 août suivant, viendrait à leur secours pour les soustraire du moins en partie à cette faute commise. Ils l'ont sans doute bien sentie ensuite des avis qu'ils ont pris à cet égard, d'autant plus qu'ils ont interjeté appel de la sentence qui les a condamnés à l'amende.

Ainsi en considérant ces circonstances, et eu égard aussi à leur soumission envers S.A.Sme estime NOSSEIGNEURS, sauf meilleur avis, que le plus court parti serait de modérer cette amende, comme ils le demandent par leur supplique, soit à raison de trois livres par bête ou à telle autre somme qu'il plaira à la cour, sauf sans conséquences pour l'avenir, plutôt que d'en venir à un procès regrettable.

Fait à la forge d'Audincourt le 18 mars 1786,

Vu de nouveau la présente, avec l'avis demandé nous voulons bien par grâce et sans tirer à conséquence, modérer l'amende dont il s'agit à trois livres par chaque bête, à charge par les suppliants de payer comptant entre les mains du fermier, dans la huitaine, faute de quoi la présente remise n'aura pas lieu,

En conseil le 20 mars 1786,

SUJETS DE L'ISLE A BLUSSANS, BANAUX AUX MOULINS DE L'ISLE, (1787)

Monsieur Jobin Prêtre curé à Blussans,

Je désirerais Monsieur de savoir si les sujets de la terre de l'Isle sont sujets à la banalité des moulins qui y sont situés, et s'ils en ont fait leur reconnaissance, il serait aussi à propos d'être informé si la chartre des franchises de ladite terre fait mention de ladite banalité. Vous voudrez bien, Monsieur, prendre la peine de vous procurer à cet égard des renseignements fidèles et sur lesquels on puisse compter, pour faire part à ce point votre possible,

24 février 1787,

Votre note fournie par le Curé Jobin relative à la banalité des sujets de la seigneurie de l'Isle, pour les moulins.

Ces sujets de la seigneurie de l'Isle, domiciliés soit à l'Isle, soit à Médière, soit à Blussans, sont réputés sujets de la banalité des moulins de l'Isle, et même pour le chanvre s'y qu'on veut le riber

On dit qu'il y a des reuduevissances, mais elles sont anciennes. La chartre de ladite terre doit en faire mention, et on dit quelle est à Besançon ou chez Monsieur J. Subé Intendant de Madame la Duchesse de Lorges.

MONSEIGNEUR

Pour répondre aux ordres gracieux dont votre Altesse Sérénissime m'a honoré en date du 26 janvier dernier, je me suis informé sitôt que j'ai pu le faire, des objets y contenus. Un homme assez au fait des droits de la terre de l'Isle m'a répondu que vraiment les sujets de cette terre tant à l'Isle qu'à Médière et à Blussans sont réputés sujets de la banalité des moulins banaux à l'Isle, mais qu'on ne croyait pas qu'ils en aient fait leur reconnaissance ou il y aurait bien longtemps. On m'a ajouté qu'on inquiéterait pas beaucoup les sujets qui sont à Blussans pour cela. Quand à la chartre des franchises, on n'a pu m'en rien dire jusqu'à présent, mais j'espère que ci après je pourrai savoir ce qu'elle porte à ce sujet.

Monseigneur, je suis bien mortifié de n'avoir rien de plus positif à répondre, mais je ne négligerai pas l'occasion de m'instruire plus amplement à cet égard et d'en rendre compte exact à votre Altesse Sérénissime. Monsieur Grangier doit venir dans peu à l'Isle et peut être même à Blussans. Il sait bien des choses. Je me mets très humblement aux pieds de votre Altesse Sérénissime en faisant les vœux les plus sincères pour sa conservation, et en la priant d'agréer les hommages du très profond respect avec lequel je suis de tout mon cœur.

Blussans Seigneurie du Châtelot le 1 février 1787,

Le très humble et très obéissant serviteur: Jobin Prêtre Curé.

LETTRE DU CURE FAIVRE DE SAINT-MAURICE AUX ADMINISTRATEURS DU DEPARTEMENT (1790)

Pour situer la violence des passions religieuses, voici une lettre du curé Faivre de Saint-Maurice aux administrateurs du département du Doubs,

le 12 décembre 1790,

Messieurs,

Nous apprenons avec la plus grande peine qu'un ministre du voisinage nous menace de venir dans peu de temps dogmatiser dans cette église. Une pareille nouvelle serait assurément bien capable de répandre l'alarme dans le cœur du pasteur curé et de ses ouailles, si toutefois nous n'avions pas dans vos honorables personnes des protecteurs justes et équitables. Messieurs, nos droits et les allégations mensongères des hérétiques ne seront jamais capables de surprendre notre religion. Toujours féconds en subterfuges on dit que ces sectaires ont osé avancer que les églises de cette paroisse avaient été construites à leurs frais. On peut donner sans réplique des preuves que toutes deux (Saint Maurice et Blussans) ont été bâties par les anciens catholiques qui, comme tout le monde le sait, n'ont embrassé le Luthéranisme qu'à la force des armes. Comme je leur rends justice lorsqu'ils le méritent, j'avoue qu'ils ont fourni à quelques réparations qui ont été faites depuis, mais ils n'y ont pas contribué seuls. Moi-même et beaucoup de personnes charitables les ont aidés pour celles qui ont été faites depuis mon

avènement à cette cure, et pour les ornements, ces églises se trouvent dans le plus pressant besoin à cette époque. Je vous avoue Messieurs, que malgré la confiance entière que nous avons en votre justice, nous sommes en ce moment, moi et mes paroissiens catholiques dans une tristesse qu'il m'est impossible de vous exprimer, et ce qui augmente encore notre douleur, c'est que si on rendait ces églises ou une de ces églises aux Luthériens, nous nous voyons sur le point d'être enveloppés dans le plus affreux carnage, Dieu daigne nous en préserver.

Nous nous mettons donc Messieurs sous votre protection, et nous espérons que, quoique en petit nombre, nous Serons traités selon toute justice, et que la religion catholique continuera d'être exercée dans cette paroisse. Si cela était juste, nous ne nous refuserions pas à ce qu'il se bâtisse des temples, ils ne sont éloignés de celui de Beutal que d'une demie heure, et d'un quart d'heure de celui de Longevelle, dans le cas où cette église deviendrait commune, mais si l'on ôte les curés d'ici les catholiques deviennent de vrais esclaves. Je suis avec un très profond respect et une entière soumission, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

P.Fr. Faivre curé de Saint-Maurice, doyen de Rougemont,

Une autre supplique des municipalités catholiques voisines des quatre seigneuries aux administrateurs du département du Doubs le 20 décembre 1790, se termine ainsi : Ce considéré, Messieurs, il vous plaise donner en ce qui concerne la religion, après l'avis le plus favorable aux catholiques de les faire jouir de leurs églises comme ils en ont joui jusqu'à présent, et ne pas permettre que jamais les hérétiques s'en emparent, et que vu les menaces qu'ils ont déjà faites, ils auraient tout à craindre de ces religionnaires une fois vainqueurs.

Ont signé: les maires et municipalités de beaucoup de villages des environs du Comté de Montbéliard.

SEIGNEURIE du CHATELOT

BLUSSANS

DIVERSES AFFAIRES

1616, Etat des poules dues au Seigneur et certifié par le Maire de Blussans savoir: 18 poules, Giboulot Claudon 2 poules, Giboulot Jacquotte 1 poule, etc,

1623, Projet de supprimer le four banal moyennant une redevance sur chaque ménage par suite de la diminution du produit de ce four attendu que les sujets de l'Isle à Blussans ont renoncé à y cuire leur pâte qu'ils cuisent dans des fours particuliers, les fermiers de ce four sollicitent des réductions pour leurs baux 1619-1623,

23 juin 1699, Le sieur Hugues Sansépée Curé de Blussans, Blussangeaux, Médière, La Prétière et autres lieux, contre le Prince de Montbéliard en qualité de Seigneur du Châtelot, demande que ledit Seigneur soit condamné à se désister à son profit des dîmes noales qu'il perçoit sur ces territoires.

13 janvier 1706, Le droit de débit de vin à Blussans qui appartient à S.A.Sme le Prince de Montbéliard a été mis à prix par Gervois Pardonnet, Maire audit lieu pour la somme de vingt livres.

1748-1750, Etienne Valiton, Nicolas Dormoy, Pierre Carlin, de Blussangeaux, attaqués au criminel et saisis de corps comme accusés d'avoir assistés aux catéchisations et prières faites par leur maître d'école dans sa maison ils ont toujours ignorés qu'il y ait eu défense du Roi aux Luthériens de Blussangeaux de la paroisse de Blussans où est leur église d'y faire leurs actes de dévotion et leurs prières. Il est vrai que par le fait du feu Curé Sansépée leur église de Blussans leur a été ôtée dès il y a environ six à sept ans et empêchés d'y rentrer. Samedi passé cinq archers et huissiers se rendirent de grand matin à Blussangeaux pour y saisir au corps les trois accusés, sous prétexte qu'ils avaient fait assemblée de religion chez le maître d'école.

1757-1774, Procès entre la seigneurie du Châtelot et différents habitants de Blussans (sept) au sujet du refus que font ces derniers de payer leurs quartes de four et de mort-bois. Le four banal autrefois établi au village de Blussans appartenait au Seigneur du Châtelot. Ce fait est constant. En 1628 ce four fut amodié pour deux bichets six quartes de froment, en 1647 et 1648, le village de Blussans fut totalement dépeuplé et ruiné par la peste et les guerres, motif pour lequel le four banal ne fut pas affermé, ce fut dans l'intervalle de la destruction et du rétablissement du village que le four banal fut abandonné.

1775, Procès au sujet d'un délit de chasse par un braconnier dans la terre du Châtelot, et ordonnance au Procureur Fiscal de ne point faire de poursuites à cause de la difficulté de la preuve, ils auraient tué un sanglier et l'auraient emmené chez un nommé Nicolas Respigné aux baraques de La Vallière,

BLUSSANS

ARCHIVES DE LA COMMUNE

Les archives de la commune commencent à la révolution française, et le premier acte relatif à l'administration communale inscrit au registre de la municipalité de Blussans est le suivant:

Procès-verbal de l'élection des officiers de la municipalité de Blussans, du procureur de la commune et des notables le 31 janvier 1790 :

L'assemblée générale des citoyens actifs de la commune de Blussans savoir: Pierre Pardonnet le viel, Pierre Pardonnet le jeune, Jean François Jacquet, Jacques Claude Dormoy, Pierre Dormoy, Jean Baptiste Charbonnier, Girard Dormoy, Jean François Ravey, Nicolas Etienne, Jacques Claude Sémon, Pierre François Etienne, Jean Baptiste Jacquet, Jean Claude Boiteux, Jean François Magnin, Claude Dodivers, Jean Dormoy, Nicolas Sancey, Jean Baptiste Bousson, Pierre Carret, Claude François Ravey, Jean Pierre Ravey, Jacques Ravey, Antoine Ravey, Jean Jacques Clerval, Hugues Joseph Jobin curé, Jean Pardonnet le vieil, Jean Pardonnet le jeune, réunis par l'échevin Jean Jacques Clerval, à l'église paroissiale choisie à

cet effet, et ensuite des lettres patentes du Roi, sous la présidence de Hugues Joseph Jobin Prêtre de Blussans, Antoine Ravey et Pierre Pardonnet le vieil ont été élus officiers municipaux, Claude Antoine Dodivers élu Procureur de la commune, Jean François Magnin, Jean Baptiste Charbonnier, Jean Dormoy, Jean François Ravey Pierre François Etienne, Jean François Jacquet, ont été élus notables et prêtent serment d'être fidèles à la nation, au Roi, à la loi, et de bien remplir leur fonction. A cette époque étaient "enfermés dans le sein de la communauté" dix sept citoyens actifs (dont l'imposition directe n'était pas moins de dix livres) et qui étaient votants et éligibles, et seize citoyens (dont l'imposition directe était moins de dix livres) étaient simplement votants.

Il est décidé que la valeur d'une journée de travail était de vingt sous.

7 mai 1790, Sur proposition du procureur Claude Antoine Dodivers, Nicolas Jacquet est nommé garde messier pour le maintien de l'ordre public au salaire de dix livres payables chaque mois.

16 juillet 1790, En vertu de la Loi du 14 décembre 1789, la municipalité faisait signifier à la Duchesse de Lorges Dame de l'Isle et de Neufchâtel d'avoir à faire la déclaration de tous les biens qu'elle possédait sur le territoire de la commune, afin de les assujettir à l'impôt qui devait désormais frapper également les biens meubles et immeubles des nobles et ceux de roture.

15 août 1790, Constitution de la garde nationale: 63 volontaires se sont fait inscrire savoir : Simon Vernier capitaine, Jean François Magnin capitaine en second, Jean Pierre Etienne premier lieutenant, Jean Giboulot lieutenant en second, Claude Mougin porte drapeau, Claude Antoine Dodivers sergent, Pierre Dormoy caporal, Jean Baptiste Boiteux tambour etc. Le 8 novembre 1831 cette même garde s'était rendue à Baume avec celles des autres villages à l'occasion du passage du Roi. Le bataillon cantonal de l'Isle précédé d'une double ligne de sapeurs dont les barbes "formidables" et les longs tabliers de peau blanche ou chamois attiraient tous les regards. Une des compagnies du bataillon de l'Isle a été particulièrement remarquée: C'était celle de Blussans, à défaut de fusils ces gardes nationaux portaient des faux ornées de rubans tricolores, et dont les pointes étaient tournées en l'air. le Roi et sa suite ont regardés avec une curiosité bienveillante cet armement improvisé au moment du défilé dans la prairie de Baume.

6 novembre 1791, Délibération pour la tenue de la justice municipale: l'audience pour cette tenue aura lieu sur la place publique de Blussans en un lieu convenable à neuf heures du matin le vendredi onze novembre courant.

31 octobre 1791, Le conseil décide de prendre le sel en pains aux salines de Salins, au prix de sept livres le quintal et procède au dénombrement de la population et du bétail rouge de la commune: il est trouvé hommes, garçons et enfants mâles 101 individus, femmes, filles et enfants femelles 104 personnes, bétail rouge 140 têtes.

19 juin 1792, Arrêté pour renforcer la garde, ordre est donné au capitaine d'augmenter le nombre des gardes pour maintenir l'ordre,

14 octobre 1792, Réunion des maires et officiers municipaux composant la paroisse soit: Blussans, Blussangeaux, Médière, La Prétière, pour convenir avec mesdemoiselles Estelle et Marguerite Jobin sœurs du curé démissionnaire, de l'état du presbytère et des réparations qui éventuellement incomberaient à ce prêtre. Il fut reconnu à dire d'expert qu'aucune dégradation ou réparations n'incombe à la charge du prêtre qui avait même amélioré le bâtiment par lui-même. Ont signé pour les maires de ces villages: Nicolas Etienne pour Blussans, Etienne Postif pour Blussangeaux, J.C. Chitraux pour La Prétière, et J. Tridard pour Médière.

27 décembre an 1 de la République une et indivisible, Réquisition à la commune par Philippe Charles François Seguin citoyen évêque, député à la convention nationale pour l'installation de Pierre Antoine Guyon prêtre élu de Blussans, et demande à la municipalité l'institution canonique et la confirmation de cette élection : vu les procès verbaux en bonne forme et étant bien "apurés" de bonne vie et mœurs, Sainte doctrine et capacité du sieur Pierre Antoine Guyon, après avoir reçu le serment mentionné à l'article 27 du 24 août 1790, nous avons acquiescé à ses vœux et avons signés avec ledit Guyon : Jean Giboulot et Pierre Pardonnet, les autres officiers municipaux ayant refusé de signer.

21 janvier 1793, Le citoyen Claude Antoine Dodivers est désigné pour faire des recherches dans les bureaux, archives ou ailleurs pour retrouver les titres et papiers qui sont nécessaires pour se pourvoir contre la ci devant Duchesse de Lorges et les Princes de Montbéliard, concernant les bois et les anticipations qui auraient pu être faites sur les communaux.

3 mars 1793, A la requête du curé Pierre Antoine Guyon, visite du presbytère pour l'installation de ce prêtre constitutionnel. Etaient présents les maires et officiers municipaux des communes formant la paroisse.

8 mai 1793, En vertu du décret du 25 mars 1793 de la convention nationale qui ordonne le désarmement des suspects, avons donné somation au nommé Jean Baptiste Corlet garde de la ci devant Duchesse de Lorges à la Baronnie de l'Isle de nous remettre son fusil et son pistolet. Ce qu'il fit sans résistance.

28 octobre 1793, Election d'un comité de surveillance ordonné par la convention nationale, ainsi qu'un comité de salut public.

22 Nivose an II, Jean Dormoy et Jacques François Jacquet élus pour faire partie du comité révolutionnaire cantonal. Réquisition du sieur Jean François Ravey au conseil général de la commune pour faire rendre des comptes à plusieurs citoyens de la commune au sujet de leur administration depuis cinq ou six ans, ensuite de la carence de la municipalité à cet égard, menace de dénoncer le conseil général de la commune à l'administration supérieure et aux comités de surveillance révolutionnaire conformément à la Loi.

9 Floréal an II, Réquisition aux citoyens Jean François Ravey et Jean François Magnin de conduire du "bois cuit"(charbon de bois) de la forêt du Miémont aux forges d'Audincourt. Réquisition de 118 quintaux de blé et de mouture à livrer immédiatement, faute de quoi le Maire et les officiers municipaux, et l'agent national, seront poursuivis "révolutionnairement". Réquisition d'un cheval à Jean François Jacquet et d'un autre cheval à Jean Claude Boiteux.

29 Prairial an II Le citoyen Jean François Ravey, agent national de la commune de Blussans requiert le Maire et les officiers municipaux conformément aux Lois de la République, d'avoir à mettre ces dernières réquisitions à exécution le plus promptement possible, et les rend responsables de tout événement qui pourrait résulter de leur non exécution.

10 Messidor an II Réquisition d'avoir à charger à Baume dix quintaux d'avoine pour être conduits à Colmar et ce dans les deux jours. En cas de non exécution, l'agent national sera traduit à la maison d'arrêt à Baume.

Réquisition de trois hommes et deux femmes munies de pioches et de paniers pour réparer la route de Strasbourg entre Rang et l'Isle. Les salaires prévus étaient : pour un homme 22 sous 6 deniers la journée, pour une femme 20 sous.

Réquisition au Maire de fournir des ouvriers pour jeter à l'eau le bois provenant de la forêt du Miémont et devant être flotté jusqu'à Besançon.

Je soussigné Pierre Antoine Guyon curé de Blussans déclare à la municipalité de ce lieu qu'il quitte volontairement le presbytère après avoir renoncé à des fonctions que la République désapprouve, et déclare de plus qu'il se retire à Pompierre lieu de sa naissance.

16 Fructidor an III. Le conseil général de la commune prescrit une enquête pour savoir si des membres de cette commune ont participé de quelques manières aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédée le 9 thermidor de l'an dernier. Il est prouvé qu'aucun citoyen n'y a participé.

Une épidémie sur les bêtes rouges étant soupçonnée, le citoyen Antoine Blaison vétérinaire à Goux déclare qu'il n'en est rien et il s'engage à payer les bêtes si quiconque lui prouve le contraire.

8 Brumaire an IV, Certificat de visite du citoyen Claude Antoine Dodivers soldat au 2ème bataillon: Faible de constitution, atteint d'hémoptyisie périodique, provenant des fatigues du service et d'une chute qu'il a faite en montant à l'assaut d'une redoute, il est réformé.

16 Messidor an IX, Arrêté du Maire prescrivant à la garde de réprimer les vols considérables commis par des troupes de brigands qui souillent le sol de la République et de la commune.

21 Thermidor an IX, Prestation de serment de fidélité à la constitution du Curé Hugues Joseph Jobin. Le 22 Thermidor il demande à exercer son ministère dans l'église de Blussans.

7 Prairial an X, Plébiscite sur le consulat à vie de Napoléon Bonaparte : quarante oui, zéro non.

9 Pluviose an X, pétition du maître d'école, Jean Pierre Etienne qui n'aurait pas reçu ses gages.

Location d'un pâtre pour les petites bêtes, et nécessité d'avoir dans la commune : un taureau, un cochon verrat et un bouc.

1 Brumaire an IX, La ferme de La Vallière est louée à un nommé Mougin Claude, une somme de 67f 20 lui est portée quitte sur l'amodiation de cette ferme par suite de la destruction des cultures par la grêle.

20 Pluviose an IX, Arrêté sur les risques d'incendie: les cheminées doivent être en bon état ainsi que les fours, platines et foyers, défense est faite de ne porter aucune lumière ou chandelle dans les écuries, granges ou hébergages, ces lumières ou chandelles ne doivent en aucun cas être confiées à des enfants de moins de quinze ans, il est défendu de fumer tabac dans les granges et les écuries.

17 Pluviose an X, Mise en adjudication des travaux d'irrigation de la prairie, Idem du curage du ruisseau depuis le pont jusqu'au Doubs, Idem de reconstruction de ce pont en bois et à neuf pour l'utilité publique.

Le citoyen Jacques François Ravey, qui avait acquit de la République la maison presbytérale, s'est emparé du bâtiment servant de corps de garde et ayant servi de logement au maître d'école sous prétexte que ce bâtiment est attenant à la cour du presbytère, et que le curé y avait construit au gré de la commune un four à cuire, mais ceci bien avant la Révolution, le conseil autorise le Maire à exercer des poursuites contre le sieur Ravey pour rentrer en possession dudit corps de garde.

7 mars 1807, Le conseil fixe le prix de la journée de travail à 1f50 par homme, et la journée de voiture comprenant un homme et deux bœufs ou deux chevaux à 7f50,

24 novembre 1811, Les agents des ponts et chaussées, employés à la construction du canal Napoléon entre Blussans et Dampierre se plaignent de ce qu'on détruit et qu'on enlève leurs outils déposés sur le chantier, qu'on arrache les piquets et les bornes, le Préfet invite les Maires à surveiller les délinquants, et à faire poursuivre les habitants qui commettent ces abus.

3 janvier 1817, La commune doit au sieur Jacques François Ravey la somme de cent francs quatre-vingt centimes pour avoir fourni le logement à Monsieur le Succursaliste de la paroisse pour 1816 et partie de 1817, et demande que les habitants de la Grange participent à ces dépenses, ainsi qu'aux gages payés au maître d'école, lequel traitement est de 90f pour l'année 1817.

4 mai 1818, Les dépenses d'entretien des troupes alliées ayant participé à l'invasion du territoire se montent pour la commune de Blussans à la somme de 1934f, qui sera payée par elle sur le produit de la vente du quart en réserve.

5 mai 1819, Construction de la fontaine au milieu du village, et de la conduite y amenant l'eau, cette fontaine ne comprenait alors qu'une auge.

1 avril 1820, Réduction à la matrice cadastrale d'une somme de 43f67 et de 15f50 en principal par suite du passage du canal Monsieur sur les propriétés de la commune.

2 mai 1820, Remplacement de l'auge de la fontaine de "Charencey" et de 24 mètres de tuyaux en bois de sapin pour alimenter cette auge, le tout payé 75 f au sieur Boillon charpentier à l'Isle.

28 avril 1821, Une somme de 45f est votée pour les fêtes publiques à l'occasion du baptême de S.A.R. le Duc de Boisdan pour prouver l'attachement des habitants de la commune à la famille Royale.

8 janvier 1825, Assignation au Maire de Blussans à la requête des sieurs Vieillard maîtres de forges à Belfort tendant à supprimer les chemins traversant la forêt du Saucy, acquise par eux des héritiers de la famille De Lorges. Le conseil demande à la justice de débouter les maîtres de forges de leurs folles prétentions.

8 janvier 1826, Le préfet demande au Maire des renseignements sur la position de fortune et les espérances que peut avoir dans l'avenir le sieur Monnier Etienne dit: "Roule ta Bosse", originaire de Rang qui a indûment touché comme Lieutenant au 2ème Régiment de grenadiers à pied de la garde impériale et comme chevalier de la Légion d'Honneur une somme de 2446fr. Cet aventurier chargé d'inhumer un lieutenant de la garde impériale sur le champ de bataille de Leipzig et qui portait les mêmes noms et prénoms que lui, et qui était originaire du Jura, s'était emparé de ses papiers et de son uniforme et avait reçu le traitement du défunt jusqu'au jour où la substitution fut découverte. Ce Monsieur habitait l'Isle, c'était un extravagant, il était entré en 1815 à cheval et l'épée à la main dans l'église de Blussans et avait forcé le Curé son cousin à chanter le Dominé Salvac Napoléon, bien que Louis XVIII fut alors Roi de France.

4 mai 1829, Action intentée à la commune par les frères Bouchots, maîtres de forges à l'Isle qui prétendent avoir acheté la ferme de la Vallière le 7 septembre 1814. Les communes de Blussans et Blussangeaux indivises demande au Sous Préfet l'autorisation de traduire en justice les frères Bouchots pour conserver cette propriété.

2 mai 1839, Partage des communaux et forêts de Blussans et Blussangeaux alors indivises. Le sieur Bulliard ancien notaire à Rang est désigné comme expert par la commune de Blussans.

25 juillet 1831, La garde nationale est équipée par la commune pour la somme de 37fr50 chaque homme reçoit une épaulette de grenadier, le châkot en feutre avec le pompon, la cocarde, plaque et jugulaire.

1 août 1831, Grosses difficultés pour le partage Blussans Blussangeaux, demande au Sous Préfet pour arriver à un règlement amiable et non judiciaire.

12 novembre 1832, Réclamation du conseil municipal contre la surcharge monstrueuse de l'imposition foncière portée pour l'année à 2107fr30, le canal ayant traversé les meilleurs terrains de la commune (en partie toutes les chenevières),

6 septembre 1833, Le conseil demande à prendre au presbytère la partie non habitée de celui ci (les greniers à fourrage et l'aire à battre le grain, derniers vestiges du temps ou le Curé percevait les dîmes), pour y établir une école et un logement décent pour le maître, et en attendant charge le Maire de louer un local pour cet usage.

11 août 1833, Convention entre le conseil municipal et le sieur Aimable Joseph Py, de Bournois nommé maître d'école à Blussans. Celui-ci s'engage à exercer ses fonctions pendant une année au cours de laquelle il lui est accordé 15 jours de vacances à pâques et autant à la moisson et tous les jeudis après midi. Il doit sonner les cloches, allumer les lampes de l'église, accompagner le Curé s'il le demande, chanter à l'église, le tout pour une rétribution annuelle de 200fr plus 30 centimes par mois pour chaque élève qui commence, 40 centimes pour ceux qui lisent, 50 centimes pour les "écrivains et les calculateurs", les indigents étant instruits gratuitement. Il a gratuitement une portion de bois, plus une corde de bois pour le chauffage de l'école, le logement gratuit, une portion de jardin, et le droit de prendre huit pensionnaires.

28 janvier 1834, Demande de secours de mille francs pour créer une école à la cure.

20 février 1834, Le desservant s'oppose à la création d'une école à la cure, les enfants "troubleraient ses méditations".

9 avril 1834, pétition de quelques habitants, des Vicaires Généraux, du curé, contre le projet d'une école à la cure, pétition qui de l'avis du conseil ne sert qu'à priver les habitants d'école et à diviser la commune.

1 mai 1836, Location de la ferme du Miémont pour neuf années. Etant obligé de construire une maison de ferme évaluée à 2754 fr, le fermier avance mille francs à la commune, somme qui lui sera remboursée avec intérêts.

7 août 1836, Le conseil municipal a de grosses difficultés avec le conseil de fabrique de l'église : le conseil municipal lui refuse la somme de 200fr pour combler le déficit de son budget, prétextant qu'il possède des revenus suffisants et que sa comptabilité n'est pas sans reproches. Exemple : une aube qui figure en dépenses pour 40 francs, a été donnée gratuitement par une personne anonyme, les intérêts d'un capital de 337fr ne figurent pas en recettes, le déficit de 140 fr prévu pour l'achat d'une chasuble ne s'impose pas, il en existe huit d'avance, il ne reste dans la caisse de la commune que 985fr32, qui seront mieux employés à la construction d'une école qu'à combler le déficit de la fabrique.

10 avril 1837, Achat d'une maison au sieur Vimberg "artiste vétérinaire" pour faire une école, aux conditions suivantes: la commune lui donne un pré de 10 ares 50 et une somme de 1725fr, le devis des réparations à cette maison est de 725fr.

23 juillet 1837, Fin du partage entre les communes de Blussans et Blussangeaux, savoir : 3/5 à Blussans, 2/5 à Blussangeaux.

8 janvier 1841, Le conseil demande des poursuites contre le Curé Chastelain pour avoir coupé des arbres dans le verger du presbytère.

20 avril 1841, Le sieur Garnerey entrepreneur à l'Isle répare la nouvelle école pour la somme de 508fr06,

15 janvier 1842, Le conseil donne son approbation au projet de création du chemin de fer et regrette de n'avoir aucun fond disponible pour subventionner cet établissement, par contre il vote des remerciements à Monsieur le Préfet pour le zèle qu'il déploie pour son installation dans la vallée du Doubs.

20 août 1842, La fabrique est encore en déficit de 5933fr47 de dépenses extraordinaires, et de 100fr sur les dépenses ordinaires. Considérant qu'il importe de maintenir l'existence du culte, le conseil décide de louer des communaux pour payer cette somme de 100fr.

30 septembre 1843, Le conseil refuse de payer un chantre à l'église. L'instituteur qui remplissait ces fonctions ayant été chassé par le Curé.

23 janvier 1845, Par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs, une somme de 427fr87 est mise d'office à la charge de la commune pour solder le déficit de la fabrique.

12 mai 1848, Vote d'une somme de 300fr pour reconstruction du pont au milieu du village.

18 novembre 1852, Il est alloué un supplément de traitement au Pasteur de Saint Maurice (25fr par an).

15 mars 1854, Le traitement de l'instituteur est de 600fr par an.

12 novembre 1854, Achat de 25 centiares de terrain à Jacques François Ravey pour agrandissement de la cour d'école, au prix de 110fr.

14 décembre 1857, Démolition de la maison d'école et reconstruction d'une neuve. Vote de 5967fr51 pour ce faire, et de 3008fr pour l'église, demande de secours au département.

20 janvier 1859, Règlement des travaux de l'école à la somme de 6787fr51,

14 septembre 1861, Confection de 458 mètres de fossés à la coupe affouagère au prix de 40 centimes le mètre.

30 décembre 1865, Achat de deux abreuvoirs de quatre mètres de longueur fournis par le sieur Sordelet de Courchaton pour le prix de 850fr (fontaine du centre du village).

28 juin 1866, Toujours déficit à la fabrique. La commune ne peut le solder, demande de secours au département.

28 février 1867, réfection du mur du cimetière par le sieur Laurent à l'Isle pour le prix de 150fr, les pierres (60mc) sont fournies par Ravey Auguste au prix de 5fr le mètre cube.

10 décembre 1869, Vote d'une somme de 1061fr88 pour équipement des 7 mobilisés.

14 février 1871, Une somme de 69000fr fixée par les Prussiens à verser à eux par le canton de l'Isle, la part de la commune est de 5000fr, cette somme est empruntée chez monsieur Pailloz banquier à l'Isle moyennant intérêts à 6%, tous les biens de la commune sont hypothéqués pour garantir cet emprunt. Les premiers détachements de l'armée prussienne sont arrivés le 12 novembre 1870, le canal du Rhône au Rhin étant vide un combat s'est engagé entre eux et des voltigeurs qui occupaient ce canal.

24 février 1871, Une nouvelle exigence des Prussiens de 245425fr pour le canton représentant 50fr par tête d'habitant, un nouvel emprunt est réalisé comme le précédent.

12 mars 1871, Demande à Monsieur le Préfet de changer d'instituteur, les conseillers et les trois quart des habitants étant mécontents de son service.

9 décembre 1888, Erection et inauguration de statue de la Vierge qui domine le village "sur la Cote", cette statue a été bénie le même jour, le socle en pierre a été fourni et posé par monsieur Laurent de l'Isle, et la statue fondue aux fonderies de Charleville.

1889, Bénédiction d'une croix sur le chemin de Rang par monsieur le curé Millerot.

16 septembre 1900, Bénédiction d'une croix sur le chemin de La Grange par monsieur le Curé Brachotte récemment installé à Blussans (le 12 août 1900).

14 janvier 1912, Couverture du lavoir pour la somme de 280fr, cette couverture a été enlevée en 1969.

1914-1918, La guerre contre les Allemands,

15 juillet 1920, Inauguration d'une plaque commémorative à la mémoire des morts de la guerre.

8 avril 1923, Achat d'une maison pour installer la mairie et la fromagerie pour la somme de 4000fr, la réfection de cet immeuble a coûté 40000fr,

12 décembre 1926, Achat par les communes de Blussans, de Blussangeaux, et de L'Isle de la forêt du Miémont. La part de Blussans est de 68 hectares pour la somme de 42000fr.

20 janvier 1929, Installation du téléphone dans la commune.

11 mars 1937, Construction d'un réseau d'eau potable pour la somme de 28777fr subventionné à 60%.

8 février 1943, Construction d'un cimetière neuf, pour la somme de 60000fr.

20 octobre 1953, Création de la pâture communale du Miémont.

20 novembre 1953, Construction du chemin forestier du Miémont pour la somme de 138840fr,

15 mars 1954, Création du corps de sapeurs pompiers.

13 juillet 1960, Réfection totale du réseau électrique qui avait été construit en 1921 et avait coûté à cette époque la somme de 12000fr.

25 mai 1965, Construction d'un réseau d'égouts pour la somme de cinq millions de francs.

LISTE DES PRETRES ET ADMINISTRATEURS RELIGIEUX

ayant exercé leur ministère dans la paroisse de Blussans,

Sansépée Hugues (3^e curé nommé par l'archevêque de Besançon après la cessation des nominations de prêtres à la paroisse de Blussans par les Abbés du monastère du Lieu croissant nommé le 27 novembre 1688, décédé à Blussans le 13 juillet 1724,

Fournage Claude François nommé au concours le 8 août 1724,

Robelin Pierre François né à Anteuil le 22 août 1702, vicaire à Villars sous Ecot, nommé au concours le 10 novembre 1742 mort et enterré à Blussans (dans l'église) le 6 avril 1779.

Jobin Hugues Joseph nommé au concours le 18 août 1779 exilé en 1789 nommé en 1803 à la cure de Blamont, élu Maire de Blussans le 31 janvier 1790. Le 21 Thermidor an III de la République réquisition des habitants de Blussans Médière, et La Prétière au curé Jobin d'exercer son ministère avec acte de soumission à la République. Il prête serment aux lois de la République sous réserve de tout ce qui sera contraire à la religion et à la justice.

Bourcart vicaire du précédent ("intru") en 1792, prêtre assermenté à la République.

Guyon Pierre Antoine né à Pompierre prêtre du 27 décembre 1792 à 1794 "intru" démissionnaire le trente Messidor an II de la République,

David, Curé provisoire du 3 Vendémiaire an IX au 20 pluviôse an XII.

Labeuche, Administrateur en 1804.

Thouret curé provisoire le 8 mars 1804.

Vermot curé de 1804 à 1812.

Buchot Administrateur en 1812.

Henriet, curé de 1813 à 1816.

Bouveresse Jean Antoine curé de Lanthenans administrateur de 1816 à 1828.

Miget de 1828 à 1834 envoyé et mort curé de Voillans (a eu beaucoup de tribulations à Blussans).

Chastelain Jean George Auguste de Huanne Montmartin de 1834 au 7 avril 1871.

Frizard curé de Lanthenans administrateur du 7 avril 1871 au 1 octobre 1872.

Mairot Léon du 1 octobre 1872 au 1 octobre 1874.

Lyet Charles né en 1844 à Antorpe, (jura) du 1 octobre 1874 au 15 avril 1876.

Baudy Jean Antoine du 15 avril 1876 au 16 septembre 1877, nommé ensuite curé d'Appenans.

Iteney François Eugène né le 28 janvier 1851 à Borey (Haute-Saône) du 16 septembre 1877 au 15 novembre 1879 nommé ensuite aux cures de Brémoudans, Champvans, Bourguignon.

Gentit Charles Joseph né le 25 décembre 1848 à Calmoutier , du 15 novembre 1879 à 1882 ensuite curé de Quers (Haute-Saône)

Gaudillot Joseph Octave Adolphe de Mondon , de 1882 à décembre 1885.

Millerot Paul Amédée Adolphe Constant de Vauvillers né le 17 août 1855, du 1 mars 1886 au 11 juillet 1889 mort à Lanthenans.

Sordelet Victor Auguste né le 26 décembre 1856 à Courchaton vicaire à Pompierre, Lomont, Servance, curé de Blussans de octobre 1889 à décembre 1895, ensuite curé à Montenois et à Mondon où il est mort.

Millerot curé de Lanthenans administrateur de décembre 1895 au 8 Mars 1896.

Dumont Alexandre Alphonse né à Médière le 14 août 1852 (vicaire à Grange, Mazerolle, Lizine) nommé à Blussans le 1 mai 1896 ensuite curé d'Accolans le 15 décembre 1898.

Millerot curé de Lanthenans administrateur du 15 décembre 1898 au 1 août 1900.

Brachotte Jules Auguste né le 22 février 1867 à Fontaine les Clerval, vicaire neuf ans à Levier, puis curé de Blussans depuis le 1 août 1900, décédé et enterré à Blussans le 17 décembre 1942 a exercé quarante deux ans de ministère à Blussans (dernier prêtre en résidence dans le village) , prêtre aimé et respecté de tous sans distinction de religion œcuméniste , fin lettré, (voir en annexe des poèmes écrits par lui). J'ai fait transporter son corps et celui de l'abbé Chastelain au cimetière neuf ou leurs tombes sont entretenues régulièrement par les habitants de Blussans qui ont toujours l'abbé Brachotte en très bon souvenir.

Depuis sa mort la paroisse est administrée par les prêtres de l'Isle.

LISTE DES MAIRES

ayant exercé leurs fonctions dans la commune de Blussans,

Servois Giboulot (dit Boulet) était maire le 9 mai 1600,

Giboulot Jacques Claudy en 1700,

Servois Pardonnet le 25 septembre 1705,

Pierre Pardonnet son fils destitué en 1748,

Giboulot A. en 1748,

Frédéric Giboulot démissionne le 19 mars 1766,

Jean Giboulot son fils le 29 mars 1766,

Jobin Huges, prêtre et maire le 31 janvier 1790,

Etienne Nicolas le 13 novembre 1791,

Ravey Antoine le 2 décembre 1792,

Jacquet Jacques François le 25 Brumaire an IX,

Dodivers Claude Antoine Le 21 novembre 1818,

Ravey Jean Pierre le 9 octobre 1830,

Etienne Pierre le 31 octobre 1831,

Dodivers Claude Antoine le 12 mars 1832,

Ravey Jean François le 21 mars 1854,

Ravey François Louis le 31 janvier 1865,

Dodivers Louis le 3 mai 1888,

Ravey Théodule le 21 mai 1895,

Etienne Joseph le 11 mai 1903;

Dodivers Numa le 17 juillet 1910,

Dodivers André le 6 avril 1942,

Ravey Armand le 26 octobre 1947,

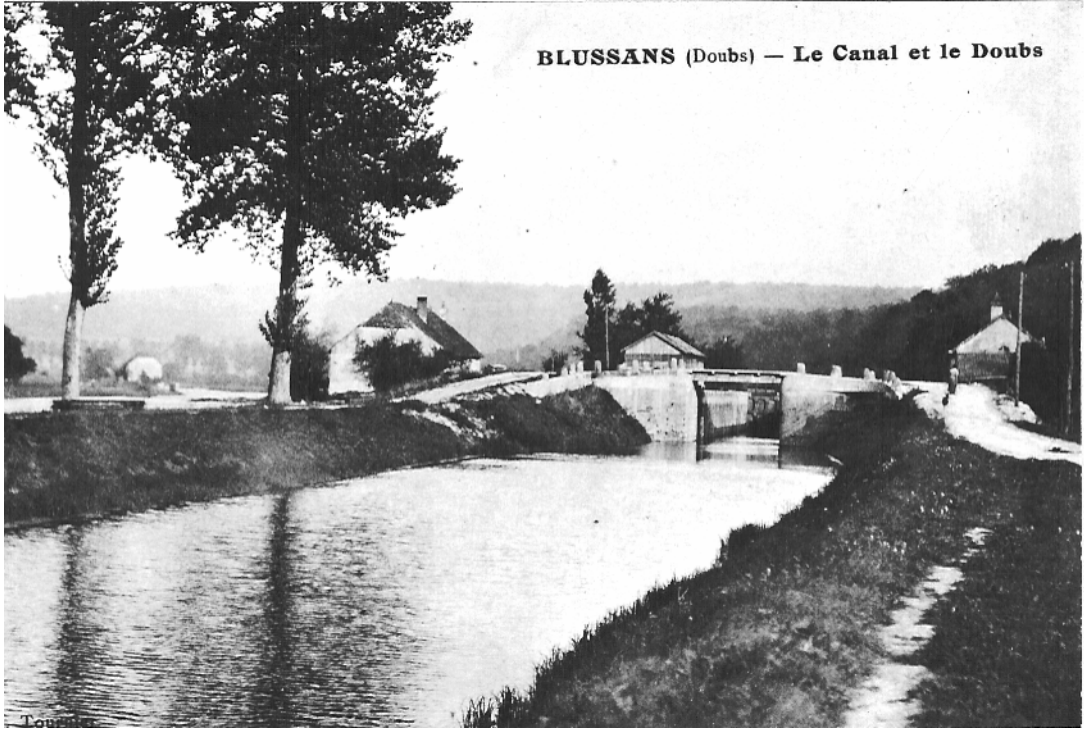
Dodivers André le 7 mai 1953,

Dodivers Bernard le 27 mars 1971,

SURNOMS DES ANCIENNES FAMILLES DE BLUSSANS;

Ci dessous quelque-uns des surnoms
des anciennes familles De Blussans;

L'officier	famille	Lelong,
Sans Peur	"	Grangier,
Sent Poules	"	Dormoy Gustave,
Le Meunier	"	Ravey Paul,
Le Cuirassier	"	Vernier,
Le Bin-Bin	"	Maire Henri,
Le Frisot	"	Ruliiier,
Le Botti-soillot	"	Dormoy Louis,
Le Tien-Tien	"	Ravey Félix,
Le Capitaine	"	Giboulot Louis,
Le Conseiller	"	Ravey Jules,
Le Philomène	"	Ravey Jules Henri,
Les Copets	"	Ravey Léon et Henri
La Terreur	"	Ravey Zéphirin,
Danvalley	"	Boiteux,
Fridri	"	Girardot Adolphe,
Le cousin	"	Dormoy Jules,
Le Be-be	"	Ravey Théodule,
Le Grand Coula	"	Etienne,



9913. - BLUSSANS, par l'Isle sur-Doubs (Doubs). — Le Village.





La fontaine de « Charencey » Photo de 1891

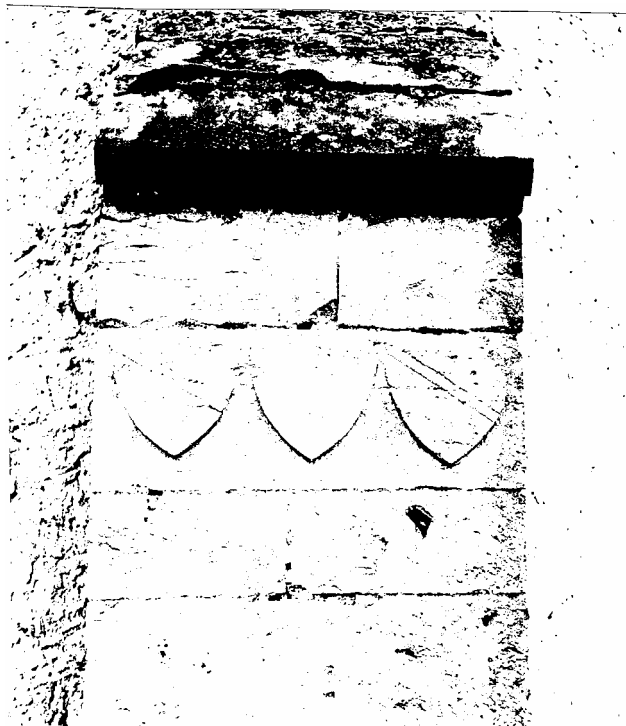


Vue de Blussans ; La maison qui se voit au centre marquée d'une flèche est la maison du régent, elle comporte les menaux des fenêtres en pierre taillée.

Au premier plan, la route à droite est « la voie romaine » à l'endroit où elle quittait le village pour rejoindre celui de Rang (Vélatodurum) par le bois de Saucy



Vue de l'église de Blussans vers 1910, à remarquer sa couverture "en laves". Au centre le presbytère construit en 1700. À droite une partie de la maison d'école. Le petit pan de toit entre les deux est la couverture de l'ancien corps de garde.



Les Blasons des seigneurs de Neufchâtel sur un pilier de l'église de Blussans

L'ÉGLISE DE BLUSSANS

De temps immémorial existe une église à Blussans. La date de sa construction primitive nous échappe. A t'elle été construite à la fondation du village par les Bourguignons venus de la plaine de Mathay au Vème siècle ou plus tard? En tout état de cause elle existait avant 1150, puisque Pierre de Montbéré donna à cette date à l'Abbaye du Lieu-Groissant toutes ses dîmes en la paroisse de Blussans, et une bulle du Pape Grégoire VII de l'an 1187, confirme le patronage de l'église à cette même Abbaye. Au moment de sa construction l'église de Blussans a été consacrée au seul culte catholique sous le patronage de Saint Léger qui est encore actuellement le Patron de la paroisse.

L'ancienneté de l'église était encore admise par le conseil municipal de ce lieu puisqu'il déclarait en l'an XIII que la paroisse et l'église était une des plus anciennes du diocèse.

En 1651, le 17 décembre, les paroissiens de Blussans adressent une supplique à S, A, S, le seigneur de Montbéliard pour avoir une aide "pour rebâtir leur église qui par ces malheurs des guerres avait été gâtée". Ils ont "raccommodé" les murailles, la "ramure", et fait le toit tout de nouveau.

La nef de l'église de style Roman date du début de sa construction, et seule la nef fut reconstruite de 1700 à 1728. Les pierres ayant servi à ce travail ont été extraites dans un terrain à l'ouest de l'église ou l'excavation y est encore visible. On remarque d'ailleurs une nette différence de construction entre la nef et le chœur, un soubassement en saillie existe à la nef et non au chœur. Par contre toutes les sculptures intérieures sont du début du XVIIIème siècle, le décret de classement de monument historique de ces sculptures (les trois autels avec leurs retables, la chaire à prêcher) confirme cette époque de construction.

Le 28 mai 1728 l'abbé Claude François Fornage curé de Blussans requit les habitants de Blussangeaux ayant charroits d'aller chercher à Anteuil les dalles de pierres taillées pour "tabler" l'église (daller).

Dans un plan du village trouvé aux archives à Besançon, datant de 1740, l'église figure telle qu'elle est aujourd'hui, mais sans clocher, (il y avait alors 14 maisons à Blussans non compris l'église et la cure). Ce clocher a été construit vers 1791.

Nous avons trouvé dans le registre paroissial de Blussans un écrit en latin que Monsieur le Curé Meyer a bien voulu nous traduire. Cet écrit de Monsieur l'Abbé Brachotte dit : L'église de Blussans est située dans le Décénat de Rougemont, ce sont les Pères Abbés du Lieu Croissant qui la fondèrent : en premier lieu Pierre Papay, Abbé en 1486, Claude Grandmont Abbé élu le 22 juin 1570, Louis Boutchoux élu Abbé le 13 mai 1587, qui instituèrent la paroisse de Blussans avec l'église Saint Etienne de Médière. En 1690 cette dernière reçut tous les signes caractéristiques d'une véritable église paroissiale. Elle conquiert alors son indépendance et les habitants de ce village ne furent plus tenus de suivre les offices religieux à Blussans. Cette église de Médière continua à être desservie par un Vicaire délégué par le Curé de Blussans qui considérait toujours l'église de Médière comme fille de celle de Blussans. Cela fut ainsi durant une centaine d'année (en 1793 l'église de Médière faisait encore partie de celle de Blussans). A notre avis ceci est en contradiction avec les archives du Doubs, l'église est de beaucoup antérieure à ces dates, probablement le mot Eglise dans ce texte est-il prit comme désignant le droit de percevoir les dîmes et les oblations, ce qui correspondrait à la réalité.

Le premier mai 1822 réparation de la couverture de l'église. En 1826 pose de la cloche. On y relève les inscriptions suivantes : J'ai été bénie par Monsieur Jean Antoine Bouveresse curé de Blussans, j'ai eu pour parrain Claude François Ignace Durand de Gevigney, Lieutenant Colonel d'artillerie en retraite, Chevalier de l'ordre Royal, et militaire de Saint Louis, demeurant à Clerval, et pour maraine Madame Charlotte Désirée Xavière Myans, épouse de Monsieur Champin de l'Isle-sur-le-Doubs. Monsieur Claude Antoine Dodivers Maire de Blussans, Gillot et Bourgeois fondateurs à Bleuvil. Comme dessins, on voit : du côté de La Grange une croix, du côté de Rang Saint-Léger patron de la paroisse, du côté de la cure une sorte de génie ou d'ange ailé sonnant de la trompette, et reposant sur une espèce de roue ou d'écusson où l'on voit gravé en petits caractères : gillot fondeur, du côté du vaisseau de l'église: la Sainte Vierge. La cloche est du poids de 140 kilogrammes.

Le 5 avril 1839, construction d'un plancher sur la voûte de l'église pour la somme de 262fr50,

Le 5 mai 1840 inauguration d'un chemin de croix à l'église sous le ministère de l'Abbé Chastelain.

Le 17 octobre 1840, une somme de 280fr accordée par le gouvernement pour réparations à l'église est employée à y faire un plafond en gypse.

Le 18 juillet 1903, inauguration d'un nouveau chemin de croix sous le ministère de l'Abbé Brachotte,

En 1943 réfection totale de la couverture de l'église avec remplacement des "laves"(pierres plates qui constituaient encore cette couverture), par des tuiles fournies par le Curé doyen de l'Isle.

En 1945 réfection totale des peintures intérieures de l'église sous le ministère de Monsieur le Curé doyen Becler. Des séances théâtrales organisées par les jeunes gens et jeunes filles de la commune avaient rapporté 300000fr ce qui a permis cette réfection.

A l'église, dans l'allée centrale, et à l'entrée du chœur, se trouve un tombeau, c'est celui de l'abbé Robelin décédé le 6 avril 1779.

Dernièrement, lors de la réfection des autels latéraux, il a été remarqué dans le retable de l'autel de droite un tombeau, dont il n'est possible de lire qu'une partie, l'autre étant cachée par la partie supérieure de l'autel. Un Prêtre est probablement enseveli à cet endroit, la date y figurant est : 1684. On y trouve aussi les mots : Ci gît et Défunt.

SUPPLEMENT SUR L'EGLISE DE BLUSSANS :

L'église de Blussans et ses chapelles existaient en 1147 et 1284 (inventaire des archives de l'Abbaye du Lieu Croissant).

Sur une histoire de cette Abbaye, il est dit : que la chaire, les statues et les boiseries du chœur, le tout en bois sculpté, proviennent de celle-ci, au moment de la destruction de son église vers 1795. Les cinq statues placées sur chaque autel latéral de l'église de Blussans, y ont certainement été mises bien après la construction de ces derniers car les piliers où elles se trouvent n'étaient point prévus pour cela, de même les deux vierges à l'enfant mises sur ces mêmes autels, ont probablement la même origine.

EGLISE DE BLUSSANS AN TREIZE DE LA REPUBLIQUE

Ci-dessous une enquête prescrite par l'administration dans la commune de Blussans au sujet des édifices religieux y existants en l'an treize de la République : il y avait plusieurs communes voisines annexées à la paroisse de Blussans savoir: La Prétière et Médière où il existe une simple chapelle dépendant de l'église paroissiale de Blussans, où depuis quelque temps le curé de ce dernier lieu y célébrait la messe seulement les jours de dimanche et de fêtes chômées, le tout suivant accord fait entre le curé et les habitants de Médière et de La Prétière 2° Blussangeaux le Châtelot éloigné du chef lieu de cinq minutes, 3° la grange de Courcelle éloignée de 1/4 de lieue, 4° la grange de Mièmont éloignée de vingt minutes, 5° la grange de La Vallière éloignée de vingt minutes. Il y a entre les communes de Blussans et de Blussangeaux et de Médière et La Prétière la rivière le Doubs, mais de tout temps le trajet a été fait facilement en barque.

Toutes les communes participaient aux constructions, réparations et entretien de l'église paroissiale, cimetière et presbytère dudit Blussans et au marc la livre de leurs impositions ordinaires. En outre le curé possédait des fonds tout en nature de pré et de terres labourables appartenant à la paroisse savoir : sur le territoire de Blussans la quantité de trente et un journaux, sur le territoire de Blussangeaux la quantité de onze journaux, dans la commune de Médière celle de deux journaux de pré. De plus il prélevait la grand dîme sur les territoires de Blussans, Blussangeaux, Médière, le tiers et le vingt quatrième des deux autres tiers de froment et d'avoine et percevait toute la dîme novale ainsi que celle d'orge et de chanvre. Il prélevait en outre dans les communes de Médière, La Prétière et les trois granges un boisseau de froment par chaque ménage.

Il existe dans la commune de Blussans l'ancienne église paroissiale laquelle est en très bon état et rétablie dès il y a treize ans avec reconstruction d'un beau clocher. L'église de Blussans a trente mètres de longueur sur dix de largeur soit trois cent mètres carrés. La paroisse de Blussans possédait un presbytère des plus beaux et des plus vastes du diocèse mais il a été vendu en l'an IV ainsi que les jardins et vergers joignants. On a amodié un logement convenable pour servir de presbytère au loyer annuel de soixante douze francs y compris l'amodiation d'un jardin, laquelle somme est acquittée par les deniers communaux. Le dix Thermidor an douze, le conseil municipal après avoir pris connaissance du décret impérial du onze Prairial dernier relatif à la réorganisation des paroisses, considérant que la paroisse de Blussans est une des plus anciennes du diocèse de Besançon qui a été de tous temps desservie par un curé et un vicaire qui célébraient les offices divins dans l'église paroissiale dudit lieu et que même pendant la révolution les mêmes offices y ont été célébrés, considérant que la paroisse était composée jusque là des communes susdites, mais qu'à cette époque les communes de Médière et de La Prétière en furent séparées malgré que depuis près de dix siècles elles en ont fait partie, considérant qu'il est de la plus grande importance de conserver la succursale dudit Blussans et d'y avoir un prêtre à l'effet d'y maintenir le bon ordre, l'harmonie et les bonnes mœurs que les pasteurs précédant y ont fait régner, considérant que si on supprime la paroisse catholique dudit Blussans, les habitants seraient privés d'entendre et d'assister à la sainte messe, aux cérémonies religieuses, catéchisme et de l'administration des saints sacrements, les vieillards, les enfants, les infirmes à cause de la difficulté des chemins vicinaux surtout en hiver, la paroisse la plus proche étant à six kilomètres, le conseil a été d'avis que l'ancienne église paroissiale soit conservée pour les motifs ci-dessus, et que les anciennes communes qui formaient la paroisse y pourraient être réunies ainsi que celles de Colombier-Châtelot et Saint Maurice qui ne sont éloignées dudit Blussans que de quatre kilomètres.

CONVENTION ENTRE LE CURE CHASTELAIN ET LA MUNICIPALITE DE BLUSSANS

pour l'exercice de son ministère,

Nous soussigné Maire et membres du conseil municipal de Blussans d'après la nomination de monsieur Jean George Auguste Chastelain à la cure de Blussans nous nous obligeons pour et au nom des habitants dudit lieu de lui livrer et payer annuellement pendant le temps qu'il administrera la paroisse les sommes et objets ci-après désignés :

- 1°) Une somme de cent cinquante francs payable sur les revenus de la commune,
- 2°) de lui rendre chaque année dans la cure la quantité de quatre cordes de bois et les fagots dans cette proportion, lesquels lui seront conduits par les habitants ayant voiture, et ce sans rétribution de la part dudit sieur curé,
- 3°) il lui sera livré chaque année par les cultivateurs et autres habitants dudit Blussans, les gerbes dites de la passion à charge par ledit curé de réciter la passion dès le trois mai jusque au quatorze septembre de chaque année,
- 4°) ledit sieur curé jouira pendant le temps qu'il restera curé audit Blussans d'un terrain communal lieu dit "sur la motte" vis à vis la fontaine de charencey, laquelle jouissance il l'exercera comme il trouvera à convenir,
- 5°) et attendu que les habitants de la grange de Courcelle sont paroissiens de fait audit Blussans ils seront tenu de payer par chaque année au sieur curé , comme ils l'ont fait précédemment une somme de cinquante francs, et dans le cas ou lesdits habitants de la Grange viendraient à se soustraire à ce paiement

ledit sieur curé ne les administrera plus et la commune de Blussans sera tenue de payer audit curé ladite somme de cinquante francs ce qui lui fera chaque année la somme de deux cent francs,

Dont acte que nous avons fait et signé audit Blussans, le premier octobre 1834,

Ont signé: Dodivers Maire, Boiteux, Clerval, Ravey, Magnin, J.P.Ravey,

A, Châtelain

Approuvé par le Sous Préfet,

Approuvé à l'Archevêché,

LE PRESBYTERE DE BLUSSANS,

Il existait à Blussans un presbytère depuis les temps les plus anciens, probablement depuis la construction de l'église, mais nous n'avons rien trouvé de précis à ce sujet avant 1585. A cette époque le comte Frédéric de Montbéliard, jugeant que la vente des biens ecclésiastiques de ses états produiraient plus de ressources pour l'entretien du culte évangélique et de ses ministres, que leur amodiation prescrivit cette vente pour l'ancien presbytère de Blussans qui avait cessé d'être habité, et qui était devenu inutile. Il fut vendu aux enchères publiques. et c'est sur son "chasal" que le Curé Sansépée en fit construire un neuf à la fin de l'année 1700. C'est celui qui existe encore aujourd'hui. Il fut construit avec la plus grande magnificence et ce avec l'argent de tous les paroissiens sans distinction de religion (par ordre du Roi Louis XIV du 9 janvier 1700, les habitants luthériens doivent participer à toutes les dépenses des églises et des presbytères catholiques). L'ancien presbytère était situé dans le jardin actuel du nouveau, et il a été rebâti en partie sur des terres appartenant à des particuliers dépendant de la seigneurie du Châtelot. Il a coûté deux mille cinq cent livres environ sans les matériaux.

En 1794 le presbytère fut vendu comme bien ecclésiastique confisqué par la République. Le citoyen Jacques François Ravey en avait été l'acquéreur.

Le 27 Germinal an XI, réorganisation du culte : les dépenses d'entretien des bâtiments de fonction du culte seront partagées entre les communes rattachées à la succursale de Blussans savoir : Longevelle (maire Richard Molbert) composée de 350 individus dont 12 catholiques seulement, de Colombier-Châtelot (maire Valiton) ne comportant pas de catholiques. Ces communes ne sont pas d'accord, mais finalement se soumettent à la décision du gouvernement, et Longevelle demande une barque à Blussangeaux pour permettre aux catholiques de ces villages de traverser le Doubs pour se rendre aux offices à Blussans. Blussangeaux et le Châtelot faisaient partie de communauté de Blussans.

La commune avait amodié en 1809 le presbytère qui avait été acheté par Jacques François Ravey, et ce en vue de loger le curé. Le montant de ce loyer n'ayant pas été payé régulièrement, le propriétaire envoie une pétition au Sous Préfet.

Le 19 avril 1825 rachat par la commune de Blussans du presbytère vendu par la République en 1794, pour la somme de 4600fr, une somme de 2000fr est nécessaire pour les réparations.

Le 28 décembre 1826, vente d'une coupe de bois pour payer les dépenses du presbytère, cette vente a produit la somme de 3603fr.

Le 15 juillet 1842, un devis de réparations à l'église et au presbytère se montant à la somme de 4710fr et établi par le desservant est ramené à 2230fr, les dépenses "somptuaires" n'étant pas nécessaires.

En 1970 le conseil municipal décide de construire deux salles de classe dans le presbytère abandonné depuis la mort de Monsieur le Curé Brachotte en 1942, à l'occasion des travaux lors de la démolition nous avons trouvé écrit par des ouvriers sur une planche des plafonds les mots suivants: y ont travaillé les sieurs Demarquis Baptiste et Marquinot Antoine le 30 mai 1871, "Avé MARIA" "PATER NOSTER". Les plafonds d'origine datant de 1700 avaient été réparés en 1871.

PRESBYTERE 1780,

A Monseigneur,

Monseigneur l'Intendant,

Supplient humblement le sieur Jobin curé de Blussans et les habitants des communautés dudit lieu ; Blussangeaux, Médière, La Prétière, formant la paroisse de ce premier lieu et disent :

Que le sieur Robelin curé de Blussans est décédé il y a environ un an. Suivant la loi il était tenu aux réparations locatives de son presbytère, cependant sa négligence à les procurer en a entraîné de considérables, en sorte que si on ne les procure incessamment elles pourront occasionner la chute totale de la maison curiale. C'est pour la prévenir que les suppliants recourent à ce qu'il vous plaise Monseigneur ordonner que par un expert architecte qui sera par vous nommé d'office. Il sera procédé en présence de votre subdélégué à Baume ainsi que de toutes parties intéressées ou elle dûment appelées à la visite de l'état actuel du presbytère de Blussans pour reconnaître les réparations indispensables qui y sont à faire et tombant à la charge du sieur Robelin ancien curé de Blussans, ou de ses hoirs, ainsi que de celles qui compétent les paroissiens. De tout il sera dressé procès verbal ainsi que devis et détail estimatif pour être ensuite procédé à l'adjudication au rabais desdits ouvrages en observant les formalités en cours en pareil cas, laquelle adjudication vous sera rapportée pour être pourvu au paiement du prix d'icelle ainsi qu'il appartiendra et sera justice.

J.J. Jobin, prêtre curé, Nicolas Sancey échevin , Jacques Tridard échevin,

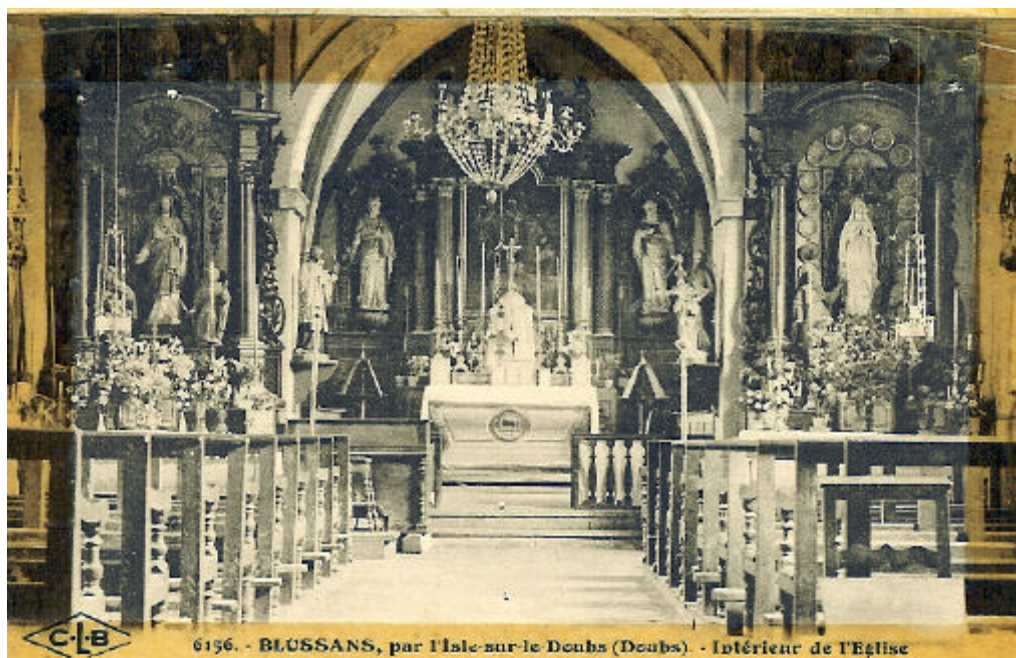
Vu la présente requête, l'avis du sieur Thiébault notre subdélégué à Baume, tout considéré : Nous Intendant ordonnons que par le sieur Guillaume Barraud architecte à Baume que nous avons nommé d'office et qui prêtera serment entre les mains dudit sieur notre subdélégué, de quoi il sera fait rapport par ledit sieur Barraud et par lui dressé procès-verbal,

Le 27 juin 1780,

Vu les ordonnances de monsieur l'Intendant, vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par-devant nous et les suppléants le 5 août 1780, vu le devis instructif et estimatif des réparations dressé par le sieur Barraud, le montant de celles ci tombent à la charge de la paroisse de Blussans et sont mises en adjudication conformément à la loi le 6 avril 1781,

signé: Thiébault,

L'ÉGLISE DE BLUSSANS EN 1925 (VUE INTERIEURE)



Une grande partie des autels sont originaires de l'Abbaye des trois rois qui ont été livrés à l'église de Blussans en 1795 lors de la démolition de cette Abbaye dont les pièces suivantes :

Les deux statues latérales à l'autel principal

Les deux autels latéraux complets

La chaire en totalité

LE GRAND AUTEL DE L'ÉGLISE DE BLUSSANS



Le tableau derrière le tabernacle représente l'arrestation de saint Léger par des soldats. En effet saint Léger Patron de la paroisse de Blussans, était Evêque d'Autun. Il était né dans cette ville en 616, mort en 678, Ministre de Childéric II et principal conseiller de la Régente Sainte Bathilde pendant la minorité de Clotaire III, à la mort duquel il appela au trône de Neustrie Childéric II Roi d'Austrasie, et fit enfermer à Luxeuil son rival Ebroïn, qui après une paix éphémère reprit le combat, et fit crever les yeux à saint Léger. Celui-ci fut assassiné près d'Arras, La fête de saint Léger a lieu le 2 octobre.

La statue à gauche de l'autel représente saint Pierre avec les clefs du Paradis

Celle de droite la lecture de L'évangile (saint Paul)

Devant le retable : L'agneau Pascal

A la partie supérieure: Dieu tenant le monde

Saint Pierre : Premier des apôtres et des papes, né à Betsaïde vers l'an 10 avant J.C., martyrisé à Rome sous le règne de Néron probablement en 67 après J.C. Il fut crucifié la tête en bas. Il a pour emblème les clés du paradis

Saint Paul : Né à Tarse, martyrisé à Rome en l'an 07 après J.C. L'emblème de saint Paul est l'épée.



Les autels latéraux entièrement en bois sculpté comprennent chacun une vierge à l'enfant de toute beauté. Il ne nous a pas été possible d'en établir la relation avec certitude mais il nous semble cependant que cela signifierait « l'apparition de la vierge à Saint Bernard » chef d'œuvre de Murillo qui se trouve au musée royal de Madrid. En tout état de cause il existe une grande ressemblance entre ce tableau et les sujets se trouvant sur les deux autels latéraux

LA CHAIRE DE L'ÉGLISE DE BLUSSANS

La chaire à prêcher comprend cinq panneaux d'un travail remarquable.

Ils représentent les Apôtres à savoir (à gauche face à la chaire) :

N° 1 : Saint Mathieu

N° 2 : Saint Marc

N° 3 : Saint Paul

N° 4 : Saint Luc

N° 5 : Saint Jean



DETAIL DE LA CHAIRE DE BLUSSANS

N°1

N°2

N°1 : Saint Mathieu apôtre et évangéliste né en Galilée et martyrisé en Ethiopie. Il a pour emblème un ange.

N°2 : Saint Marc apôtre et le second des quatre évangélistes né à Jérusalem et mort martyr en 67 après J.C.. Il a pour emblème un lion ailé.

Détail de la chaire de Blussans



N°3

N°4

N°5

N°3 : Saint Paul. né à Tarse martyrisé à Rome en 67 après J.C. L'emblème de Saint Paul est l'épée

N°4 : Saint Luc : Apôtre et l'un des quatre évangélistes, né à Antioche, mort vers 70 après J.C. Le taureau est attribué comme emblème à Saint Luc

N°5 : Saint Jean : fils de Zébédée, l'un des douze Apôtres évangéliste, disciple bien-aimé du Seigneur, martyrisé est mort à Ephèse Il a comme attribut l'Aigle

En 1963 Monsieur le Doyen Chardon a fait placer les vitraux de l'église.

Quoique de style moderne ils s'allient bien avec les sculptures anciennes

Ils représentent (en entrant à l'église à droite):

N°1 : le baptême

N°2 : offrande du blé et du travail

N°3 : La parole de Dieu

(en entrant à l'église à gauche) :

N°1 : la passion

N°2 : La Sainte Vierge

N°3 : pain et vin

REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BLUSSANS

1966



En 1966, réfection totale du clocher sous le ministère du curé doyen de l'Isle, Monsieur le Curé Chardon.

Ci-dessus bénédiction du Coq sur le clocher même par Monsieur le Curé Chardon, en présence des ouvriers ayant effectué cette réfection

POSE DU COQ SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BLUSSANS



Pose du Coq en haut du clocher par Monsieur Dornier ferblantier à l'Isle. Conformément à la tradition le Coq a été promené dans le village et chacun a versé une obole aux ouvriers

LES GUERRES A BLUSSANS

A la déclaration de la guerre de 1914, je n'avais pas encore sept ans mais mes souvenirs sont encore vivants du jour où les hommes partaient pour être à Berlin un mois plus tard !! Mon Père de la classe 1892 était dans les derniers, je le vois toujours atteler le cheval blanc à la "calèche" qui devait l'emmenner avec le "Grand Jules" à la gare de l'Isle prendre le train qui allait les conduire à leur corps. Dès le départ des mobilisés il ne restait pratiquement plus d'hommes valides.

Les épouses et les mères durent alors assurer la direction des travaux et des maisons, avec tout ce que cela comportait d'ennuis et de labeur. Nous les gosses nous étions devenus subitement des hommes!! , et comme l'école ne nous plaisait pas outre mesure, l'excuse était honnête de travailler dans les champs plutôt que d'enrichir notre matière grise. Dès le début des opérations, la proximité de l'ennemi allemand (ils étaient tout près de Belfort), avait fait occuper le village par des troupes qui se renouvelant y sont restées pratiquement pendant toute la guerre. Nous étions alors soldat et adoptés par elles, les cuisiniers de l'ordinaire se faisaient un plaisir de nous nourrir copieusement, chacun avait sa "gamelle" et son "quart" qui après usage étaient soigneusement cachés pour la prochaine distribution, même s'ils n'étaient pas rutilants de propreté. Madame Sacriste notre institutrice essayait mais en vain de nous rapatrier à l'école, il me souvient d'une grande affiche, probablement l'œuvre d'un "embusqué" qui disait aux enfants des écoles qu'il fallait : "semer des pommes de terre". C'est ce que nous avons fait pendant tous les étés de la guerre. Les mères de famille n'avaient pas encore acquis l'autorité nécessaire pour nous obliger à aller à l'école.

Lors de l'invasion allemande de 1940, étant absent pour service militaire, je n'ai pas vécu ces tristes jours au village. Il ne s'y est d'ailleurs rien produit de notable. Après la période dite de correction, les choses devinrent plus sérieuses : réquisitions, vexations, garde aux écluses, (les Allemands passaient les vedettes lance-torpilles par le canal du Rhône au Rhin), et ils nous obligeaient à prendre la garde aux écluses pour éviter qu'elles soient détruites par la résistance intérieure. La fin de l'occupation arriva heureusement sans incident grave, sans arrestation, et depuis quelques jours le bruit du canon se rapproche : Le 12 septembre 1945, les Allemands qui étaient en position le long de la route entre Blussans et le Rochet envoyaient des patrouilles de nuit sur le hameau de La Grange occupé par les premiers soldats français. De fréquents accrochages avaient lieu chaque nuit, occasionnant des pertes d'hommes de chaque côté. Un soir un capitaine allemand nous a réquisitionnés pour le transport de ses blessés depuis le bois de Lanthenans à l'écluse de Blussans. Parmi ces blessés se trouvait un sergent chef français, la mâchoire fracassée par une rafale de mitraillette. C'est le premier soldat français que nous avons vu à la libération du village. A ce moment un commandant allemand avait reçu l'ordre de faire évacuer complètement la commune de ses habitants. Passant par Blussangeaux il fut intercepté par Monsieur Baumlin Eugène d'origine alsacienne qui parlait parfaitement l'allemand. Il eut alors droit à une réception de circonstance qui se prolongeant tard dans la soirée rendit complètement ivre le "frisé" à tel point qu'il en oublia sa mission, ce qui épargna à tous les civils de Blussans, leur départ et l'abandon de leur village. Colombier-Châtelot et Saint-Maurice furent totalement évacués devant le gros des troupes françaises arrivant à Lanthenans depuis le col de ferrière (6ème régiment de Tirailleurs Sénégalais sous les ordres de Colonel Salan) ont atteint le village de Sourans où fut installé le P.C. du bataillon. Le pont sur le Doubs était détruit. Tous les Allemands durent se retirer sur Saint-Maurice pour éviter l'encerclement. Quelques tirs

d'artillerie sont alors tombés sur Blussans et une femme: Madame Etienne a été tuée. Une section de soldats tunisiens occupe le pays et le met en état de défense.

Le 22 septembre le bataillon de Sourans reçoit l'ordre d'attaquer le lendemain le village de Saint-Maurice. Les patrouilles envoyées dans la nuit par la 9ème compagnie (nuit du 21 au 22) ont reconnu et occupé le village de Colombier-Châtelot et s'y sont maintenues jusqu'au jour. Elles ont tâté le village de Saint Maurice situé dans un ravin et qui semble faiblement occupé par les Allemands d'après les renseignements obtenus par des civils. Un P.A. solide est organisé sur les crêtes boisées à l'est du clocher. L'ennemi paraît décidé à défendre Saint-Maurice, une attaque déclenchée quelques jours avant par une compagnie du 13ème R.T.S. ayant échoué. Les reconnaissances ont eu lieu dans l'après midi du 22, le chef de bataillon décide de faire l'effort principal d'ouest en est par les pentes boisées qui dominent le Doubs. L'action sera menée par les 9ème et 10ème compagnies, la 11ème restant en base de feu. Dans la nuit du 22 au 23 la 9ème compagnie se porte sur Colombier-Châtelot qui constitue sa base de départ, la 10ème compagnie en soutien occupe Sec-Bois.

23 septembre : A 9 heures une concentration d'artillerie sur le clocher et les crêtes donne le signal d'attaque. La 9ème compagnie progresse en 1er échelon dont l'objectif est le clocher. La 10ème Cie en soutien est chargée de l'occupation et du nettoyage du village. Le P.C. initial du chef de Bataillon est au bois Bacon d'où l'on peut suivre le déroulement de l'action jusqu'au clocher. A 10 heures 30 la 9ème Cie atteint le clocher et en chasse l'ennemi. La 10ème Cie traverse et occupe la lisière est du village sans rencontrer de résistance. Attirée par le feu elle remonte vers le clocher où la 9ème Cie paraît en difficulté. Le chef de Bataillon décide de porter son P.C. à Colombier Châtelot. A 12 heures le P.C. se déplace et se porte dans une maison à 200 mètres à l'ouest du clocher, où un bon observatoire se trouve. Pendant ce temps la 9ème Cie a essayé de reprendre sa progression avec deux sections qui sont clouées au sol en terrain découvert par des tirs précis et très denses d'armes automatiques et de mortiers provenant de la cote 368. Un chef de Bataillon est tué. Un tiers de l'effectif est mis hors de combat. A 12heures 30 le chef de Bataillon se porte au clocher, et prend contact avec les commandants des 9ème et 10ème compagnies. La situation est confuse et l'ennemi occupe toujours les pentes boisées qui dominent le Doubs au contact immédiat. Les sections de deux compagnies sont enchevêtrées autour du clocher. Le chef de Bataillon donne l'ordre d'arrêter le mouvement en avant, et de tenir solidement le terrain conquis, et de nettoyer les pentes boisées qui dominent le Doubs. Les commandants de Cie reçoivent les ordres suivants: 9ème Cie renforcée d'une section de la 10ème Cie, d'une section de mitrailleuses lourdes organisera et défendra le P.A. du clocher, la 10ème Cie après avoir nettoyé le bois organisera un P.A. ayant pour mission d'interdire l'accès du village, et d'assurer la protection du P.C. A 14heures 30 une violente concentration d'artillerie s'abat sur le village. A 16 heures, arrivée de la Cie Chesnau du 1/6 mise à la disposition du chef de Bataillon. Elle s'installe en P.A. aux lisières est de Colombier Châtelot. Une section est dirigée à proximité du P.C. comme élément de contre attaque. A 17 heures la section de la 10ème Cie chargée du nettoyage a terminé son mouvement et arrive à l'aplomb du clocher après avoir été arrêtée par un blockhaus attaqué aux roquettes. Pendant ce temps le clocher a été l'objet d'attaques incessantes et acharnées menées par des effectifs de l'ordre d'une section. A 17heures 30 le chef de bataillon se porte au clocher et donne ses ordres pour la nuit. Les deux sections avancées se replient sur le P.C. la 11ème Cie reçoit l'ordre de détacher une section sur les crêtes qui dominent le village immédiatement au sud. A la nuit la situation est bonne et le terrain est solidement tenu par trois P.A. échelonnés de Saint-Maurice à Colombier Châtelot. Les pertes s'élèvent à 50 hommes. Le capitaine Belnoué commandant la C/B. 3 est tué dans la soirée à l'observatoire du bataillon, nuit calme.

24 septembre : à 6 heures une concentration d'artillerie violente s'abat sur le P.C. C'est le début d'une intense activité d'artillerie qui doit se poursuivre toute la journée. 6 heures 30 première contre attaque sur le clocher, elle est repoussée. 7heures, le P.C. se déplace 200 mètres vers l'ouest. Il continue à être soumis à des tirs d'artillerie d'une violence et d'une précision extraordinaire. La route qui relie Colombier Châtelot à Saint Maurice, axe de ravitaillement des P.A. de premier échelon, est soumise à des tirs systématiques. Toute circulation en terrain découvert est impossible. Les intentions du chef de bataillon pour la journée sont les suivantes : Pousser vers les cotes 368 et 386, en faisant effort sur les pentes boisées avec deux sections de la 10ème Cie. A 7heures 30 les deux sections de la 10ème Cie amorcent leur mouvement, la section Fraillery pousse jusqu'à la route, et est arrêtée par des feux d'armes automatiques et se replie à hauteur du cimetière. Le Capitaine Terrasse commandant la Cie est tué, le chef de bataillon arrête le mouvement en avant, l'artillerie amie déclenche ses tirs sur la cote 386, où sont situées les batteries de minem et les observatoires ennemis. A 12 heures contre attaque ennemie sur le clocher repoussée. A 13 heures contre attaque ennemie sur le clocher repoussée. Une concentration de feux de l'artillerie amie est déclenchée sur la station et le village de Longevelle réglée par l'observatoire du clocher. De nombreux coups au but sont observés, causant de lourdes pertes à l'ennemi. A 17 heures le chef de bataillon qui avait pris liaison avec le P.C. du Colonel rentre rapportant l'ordre de repli. Les éléments de la division voisine sur la gauche n'ayant pas lié leur mouvement au notre, la consternation règne parmi les cadres du bataillon. La situation était à ce moment solidement en main. La Cie réservée n'ayant pratiquement subi aucune perte, n'était pas encore engagée. L'ordre de repli est donné aux commandants de Cie, l'ordre en est fixé à 18 heures 30. Un canon automoteur se détache sur la crête entre 368 et 386, et ouvre un feu précis et violent sur les défenseurs de la face est du cimetière. A 19 heures arriva un sous officier de pionnier ayant reçu l'ordre du régiment de faire sauter le clocher avant le repli. Le départ doit être retardé d'une heure. 19heures 30, dernière contre attaque sur le clocher repoussée. A 20 heures le repli s'effectue en commençant par les éléments avancés. A 20 heures 10 une concentration d'artillerie courte et violente s'abat sur le cheminement des unités causant de lourdes pertes. A 21heures les derniers éléments du bataillon passent à Colombier Châtelot. Le bataillon vient de mener deux jours de combat très durs dans la pluie et la boue, l'objectif fixé par le commandement a été occupé et tenu malgré les contre attaques incessantes et une réaction des plus violente de l'artillerie adverse. Plus de mille coups sont tombés en 36 heures sur la position. Les pertes pendant ces deux jours s'élèvent à 34 tués dont trois officiers, 141 blessés dont trois officiers, 5 disparus probablement tués. La proportion des tués ou blessés par éclat est de 80 pour cent. Dans la nuit du 24 au 25 le bataillon réoccupe le quartier de Sourans, les Cies reprennent leurs emplacements du 22.

Pendant les huit jours suivants le village est resté sous la seule défense d'une section avec trois mitrailleuses pour tout armement, celles-ci en position peu avant l'écluse ce n'est que le trois octobre que le village fut définitivement occupé par deux Cies ,après la bataille de Saint Maurice le manque de carburant (les unités étaient arrivées depuis le débarquement à Fréjus à bout de souffle et de carburant) ne permettait plus aux camions de circuler. L'officier d'Etat Civil du bataillon nous a demandé d'aller à Saint-Maurice relever les cadavres des soldats tués. 22 corps ont été ramenés à Blussans ou à l'église. Ils ont été identifiés par nos soins et ont été enterrés provisoirement au cimetière actuel. Des pièces d'artillerie à grande portée étaient installées au Mont de Rang et jusqu'au 14 novembre nous sommes restés sous la trajectoire des tirs de ces pièces.

Le 14 novembre à 11 heures toute l'artillerie française s'est mise en action sur tout le front, et après un bombardement intensif de une heure, l'infanterie pris la progression. C'était

le départ de l'attaque qui conduisit nos soldats jusqu'au portes de Mulhouse. Les Allemands étaient partis sans espoir de retour.

POEMES DE L'ABBE BRACHOTTE

L'Abbé BRAICHOTTE



Monsieur l'abbé Brachotte, curé de Blussans,

Poésies,

1900 A LUI-MEME,

Vous êtes jeune prêtre et pourtant vieux vicaire,
 Vous venez exercer votre saint ministère
 Dans un pays privé depuis un certain temps,
 D'une tête, d'un chef, d'un prêtre résident,
 Vous venez remplacer un de nos chers confrères,
 Qui, trouvant le logis nuisible à ses affaires,
 Est allé s'installer ailleurs, en d'autres lieux,
 Pensant que sa santé s'en trouverait bien mieux,
 Mais quel démon les pousse à changer de demeure?
 Pourquoi changer si vite, en tout temps, à toute heure,
 Nous ne voyons pas ça chez le curé doyen,
 Il est cloué sur place, ôtez-le, pas moyen,
 Mais le succursaliste, homme très transportable,
 Conduit de ci, de là, ses vins, son lit, sa table,
 Aussi, nous avons vu Blussans bouleversé,
 L'un s'en va, L'autre vient, tour à tour remplacé,
 Un jour c'est un curé qui traîne son ménage,
 Un jour c'est un vicaire en modeste équipage,
 Depuis huit ou dix ans, nous en comptons bien six,
 Qui se sont succédés, à peine ils sont assis,
 Que les voilà debout, sans tambour ni trompette,
 Quittant ces lieux, prenant la poudre d'escampette,
 Ils donnent des motifs de départ, je veux bien,
 Mais souvent ces motifs se réduisent à rien,
 Ils disent que la cure est une cure humide,
 Mais donnez lui de l'air, vous la rendrez aride,
 Que cette humidité donne un rhume mortel,
 Eh, mais, achetez des pastilles Géraudel,
 Que malgré tous les soins, on y tombe malade,
 Vous voulez la santé ? mangez de la panade,
 Que c'est un coin de terre ingrat et désolé?
 Faites votre devoir, vous serez consolé,
 Eh bien! mon cher abbé Brachotte,
 Prenez place au fauteuil, mettez votre calotte,
 Et puis restez ici, selon notre désir,
 Restez longtemps jusqu'à votre dernier soupir.

Quarante deux ans plus tard monsieur l'abbé Brachotte ayant réalisé son vœu, a rendu le dernier soupir à Blussans)

A LA MEMOIRE DE MON GENTIL CHIEN LOULOU PYRRAM,

(dédié à la mémoire de mes compatissants voisins : Mme et Mr S.)

Comme ils étaient unis, depuis le temps de guerre,
L'un, doux pasteur d'âmes, bon, méconnu sur terre,
Cachait, dans son hameau, les trésors de son cœur,
D'une affection sincère, il cherchait la douceur,

L'ami était venu, non pas un être humain,
Mais un loulou fidèle. Un doux tact de la main,
Le faisait tressaillir, donner folles caresses,
Montrer, en ses beaux yeux, sa profonde tendresse,

De ce regard touchant, je rêverai toujours,
Aimant, (triste ou joyeux) il pénétrait mon âme,
Je le verrai surtout, quand s'éteignit sa flamme,

Car il ne veillera jamais plus sur mes jours,
Dans l'angoisse avec moi, au seuil de ma demeure,
Il est mort, l'humble ami, je suis seul et je pleure!

16 Août 1921

SONNET PLAISANTERIE,

(dédié a mon farceur spirituel du 22 août 1922),

Je lui dois un pavé, je lui rends gentiment:
Il voyage beaucoup, pour dissiper sa vie,
Chercher des nouvelles, qu'il conte étourdiment,
Il croit ce qu'il rêve, bien fol est qui s'y fie
Quand un ami l'invite, il court éperdument,
Vante d'une langue, (qui semble trop ravie),
Sa table et ses bons vins, pour tout remerciement,
Mais en chaire, il déploie un talent que j'envie,
Il est riche, économe et geint le dénuement.
C'est un vrai fait tout, cueillant à chaque branche,
En affaires, parfois, malhabile, en revanche.
Son orgueil est d'avoir une sœur pré-ci-euse,
Dans son logis. certains la trouvent spé-ci-euse,
Loyal, je n'oserais le dire galamment.

Blussans le 5 novembre 1922,

POUR FETER CHEZ MOI LA PREMIERE VENUE DE MONSIEUR LE DOYEN BICHET,

Faible d'entendement, oserais-je chanter ?
Je vous sert un sonnet, je le dois en cette heure,
Où franchit gentiment le seuil de ma demeure,
Un nouveau chef, frères voulez-vous écouter,

On nous donne un doyen jeunet,
Au passé pourtant déjà riche,
En mérite, au renon bien net,
Chez Monseigneur, il a sa fiche,

Avec l'enfance, au ballonnet,
Il joute comme un faon de biche,
Pour convertir c'est un finet,
Mais il a trop d'âmes en friche,

Sa parole est délicieuse,
Toujours au malade onctueuse,
Gracieuse à l'humble et au grand.

Un peu froid, il attend qu'on l'aime.
Je veux avec vous et sa gens,
Beaucoup le chérir pour lui-même,

Jugez avec bonté ma pauvre fantaisie.
Rimailleur, je ne puis viser la poésie,
Je termine, en offrant le vin de la gaieté,
A l'honneur du bon guide, à sa félicité !

Blussans le 6 novembre 1922,

SONNET, VISITE A MON PAYS.

Collines abruptes, frais vallons sinueux,
Prés et champs fertiles, halliers mystérieux,
Votre vue est belle, débordante de charme,
Ravi je vous contemple en versant une larme,

Mon cœur (si tendre), est plein d'émoi délicieux,
En laissant un séjour (où je vis comme un charme),
Pour vous revoir un peu : j'accours, silencieux,
Chassant de mon âme, tout souci, toute alarme,

À deux genoux je tombe, en notre antique église,
J'y revis souvenirs d'une douceur exquise,
Surtout les bons instants d'une sainte ferveur,

Souriant au logis, aux chers amis d'enfance,
j'évoque le passé, parfois avec souffrance,
Mais! je suis au pays, je goûte un grand bonheur,

Fontaine les Clerval le 13 novembre 1922,

SONNET DEDIE A L'ABBE L. M.

Tel un Roi de légende, il a fortes oreilles,
 Mais c'est pour soutenir trois bonnets de docteur!
 Souvent théologal, il cherche les merveilles,
 de nos dogmes divins, sans cesse avec ardeur,

Du Philosophe, il tient qualités sans pareilles,
 Original, profond, tenace et discuteur,
 Il se fait écouter, Ainsi que les abeilles,
 Il butine sur tout et goûte à chaque auteur,

Il aime les grands saints, dont la doctrine brille,
 Ecrivant leur éloge, il cueille des honneurs,
 Qui ne le grisent point, comme perfides fleurs,

Parfois politicien, il fustige, il étrille,
 Gens et gouvernement: il nous faut un sabreur !
 Nom de d' là!! clame-t-il! ! Oui, vive l'empereur!

Blussans 4 décembre 1922,

SONNET DE FOLLE GAIETE A PROPOS D'UNE ARRIVEE DE NUIT A VUILLECIN

pour l'adoration perpétuelle (bidon vide au coté) par la neige,

Laissant des lieux de brume, un séjour trop malsain,
 Le hibou s'envole vers un village saint,
 Il doit planer de nuit, son aile est froide et lourde,
 Il pleure faim et n'a plus de vin dans sa gourde!

Il avise épuisé, le seuil d'un chef chrétien,
 A son chuchotement, qui sonne si vilain,
 Accourt vive fille, qui ne paraît pas sourde,
 Elle rit de bon cœur, croyant à quelque bourde,

Ses yeux s'arrondissent, comme ceux de l'oiseau,
 Pour fouiller dans le noir "c'est peut être un corbeau,
 Clame-t-elle en rentrant à l'houtaud plein de vie,

Elle blêmit soudain, en voyant apparaître,
 Grimaçant, timide, have, un fol à la fenêtre:
 "Oh! parrain, c'est Blussans qui demande une mie"

Au pieux village de Vuillecin le 7 décembre 1922,

FANTAISIE SUR L'ABBE B. JUBILAIRE, CURE DE CROSEY,

Il compte quinze lustres,
d'actif et saint labeur,
Il a, pour faits illustres,
Un beau ruban d'honneur,

Son peuple l'a fêté,
De façon éclatante,
Un beau jour de l'été,
Sa joie était touchante,

Il faut le vénérer,
Comme un père d'église,
Nous devons admirer,
Sa direction exquise,

Il aime patenôtres,
Mais il est agréable,
Sait égayer les autres,
Quand il est à leur table,

Il a malgré les ans,
La taille droite et svelte,
Des souvenirs piquants,
De l'esprit comme un Celte,

De tournure élégante,
Il veut être plus beau,
Et porte en dilettante,
Un justaucorps de peau,

D'être fort accueillant,
Il ne tire pas gloire,
Il tremble en découpant
Et quand il verse à boire,

Malgré le froid, l'orage,
Tout loin, soit le voisin,
Il marche avec courage,
Au fraternel festin,

Il joue avec finesse,
Sans jamais s'irriter,
Et gruge la jeunesse,
Qui ne sait l'imiter,

Ignorant la détresse,
Il est toujours serein,
Jamais il ne vous blesse,
Par un propos chagrin,

Il doit ravir Cécile,
Quand il plaque un accord,
De son doigté facile,
Sur l'orgue il est si fort,

Bon chrétien, il conserve,
Ses gens, gagnant leur cœur,
Car, pour eux il observe,
Bon sens, tact et douceur,

Enfin je le regarde,
Comme un riche trésor,
Que le bon Maître garde,
Pour ses demeures d'or,

Que longtemps Dieu l'oublie,
Près de nous qui l'aimons,
Lui donnant bonne vie,
Vœu que tous nous formons,

Si le Juge le mande,
Avant son ménestrel,
Qu'en sa grâce il demande,
Le repos éternel,

Crosey le 26 décembre 1922

SONNET DE FANTAISIE,

A mon agaçant compatriote, L'abbé J,o,

Dépité de n'être touffu comme Absalon,
Il se croit par contre, sage comme Salomon:
Il juge, donne avis, sert toujours la critique,
Sur gens, faits ou talent, il mérite réplique,

Qu'il joue avec d'autres son rôle de Caton,
Mais sur moi, qu'il se taise, en vrai fils de Timon,
J'abattrais bien vite son pauvre esprit caustique,
Sous un débordement de verve humoristique,

Curieux, il aime savoir et dire tout,
Il fait le plaisantin, sans beaucoup de malice,
Il est, en allusions, encore un peu novice,

Vaillant guerrier jadis, il a roulé partout,
Sur les chemins de fer, il soignait la souffrance,
Et surtout, repérait chaque grange de France,

**QUATRAIN ET SONNET BURLESQUES, EN VUE DE PRESENTER MES SOUHAITS POUR
L'AN 1923,**

Vous paraissez trouver ma folie agréable,
Encore en fol, j'offre mes vœux de nouvel an,
Je vous sens fort pressés de vous mettre au brellan,
Aussi, je serai bref, en même temps qu'aimable
Dieu vous garde à tous vie et santé convenable,
Pour l'église et pour lui, cœur plein d'amour brûlant,
Que votre cher peuple soit toujours excellent,
Pour donner à votre âme une joie ineffable,
Puisse la providence, à votre table,
Déposer chaque jour, quelque mets succulent,
Vous préserver de ceux qui sentent le relent,
Car le fin plat soutient le zèle infatigable,
Ayez en cave un vin généreux, délectable,
Dans le chagrin profond, c'est un doux consolant,
Pour vos gens et frères, un liquide enjôlant,
Ne jugez pas (grincheux) , le pêcheur trop coupable,
Nul, plus que vous, ne doit se monter charitable,
S'il veut que le Maître lui soit fort indulgent,

Crosey, le 26 décembre 1922,

SONNET A MON LOULOU NOUVEAU,

Sa belle robe est couleur d'or sans tache,
 Son regard, intelligent est bien doux,
 Il surveille la maison sans relâche,
 Il aime son maître par-dessus tout,

Il gémit et pleure quand on l'attache,
 Pour qu'il ne coure pas le "guilledou",
 Il tire et ronge son lien. il se fâche,
 Lançant des appels qui sonnent partout,

L'aboi d'un rival le jette en arrêt,
 Il gronde comme un fauve pris au rêt,
 Il montre les crocs, son oeil étincelle,

Sa queue, à l'instar d'une balancelle,
 S'agitant, il attaque avec fierté,
 Mais ne revient pas toujours en beauté.

Blussans 13 janvier 1923.

SONNET AU PREMIER FROMAGE DE BLUSSANS,

Une rumeur s'élève en la jeune fruitière,
 Il est né! qu'il est beau, notre premier gruyère,
 On a vu les Hébreux adorer un veau d'or,
 Venons tous admirer notre nouveau trésor.

Mais il faut le produire en pleine lumière,
 Apporte nous des fleurs, accorte laitière,
 Afin de préparer un merveilleux décor,
 A celui qui sera gage de notre accord,

Enlace, jounceau la gente jouvencelle,
 Ménestrel champêtre, lance ta ritournelle,
 Pour cadencer leurs pas dans un joyeux ballet,

Courons chez le Maire, boire une liqueur blonde,
 Prions le de planter devant notre chalet,
 Un long mat qui l'indique à cinq lieues à la ronde.

BLASONS

1 **Bermont**

"Burelé d'argent et d'azur de dix pièces"

Famille tirant son nom d'un château près de Glainans

Hugo Paganus dominus vivait en 1134, la branche cadette de cette famille existait encore au 17^{ème} siècle

2 **Beutal**

"D'or à trois fasces de sable"

3 **Blamont**

"D'argent chargée de trois monts d'azur posés deux et un"

4 **Boutechoux (Blason des prieurs)**

"Coupé d'argent et d'azur, le premier chargé de trois losanges de gueules mis en fasce, le second d'une ombre de soleil d'or".

Blason des Prieurs Boutéchoux, Jérôme et Guillaume qui furent les seuls pendant le XVII^{ème} siècle à la tête de ce prieuré. Ce blason se trouve au presbytère actuel sur la plaque de cheminée et sur la pierre de taille frontale de celle-ci, il y a peut être un rapprochement à faire entre le vaisseau d'or du blason du prieuré de Lanthenans et l'étoile de mer sur azur du blason des Boutéchoux du même prieuré ?

Sur une histoire de Pontarlier par Monsieur Jules Mathey. Nous avons trouvé les armorials des prieurs Boutéchou (prieurs de Saint-Etienne)? De 1415. Ils sont ainsi conçus.

Coupé d'argent et d'azur, le premier chargé de trois losanges de gueules mis en fasce, le second d'une ombre de soleil d'or.

Alias : d'or à trois branchettes (bouts de chou) tronçonnées de sable posées en pal au chef d'azur chargé d'un croissant contourné d'argent.

Alias d'azur au soleil d'or au chef d'argent chargé de trois carreaux de gueules.

Si ce sont les Successeurs de ces Prieurs qui ont gouverné le prieuré de Lanthenans pendant tout le XVII^{ème} siècle (ce qui est très possible), le blason ci-joint serait donc à modifier de la façon suivante : la forme est exacte, le coupé du chef serait, d'argent au lieu d'azur, les trois losanges seraient de gueules au lieu d'or, et dans le coupé de la pointe, ce serait une ombre de soleil d'or au lieu d'une étoile de mer, mais sans modification de teinte.

5 **Bretigney**

"D'or au lion drageonné de gueules, couronné, armé et lampassé d'argent"

6 **Clémont**

De gueules à la clé d'argent posée en pal

7 **Colombier-Fontaine**

"D'argent à la croix de gueules surhaussée de deux pigeons de même"

Famille originaire de Colombier-Châtelot, fief à Colombier-Fontaine (ou savoureux, ou supérieur) à la fin du 13^{ème} siècle

- 8 Durfort de Lorges Comté de Bourgogne**
 "d'argent à la bande d'azur et au lambel de gueules"
 Branche cadette de la famille De Durfort-Duras, Guy Michel de Durfort de Lorges, duc de Randan, maréchal de Lorges, devint seigneur de Neuchâtel en Bourgogne par son mariage en 1728 avec Elisabeth Philippine de Rye-Poitiers. Tous deux en 1722 donnèrent une partie de leurs biens à la duchesse de Quintin, épouse de Monsieur De Durfort-Civrac qui portait aussi le nom de Lorges. Les biens de la famille de Rye-Poitiers restèrent à la Duchesse de Lorges-Durfort-Civrac dont les petits-fils entrèrent en possession des vastes forêts de la Seigneurie de Neuchâtel.
- 9 Durfort-Duras Comté de Bourgogne**
 "D'argent à bande d'azur"
 Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, maréchal de France, fut lieutenant général et gouverneur du comté de Bourgogne de 1674 à 1704. Deux de ses successeurs comme lieutenants généraux à Besançon et gouverneurs du comté furent : Jean duc de Duras nommé en 1134, et Guy de Durfort de Lorges nommé en 1750. Cette maison a conservé le gouvernement supérieur de la Franche-Comté jusqu'à 1789.
- 10 Héricourt (1665/1670)**
 Au chef : de gueules chargé de balance d'argent
 En haut : le thau de gueules sur argent
- 11 Héricourt (1851)**
 Au chef : de gueules chargé d'une balance d'argent
 En bas : d'argent à potence de sable
- 12 Héricourt (Seigneurie)**
 Par deux d'argent et de gueules
- 13 L'Isle sur le Doubs (armoiries)**
 En haut : château d'or crénelé
 A gauche : bande d'argent sur fond de gueules (Neufchâtel)
 A droite : gironné de sable sur argent
 Au centre : d'argent à trois faces de gueules
 L'Isle est appelée Via par le chroniqueur Albert de Strasbourg (1388).
 Renaude de l'Isle veuve de Jean de Verchamp vivait en 1377
- 14 Lanthenans (Abbaye)**
 "d'azur à un vaisseau équipé d'or, les voiles d'argent"
- 15 Le Chatelot (Seigneurie)**
 "D'azur au château d'or muni d'un double étage de tours crénelées de même
- 16 lieu Croissant (Abbaye du)**
 Armes: "D'azur à trois couronnes à l'antique d'or posées deux et une, surmontées d'une étoile d'argent à huit raies, posée au milieu du Chef ".
 A l'origine le blason de l'Abbaye du Lieu-Croissant ne devait comporter que l'étoile d'argent. Il est probable "que les trois couronnes à l'antique d'or y ont été ajoutées soit en 1164 lorsque les reliques des rois mages auraient passé une nuit à l'Abbaye? ou plutôt vers l'an 1500 lorsque le nom de trois rois fut donné à l'Abbaye du Lieu-Croissant.
- 17 Longevelle**
 "De Gueules à une bande d'or chargée au premier canton d'un point d'échiquier d'azur"

18 Montbéliard Ville en 1470

De gueules à la croix d'argent, chargée en âbime d'une étoile à six raies d'azur
 devise « En dieu mon appuy »

En haut à gauche trois ramures de cerf

A gauche les barbeaux adossés

A droite trois ramures de cerf

19 Montbéliard Ville en 1825

De gueules à la croix d'argent, chargée en âbime d'une étoile à six raies d'azur
 devise « En dieu mon appuy »

20 Neufchâtel en Bourgogne

"De gueules à la bande d'argent"

C'est par le sceau de Thiebault II en 1252 qu'il est connu pour la première fois ; Ce sceau en forme d'écu porte dans le champ un écu et une bande Ceci se retrouve sur les armoiries de l'Isle

Cet écu se trouve gravé dans la pierre sur les renforts des piliers de la sacristie de l'église de Blussans, (trois fois coté nord, une fois coté sud). Cette présence indique sans contestation possible l'ancienneté de cette église, et on peut le considérer comme l'armoirie de la partie du village dépendant de la seigneurie de l'Isle vassale de celle de Neuchâtel en Bourgogne.

21 Sauvageys, châtelains de Saint Maurice:

"De gueules au chevron d'argent accompagné de deux étoiles d'argent en chef et une rose de même en pointe"

22 St Maurice en Montagne :

"De sable à deux fasces d'argent". Cri : plus de deuil que de joie.

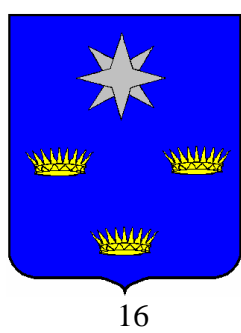
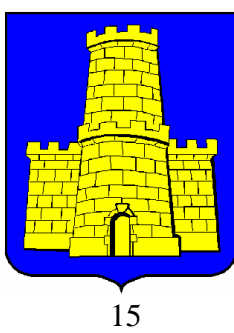
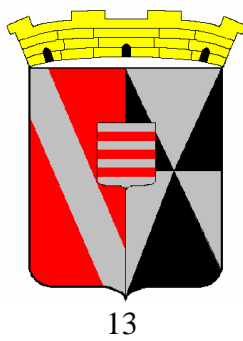
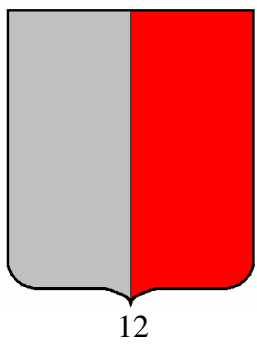
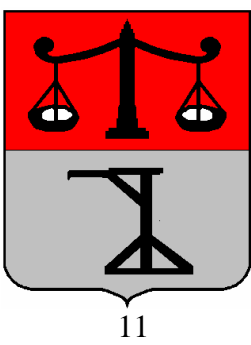
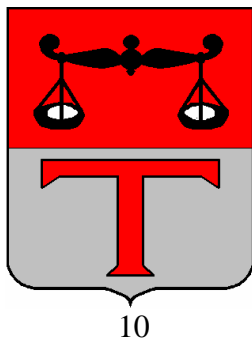
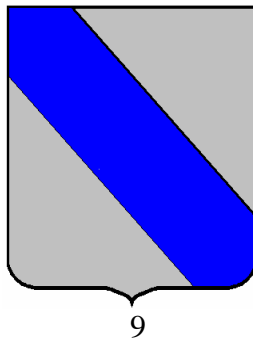
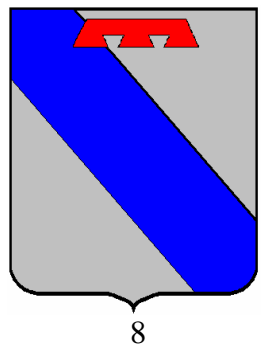
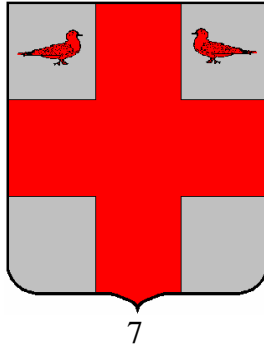
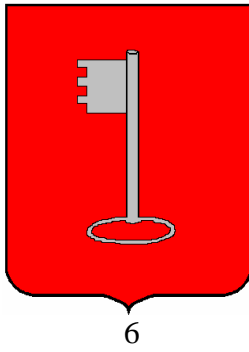
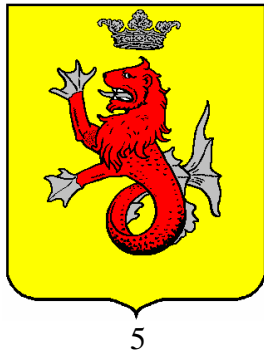
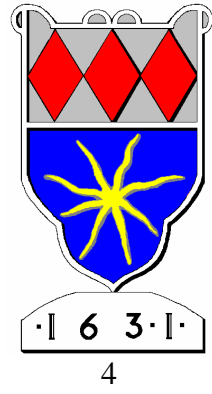
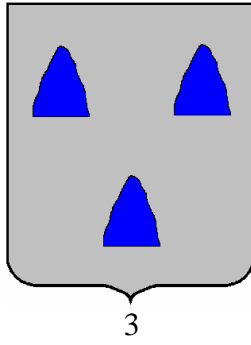
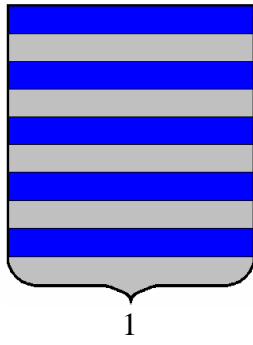
23 Wurtemberg

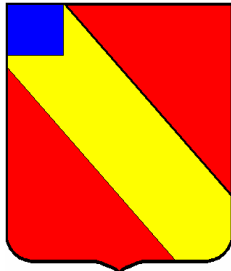
En haut à droite : armes du Wurtemberg

A gauche : 3 ramures de cerf sur fond or

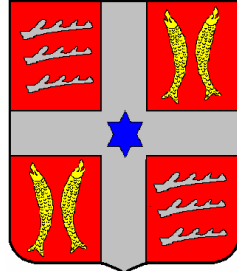
En bas à gauche : le guidon d'empire avec aigle éployé or sur azur

A droite les barbeaux adossés d'or sur fond de gueules

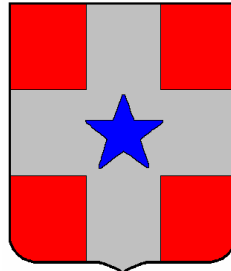




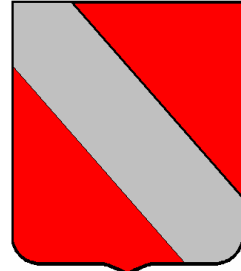
17



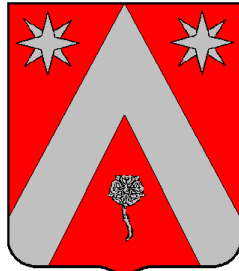
18



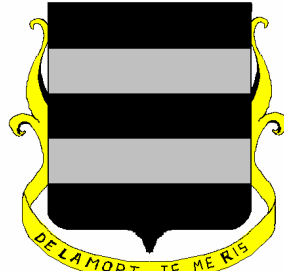
19



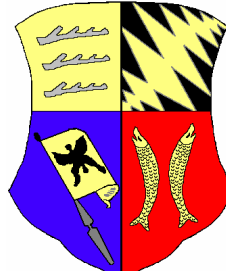
20



21



22



23